Quatre-vingtième année. — N° 139. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 13 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret portant nomination (justice musulmane) (rectificatif) (p. 5698).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés du 5 juin 1948 portant radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 5698).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 5699).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 1er juin 1948 portant remise de débet (p. 5699).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 5699).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 5699).

Décrets des 6 et 9 juin 1948 portant promotions, reclassements, nominations, changements d'arme, acceptation de démission et annulation de promotion (armée de terre, active et réserve) (p. 5699).

Décrets du 7 juin 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés et rectificatif à un décret antérieur (p. 5700).

Décrets du 7 juin 1948 portant nominations et acceptation de démissions (armée de mer) (p. 5701).

Décrets du 7 juin 1948 portant radiation des cadres et acceptation de démission (armée de l'air) (p. 5702).

Décret du 9 juin 1948 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur, de médailles militaires et de citations à l'ordre de l'armée (p. 5705).

Décrets des 9 et 12 juin 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 5706).

Décrets du 9 juin 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 5706).

Décret du 9 juin 1948 portant nomination d'un médecin général chargé de l'inspection de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels de la marine (p. 5708).

Décrets du 9 juin 1948 portant acceptation de démission, admission dans la réserve et rectification à un précédent décret portant promotions (armée de terre) (p. 5708).

Décret du 9 juin 1948 portant acceptation de démission d'un ingénieur chimiste du service des poudres (p. 5708).

Décrets du 12 juin 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 5708).

Décret portant promotions dans l'armée de l'air (réserves) (rectificatif) (p. 5710).

Arrêté du 31 mai 1948 portant remise de débet (p. 5710).

Arrêtés portant nominations, radiations, reclassements, annulation de radiations et de reclassement (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 5710).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de l'air et personnels civils des services extérieurs de la guerre) (p. 5711).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (rectificatif) (p. 5711).

Décision portant admissions à la retraite (officiers mécaniciens de l'air) (p. 5711).

Décision portant attribution du brevet d'aéronautique à des officiers de marine (p. 5711).

Décision portant annulation d'une admission à l'honorariat (p. 5711).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (p. 5711).

Décision portant promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 5711).

Décision portant admission à l'honorariat (sevice vétérinaire, réserve) (rectificatif) (p 5711).

Décision portant nominations (troupes coloniales) (additif et rectificatif) (p. 5712).

Ordre de nomination au grade d'aspirant d'active (armée de l'air) (p. 5712).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école d'état-major en 1948 (rectificatif) (p. 5712).

Croix des services militaires volontaires (rectificatif) (p. 5712).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 12 juin 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur général :

Caisse des dépôts et consignations (p. 5712).

Direction générale des contributions indirectes (p. 5712).

Direction générale de l'enregistrement des domaines et du timbre (p. 5712).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal (p. 5712).

Arrêté du 10 juin 1948 accordant une autorisation de recherches de mines à défaut du consentement du propriétaire du sol (p. 5713).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 27 et 31 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) et rectificatif (p. 5713).

Arrêté du 7 juin 1948 portant relèvement du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial des travaux effectués en forêt domaniale de Rambouillet (p. 5714).

Arrêté portant création des comités agricoles régionaux (rectificatif) (p. 5714).

Arrêtés portant avancement, acceptation de démission et conférant l'honorariat (directions des services agricoles et génie rural) (p. 5714).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 2 juin 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5714).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 10 juin 1948 relatif à l'institut de psychologie de l'université de Paris (p. 5716).

Décrets du 12 juin 1948 portant admissions à la retraite (enseignement supérieur) (p. 5716).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 5716).

Arrêtés portant nomination et admissions à la retraite (archives départementales) (p. 5717).

Liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences dans les facultés des lettres (rectificatif) (p. 5717).

Sanctions prises au titre de l'épuration administrative en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 (p. 5717).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 24 mai 1948 portant transfert de la section de l'urbanisme et de l'habitation de la direction du plan à la direction des travaux publics (p. 5718).

Arrêté du 4 juin 1948 nommant le commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte Energie des mers (p. 5718).

Arrêté du 7 juin 1948 portant approbation du budget de l'office du Niger pour l'exercice 1948 (p. 5719).

Arrêté du 9 juin 1948 nommant pour le centre de Paris les membres de la commission de surveillance du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies en 1948 (p. 5719).

Arrêté du 10 juin 1948 chargeant le trésorier général de l'Afrique équatoriale française des fonctions d'agent comptable de l'institut d'études centrafricaines (p. 5719).

Arrêtés portant titularisations, reclassement, affectation, mise en congé, mise en disponibilité et acceptations de démission:

Agriculture aux colonies (p. 5719).

Eaux et forêts des colonies (p. 5719).

Elevage et industries animales des colonies (p. 5719).

Infirmières coloniales (p. 5719).

Inspection des chasses et protection de la faune aux colonies (p. 5719).

Ports et rades des colonies (p. 5719).

Sages-femmes coloniales (p. 5719).

Travaux publics des colonies (p. 5719).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 5719).

Arrêtés du 31 mai 1948 portant augmentation des prévisions de recettes du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1947 (p. 5726).

Arrêtés du 31 mai 1948 portant remboursement aux membres des conseils d'administration des ports autonomes de Bordeaux et du Havre des frais nécessités par l'exécution de leur mandat (p. 5726).

Arrêté du 7 juin 1948 relatif aux dispositifs réfléchissants pour la signalisation des véhicules automobiles, cycles et conducteurs de troupeaux (p. 5726).

Arrêté du 7 juin 1948 relatif à la signalisation des véhicules routiers transportant des allumettes (p. 5727).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur des transports (rectificatif) (p. 5727).

Tableaux d'avancement d'échelon des agents supérieurs et des secrétaires d'administration (secrétariat général de la marine marchande) (p. 5727).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er juin 1948 modifiant la composition de la commission nationale de reclassement du personnel de la sécurité sociale (p. 5714).

Arrêté du 3 juin 1948 fixant le taux de la cotisation due au titre des prestations familiales par les employeurs pour leur personnel relevant du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (p. 5714).

Arrêtés des 5 et 7 juin 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 5715).

Circulaire n° 169 SS du 4 juin 1948 relative au tarif d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5715).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 9 juin 1948 admettant un directeur à l'administration centrale à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat (p. 5727).

Décret n° 48-971 du 10 juin 1948 modifiant le décret du 22 octobre 1947 relatif au conseil de perfectionnement des écoles d'assistant ou d'assistante de service social, d'infirmier et d'infirmière (p. 5728).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 mai 1948 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur les rentes dues aux personnels non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme victimes d'accidents du travail, ou à leurs ayants droit, ainsi que sur les contestations portant sur le montant des indemnités à caractère temporaire et sur la reconnaissance du droit à l'appareillage dont ces mêmes agents seraient susceptibles de bénéficier (p. 5728).

Arrêtés du 21 mai 1948 concernant une régie d'avances (p. 5728).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 5728).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 5729).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5730).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5730).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5731).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis de vacance du poste d'officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 5731).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique) (p. 5731).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de Meurthe-et-Moselle (p. 5731).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 5731).

Annonces (p. 5732).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 63 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 12 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3483).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination d'un bachadel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1948: page 5539, 3e colonne, 50e ligne, au lieu de: « M. Seridi Ahmed », lire: « M. Seridi Ahmed ben Miloud ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 5 juin 1948, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

M. Sirven (Séraphin-Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933, médaillé militaire du 7 juin 1928, rayé à compter du 15 mars 1945.

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur :

MM.

Chaptal (Jean-Eugène), officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1917, rayé à compter du 28 mars 1945.

Borvo (Abel-François), chevalier de la Légion d'honneur du 9 avril 1930, rayé à compter du 5 juillet 1946.

Bosche (Jacques - Henri - Georges), chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1936, rayé à compter du 16 mai 1946.

Brézillon (André-Hubert), chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928, rayé à compter du 15 novembre 1945.

Chatellier (Gabriel), chevalier de la Légion d'honneur du 16 mars 1921, rayé à compter du 16 février 1946.

Collet (François-Gaston), chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1936, rayé à compter du 8 avril 1948.

Klein (André), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 26 janvier 1946.

Périnet (Pierre-André-Jean-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 25 mai 1918, rayé à compter du 17 avril 1946.

Rouscilles (Eugène-Alexis), chevalier de la Légion d'honneur du 20 décembre 1929, rayé à compter du 14 février 1946.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Piero Guadagnini en qualité de consul d'Italie pour les îles de Saint-Pierre et Miquelon avec résidence à Montréal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Remise de débet.

Par arrêté en date du 1er juin 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Labeyrie, veuve d'un gardien de la paix, de la somme dont elle est redevable envers le Trésor public, sous réserve du reversement des arrérages de la pension de veuve qui pourraient lui être payés pour la période antérieure au 28 février 1947.

Médaille d'honneur départementale et communale.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, la médaille d'honneur départementale et communale de vermeil est décernée, à titre exceptionnel, à M. Guillaume (Pierre), chef de bureau honoraire de la mairie de Reims (Marne).

Par arrêté en date du 21 mai 1948, l'arrêté du 8 juillet 1946 est rapporté en tant qu'il accorde la médaille d'honneur départementale et communale d'argent à M. Toussaint (Henri), chauffeur au service des inhumations de la ville de Bordeaux.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 9 juin 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite :

A l'ordre de l'armée.

REGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE DU MAROC.

BATAILLON DE MARCHE DU 4e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS.

Cette citation ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour le chef de bataillon Pothier, déjà récompensé.

BATAILLON DE MARCHE DU 6e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre TOE avec palme; elle donne droit au bénéfice d'une citation à l'ordre de l'armée pour le chef de bataillon Vanuxen, porté dans le texte, mais annule la citation à l'ordre de l'armée accordée à cet officier supérieur par décision 39 du 24 mai 1948.

3e BATAILLON DE MARCHE D'EXTREME-ORIENT.

BATAILLON DE MARCHE DU 43e REGIMENT D'INFANTERIE.

3e GROUPE DU REGIMENT D'ARTILLERIE COLONIALE DU MAROC.

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs pour le chef d'escadron Boussard, dont le nom figure dans le texte.

DEMI-BRIGADE DE MARCHE PARACHUTISTE.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 9 juin 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite :

A l'ordre de l'armée.

(Pour services de guerre exceptionnels.)

BACUS (Pierre-Bernard), aspirant, 3e régiment étranger d'infanterie.

BRUNO (Jean), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

BRUZAC (Jean), caporal-chef, premier bataillon Thai.

CAPELLARI (André), caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

COMBAUT (Paul), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DE BERTERECHE DE MENDITTE (Edmond-Charles-Arnaud), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DHOUAILLY (William - Alfred), lieutenant, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

DUBORT (Georges), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

FAUVARQUE (Arthur), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

GRUBER (François), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

HERVE (Maurice), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

JENTREAU (Alain - Raymond - Victor-Joseph), capitaine, 1er régiment de tirailleurs algériens.

KOPPERS (Willy), caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

MARCILLAC (Albert), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.

NEMO (Jean-Marius), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Plei-Ku (Sud-Annam).

OTTAVI (Antoine), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

OUMAR SALL, sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.

REY (Roger), lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

RICHARD (Maurice - Antoine), lieutenant, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

ROULIN (Jean-Christian), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

SAID BEN MOHAMED, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

SUROWSKA (Boleslas), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.

TAVAREZ DE TOLENTINO (Louis-Raphaël-Marie), chef de bataillon, 3e B. M. E. O.

TENCE (Henri-Louis), capitaine, 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Régularisation.)

DES ESSARS (Franck-Robert), sous-lieutenant, 2e B. C. C. P., S. A. S.

CORRE (André), sous-lieutenant, 2e B. C. C. P., S. A. S.

FOULQUIER (Alexis), sous-lieutenant, 2e B. C. C. P., S. A. S.

HELLEC (Gilbert), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DE LIGNIVILLE (Jean-Albert), chef de bataillon, 61e compagnie de quartier général.

MARCHADIER (Henri-Edmond), lieutenant, demi-brigade de parachutistes, S. A. S.

ROESNER (Max), sergent, 2e B. C. C. P., S. A. S.

(A titre posthume.)

DESTREMAU (Jean-Antoine), colonel, 1re demi-brigade nord-africaine.

LE VAN CHOI, capitaine, 7e bataillon, forces armées Hoa Hao.

SALTERS (Alexandre), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

SMOLEIK (Milo), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

SOULARD (Jean), sous-lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

SYNOWIC (Félix), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 6 juin 1948 portant annulation de promotion prononcée par décret du 7 avril 1948 (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 juin 1948, le décret du 7 avril 1948 portant promotions (armée de terre), inséré au *Journal officiel* de la République française du 8 avril 1948, est annulé en ce qui concerne la promotion au grade de sous-lieutenant d'active d'artillerie coloniale de M. l'aspirant Verdi (Pierre).

Décret du 9 juin 1948 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 9 juin 1948 :

M. le sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine Gauvin (Yves-Jean) (rang du 11 janvier 1948), est admis dans l'infanterie coloniale par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale de Garcin de Mure de Larnage (Joseph - Gérard - Eugène - Louis - Marc) (rang du 10 janvier 1948).

M. le sous-lieutenant Gauvin prend rang du 11 janvier 1948 entre MM. les sous-lieutenants Marty (Jean-Evariste) et Teillon (Marcel), à la liste d'ancienneté de l'infanterie coloniale.

M. le sous-lieutenant Garcin de Mure de Larnage prend rang du 11 janvier 1948 entre MM. les sous-lieutenants Despont (Louis-René) et Toulin (Guy-Henri), à la liste d'ancienneté de l'infanterie métropolitaine.

Décret du 9 juin 1948 portant acceptation de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 9 juin 1948:

Est acceptée, pour compter du 1er mai 1948, l'offre de démission du grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine d'infanterie coloniale Caris (Jacques-Henri).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la même date.

Décret du 9 juin 1948 portant reclassement, nomination et promotion dans l'armée de terre (active), en faveur d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes, empêchés de se présenter aux concours des E. O. A. de 1941 et de 1942 par suite d'événements de guerre et modifiant les décrets du 29 décembre 1945, 29 avril 1947, 18 septembre 1947 et 26 janvier 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés aux grades ci-après les élèves de l'école spéciale militaire interarmes (6e et 7e séries) empêchés de se présenter aux concours des E. O. A. de 1941 et de 1942 par suite d'événements de guerre:

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1941.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Arocco (Roland-Charles).
Loizeau (Jean-Michel-Ernest).
Vet (Hugues).
Guillaumin (Antoine-Louis).
Pagnon (Henri-Honoré).
Le Guellec (Pierre-Marie).
Croisier (Denis-Gilbert).
Armand (Louis-Félix-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

M. Aubey (Jean-Marie-Georges-Laurent).

Transmissions.

MM. Guilini (Roland-Jean).
Mallet (Marcel-Alphonse).
Ferrandi (Marius).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Arocco (Roland-Charles).
Loizeau (Jean-Michel-Ernest).
Vet (Hugues).
Guillaumin (Antoine-Louis).
Pagnon (Henri-Honoré).
Le Guellec (Pierre-Marie).
Croisier (Denis-Gilbert).
Armand (Louis-Félix-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

M. Aubey (Jean-Marie-Georges-Laurent).

Transmissions.

MM. Guilini (Roland-Jean).
Mallet (Marcel-Alphonse).
Ferrandi (Marius).

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 29 décembre 1945 portant nomination au grade de sous-lieutenant en faveur des élèves de l'école militaire interarmes (6e série):

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Rayer:

MM. Arocco (Roland-Charles).
Loizeau (Jean-Michel).

Art. 3. — Est modifié comme suit le décret du 29 avril 1947 (*Journal officiel* du 4 mai 1947) portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Rayer:

MM. Vet (Hugues).
Guillaumin (Antonin-André).
Pagnon (Henri-Honoré).
Le Guellec (Pierre-Marie).
Croisier (Denis-Gilbert).
Armand (Louis-Félix).

Armée blindée et cavalerie

Rayer: M. Aubey (Jean-Marie).

Transmissions.

Rayer: M. Ferrandi (Marius).

Art. 4. — Est modifié comme suit le décret du 18 septembre 1947 (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947) portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 25 septembre 1947, d'anciens élèves de la 7e série de l'E.S.M.I.A.:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

Rayer: M. Mallet (Marcel-Alphonse).

Art. 5. — Est modifié comme suit le décret du 26 janvier 1948 (*Journal officiel* du 28 janvier 1948) portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active d'anciens élèves de la 7e série de l'E.S.M.I.A.:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

Rayer: M. Guilini (Roland-Jean).

Art. 6. — Les nominations et promotions prononcées à l'article 1er ci-dessus ne comportent pas de rappel de solde antérieurement au 10 janvier 1948.

Art. 7. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE HENRI TEITGEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 juin 1948 portant nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 9 juin 1948, est nommé dans les cadres des réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade et pour compter du 15 avril 1948, M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale d'Adeler (Gustave-Frédéric), précédemment admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 7 juin 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret du 7 juin 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

PLAGNE (Louis), général de brigade aérienne.
FLOCON (Ferdinand), lieutenant-colonel.
GARDE (Georges-Jean-Julien), lieutenant-colonel.
LEJAMTEL (Emile), commandant.
PASCAL (Robert-Joseph-Eugène), commandant.
POLIKOW (Arthur-Paul-Raphaël), commandant.
CORNILLET (Jean-Baptiste), commissaire ordonnateur adjoint.
GENTY (René-Joseph), capitaine.
JANCOVICI (Jacques-Lazare), médecin capitaine
LECHAT (André-Victor), capitaine.
LE GOC (Michel-Jean-Louis), capitaine.
LIGERON (Adrien), capitaine.
MANFROY (Robert-André), capitaine.
NICOLAS (Bernard-Marie-Edouard), médecin capitaine.
OSMANVILLE (Antoine), capitaine.
ROCHE (Jacques-Marius), capitaine.
AYME (Guy), lieutenant.
CHAUTEMPS (Claude-Emile), lieutenant.
DELINEAU (Emile-Roger), lieutenant.
FORGET (Jacques-Paul), lieutenant.
JASPARD (Georges-Auguste), lieutenant.
KULLING (Joseph-Eugène), lieutenant.
LAFFITTE (Claude-Victor-Fernand), médecin lieutenant.
LANVARIO (Jean-Joachim), lieutenant.
LE BIHAN (Charles), lieutenant.
LEMAIRE (André-Marie-Maurice), lieutenant.
MONTARRY (Georges), lieutenant.
PETIT (Henry-René), lieutenant.
POLITUR (Daniel), médecin lieutenant.
PUJOL (Louis-Joseph-Philippe), lieutenant.
SCHUTZ (Henri-Nicolas-Julien), lieutenant.
STRAUB (Roch-Joseph-Louis), lieutenant.
BEILIN (André), sous-lieutenant.
DUMONT (Henri-Albert), sous-lieutenant.
JULIENNE (Louis-Georges-Henri), sous-lieutenant
MALIGNAS (Jean), sous-lieutenant.
MENVIELLE (René-Jacques-Henri), sous-lieutenant.
NIVET (Raymond-Louis), sous-lieutenant.
PIDOU (Yves-Antoine), sous-lieutenant.
DAUPHIN (Maurice-Robert-Victor), aspirant.
FOUQUE (André-Eugène-Louis), aspirant.
FRITZ (Gaston), aspirant.
KAHN (Jean-Marcel), aspirant.
LEMOINE (Francis), aspirant.
LEREDU (Yves-Marie), aspirant.
MANSUY (Jacques-Noël-Joseph-Gonzague), aspirant
MAUREL (René), aspirant.
PECHDIMELDJI (Stéphane), aspirant.
PERROTTE (Claude), aspirant.
TOURNERET (Jean-Paul), aspirant.
BASSU (Charles-Michel-Louis), adjudant
CAROL (Hector-Léon), adjudant.
CHARLOT (René-Marcel-Henri), adjudant
FRANCART (Robert-Joseph), adjudant.
JEANNIN (Pierre-Marcel), médecin auxiliaire
OLIVARES (René-Jean-Antoine), adjudant.
RENEAU (Joseph-Marcel), adjudant.
SECHI (Léonard), adjudant.
DELOR (Georges-Bertrand), sergent-chef
DENAT (Charles), sergent-chef.
DIETRICH (René-Paul), sergent-chef.

ELISSETCHE (Janine), sergent-chef F. F. A.
FELLER (Pierre-Joseph), sergent-chef.
LACOMBE (Edouard), sergent-chef.
MAGROT (Pierre), sergent-chef.
MASSAUX (Louis-Joseph), sergent-chef.
MASSON (Jean-François), sergent-chef.
MOTSCHWILLER (Jean), sergent-chef.
NAEGER (Jean), sergent-chef.
PAPAIX (André-Honoré), sergent-chef.
ROMEU (Jean-André-Sauveur), sergent-chef.
WACHS (Henri-Jules), sergent-chef.
BIENAIME (Bernard), sergent.
DALSACE (Bernard-Pierre), sergent.
ERTZBISCHOFF (Yves-Jean-Marie), sergent.
JOURJON (Yves-Antoine), sergent.
KASSEL (Paul-Edmond), sergent.
KERAVEL (Noël-Pierre), sergent.
LABURTHE (André-Joseph-Marius), sergent.
LACOMME (Louis), sergent.
LANGUILLAUME (Jacques-Gaston), sergent.
LECLERC (Robert-Albert), sergent.
LEGOC (Georges-Henri), sergent.
LEGUET (Lucien), sergent.
LEPRETRE (Jean-Jacques), sergent.
LERIS (René-Paul), sergent.
MADRENNES (Pierre-Jean-Marie), sergent.
MARULLI DE BARLETTA (Guy), sergent.
MAUROUX (Jean-Marcel), sergent.
MICHEL (Pierre-Emile), sergent.
MINCES (Manuel), sergent.
MOCQUAX (Marcel-Jules-Pierre), sergent.
NEMESI (Georges), sergent.
NEUBERT (Paul-Louis-Georges), sergent.
PAILHES (Robert), sergent.
PAIM (Roger), sergent.
PELLETIER (Jean), sergent.
PERROT (Robert-Eugène-Alphonse), sergent.
PRALONG (Paul), sergent.
PREVALET (Emmanuel-Jean), sergent.
PRIGENT (Pierre-Marie), sergent.
RAMON (Joseph), sergent.
ROSSE (Louis), sergent.
BEARTHONEUF (Louis-Paul), caporal-chef.
HENRI (Robert-Edouard), caporal-chef.
KUNTZ (Joseph), caporal-chef.
LOBIT (Bernard-Guy), caporal-chef.
PAILLA (Georges), caporal-chef.
POULAIN (Joseph-Armand), caporal-chef.
THOMAS (Yves-Maurice), caporal-chef.
ABDELLAH BEN BENNOUR, caporal.
BOUTET (Gilbert), caporal.
CAMBOURNAC (Emile), caporal.
DAHM (Marcel-Jean), caporal.
DE LOTHERIE DE PRESLE (Georges), caporal.
JAUBERT (Paul-Félix-Eugène), caporal.
JURQUET (Jean-Gabriel), caporal.
LACHEZE (Marcel-Pierre), caporal.
LARROUSE (Bernard-Arthur), caporal.
LASFARGUES (Pierre-Guy), caporal.
LAVIALLE (Pierre-Gaston), caporal.
LECREURER (Roger-Jean), caporal.
MARC (Albert-Marius-Marceau), caporal.
MARTY (Albert-Abdon-René), caporal.
MATILLA (Luc), caporal.
MAZET (Maurice-Louis), caporal.
MONGE (Guy), caporal.
MONNEY (Jean), caporal.
MONNIER (Maurice-Roger-Armand), caporal.
MOREAU (Antoine), caporal.
MORISSE (André-René), caporal.
PENUEN (Francis-Alexandre), caporal.
PERSIN (Jean-Louis-René), caporal.
PHISEL (Jean-Robert), caporal.
PINCON (Henry-Louis), caporal.
PROESAMLE (Jacques-André), caporal.
AUBURTIN (Louis-Joseph), soldat de 1re classe.
FLINT (Arnold), soldat de 1re classe.
JEREZ (Henri), soldat de 1re classe.
LACUENS (Alexandre), soldat de 1re classe.
MAGNIER (Henri-Aimé), soldat de 1re classe.
MARTIN (Maurice), soldat de 1re classe.
MESTRES (Jean-André), soldat de 1re classe.
MICHEL (Louis), soldat de 1re classe.
BOGAERT (Jean), soldat de 2e classe.
BONNARD (Michel), soldat de 2e classe.
BOURGUND (Henri-Albert), soldat de 2e classe.
DALIA (Jean), soldat de 2e classe.
DARDE (Michel-Robert), soldat de 2e classe.
DAUSSE (Gilbert-Jacques), soldat de 2e classe.
DAUVERGNE (Xavier-Antoine), soldat de 2e classe.
DEBRA (Jean-Marie), soldat de 2e classe.
DEMONGEOT (Yvan), soldat de 2e classe.
DEVAUX (Yves-Paul-Julien), soldat de 2e classe.
DUBOURDIEU (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe.
DUTOYA (Jean-Georges), soldat de 2e classe.
FEIEREISEN (Pierre-Marie), soldat de 2e classe.
FIDERSFIL (Henri-Julien), soldat de 2e classe.
FREYHEIT (Jean), soldat de 2e classe.
IMBERT (Francis), soldat de 2e classe.
IZQUIERDO (François), soldat de 2e classe.
JAUREGUIBER (Pierre), soldat de 2e classe.
JUGUELET (Jacques), soldat de 2e classe.
KAUFFMANN (Jean-Roger), soldat de 2e classe.
LABARDIN (Robert), soldat de 2e classe.
LAFAURIE (Jean), soldat de 2e classe.
LAGALISSE (Charles), soldat de 2e classe.
LAGARONNE (François-Elie), soldat de 2e classe.
LALANNE (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe.
LANDABOURE (Pierre), soldat de 2e classe.
LAROCHE (Georges-Yves-Jean), soldat de 2e classe.
LARRAZ (Léon), soldat de 2e classe.
LATOMBE (Pierre), soldat de 2e classe.
LAUGAUDIN (Paul-Luc), soldat de 2e classe.
LAXAIDE (Jean), soldat de 2e classe.
LE DISCORD (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe.
LAFAURIE (André-René), soldat de 2e classe.
LE FORT (Jacques), soldat de 2e classe.
LE PORS (Pierre-Guy-Jean), soldat de 2e classe.
LERGA (Georges), soldat de 2e classe.
MACARY (René), soldat de 2e classe.
MACKIEWICZ (Etienne-Marie), soldat de 2e classe.
MAFFENINY (Germain), soldat de 2e classe.
MAIEROVITCH (Albert), soldat de 2e classe.
MARTIN (Lucien), soldat de 2e classe.
MARCHERAT (Paul-Henri), soldat de 2e classe.
MAUGIS (Edgard), soldat de 2e classe.
MERLY (Hubert), soldat de 2e classe.
MEYTADIER (Charles), soldat de 2e classe.
MICHALAK (Léonard), soldat de 2e classe.
MIGUET (Yves), soldat de 2e classe.
MONCHAMPS (Claude), soldat de 2e classe.
ORDOQUI (Joseph), soldat de 2e classe.
PANIGEON (Jean-Charles-Arthur), soldat de 2e classe.
PATEAU (Robert-Jean-Ferdinand), soldat de 2e classe.
PIGUILLEM (Michel), soldat de 2e classe.
PIONTEK (Maurice), soldat de 2e classe.
POSTEL (Michel), soldat de 2e classe.
POTT (Eugène), soldat de 2e classe.
PREUD'HOMME (René-André), soldat de 2e classe.
PRIOTTON (Jacques), soldat de 2e classe.
PUYO (Jacques-Auguste), soldat de 2e classe.
THOMASSIN (Henri), soldat de 2e classe.
THOMASSIN (Jean), soldat de 2e classe.
METZ (Jean-Pierre-André), soldat de 2e classe.

Décret du 7 juin 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 7 juin 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

a) *Avec citation entraînant le port de la Croix de guerre.*

A l'ordre du corps d'armée.

FARJONEL (Germain-Auguste), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air.
FEIDZER (Constantin), capitaine.
JACQUES (Pierre-Maurice), adjudant.

A l'ordre de la division.

FRANKENSTEIN (Léon), soldat de 2e classe.

b) *Avec accompagnement d'une lettre de félicitations.*

BONTE (Valère-Henri-Georges), lieutenant.
KOSLOFF (Bonis), sous-lieutenant.

Décret portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948, page 4173, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Duquesnoy (André), quartier-maître charpentier, mle 157-C-33 », lire: « Duquenoy (André), quartier-maître charpentier, mle 157-C-33 ».

Décret du 7 juin 1948 portant nomination dans les réserves de l'armée de mer d'officiers auxiliaires du service de santé de la marine.

Par décret du 7 juin 1948, les officiers auxiliaires dont le nom suit sont admis dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Avec le grade de médecin de 1re classe de réserve.

(Pour prendre rang du 4 avril 1946.)
M. Kol (Adam).

(Pour prendre rang du 5 septembre 1946.)
M. Tempel (Chaim-Herman).

(Pour prendre rang du 12 février 1948.)
M. Lasner (Jean).

Avec le grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1946.)
M. Pinsky (Maurice) dit Moore (Alain).

Décret du 7 juin 1948 portant nomination dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 7 juin 1948, est nommé dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 5 mai 1948:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

(Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 5 mai 1946.)

M. le lieutenant de vaisseau Le Fur (A.), du port de Brest.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 7 juin 1948 portant acceptation de l'offre de démission de leur grade présentée par deux ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 7 juin 1948, est acceptée l'offre de démission de leur grade présentée par les officiers dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Pouchelon (Esprit-Jean-Joseph), du port de Toulon.

(A compter du 30 juin 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Manigaud (René-Charles), du port de Toulon.

Ces officiers sont nommés avec leur grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de leur radiation des contrôles.

Décret du 7 juin 1948 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 7 juin 1948, est acceptée, pour compter du 1er juillet 1948, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Heraud (L.-A.), port matriculaire: Toulon.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 7 juin 1948 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant atteint la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 7 juin 1948, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après (régularisation):

MM. les colonels:

(A compter du 13 septembre 1947.)

André (Victor-Marie), né le 23 septembre 1886.

(A compter du 16 décembre 1947.)

Ardouin dit Dumazet (Jacques), né le 16 décembre 1886.

(A compter du 23 décembre 1947.)

Babinet (Pierre-Léon), né le 23 décembre 1886.

(A compter du 7 septembre 1947.)

Bayle (Auguste-Marie-Pierre), né le 7 septembre 1886.

(A compter du 26 décembre 1946.)

Dufau de Laroque Toirac (Jean-Marie), né le 26 décembre 1885.

(A compter du 9 février 1947.)

Pinot (Henri-Edmond), né le 9 février 1886.

M. le lieutenant-colonel:

(A compter du 27 avril 1947.)

Villa (Gérard-Barnabé), né le 27 avril 1884.

MM. les commandants:

(A compter du 28 juillet 1946.)

D'Aleman (Jacques-Henri-Jules-Marie-Joseph), né le 28 juillet 1889.

(A compter du 17 novembre 1947.)

Bacquet (Paul-André), né le 17 novembre 1890.

(A compter du 2 octobre 1947.)

Boittiaux (Léon-Jules), né le 2 octobre 1890.

(A compter du 5 janvier 1948.)

Bonnet (René-Joseph), né le 5 janvier 1891.

(A compter du 12 avril 1947.)

Chavane (Auguste-Marie-Alfred Pierre), né le 12 avril 1890.

(A compter du 12 décembre 1947.)

Chossec (Adolphe-François), né le 12 décembre 1890.

(A compter du 9 janvier 1948.)

Colmant (Jean), né le 9 janvier 1891.

(A compter du 20 mars 1947.)

Delpeuch (Antoine-Casimir), né le 20 mars 1890.

(A compter du 21 avril 1947.)

Dendoid (Georges), né le 21 avril 1890.

(A compter du 16 avril 1947.)

Dorckel (Roger-Henri), né le 16 avril 1890.

(A compter du 8 avril 1947.)

Ducourtion (Georges-Louis-Jean), né le 8 avril 1890.

(A compter du 30 décembre 1947.)

Emonet (Eugène-Emile), né le 30 décembre 1890.

(A compter du 8 septembre 1947.)

Folie dit Desjardins (René-Alphonse), né le 8 septembre 1890.

(A compter du 17 janvier 1948.)

Gérand (René-Maurice), né le 17 janvier 1891.

(A compter du 20 octobre 1947.)

Glandaz (Lionel-Paul-Louis-Yann-Marie), né le 20 octobre 1890.

(A compter du 30 septembre 1947.)

Gobert (Henry-Maurice-André), né le 30 septembre 1890.

(A compter du 20 mars 1947.)

Griffoul (Jean-Joseph), né le 20 mars 1890.

(A compter du 11 septembre 1947.)

Malet (Henri-Louis-René), né le 11 septembre 1890.

(A compter du 11 août 1947.)

Miermont (Adolphe-Gabriel), né le 11 août 1890

(A compter du 1er janvier 1948.)

Perrody (Jacques-Alfred-Auguste), né le 1er janvier 1891.

(A compter du 11 décembre 1947.)

Renvoise (Ange-Jean-Louis), né le 11 décembre 1890.

(A compter du 24 novembre 1947.)

Richier (Georges-Ernest), né le 24 novembre 1890.

(A compter du 17 janvier 1948.)

Romazzotti (Marie-Edouard-Joseph), né le 17 janvier 1891.

(A compter du 23 avril 1947.

Rossignol (Georges-Emmanuel-Franck), né le 23 avril 1890.

(A compter du 8 septembre 1947.)

Rouhard (Louis-Marie-Alexandre-Emile), né le 8 septembre 1890.

(A compter du 2 janvier 1947.)

Sahuc (Alexandre), né le 2 janvier 1890.

(A compter du 15 janvier 1948.)

De Saint-Esteban (Emile-Joseph-Jonathan), né le 15 janvier 1891.

(A compter du 21 janvier 1948.)

Sarmeo (Lucien-Clément-René-James), né le 21 janvier 1891.

(A compter du 24 novembre 1947.)

Schlicklin (Jean-Marie-Pierre), né le 24 novembre 1890.

(A compter du 18 septembre 1947.)

Strauss (Maxime-Moïse-André), né le 18 septembre 1890.

(A compter du 20 avril 1947.)

Thébault (Emile-Léon-Edouard), né le 20 avril 1890.

(A compter du 8 juin 1947.)

Thibon (Marcel-Charles-Marius), né le 8 juin 1890.

(A compter du 16 novembre 1947.)

Titeux (Pierre-Jules), né le 16 novembre 1890.

(A compter du 20 septembre 1947.)

Wehrle (Emile-Marthe-Philippe), né le 20 septembre 1890.

MM. les capitaines:

(A compter du 22 juin 1947.)

Abgrall (René-Jean-François), né le 22 juin 1893.

(A compter du 27 août 1946.)

D'Aboville (Marie-Anne-Roger-Joseph-Antoine), né le 27 août 1892.

(A compter du 17 août 1947.)

Aslan-Finaly (Boris-Amédée-Jean-Emile), né le 17 août 1893.

(A compter du 12 août 1946.)

Bares (Léon-Michel), né le 12 août 1892.

(A compter du 21 avril 1947.)

Barrau (Pierre), né le 21 avril 1893.

(A compter du 27 septembre 1947.)

Bessault (Maurice-Victor-Eugène), né le 27 septembre 1893.

(A compter du 25 novembre 1947.)

Blanchet (Philippe), né le 25 novembre 1893.

(A compter du 6 septembre 1947.)

Boinvilliers (Edouard-Frédéric), né le 6 septembre 1893.

(A compter du 23 février 1947.)

Bolleray (Maurice-Auguste-Jules), né le 23 février 1893.

(A compter du 15 janvier 1947.)

Bonjean (Maurice-Paul-Albert), né le 15 janvier 1893.

(A compter du 12 janvier 1948.)

Bonnier (Pierre-Emile-Marius), né le 12 janvier 1891.

(A compter du 16 septembre 1946.)

Bos (Marie-Antoine-Robert), né le 16 septembre 1892.

(A compter du 1er avril 1947.)

Botte (Marius-Joseph), né le 1er avril 1893

(A compter du 12 mars 1947.)

Bouclou (Fernand-Marcel), né le 12 mars 1893.

(A compter du 20 août 1947.)

Bouisset (Camille-Sixte-Marie-Jean), né le 20 août 1893.

(A compter du 4 septembre 1947.)

Bourdier (François-Robert-Marie-Joseph-Barbe), né le 4 septembre 1893.

(A compter du 15 juin 1946.)

Bourrigault (Louis-Joseph), né le 15 juin 1892.

(A compter du 5 août 1947.)

Brissaud (Albert), né le 5 août 1893.

(A compter du 6 octobre 1947.)

Brugne (Gustave), né le 6 octobre 1893.

(A compter du 10 novembre 1947.)

Caniaux (André-Marcel-Justin), né le 10 novembre 1893.

(A compter du 25 août 1947.)

Castelin (Valéry-Louis-Amédée-Marie-Joseph), né le 25 août 1893.

(A compter du 26 mars 1947.)

Cesbron (Fernand-Auguste), né le 26 mars 1893.

(A compter du 16 janvier 1948.)

Chaffaux (Maurice), né le 16 janvier 1894.

(A compter du 28 septembre 1947.)

Charles-Lavauzelle (Georges-Emile), né le 28 septembre 1893.

(A compter du 1er novembre 1947.)

Chatel (Marcel), né le 1er novembre 1893.

(A compter du 24 septembre 1947.)

Couvreur (Victor-Emilien-Gustave), né le 24 septembre 1893.

(A compter du 20 novembre 1946.)

Cuvellier (Georges), né le 20 novembre 1892.

(A compter du 9 janvier 1948.)

Delaye (Pierre-Henri), né le 9 janvier 1894.

(A compter du 10 septembre 1946.)

Delevaque (Patrice-Marie-Alphonse), né le 10 septembre 1892.

(A compter du 10 mars 1947.)

Deodati (Césaire), né le 10 mars 1893.

(A compter du 14 novembre 1947.)

Dervillers (Eugène-François-Henri-Joseph), né le 14 novembre 1893.

(A compter du 30 janvier 1947.)

Discours (Gilbert-Félicien), né le 30 janvier 1893.

(A compter du 30 novembre 1947.)

Durand (Denis-Léon), né le 30 novembre 1893.

(A compter du 29 septembre 1947.)

Duvaut (Pierre-Michel), né le 29 septembre 1893.

(A compter du 6 septembre 1947.)

Duvergier (Jean-Baptiste-Etienne-Michel), né le 6 septembre 1893.

(A compter du 18 janvier 1947.)

Duvermy (Robert-Achille-Joseph), né le 18 janvier 1893.

(A compter du 30 décembre 1947.)

Ecarot (Marcel-Paul-Armand), né le 30 décembre 1893.

(A compter du 6 août 1947.)

Fave (Jules-Marius), né le 6 août 1893.

(A compter du 28 août 1947.)

Fessler (Julien-Eugène-Henri), né le 28 août 1893.

(A compter du 6 novembre 1947.)

Fondet (Jean-Henri), né le 6 novembre 1893.

(A compter du 28 juillet 1946.)

Fouche (Georges-Eugène), né le 28 juillet 1894.

(A compter du 16 janvier 1948.)

Gaillon (Henri-Alexandre-Marcel), né le 16 janvier 1894.

(A compter du 2 février 1947.)

Garet (Pierre), né le 2 février 1893.

(A compter du 3 septembre 1946.)

Gaudin (Auguste-Jean-Marie), né le 3 septembre 1892.

(A compter du 27 décembre 1946.)

Gerard-Varet (Louis-Georges-Auguste), né le 27 décembre 1892.

(A compter du 2 août 1947.)

Gillet (Pierre), né le 2 août 1893.

(A compter du 29 septembre 1947.)

Girault (Michel-Raymond-Frédéric), né le 29 septembre 1893.

(A compter du 22 mars 1945.)

Goetz (Benjamin-Jacques), né le 22 mars 1891.

(A compter du 27 novembre 1947.)

Gransagne (Simon-Marius), né le 27 novembre 1893.

(A compter du 30 septembre 1947.)

Grosbois (Maurice-François), né le 30 septembre 1947.

(A compter du 4 novembre 1947.)

Guillierme (Pierre-Ernest-Gustave-Julien), né le 4 novembre 1893.

(A compter du 12 septembre 1947.)

Guionnet (Marius-Louis), né le 12 septembre 1893.

(A compter du 12 juin 1945.)

Hequet (Ernest), né le 12 juin 1892.

(A compter du 27 septembre 1947.)

Jeannault (François-Marie-ené), né le 27 septembre 1893.

(A compter du 9 décembre 1946.)

Jochaud du Plessix (Joseph-Anne-Marie-Henri), né le 9 décembre 1892.

(A compter du 11 août 1947.)

Jubin (Marcel-Jean), né le 11 août 1893.

(A compter du 27 novembre 1947.)

Juguin (Maurice-Henri), né le 27 novembre 1893.

(A compter du 23 octobre 1947.)

Lacombe (Henri), né le 23 octobre 1893.

(A compter du 14 septembre 1946.)

Lalesque (François), né le 14 septembre 1892.

(A compter du 22 janvier 1948.)

Lardier (Innocent dit Raymond), né le 22 janvier 1894.

(A compter du 26 décembre 1946.)

Legraverend (Félix-Louis-Elie), né le 26 décembre 1892.

(A compter du 15 décembre 1946.)

Le Pesant de Boisguilbert (Irénée-Charles-Emile-Pierre), né le 15 décembre 1892.

(A compter du 22 mars 1944.)

Levilhain (Urbain-Martial), né le 22 mars 1891.

(A compter du 14 janvier 1948.)

Loriot de Rouvray (Henri-Marie-Jean), né le 14 janvier 1894.

(A compter du 19 janvier 1948.)

Loubignac (Maurice-Célestin), né le 19 janvier 1894.

(A compter du 1er août 1947.)

Malinvaud (Fernand-Hippolyte), né le 1er août 1893.

(A compter du 17 septembre 1947.)

Martin (Georges-Anatole), né le 17 septembre 1893.

(A compter du 26 décembre 1946.)

Merlin (Maurice-Pierre), né le 26 décembre 1892.

(A compter du 11 janvier 1948.)

Moraillon (Antoine-Denis-Jean), né le 11 janvier 1894.

(A compter du 9 janvier 1947.)

Nicoli (Siméon), né le 9 janvier 1893.

(A compter du 15 septembre 1947.)

Ottavy (Alexandre-Marc-François), né le 15 septembre 1893.

(A compter du 25 septembre 1947.)

Pelicier (Marie-Marc-Georges), né le 25 septembre 1893.

(A compter du 15 septembre 1947.)

Du Peloux de Saint-Romain (Paul-Pierre-Marie), né le 15 septembre 1893.

(A compter du 6 janvier 1948.)

Pernet (André), né le 6 janvier 1894.

(A compter du 27 septembre 1947.)

Perrucat (Fernand), né le 27 septembre 1893.

(A compter du 20 janvier 1948.)

Petaudon (Pierre-Lucien-Philippe), né le 20 janvier 1894.

(A compter du 15 septembre 1946.)

Pilleron (Ernest-Victor), né le 15 septembre 1892.

(A compter du 15 octobre 1947.)

Planiol (André-Paul-Eugène), né le 15 octobre 1893.

(A compter du 16 avril 1947.)

Raverdel (Paul-Edmond-André), né le 16 avril 1893.

(A compter du 16 décembre 1946.)

Redon (Henri-Philippe-Jean), né le 16 décembre 1892.

(A compter du 5 mai 1947.)

Rey (Louis-Gaspard), né le 5 mai 1893.

(A compter du 20 septembre 1946.)

Rigal (Alfred-Jean), né le 20 septembre 1892.

(A compter du 14 décembre 1947.)

Rigaud (Louis-Etienne), né le 14 décembre 1893.

(A compter du 16 janvier 1947.)

Roca (Marcel-Antoine-Isidore), né le 16 janvier 1894.

(A compter du 18 décembre 1947.)

Rolival (Max-Paul), né le 18 décembre 1893.

(A compter du 19 octobre 1947.)

Rousseau (Pol-Jules-Marie), né le 19 octobre 1893.

(A compter du 26 mai 1946.)

Sabouret (Marie-Joseph-Léon-Bernard), né le 26 mai 1892.

(A compter du 4 novembre 1947.)

Sagard (Robert-Charles), né le 4 novembre 1893.

(A compter du 3 février 1947.)

Sarraud (Marcel-Barthélémy), né le 3 février 1893.

(A compter du 10 septembre 1947.)

Schauffler (Maurice-Gaston), né le 10 septembre 1893.

(A compter du 18 novembre 1947.)

Scheffler (André-Edouard-Lucien), né le 18 novembre 1893.

(A compter du 11 mars 1947.)

Sibille (Yvan-Constant-Robert), né le 11 mars 1893.

(A compter du 22 novembre 1947.)

Seguin (Aristide-Mary-Alexis), né le 22 novembre 1892.

(A compter du 12 décembre 1946.)

Siri (Maurice-Charles-Paul-Edmond), né le 12 décembre 1892.

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

(A compter du 15 décembre 1947.)

Sposito (Antoine-Jacques), né le 15 décembre 1893.

(A compter du 20 février 1946.)

Testas (Henri), né le 20 février 1892.

(A compter du 24 août 1947.)

Tournu (Edouard-Emile-Abel), né le 24 août 1893.

(A compter du 8 janvier 1947.)

Vanyngelandt (Paul-Alfred), né le 8 janvier 1893.

(A compter du 12 août 1947.)

Westrich (Georges-Alloïs), né le 12 août 1893.

(A compter du 26 septembre 1947.)

Bonnavent (Jean), né le 26 septembre 1892.

MM. les lieutenants:

(A compter du 28 octobre 1947.)

Acquart (Michel-Victor), né le 28 octobre 1894.

(A compter du 28 août 1947.)

Artigau (Bernard), né le 28 août 1894.

(A compter du 3 avril 1946.)

Bapt (Jean-Isidore-Marcel), né le 3 avril 1893.

(A compter du 25 janvier 1948.)

Barbey (Maurice - Christian - Georges), né le 25 janvier 1895.

(A compter du 8 novembre 1948.)

Barrelle (Arthur-Pierre-Victor), né le 8 novembre 1894.

(A compter du 7 février 1947.)

Bas dit Nugues (André-Claude-Ernest), né le 7 février 1894.

(A compter du 12 septembre 1945.)

Bastide (Jules-André), né le 12 septembre 1892.

(A compter du 26 août 1947.)

Bastide (Léon), né le 26 août 1894.

(A compter du 27 octobre 1947.)

Beaucaire (Roger-Stanislas-Joseph), né le 27 octobre 1894

(A compter du 1er décembre 1947.)

Begouen (Jacques-Henri-Napoléon-Marie), né le 1er décembre 1894.

(A compter du 25 décembre 1943.)

Bellet (Benoît), né le 25 décembre 1890.

(A compter du 12 janvier 1948.)

Bille (Charles), né le 12 janvier 1895.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Binoche (Auguste-Emile), né le 1er septembre 1894.

(A compter du 6 janvier 1948.)

Blin (Marcel-Alexandre), né le 6 janvier 1895.

(A compter du 5 janvier 1948.)

Blondeau (Marcel-Emile), né le 5 janvier 1895.

(A compter du 27 août 1947.)

Bordeaux-Montrieux (Pierre-Etienne-Marie), né le 27 août 1894.

(A compter du 10 janvier 1948.)

Bouvais (Jacques-Paul), né le 10 janvier 1895.

(A compter du 29 janvier 1948.)

Bouvier (Marcel-Prosper), né le 29 janvier 1895.

(A compter du 11 juin 1946.)

Boye (Alfred-Joseph-Louis), né le 11 juin 1893.

(A compter du 20 décembre 1946.)

Brice (Marcel), né le 20 décembre 1893.

(A compter du 23 décembre 1947.)

Bureau (François-Marie-Antoine-Laurent-René), né le 23 décembre 1894.

(A compter du 22 septembre 1947.)

Burgue (Théophile-Jean-Marie-Honoré), né le 22 septembre 1894.

(A compter du 21 octobre 1947.)

Cadot (Albert-René), né le 21 octobre 1894.

(A compter du 6 juillet 1947.)

Cadourcy (Henri-Marius-Léon), né le 6 juillet 1894.

(A compter du 31 janvier 1948.)

Caffres (Paul-Jules-Albert), né le 31 janvier 1895.

(A compter du 10 janvier 1948.)

Camus (Ulysse-Jean-Justin-Fernand), né le 10 janvier 1895.

(A compter du 29 novembre 1947.)

Catrice (André-Benjamin-Antoine), né le 29 novembre 1894.

(A compter du 7 novembre 1947.)

Chales (Robert-Jacques-Philippe), né le 7 novembre 1894.

(A compter du 23 juillet 1946.)

Chaplet (Henri-Olivier), né le 23 juillet 1895

(A compter du 13 janvier 1948.)

Charpentier (René-Henri-Jules), né le 13 janvier 1895.

(A compter du 12 janvier 1948.)

Clary (Gabriel-Louis-Auguste-Samvel), né le 12 janvier 1895.

(A compter du 3 octobre 1947.)

Clausse (Edmond-Francis-Valentin), né le 3 octobre 1894.

(A compter du 27 février 1946.)

Colle (André-Jean-Nicolas), né le 27 février 1893.

(A compter du 27 décembre 1947.)

Collot (Jean-Louis), né le 27 décembre 1894.

(A compter du 2 janvier 1948.)

Daine (Robert-Louis-Eugène), né le 2 janvier 1895

(A compter du 7 octobre 1945.)

Darroman (Eugène-Paul-Pierre), né le 7 octobre 1892.

(A compter du 26 novembre 1946.)

Delahaye (Georges-Armand-Gustave), né le 26 novembre 1893.

(A compter du 13 août 1947.)

Delcombel (Jean-Joseph-Hippolyte), né le 13 août 1894.

(A compter du 18 janvier 1948.)

Delevaque (Louis-Marie-Pierre), né le 18 janvier 1895.

(A compter du 19 novembre 1947.)

Delmotte (Raymond), né le 19 novembre 1894

(A compter du 23 décembre 1947.)

Desaleux (André-Olivier), né le 23 décembre 1894.

(A compter du 30 décembre 1947.)

Descubes (Pierre-Marie-Roger), né le 30 décembre 1894.

(A compter du 15 mars 1947.)

Devillier (Eugène-Joseph-Auguste), né le 15 mars 1894.

(A compter du 15 janvier 1948.)

Divay (Pierre-Marie-Joseph-Henri), né le 15 janvier 1895

(A compter du 29 septembre 1947.)

Dorne (Alexandre-Charles), né le 29 septembre 1894.

(A compter du 21 janvier 1948.)

Dossisard (Eugène-Jules), né le 21 janvier 1895.

(A compter du 28 octobre 1947.)

Drap (Fernand-Eugène-Marius), né le 28 octobre 1894.

(A compter du 21 mai 1946.)

Dubois (Jules-Adrien-Maurice), né le 21 mai 1893.

(A compter du 10 février 1946.)

Dumenil (Paul-Lucien), né le 10 février 1893.

(A compter du 24 janvier 1948.)

Faquet (André-Louis), né le 24 janvier 1895.

(A compter du 1er juillet 1947.)

Faure (Léon), né le 1er juillet 1894.

(A compter du 21 juin 1946.)

Filippini (Jean-Baptiste-Louis), né le 21 juin 1893.

(A compter du 27 novembre 1947.)

Filloux (Emile-Alexandre-Antoine), né le 27 novembre 1894.

(A compter du 18 août 1947.)

Foata (Antoine-Laurent), né le 18 août 1894.

(A compter du 2 février 1946.)

Forget (Robert-Emile), né le 2 février 1893.

(A compter du 9 juillet 1947.)

Forgues (Maurice), né le 9 juillet 1894.

(A compter du 8 août 1947.)

Fournier (Henri-Louis-Philippe), né le 8 août 1894.

(A compter du 8 février 1945.)

Francastel (Raoul-Jean-Baptiste), né le 8 février 1892.

(A compter du 28 septembre 1947.)

Garde (Barthélémy-Pierre), né le 28 septembre 1894.

(A compter du 9 octobre 1947.)

Godefroy (Georges-Anatole-Victor), né le 9 octobre 1894.

(A compter du 18 décembre 1947.)

Gund (Albert-Louis-Georges), né le 18 décembre 1894.

(A compter du 5 décembre 1947.)

Habert (André-Fernand-Gustave), né le 5 décembre 1894.

(A compter du 22 mai 1946.)

Henriot (Fernand-Ovide-Abel), né le 22 mai 1893.

(A compter du 21 novembre 1947.)

Henry (Paul-Charles), né le 21 novembre 1894.

(A compter du 13 septembre 1947.)

Hurillon (Charles-Edmond), né le 13 septembre 1894.

(A compter du 2 octobre 1947.)

Kousnetzoff (Valérien), né le 2 octobre 1894.

(A compter du 12 mai 1946.)

Lacoste (Stéphane), né le 12 mai 1893.

(A compter du 9 août 1947.)

Lacourte (Gaston-Henri-Omer), né le 9 août 1894.

(A compter du 14 décembre 1945.)

Lalande (Jacques-Alexandre-Alphonse), né le 14 décembre 1892.

(A compter du 28 décembre 1947.)

Lanier (Lucien-Victor), né le 28 décembre 1894.

(A compter du 28 novembre 1947.)

Lasne (Fernand-Louis), né le 28 novembre 1894.

(A compter du 4 mai 1947.)

Lemarie (Jean-Léon-Marie), né le 4 mai 1894.

(A compter du 10 décembre 1947.)

Lherbier (André-Georges), né le 10 décembre 1894.

(A compter du 15 septembre 1946.)

Mantout (André-Léon-Adolphe), né le 15 septembre 1893.

(A compter du 14 janvier 1948.)

Marian (René-Louis), né le 14 janvier 1895.

(A compter du 21 janvier 1948.)

Massabie (Yves-Gabriel), né le 21 janvier 1895.

(A compter du 27 avril 1946.)

Mathieu (Alfred-Paul-Marie), né le 27 avril 1893.

(A compter du 30 octobre 1947.)

Merat (Marcel-Gabriel-Elie-Marie), né le 30 octobre 1894.

(A compter du 13 octobre 1947.)

Mercier (Edmond-Louis-Maurice), né le 13 octobre 1894.

(A compter du 25 janvier 1948.)

Meric (René), né le 25 janvier 1895.

(A compter du 18 octobre 1947.)

Merlin (Paul-Célestin), né le 18 octobre 1894.

(A compter du 1er décembre 1947.)

Michot (Georges), né le 1er décembre 1894.

(A compter du 8 septembre 1947.)

De Montrichard (Claude-Louis), né le 8 septembre 1894.

(A compter du 15 août 1947.)

Morange (Abel), né le 15 août 1894.

(A compter du 24 août 1947.)

Moron (Louis), né le 24 août 1894.

(A compter du 28 août 1947.)

Mustelier (Jacques-Félix-Jules), né le 28 août 1894.

(A compter du 5 janvier 1948.)

D'Orléans (Frédéric-Jacques-Marie-Albéric), né le 5 janvier 1895.

(A compter du 31 août 1947.)

Passerat de la Chapelle (Guy), né le 31 août 1894.

(A compter du 28 octobre 1947.)

Patte (Paul-Jules), né le 28 octobre 1894.

(A compter du 17 décembre 1947.)

Paul (Joseph-François), né le 17 décembre 1894.

(A compter du 16 octobre 1947.)

Perier (Louis-Joseph), né le 16 octobre 1894.

(A compter du 11 décembre 1947.)

Petitot (André-Emile-Charles), né le 11 décembre 1894.

(A compter du 28 décembre 1947.)

Ponsin (Marcel-Henri-Justin), né le 28 décembre 1894.

(A compter du 22 novembre 1947.)

Poulain (Georges), né le 22 novembre 1894.

(A compter du 28 janvier 1948.)

Prigent (Francis-Louis-Eugène), né le 28 janvier 1895.

(A compter du 29 juillet 1947.)

Regnier (Emile-Julien-Mathurin-Marie), né le 29 juillet 1894.

(A compter du 16 décembre 1947.)

Riviere (André-Etienne-Joseph-Jean), né le 16 décembre 1894.

(A compter du 28 mars 1946.)

Rouanet (Jean-Paul), né le 28 mars 1893.

(A compter du 19 juillet 1946.)

Ruer (Auguste), né le 19 juillet 1893.

(A compter du 29 décembre 1947.)

Ruffel (Etienne-Paul-Maurice), né le 29 décembre 1894.

(A compter du 4 octobre 1947.)

De Saint-Phalle (Claude-Marie-François), né le 4 octobre 1894.

(A compter du 21 décembre 1947.)

Santoni (Joseph-Antoine), né le 21 décembre 1894.

(A compter du 30 octobre 1947.)

Sarradon (Gabriel-Auguste), né le 30 octobre 1894.

(A compter du 19 décembre 1947.)

Savoie (Jean-Marie-Joseph), né le 19 décembre 1894.

(A compter du 9 décembre 1947.)

Savy (Louis-Georges-Henri-Jean), né le 9 décembre 1894.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Serpentini (Marcel), né le 1er septembre 1894.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Slamer (Mohand-Salah), né le 1er octobre 1894.

(A compter du 3 mai 1946.)

Soulier (Guillaume-Marceau-Camille), né le 3 mai 1893.

(A compter du 18 mai 1946.)

Tache (Denis), né le 18 mai 1893.

(A compter du 26 janvier 1947.)

Thiery (Eugène-Albert), né le 26 janvier 1894.

(A compter du 12 octobre 1946.)

Touvet (Pierre-Albert), né le 12 octobre 1893.

(A compter du 10 septembre 1947.)

Vautier (Paul-Emile), né le 10 septembre 1894.

(A compter du 17 octobre 1947.)

Wolff (René-Louis), né le 17 octobre 1894.

MM. les sous-lieutenants :

(A compter du 11 août 1947.)

Auclair (Denis-Léon), né le 11 août 1894.

(A compter du 7 mars 1944.)

Aumaitre (Antoine), né le 7 mars 1891.

(A compter du 27 octobre 1944.)

Bacci (Joseph), né le 27 octobre 1891.

(A compter du 9 septembre 1894.)

Barbot (Georges), né le 9 septembre 1894.

(A compter du 18 janvier 1948.)

Bedrignans (Adrien-Pierre-François-Eugène), né le 18 janvier 1895.

(A compter du 17 janvier 1948.)

Briere (Robert-Adolphe-Louis-Auguste), né le 17 janvier 1895.

(A compter du 5 août 1947.)

Conti (Noël-Benoît-Clément), né le 5 août 1894.

(A compter du 14 septembre 1945.)

Daeschler (François-Xavier), né le 14 septembre 1892.

(A compter du 23 mai 1946.)

Devillers (Maurice-Edmond), né le 23 mai 1893.

(A compter du 22 janvier 1948.)

Estors (Fernand-Joseph-Vincent), né le 22 janvier 1895.

(A compter du 13 juillet 1947.)

Fournier (Lucien-François-Georges), né le 13 juillet 1894.

(A compter du 4 janvier 1948.)

Gillet (Maurice-Jean-Joseph), né le 4 janvier 1895.

(A compter du 22 janvier 1948.)

Gilormini (Jean-Mathieu-Constant), né le 22 janvier 1895.

(A compter du 6 décembre 1947.)

De La Croix (Henri-Nicolas-Pierre-Tristan), né le 6 décembre 1894.

(A compter du 18 février 1946.)

Magne (Jean-Elie), né le 18 février 1893.

(A compter du 9 août 1947.)

Manciet (Louis-Pierre), né le 9 août 1894.

(A compter du 17 novembre 1947.)

Paratges (Moïse-Roger), né le 17 novembre 1894.

(A compter du 7 novembre 1947.)

Picot (Paul-Antoine-Ernest), né le 7 novembre 1894.

(A compter du 25 décembre 1947.)

Pochon (Paul-Gabriel-Germain), né le 25 décembre 1894.

(A compter du 26 novembre 1946.)

Tirefort (Marius-Joseph), né le 26 novembre 1893.

Décret du 7 juin 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active de l'air.

Par décret du 7 juin 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, Duran (Bertrand), né le 12 septembre 1910, est acceptée.

M. Duran est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de lieutenant, à titre définitif, pour prendre rang du 25 septembre 1946.

Décret du 9 juin 1948 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur, de médailles militaires et de citations à l'ordre de l'armée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Un contingent de décorations est mis à la disposition du député à l'Assemblée nationale, haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, pour

récompenser des cas exceptionnels, soit par leur éclat, soit par l'urgence de la décision à intervenir.

Ce contingent comporte:

Deux croix d'officier de la Légion d'honneur.

Six croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Vingt médailles militaires.

Cinquante croix de guerre des T. O. E. à l'ordre de l'armée.

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel d'attribution de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite à la durée de ce contingent.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 9 juin 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juin 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

MONIER (Charles), lieutenant, médaille militaire du 20 août 1944.

BARBIER (Maurice-Joseph-Paul), sous-lieutenant.

DI LELIO (Joseph), sous-lieutenant.

Décret du 12 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 juin 1948, pris sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 juin 1948 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

CAVET (Albert-Paul-Emile-Marie), lieutenant. A été cité à l'ordre de l'armée.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1948: page 5078, 1re colonne, 75e ligne, au lieu de: « Troupe (Claude-Georges-Marius-Octavien) », lire: « Troupel (Claude-Georges-Marius-Octavien) »; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Noirot (Maracel-Pierre-Amédée) », lire: « Noirot (Marcel-Pierre-Amédée) »; 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Poilpout (Pierre-Clément) », lire: « Poilbout (Pierre-Clément) ».

Décret du 9 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juin 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

ABASSI MOHAMED, sergent, mle n° 697, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 115 du 1er novembre 1944.

ABDESLEM BEN MESSAOUD, mle n° 414, soldat de 2e classe au 6e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN M'HAMMED, mle n° 3681, soldat de 1re classe au 5e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 17 du 28 janvier 1944.

AHMED OBSIE, mle n° 2555, tirailleur de 2e classe, bataillon de Somalie, détachement d'armée de l'Atlantique.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée Décision n° 1242, *Journal officiel* du 16 janvier 1946.

AOMAR BEN BACHIR BEN MOUSSA, mle n° 9975, soldat de 2e classe du 6e régiment de tirailleurs marocains.

BONFILS Fernand), maréchal des logis, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée Décision n° 887 du 28 juin 1945, publiée au *Journal officiel* du 23 septembre 1945.

BURONFOSSE (Emile), mle n° 586, soldat de 2e classe au 67e régiment d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée pour les mêmes faits.

CASOLA (Jean), mle n° 4181, soldat de 2e classe au 8e régiment de tirailleurs marocains.

CHAPELLE (Lucien), mle n° 2209, soldat de 1re classe au bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

CHERF dit « CHAREF » (Ali), soldat de 2e classe au 7e régiment de chasseurs d'Afrique.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 123 du 24 mars 1944.

COLIN (Roger-Germain), soldat de 2e classe au 3e groupement de choc.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 898 du 29 juin 1945.

DEBAT (Paul), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 34 du 1er mai 1945.

DEMAY (Henri), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 98.

DORO (Zerbo), mle n° 44377, tirailleur de 1re classe, bataillon de marche 24.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment obtenue pour les mêmes faits.

(Pour prendre rang à compter du 25 mars 1946.)

GUIGUI (René), alias GARDEL, mle n° 15327, soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 32 du 18 octobre 1946.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

GARAMBOIS (Jean), mle n° 283, maréchal des logis, 3e régiment de spahis algériens.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment Ordre n° 34 en date du 18 juin 1944.

GERGOIX (Albert), caporal, 152e régiment d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 70 du 28 mai 1945.

GILLET (Bernard), soldat de 2e classe, mle n° 673, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, Décision n° 38 du 23 juillet 1947, publiée au *Journal officiel* du 26 août 1947

GOUIZI SELAMI, mle n° 2139, soldat de 2e classe au 1er régiment de tirailleurs algériens.

GRENGLET (René), mle n° 6540, maréchal des logis chef au 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 57 du 7 juin 1946.

GROUT DE BEAUFORT (Raoul), chasseur au 19e bataillon de chasseurs parachutistes.

Cette concession annule la citation à l'ordre du bataillon n° 70 du 14 septembre 1945.

HAMMADI BEN BOUABIB, mle 8544, soldat de 2e classe au bataillon de tirailleurs malgaches.

HAMOU OU MOHA, mle 4954, soldat de 2e classe des goums marocains.

HAMRAOUI MOHAMED AKLI, mle R. M. 4900, soldat de 2e classe au 7e régiment de tirailleurs algériens.

HASAN BEN M'HAMED, mle 1256, soldat de 1re classe au 8e régiment de tirailleurs marocains.

HERCOT (René), mle 904, sergent, 5e bataillon de marche, 2e région militaire.

HIMEUR DJELLOUL, mle 11439, soldat de 2e classe au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 234 du 27 juillet 1944.

HOSNI MOHAMED BEN LALA, mle 2885, soldat de 2e classe au 7e régiment de tirailleurs algériens.

JACQUET (Raymonde), agent de liaison, forces françaises de l'intérieur.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 659 du 24 octobre 1947.

KHENNOUS BELGACEM, mle 5000, soldat de 1re classe au 2e régiment de tirailleurs algériens.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 2.

LAVIGNE (Noël), caporal-chef au bataillon de marche n° 5.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 203 du 28 février 1945.

LE TALLEC (André), mle 601, soldat de 1re classe au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 418 du 12 août 1947.

MANSOURI MOHAND, mle 11310, 1er sapeur, compagnie de combat 96/3.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 2 du CC 6.

MATI BEN ABBOU, mle 11681, soldat de 2e classe au 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ALI, mle 8427, soldat de 2e classe au bataillon de tirailleurs malgaches.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 330 du 27 août 1944.

MOHAMED BEN ALI BEN HAMIDA, mle 10646, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Cette concession annule les citations à l'ordre du régiment nos 52 et 85 des 31 juillet et 29 novembre 1944.

MOHAMED BEN BARK, mle 10157, soldat de 2e classe au 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN HADJ, mle 2597, soldat de 1re classe au 2e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 10 du 29 mai 1944.

MOHAMED OULD AHMED, mle 3332, soldat de 1re classe au 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN AHMED, mle 21201, soldat de 2e classe au 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 28

MOUDJEB AHMED, mle 7764, soldat de 2e classe au 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 385 du 9 février 1945.

NICOLAS (Raymond), mle 38886, soldat de 2e classe au 3e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 167 du 16 avril 1947.

NOUET (Jules), mle 1376, soldat de 2e classe au 152e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 79 du 26 mai 1945.

NOYER (Jean-Pierre), mle 1218, soldat au 1er bataillon d'infanterie de marine du Pacifique.

PERRUCHET (Jean-Michel), mle 319, sergent au 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 35 du 22 juillet 1945.

PETITBERGHIEN (Louis), sergent au 51e régiment d'infanterie.

PHILIPPE (Jean-Marie), soldat de 2e classe au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 89 du 5 juillet 1945.

PRADELLE (Jean), sergent au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 53 du 24 février 1947.

ROZAS (Armand-Paul), mle 3584, soldat de 2e classe au 31e génie.

SALAH BEN LADJ, mle 11166, soldat de 2e classe au 6e régiment de tirailleurs marocains.

STEELAND (Charles), sergent au 22e bataillon nord-africain.

STURNY (Albert), mle 2863, soldat de 1re classe au 49e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 461 du 21 mai 1945.

TAYENGAR, mle 13015, caporal au bataillon de marche n° 21.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment obtenue pour les mêmes faits.

THILLIEZ (Robert), mle 4388, sergent au 23e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 214 du 17 mai 1947.

YOUAGA SAWADOGO, mle 63733, soldat de 2e classe au bataillon de marche n° 11.

ZAMBA PAMBO, mle 840, soldat de 1re classe au bataillon de tirailleurs du Congo-Gabon.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment du 22 juin 1944.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A TITRE POSTHUME

ARCHAMBAUD (Jacques), soldat de 2e classe au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 14 du 14 janvier 1948.

DARU (François), soldat de 1re classe au régiment de marche du Tchad.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 2 du 3 janvier 1945.

FIALLON (Yvan), soldat de 2e classe au 6e régiment de tirailleurs marocains.

GAUTHIER (Maurice), mle 3215, soldat de 2e classe au bataillon de marche 21.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 501 du 12 décembre 1945.

LANOIZELLEE (Edouard-Louis), maréchal des logis chef au 15e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre n° 17 du 30 décembre 1946.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 9 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juin 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

1° EUROPÉENS

Pour services de guerre exceptionnels.

ALARCON (Albert), sergent-major, 2e régiment de tirailleurs algériens.

ALBERT (Marcel), adjudant, goums marocains.

AUQUEBON (Bernard), adjudant-chef, 67e régiment d'artillerie.

BALESTER (Barthélémy), adjudant au 12e régiment de cuirassiers.

BASQUES (Gabriel-Benjamin), adjudant-chef, 4e dragons portés.

BAUZIL (André-Théodore), brigadier, 12e régiment de cuirassiers.

BAZAS (Claude), adjudant-chef, 5e groupement des compagnies de tirailleurs sénégalais.

BEAUREL (Albert-Maurice), aspirant, 18e bataillon d'infanterie parachutiste.

BELLIEU (Jacques), adjudant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

BERNARD (Emile), sergent, 10e régiment de tirailleurs coloniaux.

BESNIER (Maurice-Alexis), adjudant, cavalerie.

BONIN (Georges), sergent-major, 6e régiment d'infanterie coloniale.

BONNET (Charles-Ludovic), sergent-chef au 43e régiment d'infanterie, 1er bataillon de marche

BOUE (Marc), maréchal des logis chef, 63e régiment d'artillerie.

BOUGARD (Georges), adjudant, 13e régiment d'artillerie.

BOURASSIN (Georges-Léon), adjudant-chef, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

BRINGAS (Jacques), sergent-chef, 13e régiment du génie.

CANO (Pierre-Etienne), sergent-chef, goums marocains.

CASANOVA (Paul), adjudant, 3e bataillon de zouaves.

CHAIX (Charles), adjudant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

CHARDAC (Pierre-Désiré), adjudant-chef, 4e dragons portés.

CHASSIBOUD (Jean-Claude), sergent-major, goums marocains.

CHAZAL (Henri), adjudant, 1er bataillon de choc.

CHOPLIN (Raymond), adjudant, compagnie du génie 13/5.

CLAUDE (Robert-Marie), adjudant-chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

CLISSON (André-Georges), adjudant-chef, cabinet du ministre.

COMTET (Albert-Marcel-Victor), adjudant-chef, groupement blindé n° 2.

DE COUDENHOVE DE LAULANIER (Paul), sergent, 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche

DEBONO (Pierre-Louis), adjudant-chef, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

DELHALLE (Lucien-Georges-Charles), caporal-chef, 43e bataillon d'infanterie.

DELON (Jean-Auguste-Victor), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

DERVILLE (Pierre), adjudant-chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

DORIATH (Robert), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

EMANUELLI (Roger-Fernand), adjudant, goums marocains.

EVREUX (Albert), adjudant-chef, direction du personnel de l'armée de terre.

EYHARTS (Jean-Baptiste), sergent-chef, goums marocains.

FLAMAND (Kléber-Lucien), adjudant des forces françaises libres.

FORGET (Robert-Jean-Maurice), 2e canonnier, 69e régiment d'artillerie d'Afrique.

GABARET (Raymond-Alcide-Henri-Victor), adjudant, bataillon de choc n° 3.

GALERON (André-Jean-Charles), adjudant-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

GARNIER (Albert-Auguste-Henri), adjudant, 1er régiment du génie.

GUEPET (Edmond-Daniel-Jean), maréchal des logis chef, 7e compagnie administrative régionale.

HILDE (Gabriel-Lucien-Eugène), sergent-major, 1re section d'infirmiers militaires.

HUGUET (Léon-Camille), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

JACQUET (Marcel), adjudant, état-major de la subdivision de Dijon.

JUPPE (Jean), brigadier, 12e régiment de cuirassiers.

KEREBEL (Joseph-Marie), adjudant-chef, infanterie coloniale.

KERJEAN (Raymond-André), maréchal des logis, école des troupes aéroportées.

KESSIS (Armand-Charles), brigadier-chef, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

LAURO (Antoine), adjudant, goums marocains

LEFLANC (René), adjudant, compagnie administrative régionale n° 101.

LEMARQUAND (Eugène-Jules), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

LOPEZ Y VERANO (Servando), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

LUDWIG (Maurice-Jean-Louis), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

MATTEI (Barthélémy), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale.

MAVON (Georges-Louis), adjudant, goums marocains.

MAYRAN (Jean-Marie-Marcel), adjudant-chef, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

MEVEL (Jean), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

MOUFFREL (Abel), sergent-chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

NAUDIN (René-Marcel), adudant-chef, infanterie coloniale.

NICOLAI (Pierre-Toussaint), sergent-chef, 130e demi-brigade (état-major).

NIQUET (Robert), sergent-chef, forces françaises libres.

NOVEL (Georges-Armand), adjudant-chef, 67e régiment d'artillerie.

OTTAVI (Marcel-Jacques-Pascal), adjudant, école d'application d'artillerie.

PAYOT (Fernand), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

PETERMANN (Fernand-Joffre), adjudant, 25e division aéroportée.

PEYRABON (Marcel-André), adjudant-chef, bataillon de choc n° 11.

POIREAUD (Jean), adjudant-chef, 5e bataillon de montagnards d'Extrême-Orient.

POUZARGUE (Jean-Pierre), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

PRICCO (Henri-Etienne), sergent-chef, 5e bataillon de chasseurs laotiens.

RAMO (Claude), soldat, 1er régiment de marche du Tchad.

RAU (Jean), adjudant, 2/3e régiment de tirailleurs algériens.

REBOUH (Roger-Emile), sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs algériens.

RIOUX (Charles), adjudant-chef, 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale.

ROUDAUT (Pascal), sergent-chef, bataillon de tirailleurs du Congo-Gabon.

ROUSSEAUX (René-Paul), adjudant, direction recrutement statistique de la 2e région militaire.

ROUX (Auguste-André), adjudant-chef, 130e demi-brigade, état-major.

RUIS (Michel-Clément-François), caporal-chef, 1er bataillon de choc.

RUISI (Eugène-Thomas), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens.

SAISSI (François-Joseph), adjudant, 3e régiment de spahis marocains.

TABARY (Jean), maréchal des logis chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

TISSERONT (Georges-Alfred), adjudant-chef, 67e régiment d'artillerie.

TRESCASES (Jean-Jules-Emile), adjudant-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

VALENTIN (Léo-Alfred-Nicolas), adjudant, école des troupes aéroportées.

VAYRIOT (Eugène-Louis-Joseph), maréchal des logis chef, 3e régiment de spahis algériens.

VOISIN (Bernard-Paul-Lucien), adjudant-chef, infanterie.

WEY (Eugène-Charles), adjudant-chef, état-major du commandement militaire au Cambodge.

ZINGUE (Léon-Jean-Henri), adjudant-chef, dépôt des isolés de Dakar.

2e INDIGÈNES

Pour services de guerre exceptionnels.

ABBES BEN HAMOU, chef de maghzen, forces auxiliaires du Maroc.

AHMED OU CHERROUCH, mle n° 710, moqqadem, forces auxiliaires du Maroc.

ALI OU BRIK, mle n° 73, moghrazni, annexe des affaires indigènes de Taframit de l'Ouerrha.

ALI OU HADDOU, moqqadem, commandement divisionnaire des goums de Rabat-Casablanca.

BASSOU OU M'BARCK, mle n° 563, moqqadem, 79e goum marocain.

BEN ASSOU BEN ALI, mle n° 813, soldat de 2e classe, forces auxiliaires du Maroc.

BEN DAOUD SIDI ABDALLAH, mle n° 469, mokhazeni, forces auxiliaires.

BOU ABIB BEN MOHAMED, maghzen administratif de Taroudant.

BOUZEKRI BEN MOHAMED, forces auxiliaires marocaines, mle n° 14195.

DJILLALI BEN MESSAOUD, moqqadem, 1er maghzen mobile de police.

DRISS BEN BOUAZZA, mle n° 9852, adjudant, 5e régiment de tirailleurs marocains.

HADDOU OU CHERIF, mle n° 58, chef de maghzen monté, détachement du maghzen de Tounfite.

HAMED BEN HAMIDA, sergent, dépôt de P. G. A. n° 1101, mle n° A. 797.

M'BARCK BEN AHMED, mle n° 3631, caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MIMOUN BEN BRIGAI, mokhazeni, forces auxiliaires.

MOHA ALI, soldat de 2e classe, 1er maghzen mobile.

MOHA OU BASSO, chef de maghzen monté, forces auxiliaires, mle n° 10.

MOHAMED BEN HAMED, maréchal des logis, 5e chasseurs d'Afrique.

MOHAMED BEN ALLAL, mle n° 105, mokhazeni monté, forces auxiliaires.

MOHAMED BEN LARBI, mle n° 3655/40, sergent, 66e bataillon de tirailleurs malgaches.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle n° 410, caporal, forces auxiliaires.

MOHAMED OU SAID, forces auxiliaires marocaines.

MOHAMED OU YADER, mle n° 735, soldat de 2e classe, forces auxiliaires du Maroc.

MOHAMED BEN AHMED, sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAND OU ASSOU, mokhazni monté, forces auxiliaires.

SAADI AMAR, mle n° 1852, soldat de 2e classe, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

SEHIMI HADJ MOUSSA, mle n° A 8, adjudant, 45e bataillon de transmissions.

SMAIL OU BIDA, chaouch, forces auxiliaires.

TAIBI BEN AZZOUZ, moghazeni, forces auxiliaires du Maroc.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 9 juin 1948 portant nomination d'un médecin général, chargé de l'inspection de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin de 2e classe Ragot (Antoine-Pierre-André), port d'immatriculation Toulon, est chargé de l'inspection de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 9 juin 1948 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans la réserve.

Par décret en date du 9 juin 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Dreyfus (Gilbert-David), à compter du 31 décembre 1947.

M. Dreyfus est admis, à cette date, avec le même grade, dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement en réserve.

Décret portant rectification au décret du 16 janvier 1947 portant promotions (armée de terre, active et réserve).

Par décret en date du 9 juin 1948, le décret du 16 janvier 1947 portant promotions (armée de terre, active et réserve), inséré au *Journal officiel* de la République française du 21 janvier 1947, page 851 et suivantes, est rectifié comme suit:

Au lieu de:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

. . . . . .

Au grade de lieutenant.

. . . . . .

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Coll (Dominique-Paul).

. . . . . .

Lire:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Coll (Dominique-Paul).

(Le reste sans changement.)

Décret du 9 juin 1948 portant acceptation de démission d'un ingénieur chimiste du service des poudres.

Par décret en date du 9 juin 1948, est acceptée, pour compter du 1er juin 1948, la démission de son grade offerte par l'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres Boivin (Marcel-Jules-René).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres, avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 12 juin 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 12 juin 1948, pris sur la proposition du ministre des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 21 avril 1948, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, au titre normal du contingent 1947 (deuxième semestre):

ANCEL (André-Paul-Edmond), adjudant-chef, 33e escadre de reconnaissance.

ARENSMA (Marcel), mécanicien spécialiste en instruments de bord, atelier industriel de l'air n° 3, Casablanca.

ARNOULD (René), lieutenant, cadre sédentaire, base-école principale d'Orléans-Bricy.

BACHERE (Jean-Daniel), agent technique de l'aéronautique, service de la production aéronautique, moniteur bénévole de l'Aéro-Club des Godands et de la S. N. E. C. M. A.

BART (Guy), pilote d'essais, atelier aéronautique de Colombes.

BEAREL (Mary-Emile-Paul-Alfred), adjudant, base équipée 329, Djibouti.

BELEGUIC (Jean-Yves), adjudant-chef breveté mécanicien avion, G. L. A. M. 1/40, Villacoublay.

BERGE (Marcel-Georges), contremaître, A. B C. A. T. de Toulouse.

BERTRAND (Auguste-Marius), sous-lieutenant, cadre navigant, G. L. A. 2/40.

BEUVIN (Pierre-Robert-Oscar), lieutenant, cadre navigant, G. L. A. M. 1/40, Villacoublay.

BLANCHARD (Pierre), lieutenant moniteur parachutiste, C. E. S. du G. A. P. 3, caserne Bernadotte, Pau.

BONTE (Louis-Gérard-Emile-Bernard), ingénieur en chef de 1re classe de l'air, direction technique et industrielle.

BOUCHOU (Georges), agent de maîtrise, S. N. C. A. S. O.

BRARD (Raymond-Robert-Jean), lieutenant, cadre navigant, section des liaisons aériennes 352, Boufarik.

BREGUET (Louis), constructeur d'avions.

BRENDER (Robert-Joseph), adjudant-chef mécanicien, G. L. A. M. 1/40, Villacoublay.

BUCQUET (Lucien), chargé de fabrication, Hispano-Suiza.

BUSSY (Albert), adjudant-chef mécanicien avion, bataillon de transmissions 571.

CAMEL (Paul), gammiste, atelier industriel de l'air, Bordeaux.

CANICAVE (Marcel-Charles), lieutenant, E. M. G. A., 4e bureau.

CAUDRON (René), construction d'avions, pilote aviateur.

CAZANAVE (Marcel-Louis), adjudant-chef mécanicien avion, service de la production aéronautique.

CAZES (Pierre-Jean-Alexandre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bases aériennes, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

CHABEAUDY (Louis), adjudant-chef mécanicien, service de l'information du secrétariat d'Etat aux forces armées air.

CHAPELIER (Henri-Charles-Claudius), capitaine, commandant du bureau escale d'Ajaccio.

CHEVALLET (Albert-André), capitaine, C. R. A. P. 203.

CHOCHEPRAT (Henri-Marie-Jean-Charles), adjudant pilote, G. A. A. de Saïgon, détaché à la S. A. L. n° 91.

CHOMY (Lucien), lieutenant mécanicien, groupe de bombardement 2/23.

COCHET (Marcel), adjudant-chef mécanicien avion, 21e escadre de bombardement lourd.

CREMONT (Louis), commandant de réseau aérien, port aérien d'Orly.

CRUTEL (Robert-Gérard-Marcel), adjudant-chef, service général, E. M. 61e escadre de transport.

CUILLER (Louis-Abel-Eugène), adjudant, E. M. 1re division aérienne.

DE MONTI (Antoine), lieutenant de réserve, pilote de transports publics.

DERY (Louis-Jean), colonel, cadre sédentaire, C. R. A. P. 204.

DERUAZ (Léon-Jean), radio navigant, service technique des télécommunications.

DIGUET (Marcel), mécanicien de piste, Morane-Saulnier.

DONNE (Robert), directeur commercial de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.

DUFOUR (Charles-Etienne), adjudant-chef, B. E. M. de Tours.

DUGUET (Jacques), médecin commandant, centre d'examen du personnel navigant Paris.

DUHART (Charles-Robert-Guy), lieutenant mécanicien avion, 40e escadre, Villacoublay.

DUMAS (Marcel-Gabriel), adjudant-chef, groupe de transport Anjou.

EDME (Emile), adjudant-chef mécanicien avion, P. R. 482, Indochine.

ENJALBAL (René), lieutenant, cadre navigant, G. L. A. M. 1/40 Villacoublay.

FARMAN (Henri), constructeur d'avions.

FAUR (Georges-Emile), lieutenant, cadre navigant, G. T. 2/64 Anjou.

FIS (Roger), chef de chantier, Société générale d'équipements de Villemur-sur-Tarn.

FOUCHE (Jean-Barthélémy), chef d'escadron de gendarmerie, breveté observateur, sous-direction de la gendarmerie.

FRANÇOIS (Noë), ouvrier tourneur, avions Marcel Dassault.

CANDIT (Pierre-Louis-Jules), commandant mécanicien, E. M. 61e escadre de transport.

GAUCKLER (René), chef d'équipe, S. N. E. C. M. A.

GEORGET (Joseph-Emile-Jules (dit André), chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées Air.

GIGNOUX (Louis), commandant cadre sédentaire, service du personnel de l'armée de l'air, 3e bureau.

GONTIER (Emile), sous-lieutenant mécanicien, parc régional 482 S. P. 99018 Indochine.

GRANDPIERRE (Robert), médecin lieutenant-colonel, centre d'étude de biologie aéronautique de Paris.

GRANDSEIGNE (Robert), adjudant de réserve, ingénieur constructeur.

GUERRIER (Edouard-Jean), adjudant de réserve.

GUIMBRETIERE (Paul-Jean-Baptiste), capitaine observateur, affaires indigènes d'Algérie, Ghardaïa.

GUNTHER (Henry-Auguste), chef d'atelier principal, centre d'essais en vol.

GUSTHOT (René-Jules-Jean), adjudant-chef mécanicien, inspection générale technique de l'armée de l'air.

HEBERT (Jacques), mécanicien de déplacement, Hispano-Suiza.

HERMITTE (François-Marius), contrôleur navigant, aérocentre Bourges.

HOUSSET (Marcel-Julien-Marie), lieutenant-colonel, centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

HUBERT (Léopold), chef de fabrication, S. N. C. A. S. O.

HUG (Robert-Benoît), capitaine mécanicien, chef des transmissions de l'air en Afrique équatoriale française, Brazzaville.

HUHN (Frédéric-Charles-Camille), adjudant-chef, inspection technique.

JABOUREUCK (André), ouvrier ajusteur, S. N. C. A. centre.

JARRY (Marcel), maître-ouvrier, S. N. C. A. N., Caudebec-en-Caux.

JEAN (Roger-Lucien), sous-lieutenant moniteur parachutiste, C. E. S. du G. A. P. n° 3, à Pau.

JUY (Arthur), adjudant de réserve, directeur des établissements Juy.

KAVES (René), mécanicien ajusteur, S. N. C. A. N., Issy-les-Moulineaux.

LAGOUTIERE (Charles-Louis), adjudant-chef radio-navigant, groupe de transport « Maine ».

LARRATTE (Paul-Ernest), lieutenant pilote en congé du personnel navigant, pilote à la section de transport du S. G. A. C.

LAURENT (André), chef de service, usine Kellermann, S. N. E. C. M. A.

LECLERCQ (Emile), directeur des fabrications des établissements Labinal.

LEDUC (Pierre), monteur radio, aviation commerciale, Toulouse.

LESAGE (André-Gabriel), ingénieur, directeur des services industriels et des services généraux de la société à responsabilité limitée Moteurs Potez.

LIHOTE (Gaston), ingénieur, S. I. P. A.

LOUBETTE (Marcel), lieutenant, S. L. A. n° 352, Boufarik.

LUZOIR (Bernard-Léon-François), capitaine pilote en congé du personnel navigant, C. R. A. P. 204.

MAIGROT (Marcel-Gabriel), commandant, cadre navigant, E. M. 61e escadre de transport.

MAILLARD (Marc-Gaston), commandant mécanicien, parc dépôt de campagne n° 71.

MARC (Louis-Marie-Auguste), chef d'équipe, école de l'air de Salon-de-Provence.

MARCHAL (Raymond-Hippolyte-Firmin), ingénieur en chef de 2e classe, directeur technique à la S. N. E. C. M. A.

MARTIN (Jean), ingénieur en chef hors classe de la météorologie, service de prévision de l'E. C. M.

MASSE (Jean), commandant mécanicien, inspection technique de l'armée de l'air.

MASSONI (René), capitaine, commandant le D. B. A. 122, Chartres.

MAURENS (Georges), pilote de transports publics.

MERLE (René-Emile), commandant, base école de chasse de Meknès.

MEUNIER (Antoine), ingénieur technicien, Bronzavia.

MEULIEN (Henri), ingénieur, chef du bureau d'études prototypes à la S. N. E. C. M. A.

MORIN (Auguste-Philippe), chef d'aérodrome, constructions aéronautiques Pierre Levasseur.

NEUVY (Désiré), sous-lieutenant de réserve, pilote, directeur de la société l'Air liquide.

PARAGOT (Louis), chef d'atelier principal, S. N. C. A. S. O.

PARIS (René-Alphonse), metteur au point radioélectricien d'aviation, centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

PARNIERE (Marcel), capitaine, cadre navigant, état-major, 4e région aérienne, service social.

PICHARD (Louis), mécanicien compagnie Air-France.

POINCARE (Léon-Maurice), ingénieur général de 1re classe de l'air, Onera.

POULEN (Charles), lieutenant-colonel de réserve, pilote de ligne, directeur d'exploitation aérienne, société algérienne des transports tropicaux.

POURKAT (Robert-Gaston), adjudant-chef mécanicien avion, base école de chasse de Meknès.

PUYT (René-Alin-Jules), lieutenant, cadre navigant, groupe de transport Maine.

RAIMOND (René), attaché à la direction de la société Messier.

RAVAINE (Georges), aéronaute.

REMY (Aimé-Marie-Pierre), mécanicien navigant à la compagnie des transports aériens intercontinentaux.

RENARD (Xavier), lieutenant mécanicien, groupe 2/40, Villacoublay.

RENAUD (René), chef de groupe contrôle-réception, S. N. C. A. S. O.

RENVOISE (Ange), commandant de réseau aérien, directeur du service des ports aériens.

RICHARD (Roland), mécanicien navigant, société nationale Air-France.

RIEDEL (Frédéric-Armand), capitaine, cadre navigant, E. M. Air-Algérie, 3e bureau.

RIVIERE (Guy), adjudant-chef, école de chasse de Meknès.

ROBERT (Henry), inspecteur technique, chef de la mise au point extérieure de la S. N. C. A. N.

ROULIN (Albert-Victor-Louis), lieutenant, cadre navigant, G. L. A. M. 1/40, Villacoublay.

ROUX (Raoul), adjudant-chef, groupe de bombardement 2/23.

SAGLIET (Louis-René), adjudant-chef, S. L. A. n° 352, Boufarik.

SAILLY (Roger), ajusteur mécanicien, aérocentre.

SALINAS (Lucien), adjudant-chef mécanicien avion, électricien, base école de Fès.

SEIBEL (Georges-Frédéric), capitaine mécanicien, base école n° 703, Avord.

SENN (Henri-Emile), chef pilote aux aéro-clubs de Luxeuil et de Vesoul.

THEROUIN (André-Léon), adjudant-chef, atelier de réparation auto 4e degré, Mossingen.

THEVENIAU (François), ingénieur des bases et routes aériennes, chef du service spécial des bases aériennes de la Seine.

THIEBAUT (Alphonse-Marcel-Joseph), capitaine, cadre sédentaire, G. T. 1/61 « Touraine ».

THIERY (Jean-Louis), lieutenant pilote de réserve, radio navigant et navigateur au S. T. S., section aérienne du cabinet du ministère des travaux publics.

THOMAS (Jean-Charles-Marie-Joseph), sous-lieutenant mécanicien, bureau études et plans de l'E. M. G. A.

TOURNIER (Maurice-André), capitaine, groupe de chasse « Corse ».

VALETTE (Adrien), pilote d'essais, arsenal de l'aéronautique de Châtillon.

VALLET (François), affûteur, société Air équipement de Blois.

VARON (Romuald), mécanicien d'essais, S. E. C. A. N.

VERGES (Gilbert), mécanicien navigant, ateliers d'aviation Louis Bréguet.

VIGROUX (Lucien), chef de service, S. N. C. A. C.

VILLENEUVE (Emile-Alphonse), adjudant-chef, direction technique et industrielle.

WIROUIN (Georges-Carlos-Gustave), sergent-chef de réserve, radio navigant au S. G. A. C.

Décret du 12 juin 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 12 juin 1948, pris sur la proposition du ministre des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 21 avril 1948, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

BELMONT (Pierre-Claude), chef mécanicien navigant, escadrille de l'institut géographique national.

BERANGER (André-Octave), sergent-chef pilote, S. R. L. A. n° 91.

CLARAC (René-Clément-Albin), sous-lieutenant pilote, état-major, 2e groupe du R. A. C. L. 1re armée française.

CORNIGLION (Casimir-Antoine-Emile), photographe navigant, escadrille de l'institut géographique national.

DELPECH (Pierre), adjudant-chef pilote, S. R. L. A. n° 91.

DESSEIGNE (Henri), 2e classe, service général, aide-mécanicien, S. R. L. A. n° 91.

GAILLET (Henri), capitaine, pilote à la compagnie Air-Transport.

ISQUIERDO (Elie), 2e classe, service général, aide-mécanicien, S. R. L. A. n° 91.

LAUGIER (Henri-Georges-Louis), sergent-chef pilote, S. R. L. A. n° 91.

LE BRAS (Marc-Alain), navigateur aérien, escadrille de l'institut géographique national.

LEPAUMIER (Lucien-Albert-Jules), adjudant, groupe de chasse 3/111.

LINDEN (Pierre), adjudant mécanicien avion, S. R. L. A. n° 91.

LUINEAUD (Henri), radio navigant à la compagnie Air-Transport.

MESNAGE (Lucien), sergent mécanicien avion, base école de Tours.

MILLET (Robert-Ernest), pilote, escadrille de l'institut géographique national.

MOINARD (Paul), sergent, service général, S. R. L. A. n° 91.

MORLIERE (Roger-Joseph-Albert), commandant, corps des officiers mécaniciens, circonscription aéronautique régionale de Paris.

PANENC (Roger-Louis), mécanicien navigant, escadrille de l'institut géographique national.

PERRIN (Michel), radio navigant, compagnie Air-Transport.

RONNE (Jean), mécanicien navigant, compagnie Air-Transport.

TEXIER (Guy-Gilbert), sergent mécanicien, groupe de chasse 2/1.

THUREAU (Gaston-Albert-Marius), secrétaire adjoint de l'aéro-club Lucien Bossoutrot.

Décret du 12 juin 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 12 juin 1948, pris sur la proposition du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 21 avril 1948, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, au titre exceptionnel:

BARDOLLET (Jean-Marie-Louis), capitaine, corps des officiers de l'air, cadre navigant, G. L. A. M. 1/40 Villacoublay.

DESPUJOLS (Jean-Etienne), lieutenant des services administratifs de l'air.

FOURNIER (Roger-Henri-Eugène), adjudant mécanicien breveté, G. L. A. M. 1/40 Villacoublay.

GIORDAN (Paul-François), médecin commandant du service de santé de l'air.

IMART (François-Eugène), lieutenant, corps des officiers mécaniciens, groupe de transport 2/61 « Maine ».

LAURENT (André), lieutenant, cadre navigant, groupe de transport 2/61 « Maine ».

LE GUELLEC (Pierre-Marie-Guillaume), sous-lieutenant radio navigant, groupe de transport 2/61 « Maine ».

MOMEGE (Pierre), sous-lieutenant, cadre navigant, groupe de transport 2/61 « Maine ».

SEGUINEAU (Maurice), lieutenant pilote, G. L. A. M. 1/40 Villacoublay

VLAMINCK (Robert), lieutenant, cadre navigant, G. L. A. M. 1/40 Villacoublay.

CARMIGNANI (Célestin-Jean), vice-président de l'union aéronautique de Provence.

LACKER (Daniel-Jean), membre du conseil d'administration de la fédération nationale aéronautique.

PREVOST (René-Désiré-Amédée), président de l'aéro-club d'Algérie.

BARRELIER (René), président de l'aéro-club « Les Ailes du Maine ».

Décret portant promotions dans l'armée de l'air (réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1948: page 512, 1re colonne, au lieu de: « Olaeys (Jean-Yves-Pierre-Alfred) », lire: « Claeys (Jean-Yves-Pierre-Alfred) ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 mai 1948, il a été fait remise gracieuse à M. le lieutenant de vaisseau Lecour-Grandmaison (C.-M.-F.) d'une somme de 27.000 F sur le montant total de la dette de 30.000 F dont il est débiteur envers l'Etat pour frais de scolarité et de trousseau pendant son séjour à l'école navale.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 7 juin 1948, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de 3e classe de liaison administrative.

Koerner (Charles). Samama (Henri).
Amante (Robert).

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Barbier (Jean). Carre (Robert).
Bastien (Claude). Chazarain (Jacques).
Bernard (Louis-Pierre). Fouchard (Robert).
Bordages (Paulette). Leproux (Pierre).
Bloquère (Henri). Michelat (Claude).
Benoist (Marie-Josèphe). Mouton (Dimitri).
Weber (Jean).

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Charton (Odile). Grunberg (Claudine).
Faron (Guy). Laurens (Lucien).
Grunberg (Isidore). Leroy (Bernard).
Genilier (Elie). Moing (Germaine).

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Bousson (Suzanne). Lemonnier (Pierre).
Berlot (Nicole). Mamo (Freddy).
Bourven (Alexis). Moiso (Anne-Marie).
Charles (Jean). Ouagne (Edmonde).
Damart (Claude). Roche (Alice).
Duvernier (Gilles). Rivière (Jean).
Castel (Louis). Weber (Jean-Claude).

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Ayache (Claude).

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Renvoise (Lucien).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Landreau (Yvette).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Choquer (Odile). Perinat (René).
Frezard (Louis). Souchet (Lucienne).
Guillemier (Emilienne).

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Sœur (Gabriel).

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Taxil (Lucienne), pour compter du 10 mai 1948.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Etienne (Jean), pour compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 7 juin 1948, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe de liaison administrative.

Muller (Pierre), pour compter du 13 juin 1948.

Officier adjoint de liaison administrative.

Leconte (André), pour compter du 20 juillet 1948.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Vu Van Bach, pour compter du 1er février 1948.

Agent de 2e classe de liaison administrative.

Denic (Roger), pour compter du 27 juin 1948.

Par arrêté en date du 7 juin 1948, sont reclassés dans le corps militaire de liaison administrative au titre des références présentées, les infirmières diplômées d'Etat dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 2e classe.

Cosquer (Marie-Nicole), pour compter du 1er octobre 1947.

Demaille (Olga), pour compter du 28 octobre 1947.

L'agent de 2e classe de liaison administrative Lecaplain (Simone) est reclassée comme suit dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, au titre des références présentées et de l'avancement:

Au grade d'agent de 2e classe, pour compter du 9 juillet 1947;

Au grade d'agent de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 7 juin 1948, l'arrêté du 22 avril 1948 susvisé est annulé en ce qui concerne la radiation de l'agent de 1re classe de liaison administrative Chenivesse (Renée), pour compter du 5 mai 1948, et celle de l'agent de 2e classe de liaison administrative Daublain (Marie), pour compter du 8 mai 1948.

Sont radiées du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées:

Chenivesse (Renée), agent de 1re classe, pour compter du 13 juillet 1948.

Daublain (Marie), agent de 2e classe, pour compter du 8 juin 1948.

Par arrêté en date du 7 juin 1948, l'arrêté du 22 avril 1948 susvisé est annulé en ce qui concerne le reclassement de l'agent de liaison administrative de 1re classe Jean (Alfred), au grade d'attaché stagiaire, pour compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 9 juin 1948, Mme Cestre (Adrienne), dame sténodactylographe de 7e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est détachée au ministère des travaux publics et des transports, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 février 1948, dans les conditions fixées par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946, en qualité d'agent de bureau des ponts et chaussées de 7e classe.

Personnels civils des services extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 9 juin 1948, le commis administratif principal Juhel (Alexandre), du département des forces armées (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 16 septembre 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Morbihan, à Vannes (régularisation).

Par arrêté en date du 9 juin 1948, l'aide-commis administratif Moneuse (Alfred), du département des forces armées (guerre), est détaché, pour la période du 17 septembre 1945 au 31 décembre 1945, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Marne, à Châlons-sur-Marne (régularisation).

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1948, page 4757, 1re colonne, 3e texte mentionné, au lieu de: « Par arrêté du 10 mai 1948, M. le capitaine Faivre (Camille)... », lire: « Par arrêté du 10 mai 1948, M. le capitaine Fèvre (Camille)... ».

(Le reste sans changement.)

Officiers mécaniciens de l'air.

Par décision en date du 15 mai 1948, les officiers désignés ci-après sont admis, sur leur demande, à faire valoir leur droit à pension de retraite pour ancienneté de service, au titre des dispositions de l'article 30 de la loi du 14 avril 1924.

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er septembre 1948.)

M. le capitaine Raverdy (Clément), né le 17 juin 1900.

(A compter du 5 septembre 1948.)

M. le lieutenant Mithieux (Louis-François), né le 4 novembre 1904.

Attribution du brevet d'aéronautique à des officiers de marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 1er juin 1948, le brevet d'aéronautique est attribué aux officiers dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1945.)

MM.
Martin (G.-L.), lieutenant de vaisseau.
Pierlot (A.-E.), lieutenant de vaisseau.
Humbert (A.-J.), lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1946.)

Fourlinnie (F.-P.-E.), capitaine de corvette.
Rondenay (F.-M.), lieutenant de vaisseau.
Labit (R.-C.-A.), lieutenant de vaisseau.
Le Gloanec (A.-E.-A.), lieutenant de vaisseau.
Poujol de Molliens (H.-M.-L.-L.), lieutenant de vaisseau.
Schoesing (F.-J.-D.), lieutenant de vaisseau.
Pestel (J.-G.), enseigne de vaisseau.
Leclercq (Y), enseigne de vaisseau.
Bechet (M.-L.), enseigne de vaisseau.
Louis (P.-J.), enseigne de vaisseau.
Lebail (M.-E.-F.), enseigne de vaisseau.
Petit (F.), enseigne de vaisseau.
Delouche (J.-P.), enseigne de vaisseau.

(A compter du 1er janvier 1947.)

Galea (M.-M.-L.), lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1947.)

Goldsmith (P.-M.), lieutenant de vaisseau.
Laurent (C.-B.-H.), enseigne de vaisseau.
Varela de Casa (R.-E.), enseigne de vaisseau.
De Gaulle (D.-H.-X.-A.), enseigne de vaisseau.
Gras (B.-J.-M.), enseigne de vaisseau.
Michel (P.-M.), enseigne de vaisseau.
Picchi (G.-V.-P.), enseigne de vaisseau.
Bruyère (J.-L.-T.), enseigne de vaisseau.
Duplay (M.-E.-F.), enseigne de vaisseau.
Salou (Y.), enseigne de vaisseau.
Thierry d'Argenlieu (L.-D.-J.-M.), enseigne de vaisseau.
Faure (L.-X.-L.-R), enseigne de vaisseau.
Menetrier (P.-J.-L.), enseigne de vaisseau.
Cavaille (J.-J.-C.), enseigne de vaisseau.
Reviron (J.-E.-R.), enseigne de vaisseau.

(A compter du 1er janvier 1948.)

Dutour (P.-L.-A.), lieutenant de vaisseau.
Scordino (Y.-P.), lieutenant de vaisseau.
Vix (P.-M.-J.), lieutenant de vaisseau.
Waquet (B.-E.-L.-M.), enseigne de vaisseau.
Gautriaud (P.-M.-J.), enseigne de vaisseau.
Monnier (P.-L.-A.), enseigne de vaisseau.
Noldet (H.-P.-M.), enseigne de vaisseau.
Dalmas (J.-C.-V.-M.), enseigne de vaisseau.
Guilbaud (J.-A.-J.-P.), enseigne de vaisseau.
Pillet (J.-V.-L.), enseigne de vaisseau.
Roumain de La Touche (F.-M.), enseigne de vaisseau.
Thiroux de Gervilliers (D.-J.-A.), enseigne de vaisseau.
Cremer (J.-P.), enseigne de vaisseau.
D'Arcangues (F.-M.-C.), enseigne de vaisseau.
Hervio (J.-C.), enseigne de vaisseau.
Gely (A.-H.), enseigne de vaisseau.
Maire (B.-P.), enseigne de vaisseau.
Cheval (F.-L.), enseigne de vaisseau.
Vallet (R.-G.), enseigne de vaisseau.
Pelissier (G.-R.-H.-L.), enseigne de vaisseau.
Pavillon (P.-P.), enseigne de vaisseau.
Lussault (P.-L.-F.), enseigne de vaisseau.
Duval (A.-L.-C.-P.), enseigne de vaisseau.
Perrin (H.-J.-L.), enseigne de vaisseau.
Croset (R.-E.-G.), enseigne de vaisseau.
De Castelbajac (G.-N.-C.), enseigne de vaisseau.
Roland de Chambaudoin d'Erceville (F.-M.-L.-M.), enseigne de vaisseau.
De Poilloue de Saint-Mars (J.-M.-P.), enseigne de vaisseau.
Roulleaux Dugage (H.-J.-J.), enseigne de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Tanton (J.-P.-A.), enseigne de vaisseau.

Annulation d'admission à l'honorariat.

Par décision du 3 juin 1948, l'admission à l'honorariat de M. le lieutenant-colonel de réserve rayé des cadres Badet (Etienne-Augustin), prononcée par décision publiée au *Journal officiel* du 6 janvier 1939, est annulée.

Ecole spéciale militaire.

Par décision du 8 juin 1948, l'élève officier Michel (Jacques), saint-cyrien de la promotion 1945, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion.

Son contrat spécial de huit ans sera résilié dès réception de la présente décision.

Cet élève officier suivra le sort de sa classe.

Il sera tenu au remboursement des frais de scolarité engagés pendant son séjour à l'école spéciale militaire interarmes (art. 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 et art. 4 du décret du 11 août 1947).

Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1948: page 4757, 3e colonne, rayer: « Chipot (André-Pierre), 9e nom; Marinelli (Yves), 29e nom ».

Admission à l'honorariat d'officiers de réserve du service vétérinaire rayés des cadres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1948: page 4856, 2e colonne, 85e ligne, au lieu de: « Dervaux (Pierre-Etienne-Victor) », lire: « Dervaux (Pierre-Emile-Victor) »; 3e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Duterire (Marius-Antoine) », lire: « Duterque (Marius-Antoine) ».

Troupes coloniales.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* en date du 3 juin 1948:

EUROPEENS

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Au grade de sergent-chef.

Ajouter *in fine*:

Ollier (Henri), bataillon colonial des transmissions.

SÉNÉGALAIS

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Au lieu de:

N'Tie (Konate), mle 19750, 5e groupement de compagnies de tirailleurs sénégalais.

Lire:

N'Tie (Konate), mle 16725, 481e compagnie de tirailleurs sénégalais.

Ajouter *in fine*:

Moussa (Aribane), mle 19750, 5e groupement de compagnies de tirailleurs sénégalais.

Au grade de sergent-chef.

Au lieu de:

Abdoulaye (Korba).

Lire:

Abdoulaye (Korka).

Ordre de nomination au grade d'aspirant d'active (armée de l'air) (régularisation F. F. C. I.).

Est nommé au grade d'aspirant d'active, corps du personnel non navigant du service général, pour prendre rang du 25 juin 1945:

M. Defrance (Roland), sergent-chef.

Cette nomination ne comporte aucun rappel de solde.

Liste d'admissibilité du concours d'admission à l'école d'état-major en 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du mercredi 9 juin 1948, page 5287:

Infanterie coloniale.

(25 officiers.)

Au lieu de:

« Capitaine Sabatier (Bernard-André) »,

Lire:

« Capitaine Sabattier (Renaud-André) ».

Croix des services militaires volontaires.

Rectificatif au *Journal officiel* des 31 mai et 1er juin 1948:

Page 5241, 3e colonne, au lieu de: « Prot (Marius), adjudant-chef », lire: « Prat (Marius), adjudant-chef ».

Page 5242, 1re colonne, au lieu de: « d'Agremont (Maurice) », lire: « d'Acremont (Maurice) ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 12 juin 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur général à un ancien secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chasse (Maurice-Pierre-Léon), ancien secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations, est nommé directeur général honoraire de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 12 juin 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur général au ministère des finances et des affaires économiques à un ancien directeur général des contributions indirectes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fremont (Pierre-Louis-Charles), ancien directeur général des contributions indirectes, est nommé directeur général honoraire au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 12 juin 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur général au ministère des finances et des affaires économiques à un ancien directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rampon (Charles-Georges-Gustave), ancien directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est nommé directeur général honoraire au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce un ordre du Mérite artisanal.

Art. 2. — L'ordre du Mérite artisanal est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur valeur professionnelle et par la contribution qu'elles ont apportée au développement de l'activité économique artisanale, au maintien et au développement de métiers artisanaux et de la qualité du travail artisanal.

Art. 3. — L'ordre du Mérite artisanal se compose de chevaliers, d'officiers et de commandeurs.

Art. 4. — Les nominations et promotions sont faites par décrets rendus sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce après avis du conseil de l'ordre du Mérite artisanal; ces décrets sont publiés au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

Entre chaque promotion, il peut être accordé des récompenses à l'occasion des cérémonies présidées par un membre du Gouvernement.

Art. 6. — Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit :

Deux commandeurs;
Dix officiers;
Trente-cinq chevaliers.

Art. 7. — Pour être admis dans l'ordre du Mérite artisanal, il faut être âgé de quarante ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de vingt annuités de services rendus à l'artisanat.

La promotion au grade d'officier est subordonnée à une ancienneté de huit ans dans le grade de chevalier; la promotion au grade de commandeur à une ancienneté de cinq ans dans le grade d'officier.

Il pourra être dérogé à ces conditions d'âge et d'ancienneté si le candidat justifie de titres exceptionnels et si le conseil de l'ordre émet un avis favrable à la nomination ou à la promotion.

Art. 8. — Nul ne peut être admis dans l'ordre du Mérite artisanal avec un grade supérieur à celui de chevalier. Toutefois, pendant les huit premières années d'existence de l'ordre, il pourra être procédé à des nominations directes au grade d'officier et pendant les cinq premières années au grade de commandeur; dans ce cas, les candidats au grade d'officier devront en principe être âgé de quarante-huit ans au moins et les candidats au grade de commandeur de cinquante-trois ans au moins.

Art. 9. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre du Mérite artisanal.

Les étrangers ne résidant pas habituellement en France doivent remplir les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 6. Les décrets les concernant sont contresignés par le ministre de l'industrie et du commerce et par le ministre des affaires étrangères.

Art. 10. — Il est institué, auprès du ministre de l'industrie et du commerce et sous sa présidence, un conseil de l'ordre du Mérite artisanal composé comme suit :

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur;
Deux hauts fonctionnaires auxquels l'honorariat a été conféré;
Le secrétaire général du conseil économique ou son représentant;
Le directeur du commerce intérieur;
Le directeur de la coordination industrielle;
Le directeur des industries mécaniques et électriques;
Le directeur des textiles et cuirs;
Le directeur du bois et des industries diverses;
Le chef du service de la propriété industrielle;
Le chef du service technique de l'artisanat;
Le ou les membres du cabinet du ministre chargés des questions relevant de l'artisanat.

Les membres du conseil de l'ordre sont, de droit, commandeurs du Mérite artisanal.

Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par le service technique de l'artisanat.

Art. 11. — Le conseil de l'ordre du Mérite artisanal veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre, il donne son avis sur les propositions de nomination, de promotion, de radiation et de suspension et sur toutes les questions que le ministre soumet à son examen. Il est consulté chaque fois que le ministre jugera utile de modifier les statuts et règlements de l'ordre.

Les candidatures au grade de commandeur et les candidatures à titre étranger sont, en cas d'urgence, soumises à l'avis de trois au moins des membres du conseil de l'ordre. Leurs décisions devront être ratifiées au plus prochain conseil.

Art. 12. — Pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'ordre du Mérite artisanal tout membre de l'ordre qui est déclaré en état de faillite, de liquidation judiciaire, de déconfiture, ou qui est privé du droit de vote dans les élections aux tribunaux de commerce et aux chambres de métiers, pour une cause prévue à l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933.

La radiation ou la suspension sera prononcée par décret, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce et sur avis du conseil de l'ordre.

Art. 13. — La croix du Mérite artisanal est une étoile double face à cinq branches unies bordées d'un filet plat, entre chaque branche cinq rayons stylisés, le rayon central dominant, les quatre autres rayons allant en dégradant de chaque côté. La bélière est formée d'une couronne de laurier à laquelle la croix est suspendue. Le motif central comporte à l'avers une effigie de la République française vue de face avec, en exergue, sur fond émaillé bleu roi, l'inscription « République française 1948 ». Au revers, une main ouverte sur un fond rayonné, en exergue sur fond émaillé bleu roi l'inscription « Mérite artisanal, Labeur, Qualité ».

La croix de chevalier en argent, d'un diamètre de 40 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm.

La croix d'officier en vermeil, d'un diamètre de 40 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm avec rosette de 28 mm.

La croix de commandeur en vermeil, d'un diamètre de 60 mm, est suspendue à une cravate.

Art. 14. — Le ruban, de 37 mm de largeur, est gris argent, avec trois raies centrales de 2 mm bleu roi espacées entre elles de 4 mm, à chaque bord, rayure bleu roi de 7,5 mm.

Le ruban peut être porté sans la décoration; les officiers portent une rosette. Les commandeurs portent une rosette posée sur un galon d'argent.

Art. 15. — Les candidats aux divers grades de l'ordre du Mérite artisanal doivent adresser au préfet de leur département une demande établie sur papier timbré, accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle annexé au présent décret.

Ces pièces sont transmises au ministre de l'industrie et du commerce par le préfet, qui doit y joindre, après enquête, son avis motivé sur chaque candidature.

Art. 16. — Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'industrie et du commerce :

Pour être compris dans la promotion du 1er janvier : le 30 novembre au plus tard;
Pour être compris dans la promotion du 14 juillet : le 15 juin au plus tard.

Art. 17. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Autorisation de recherches de mines à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 portant simplification des actes administratifs individuels;

Vu la pétition présentée le 24 avril 1948 par le directeur général des mines domaniales de potasse d'Alsace à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer, à défaut du consentement du propriétaire du sol, des recherches de mines dans un terrain appartenant à Mme veuve Babey et consorts, demeurant à Revigny (Jura);

Vu le plan produit à l'appui de ladite pétition;

Vu le dossier de la communication faite aux propriétaires intéressés et les observations présentées par ceux-ci;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 13 et 14 mai 1948;

Vu l'avis du préfet du Jura en date du 15 mai 1948;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 31 mai 1948;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1836, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, le décret-loi du 24 mai 1938 et le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par les actes dits lois des 12 septembre 1942 et 4 février 1943;

Vu le décret du 14 août 1923 réglementant l'instruction des demandes en autorisation d'effectuer des recherches de mines à défaut du consentement du propriétaire du sol;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Les mines domaniales de potasse d'Alsace sont autorisées à effectuer des recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux dans les parcelles cadastrales nos 1029, 1040, 1041 (partie), section A de la commune de Revigny, appartenant à Mme veuve Pierre Babey et consorts, à Revigny, et à occuper éventuellement, à cet effet, les terrains nécessaires dans lesdites parcelles, dans les formes prévues à l'article 43 de la loi du 21 avril 1810.

Art. 2. — La durée de la présente permission est fixée à deux années à partir du jour où la notification en aura été faite au permissionnaire. L'autorisation cessera de plein droit si, avant l'expiration de cette durée, un permis exclusif de recherches ou une concession de mines vient à être institué pour les substances et sur les terrains qui en font l'objet.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, notifié au permissionnaire et aux propriétaires, à la diligence du préfet du Jura, qui le fera afficher dans la commune de Revigny.

Les frais d'affichage seront à la charge des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 27 mai 1948 un crédit de 683.386 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine.

Par arrêté interministériel en date du 31 mai 1948, un crédit de 276.055 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 105. — Indemnités de résidence (art. 14)	25.769 F.
Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts (art. 1er)	223.600
Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses (§ 5)	9.500
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 14)	17.186
	276.055 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948, page 2310, 2e colonne, 25e ligne:

Lire:

1° L'arrêté du 31 octobre 1947 portant ouverture d'un crédit de 1.352.295 F au budget de l'agriculture est annulé;

2° Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 1.352.295 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs (art. 1er)	557.295 F.
Chap. 356. — Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts, en dehors des forêts domaniales (art. 2)	500.000
Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisition de forêts	50.000
Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	245.000
	1.352.295 F.

Relèvement du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial des travaux effectués en forêt domaniale de Rambouillet.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 7 juin 1948, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent régisseur des travaux effectués en forêt domaniale de Rambouillet est porté de 300.000 F à 800.000 F.

Création des comités agricoles régionaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1948: page 5452, 3e colonne, article 4, 6e ligne, après: « Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique », ajouter: « L'inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture ».

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 9 juin 1948, l'arrêté du 4 mai 1948 portant avancement du personnel technique des directions des services agricoles au titre de l'année 1948 a été rectifié comme suit:

1° M. Sournies, ingénieur des services agricoles, porté par erreur comme ayant été promu à la 2e classe de son grade, au choix, à compter du 1er janvier 1948, est rayé du tableau d'avancement. M. Sournies ayant été effectivement promu à la 2e classe à compter du 1er janvier 1946;

2° M. Gagnebien, ingénieur des services agricoles, porté, par suite d'une erreur matérielle, comme ayant été promu à la 4e classe de son grade, au choix, à compter du 1er juillet 1948, est effectivement promu à la 3e classe de son grade, au choix, à compter du 1er juillet 1948;

3° M. Bozzoni, ingénieur des services agricoles, dont le nom n'a pas été mentionné sur le tableau d'avancement, est promu à la 4e classe de son grade, au choix, au 1er juillet 1948.

Génie rural.

Par arrêté en date du 4 juin 1948, M. Bournat (André), ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, démissionnaire, a été rayé des cadres.

Par arrêté en date du 2 juin 1948, M. Batisse, ingénieur du génie rural en retraite, a été nommé ingénieur du génie rural honoraire.

RAVITAILLEMENT

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 2 juin 1948, il a été ouvert au ministère de l'agriculture, au titre du budget du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture, en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 et par textes spéciaux, un crédit de 3.641.480 F applicables aux chapitres suivants:

Chap. 101. — Article 1er	110.199 F.
Chap. 101. — Article 3	2.759.095
Chap. 102	68.811
Chap. 103. — Article 1er	300
Chap. 111. — Article 1er	455.967
Chap. 112. — Article 1er	15.735
Chap. 308. — Article 1er	102.167
Chap. 400	129.206
	3.641.480 F.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Modification de la composition de la commission nationale de reclassement du personnel de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale;

Vu le titre II de l'ordonnance n° 45-2635 et notamment son article 13;

Vu les arrêtés en date des 23 janvier 1946 et 13 janvier 1948 fixant la composition de la commission nationale de reclassement du personnel de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Représentants des organisations syndicales les plus représentatives de toutes les catégories de personnel visées à l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale:

« Huit membres titulaires et quatre membres suppléants proposés par la fédération nationale des syndicats d'employés (C. G. T.).

« Huit membres titulaires et quatre membres suppléants proposés par la fédération nationale des syndicats d'employés et cadres (C. G. T.-F. O.).

« Huit membres titulaires et quatre membres suppléants proposés conjointement par la fédération des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et chefs de service et la fédération des cadres (C. F. T. C.).

« Deux membres titulaires et un suppléant proposés par le syndicat national du personnel des directions régionales de sécurité sociale (C. G. T.).

« Deux membres titulaires et un suppléant proposés par le syndicat du personnel des directions régionales de sécurité sociale (C. G. T.-F. O.).

« Deux membres titulaires et un suppléant proposés par le syndicat chrétien des directions régionales de sécurité sociale (C. F. T. C.).

« Un membre titulaire proposé en accord par les syndicats confédérés de l'administration centrale du travail, de la caisse nationale de sécurité sociale et de la caisse des dépôts et consignations (C. G. T.).

« Un membre titulaire proposé en accord par les syndicats confédérés de l'administration centrale du travail, de la caisse nationale de sécurité sociale et de la caisse des dépôts et consignations (C. G. T.-F. O.).

« Un membre titulaire proposé en accord par les syndicats chrétiens de l'administration centrale du travail, de la caisse nationale de sécurité sociale et de la caisse des dépôts et consignations (C. F. T. C.).

« Trois membres titulaires proposés respectivement par les organisations syndicales représentatives du personnel de direction des organismes de sécurité sociale relevant de la C. G. T., de la C. G. T.-F. O. et de la C. F. T. C.

« Deux membres titulaires et un suppléant proposés par la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances.

« Un membre titulaire et un suppléant proposés par le syndicat national des courtiers d'assurances. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Taux de la cotisation due au titre des prestations familiales par les employeurs pour leur personnel relevant du régime spécial de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2709 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et notamment les articles 45 et 47,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation des prestations familiales, due par les employeurs pour leur personnel relevant du régime de sécurité sociale dans les mines, est fixé à 14 p. 100 des salaires.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des prix, le directeur du budget et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 3 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juin 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

RHÔNE

Mutuelle d'entreprise Guy et Mital, n° 69-594, 29, rue des Tuiliers, à Lyon (Rhône).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 juin 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

LANDES

Confrérie de Saint-Crépin, n° 40-445, à Dax (Landes).

PYRÉNÉES (BASSES-)

Société mutualiste et d'entr'aide sociale interentreprises des usines de conserves de poissons de la Côte basque, n° 64-650, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

Circulaire n° 169 SS du 4 juin 1948 relative au tarif d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale à messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 27 mai 1948, d'approuver les tarifs prévus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats médicaux, un syndicat de sages-femmes et un syndicat de chirurgiens-dentistes.

Ces tarifs figurent aux tableaux I, II et III annexés à la présente circulaire.

La commission a décidé, en outre, de relever les tarifs qu'elle avait précédemment fixés par voie d'autorité, en ce qui concerne les honoraires dus aux auxiliaires médicaux dans les départements où aucune convention n'est intervenue. Ces tarifs figurent au tableau IV joint.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs au cours de sa séance du 4 juillet 1946, les décisions dont il s'agit prenant effet quinze jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 12 juin 1948.

Je crois devoir signaler, par ailleurs, que le syndicat des sages-femmes de la région parisienne ayant dénoncé la convention antérieurement signée, le tarif d'autorité fixé par la commission nationale, dans sa séance du 26 février 1948, est provisoirement applicable dans le département de la Seine et la zone I du département de Seine-et-Oise à compter de la dénonciation de cette convention, soit à compter du 29 avril 1948.

Par ailleurs, en ce qui concerne le département de Seine-et-Marne et la zone II du département de Seine-et-Oise, les tarifs prévus dans la convention intervenue le 1er septembre 1946 avec les sages-femmes demeurent provisoirement applicables jusqu'à la signature d'une nouvelle convention actuellement en cours de discussion.

Vous remarquerez enfin que toutes les décisions relatives au taux des indemnités kilométriques ont été provisoirement réservées. Une étude d'ensemble ayant été effectuée par la commission nationale. Les conclusions de ses travaux vous seront incessamment adressées en ce qui concerne le taux de l'indemnité kilométrique pour les départements n'ayant pas passé convention et les principes à retenir pour la fixation de ce taux dans les conventions.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés eux-mêmes.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

TABLEAU I

Tarifs prévus dans des conventions médicales et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C	V	VD	VN	PC	K	ACCOUCHEMENT		IK	DATE D'EFFET
							simple.	gémellaire.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		
Haute-Saône.....	180	240	400	600	140	140	4.800	6.000	Décision réservée.	12 juin 1948.
Finistère.....	150	200	350	400	120	120	3.500	4.500	Idem.	Idem.
Gironde.....	180	240	400	500	140	140	5.000	6.000	Idem.	Idem.
Basses-Pyrénées....	180	240	400	500	140	140	5.000	6.000	Idem.	Idem.

TABLEAU II

Tarifs prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et le syndicat des sages-femmes de la Dordogne.

SF	ACCOUCHEMENT		DATE D'EFFET
	simple.	gémellaire.	
	francs.	francs.	
60	3.500	4.000	12 juin 1948.

TABLEAU III

Tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat des chirurgiens dentistes de la Seine-Inférieure.

LETTRE-CLÉ D	DATE D'EFFET
110	12 juin 1948.

TABLEAU IV

Tarifs fixés d'office pour les auxiliaires médicaux, dans les départements n'ayant pas passé convention.

DÉPARTEMENTS	AM	INDEMNITÉ FIXE de déplacement pour soins à domicile dans la localité.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	
Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue.....	75	18	12 juin 1948.
Ensemble des départements.....	65	18	12 juin 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 10 juin 1948 relatif à l'institut de psychologie de l'université de Paris.

Par décret en date du 10 juin 1948, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 22 décembre 1947 modifiant le règlement de l'institut de psychologie de l'université de Paris.

Décret du 12 juin 1948 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 juin 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, les professeurs de l'université de Paris dont les noms suivent:

I. — *Faculté de droit.*

M. Gidel, professeur, à compter du 21 août 1948.

M. Ripert, professeur, à compter du 1er janvier 1948.

II. — *Faculté de médecine.*

M. Brumpt, professeur, à compter du 10 mars 1948.

M. Duvoir, professeur, à compter du 1er janvier 1948.

M. Mathieu, professeur, à compter du 1er janvier 1948.

III. — *Faculté des sciences.*

M. Gault, professeur, à compter du 21 mai 1948.

M. Hackspill, professeur, à compter du 21 juillet 1948.

M. Mauguin, professeur, à compter du 19 septembre 1948.

IV. — *Faculté des lettres.*

M. Cohen, professeur, à compter du 1er janvier 1948.

M. Marouzeau, professeur, à compter du 20 mars 1948.

M. Mornet, professeur, à compter du 31 mars 1948.

M. Sorre, professeur, à compter du 16 juillet 1948.

M. Bayet (Albert), professeur sans chaire, à compter du 1er février 1948.

M. Larnaude, chargé de cours, à compter du 1er janvier 1948.

V. — *Faculté de pharmacie.*

M. Sommelet, professeur, à compter du 16 janvier 1948.

Par nécessité de service, les professeurs ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Décret du 12 juin 1948 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 juin 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, les professeurs titulaires des universités des départements dont les noms suivent:

I. — *Facultés de droit.*

M. Dumas, professeur à Aix, à compter du 29 mars 1948.

II. — *Facultés de médecine.*

M. Raynaud, professeur à Alger, à compter du 1er janvier 1948.

M. Charrier, professeur à Bordeaux, à compter du 1er janvier 1948.

M. Paucot, professeur à Lille, à compter du 27 décembre 1947.

M. Trillat, professeur à Lyon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Lamy, professeur à Nancy, à compter du 1er janvier 1948.

M. Lucien, professeur à Nancy, à compter du 1er janvier 1948.

M. Barré, professeur à Strasbourg, à compter du 1er janvier 1948.

M. Forster, professeur à Strasbourg, à compter du 1er septembre 1948.

M. Clermont, professeur à Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

M. Garipuy, professeur à Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

III. — *Facultés des sciences.*

M. Dalloni, professeur à Alger, à compter du 2 octobre 1948.

M. Verain, professeur à Alger, à compter du 1er janvier 1948.

M. Seve, professeur à Aix-Marseille, à compter du 5 mai 1948.

M. Kollmann, professeur à Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 1948.

M. Dollé, professeur à Lille, à compter du 1er janvier 1948.

M. Gambier, professeur à Lille, à compter du 1er janvier 1948.

M. Leriche, professeur à Lille, à compter du 21 septembre 1948.

M. Gay, professeur à Montpellier, à compter du 19 avril 1948.

M. Reboul, professeur à Montpellier, à compter du 1er janvier 1948.

M. Grumbach, professeur à Poitiers, à compter du 2 mai 1948.

IV. — *Facultés des lettres.*

M. Lote, professeur à Aix, à compter du 1er janvier 1948.

M. Cloché, professeur à Besançon, à compter du 3 février 1948.

M. Pitrou, professeur à Bordeaux, à compter du 1er janvier 1948.

M. Porteau, professeur à Clermont-Ferrand, à compter du 19 février 1948.

M. Blanchard (Raoul), professeur à Grenoble, à compter du 4 septembre 1948.

M. Amade, professeur à Montpellier, à compter du 30 août 1948.

M. Fauconnet, professeur à Poitiers, à compter du 19 février 1948.

M. Gavel, professeur à Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

M. Magnien, professeur à Toulouse, à compter du 1er janvier 1948.

V. — *Facultés de pharmacie.*

M. Hollande, professeur à Montpellier, à compter du 13 janvier 1948.

Par nécessité de service, les professeurs ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 9, 30 avril, 3, 5, 7, 10 mai 1948, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois d'avril et de mai:

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

MM. Casset (Edouard-Claudius), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Collot (Raymond), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Dufresne (Gaston-Paul-Marie), délégué cantonal à Abbeville (Somme).

Flinois (Ferdinand), à Bagneux (Seine): services rendus aux œuvres scolaires.

Fortin (Edmond-Arthur), à Abbeville (Somme): services rendus aux œuvres postscolaires.

Godart (Ferdinand-Joseph), à Canaples (Somme): services rendus à l'art musical populaire.

Leroy (Kléber), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Lombard (Jean-Louis), à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère): services rendus aux œuvres scolaires.

Margry (Léon-Laurent-Théodore), à Contoire-Hamel (Somme): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mathieu (Gaston-René), à Maubeuge (Nord): services rendus aux arts.

Saleties (Adrien-Marie-Louis-Cyprien), à Paris: services rendus aux arts et aux œuvres postscolaires.

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

M. Banchereau (Antoine-Jean), à Paris: services rendus à l'éducation physique.

Mme Baraton (Lucie), à Versailles (Seine-et-Oise): services rendus aux arts.

MM. Blanpain (Edouard), à Maubeuge (Nord): services rendus à l'art musical.

Bonnenfant (Joseph), à la Roche-sur-Yon (Vendée): services rendus à l'éducation nationale.

Bony (Robert-Louis-Bernard), à la Plaine-Saint-Denis (Seine): services rendus aux œuvres d'enseignement populaire.

Cappeau (Jacques), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Collart (Jules-Alfred-Emile), à Doullens (Somme): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Couget, née Saraille (Suzanne-Blanche-Marie), à Paris: services rendus à l'art musical.

MM. Coursault (Robert-Amédée), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Covin (Lucien-Georges), au Crotoy (Somme): services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Dassonville (Jeanne-Marguerite), à Paris: services rendus aux arts.

MM. Delamotte (Emile-Léon), à Paris: services rendus à l'art musical.

Delavenne (Marie-Elphège-Léon), délégué cantonal à Foucaucourt-en-Santerre (Somme).

Deshayes (Adolphe-Maximilien-Maurice), à Clichy (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Filacher, née Dubois (Suzanne), à Amiens (Somme): services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Fremy (Maurice-Lucien), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Gibelin (René), à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère): services rendus aux œuvres scolaires.

Guérin (Léopold), à Monaco (Principauté de Monaco): services rendus à l'enseignement.

Laborde (Pierre), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Lardillat (Emile-Clovis), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Leclercq, née Dusautoir (Marie-Louise), à Abbeville (Somme): services rendus à l'éducation nationale.

M. Libersalle (Maurice-Jules-Camille), à Clichy (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation nationale.

Mme Pepin, née Maeva-Gabrie (Madeleine-Louise), à Genève (Suisse): services rendus à l'art musical.

M. Pignide (Pierre), à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère): services rendus aux œuvres scolaires

MM. Salve (Raymond), à Maubeuge (Nord) : services rendus aux œuvres scolaires.

Savatier (Célestin), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Schwartz (Maurice-Michel), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Thiriet, née Moutot (Cécile), à Paris: services rendus à l'art musical.

MM. Willay (Gaston), à Rocheservière (Vendée) : services rendus aux œuvres scolaires.

Yde (Marceau-Jean), à Maubeuge (Nord) : services rendus à l'art musical.

Archives départementales.

Par arrêté ministériel du 6 février 1948, M. Séverin Canal, archiviste en chef de la Loire-Inférieure, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er mai 1948 et nommé archiviste en chef honoraire.

Par arrêté du 28 mai 1948, Mlle Jeanne Vian, sous-archiviste principal aux archives du Var, a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1948 et nommée sous-archiviste principal honoraire.

Par arrêté du 28 mai 1948, M. Henri de Berranger, archiviste en chef de la Sarthe, est nommé archiviste en chef de la Loire-Inférieure à compter du 1er juillet 1948 en remplacement de M. Canal.

Liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences dans les facultés des lettres.

(Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948, p. 4301, 3e colonne.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1948: page 4992, 2e colonne, au lieu de: « Philosophie française », lire: « Philologie française ».

Sanctions prises au titre de l'épuration administrative en application de l'ordonnance du 27 juin 1944.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 3 mai 1948, M. Monborgne (Marcel), chef de bureau à l'administration centrale en retraite, est rétabli dans ses fonctions, à compter du 1er juin 1948, sans effet rétroactif; M. Monborgne ne devant en aucun cas toucher la différence entre sa retraite et son traitement durant la période de non-activité.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par arrêté en date du 19 mai 1948, M. Delebecque (Edouard), ex-assistant à la faculté des lettres de Montpellier, professeur de lycée, est autorisé à faire acte de candidature à un poste quelconque de l'enseignement supérieur. Il lui est interdit, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, d'occuper un poste dans les facultés de Paris, Montpellier et Aix-en-Provence.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Par arrêté en date du 19 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 21 août 1946 concernant M. Imbert (Maurice), professeur au lycée de garçons de Châteauroux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Imbert est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel en date du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une fonction administrative (direction d'un établissement scolaire, inspection de l'enseignement) ».

Par arrêté en date du 19 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 19 mars 1947 concernant M. Jouclas (Pierre), professeur adjoint du lycée de Périgueux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Jouclas, professeur, est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une fonction administrative (directeur d'établissement scolaire, inspecteur de l'enseignement) ».

Par arrêté en date du 19 mai 1948, Mme Castellari, née Grandaliano, ex-professeur au lycée Longchamp, à Marseille, admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite par arrêté ministériel en date du 7 mars 1946, est rétablie dans ses fonctions, en dehors de l'académie d'Aix-en-Provence, à compter du 19 mai 1948.

Mme Castellari ne touchera un traitement qu'à compter de la date de son installation effective, sans que sa réintégration puisse avoir financièrement d'effet rétroactif.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Chapron (Jean), professeur de collège au lycée de Limoges (Haute-Vienne), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Chapron est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'un établissement scolaire ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'arrêté ministériel en date du 10 mai 1946 concernant M. Menne, directeur du collège moderne de Nay, est rapporté. M. Nay, révoqué avec pension par arrêté du 13 avril 1946, est rétabli dans ses fonctions à compter du 10 mai 1946 et admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter de la même date.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 5 février 1947 concernant M. Bourdin (Claude), instituteur à Paris, est abrogé et remplacé par les suivantes:

« M. Bourdin est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1947 concernant M. Donato (Jean), instituteur à Eze-Village (Alpes-Maritimes), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Donato est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école urbaine ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1946 concernant M. Briot, instituteur à Paris, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Briot est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école urbaine ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 5 février concernant M. Feron, instituteur à Beauville, par Cherbourg, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Feron est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une direction d'école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 1948 concernant M. Emery, instituteur à Landifay, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Emery est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel du 5 février 1947 concernant M. Bochu, instituteur à Rety-Locquingheim, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Bochu est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 27 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 5 février 1947 concernant M. Gabin, instituteur à Villers-le-Sec est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Gabin est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une fonction administrative (directeur d'école au chef-lieu du département, inspecteur de l'enseignement) ».

Par arrêté en date du 19 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1946 concernant M. Chevalier, instituteur à Blondefontaine, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Chevalier est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une direction d'école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 19 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 5 février 1947 concernant M. Houlmann, instituteur à Clairay-Breteuil, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

M. Houlmann est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur primaire ».

Par arrêté en date du 19 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 21 avril 1947 concernant M. Butty, instituteur à Roanne, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Butty est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à la direction d'une école urbaine ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 1946 concernant M. Selamme, instituteur à Paris, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Selamme est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une fonction administrative (direction d'un établissement ou inspection primaire) ».

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Giraud (Francisque), directeur de C. C. à Beaujeu, révoqué avec pension par arrêté ministériel du 29 août 1945, est rétabli dans ses fonctions à compter du 10 mai 1948, et admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite avec interdiction d'enseigner à compter de la même date.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Durand (Gabriel), instituteur à Orléans, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Durand est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une direction d'école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur primaire ».

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 1946 concernant M. Devaux, instituteur à Varennes-sur-Allier, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Devaux est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école urbaine ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 1946, concernant M. Barathon (Lucien), instituteur à Montluçon, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Barathon est privé des avantages accordés au prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'exercer les fonctions de directeur d'école urbaine ou d'inspecteur primaire ».

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 1946, concernant M. Baune, instituteur à Angers, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Baune est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou à l'inspection primaire ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 2 avril 1947, concernant M. Papin, instituteur à Yvetot, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Papin est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une direction d'école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseigneent ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1946, concernant M. Marty, instituteur à Lacassaigne, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Marty est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou à l'inspection primaire ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 5 février 1947, concernant M. Maret, instituteur à Vraux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Maret est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur primaire ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel du 14 juin 1947, concernant M. Huet, instituteur à Angers, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Huet est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur primaire ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 23 mai 1946, concernant M. Folly, instituteur à Hem-Monacu (Somme), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Folly est privé des promotions au choix qui lui ont été attribuées durant sa captivité et privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946, concernant M. Coulaux, instituteur au Perreux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Coulaux est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une direction d'école ou à l'inspection primaire ».

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 1946, concernant M. Bignet, instituteur à Saint-Desire (Allier), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Bignet est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à la direction d'une école au chef-lieu du département ou aux fonctions d'inspecteur primaire ».

Enseignement technique

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 19 mars 1947 concernant M. Besson-Leblanc (Jean), professeur de dessin à l'école Vaucanson de Grenoble, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Besson-Leblanc est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 ».

Par arrêté en date du 10 mai 1946, M. Rosmajon (Jean), ancien professeur de l'enseignement technique, révoqué sans pension par l'arrêté du 17 mars 1945, est réintégré dans ses fonctions à la date du 10 mai 1948 et admis, à compter du même jour, à faire valoir ses droits à une pension de retraite

Chantiers de la jeunesse

Par arrêté en date du 19 mai 1948, M. Perret (Georges), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse, est révoqué par défaut, avec interdiction d'exercer une fonction dépendant du ministère de l'éducation nationale, à compter de la date du présent arrêté.

Education physique

Par arrêté en date du 3 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Pierre (Albert), professeur d'éducation physique à l'école nationale d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Pierre est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction définitive d'accéder à une fonction administrative (direction d'un établissement ou fonctions d'inspecteur) ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Transfert de la section de l'urbanisme et de l'habitation de la direction du plan à la direction des travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mai 1948, en application des dispositions de l'article 1er du décret du 31 mars 1948, la section de l'urbanisme et de l'habitation est transférée de la direction du plan, à la direction des travaux publics.

Nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte Energie des mers.

Par arrêté du 4 juin 1948, M. Falvre d'Arcier, inspecteur des finances, est désigné pour remplir auprès de la société d'économie mixte Energie des mers, en cours de constitution, les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Budget de l'office du Niger pour l'exercice 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juin 1948, le budget de l'office du Niger pour l'exercice 1948 a été approuvé et arrêté, en recettes et en dépenses, à 191.765.000 F, soit, pour la section ordinaire, à 121.115.000 F, et, pour la section extraordinaire, à 70.650.000 F (pour le premier semestre 1948 seulement).

Commission de surveillance du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies en 1948 (centre de Paris).

Par arrêté du 9 juin 1948, la commission de surveillance à Paris des épreuves du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies en 1948 a été composée comme suit:

Président.

M. Fournols, conservateur de classe exceptionnelle des eaux et forêts.

Membres.

M. Guillevic, inspecteur stagiaire des eaux et forêts des colonies.

M. Coulon, contrôleur en chef des eaux et forêts des colonies.

Institut d'études centrafricaines.

Par arrêté interministériel des ministres de la France d'outre-mer et des finances et des affaires économiques en date du 10 juin 1948, le trésorier général de l'Afrique équatoriale française a été chargé des fonctions d'agent comptable de l'institut d'études centrafricaines, conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 46-1494 du 18 juin 1946.

Agriculture des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1948, M. Renard (Arsène) est intégré à titre définitif dans le cadre général des services de l'agriculture aux colonies et titularisé dans son emploi de la façon suivante:

Ingénieur de 2e classe (ancien cadre) pour compter du 1er janvier 1946;

Ingénieur de 1re classe après 4 ans (nouveau cadre) pour compter du 6 avril 1946;

Ingénieur principal de 3e classe pour compter du 1er janvier 1948;

Conserve dans ce grade un an d'ancienneté civile.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 juin 1948, M. Verdier (René), inspecteur principal de 2e classe des eaux et forêts aux colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde du 1er janvier au 22 avril 1948 pour servir au ministère de l'industrie et du commerce.

Les retenues auxquelles a été astreint M. Verdier au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme le ministère de l'industrie et du commerce seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Elevage et industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1948, M. Troquereau (Pierre) est intégré, à titre définitif, dans le cadre général du service de l'élevage et des industries animales des colonies, et titularisé dans son emploi de la façon suivante:

Vétérinaire de 3e classe (ancien cadre), pour compter du 1er octobre 1945;

Vétérinaire inspecteur de 1re classe après 4 ans (nouveau cadre), pour compter du 6 avril 1946.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 13 mai 1948, la démission de son emploi offerte par Mlle Dubillon (Maud), infirmière coloniale stagiaire, est acceptée.

Mlle Dubillon devra rembourser toutes les sommes qu'elles a perçues au compte du budget de Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 13 mai 1948, la démission de son emploi offerte par Mlle Cireaud (Christiane), infirmière coloniale stagiaire, est acceptée.

Inspection des chasses et protection de la faune aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1948, sont titularisés dans leur emploi, pour compter du 1er janvier 1946, aux grades, classes et échelon ci-après, les fonctionnaires du cadre général de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies dont les noms suivent:

M. Kieffer (Charles), à la 2e classe du grade d'inspecteur principal.

M. Delbende (Roger), à la 1re classe du grade d'inspecteur (échelon avant 4 ans).

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mai 1948, M. Vuillemin (Humbert), capitaine de port de 3e classe à titre précaire des ports et rades des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée de deux ans, à compter du 20 mai 1948.

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1948, la démission de son emploi offerte par Mlle Lechevin (Solange), sage-femme coloniale de 5e classe, est acceptée.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 27 mai 1948, M. Lebreton (Paul), a été, sur la proposition de la commission de réparations et de réintégrations du ministère de la France d'outre-mer (séance du 2 mars 1948), reclassé comme suit dans le cadre général des travaux publics des colonies, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde:

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 10 octobre 1940;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 10 avril 1942;

Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 10 avril 1944;

Ingénieur de 4e classe pour compter du 10 avril 1946.

Il a conservé dans ce dernier grade un rappel de 1 mois 15 jours pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 31 mai 1948, l'article 2 de l'arrêté n° 429 du 26 mars 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Paillusson (Yves) est affecté à l'Afrique occidentale française ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-870 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront pour le personnel de chaque administration ou service... les modalités d'application de la présente loi »;

Vu le décret du 12 septembre 1946 portant organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel chargé de l'exploitation des aéodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes comprend:

1° Un personnel supérieur constituant le corps des ingénieurs de la navigation aérienne;

2° Un personnel chargé plus particulièrement de l'exploitation constituant trois corps:

Le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;

Le corps des contrôleurs de la navigation aérienne;

Le corps des agents de la navigation aérienne;

3° Un personnel technique chargé plus particulièrement des installations des télécommunications aériennes, constituant deux corps:

Le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes;

Le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.

Les effectifs de ces corps sont fixés dans la limite des effectifs autorisés par le budget, par décret du ministre des travaux publics et des transports, contresigné par

le ministre des finances et le ministre chargé de la fonction publique.

Les présents statuts s'appliquent à l'ensemble des personnels appartenant aux différents corps ci-dessus énumérés.

TITRE Ier

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTS CORPS

Art. 2. — Tout fonctionnaire appartenant à l'un des corps faisant l'objet du présent statut, peut être effecté indistinctement à tout emploi de son grade soit en France métropolitaine, soit hors de la métropole en tout territoire de l'Union française.

Les affectations hors de la métropole font l'objet d'une réglementation établie par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 3 — Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports pourra fixer dans le cadre du présent règlement des dispositions particulières applicables aux personnels affectés aux services intéressant directement la sécurité aérienne.

Art. 4. — Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports déterminera les emplois auxquels le personnel féminin ne pourra avoir accès en raison des conditions d'aptitude physique spéciale exigées pour l'exercice de ces emplois.

Art. 5. — Les personnels des corps faisant l'objet du présent statut, bénéficieront lors de leurs vols en service, des avantages et garanties fixés par les lois et les règlements en vigueur.

Art. 6. — Les personnels admis dans les corps énumérés à l'article 1er devront souscrire l'engagement de rester dans les cadres du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pendant une période de dix années à partir de la date de leur titularisation. Toutefois, leur démission pourra être acceptée avant la fin de leur engagement si les besoins du service le permettent, après remboursement de leurs frais d'études, dont le montant sera fixé par arrêté concerté des ministres des travaux publics et des finances.

Pour les personnels nommés à l'occasion de la constitution initiale des nouveaux corps, le temps de service déjà effectué au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale — stage d'instruction non compris — entre en compte pour le calcul de la période de six années.

TITRE II

CORPS DES INGÉNIEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 6 *bis*. — Les réductions de délais prévues pour l'avancement d'échelon dans les différents corps ne pourront être appliquées qu'après la mise en vigueur du décret relatif à la notation prévue à l'article 48 de la loi n° 46-2274 du 19 octobre 1946.

Art. 7. — Le corps des ingénieurs de la navigation aérienne comprend les grades et classes ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Ingénieur général	7	p. 100
Ingénieur en chef	28	—
Ingénieur de 1re classe	10	—
Ingénieur de 2e classe	13	—
Ingénieur de 3e classe	42	—

Ingénieurs élèves (effectif fixé chaque année par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme suivant les besoins du recrutement).

Art. 8. — Les différents grades et classes d'ingénieurs comportent les échelons suivants:

Ingénieur général	7	échelons
Ingénieur en chef	5	—
Ingénieur de 1re classe	3	—
Ingénieur de 2e classe	3	—
Ingénieur de 3e classe	4	—

Art. 9. — Les fonctions attribuées aux ingénieurs de la navigation aérienne sont les suivantes:

Commandant et adjoint au commandant d'un aérodrome international ou à grand trafic;

Chef de district aéronautique ou de zone d'exploitation;

Chef de service extérieur, chef de division ou ingénieur dans tel service;

Directeur d'établissement, chef de division ou ingénieur dans un établissement;

Directeur de l'aviation civile en un territoire ou un groupe de territoires de l'Union française;

Attaché civil de l'air;

Chargé de mission d'inspection.

Les ingénieurs de la navigation aérienne peuvent être affectés à l'administration centrale dans la limite des emplois de cette catégorie autorisée par le budget, sans que cette affectation constitue un détachement aux termes des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 10. — Les ingénieurs élèves visés à l'article 7 sont recrutés:

1° Dans la limite des cinq dixièmes, parmi les élèves de l'école polytechnique, selon leur rang de classement à l'examen de sortie;

2° Dans la limite des trois dixièmes par concours ouvert aux élèves ayant satisfait à l'examen de sortie des grandes écoles suivantes: école normale supérieure (section sciences), école polytechnique, école des mines de Paris, école centrale des arts et manufactures, école supérieure de l'aéronautique, école navale, école de l'air, école supérieure des télécommunications, école nationale des ponts et chaussées, école supérieure du génie maritime, école de physique et chimie de la ville de Paris, école supérieure d'électricité, institut électrotechnique de Grenoble et aux licenciés ès sciences titulaires de deux des certificats suivants: mécanique et physique expérimentale, physique générale, physique supérieure électrotechnique générale, technique aéronautique, mécanique des fluides, aérodynamique et hydrodynamique supérieure, mécanique rationnelle, calcul différentiel et intégral;

3° Dans la limite des deux dixièmes parmi les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne et les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes admis à la suite d'un concours qui leur est réservé. Pour être autorisés à concourir, ces fonctionnaires devront avoir accompli au moins trois années de service comme ingénieur d'exploitation ou des travaux au 1er janvier de l'année du concours et avoir été bien notés comme tels. L'autorisation est donnée par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement.

La durée des services fixée à l'alinéa précédent doit être accrue pour les candidats qui n'auraient pas effectué tout ou partie de la durée légale du service militaire actif de la durée correspondant au service non effectué

Les candidats devront, en outre, être âgés de trente-deux ans au plus au 1er juillet de l'année du concours, cette limite d'âge étant reculée dans les conditions réglementaires pour tenir compte des services militaires et des charges de famille.

Art. 11. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur et titularisés à la 3e classe de ce grade:

1° Les ingénieurs élèves ayant accompli un stage d'instruction de deux années et ayant satisfait aux examens de fin de stage;

2° Dans la limite du dixième des titularisations, les candidats admis à un examen professionnel ouvert aux ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne et aux ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes autorisés à se présenter par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement.

Art. 12. — Un arrêté ministériel fixera les conditions de l'instruction des ingénieurs élèves de la navigation aérienne et les modalités de l'examen de fin de stage. Cette instruction comporte un an de formation générale et un an de spécialisation: navigation, télécommunications. Les ingénieurs élèves choisiront leur spécialité suivant leur rang à la fin de la première année d'études et dans la limite des places offertes; ceux qui ont été recrutés au titre de l'article 10 (3°) peuvent toujours conserver leur spécialité d'origine.

Si un ingénieur élève n'a pas satisfait aux examens de fin de stage, il pourra, selon ses notes et les emplois disponibles, et après avis d'une commission administrative paritaire, être licencié ou être classé selon sa spécialité ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne ou ingénieur des travaux des télécommunications aériennes. S'il a été recruté au titre de l'article 10 (3°), il sera replacé dans son grade antérieur sans perte d'ancienneté.

Exceptionnellement, un ingénieur élève peut être autorisé à renouveler une année de stage, par décision ministérielle.

Art. 13. — Des arrêtés ministériels fixeront le programme et le règlement des concours et de l'examen institués aux article 10 et 11 ci-dessus.

Lorsque l'un des deux concours prévus au 2° et au 3° de l'article 10 n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats correspondant aux proportions fixées audit article 10, les emplois auxquels les candidats à ce concours auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 14. — La durée minimum d'ancienneté de service pour accéder aux diverses classes du grade d'ingénieur est fixée:

1° Pour la deuxième classe: à dix années de services publics, dont six au moins en qualité d'ingénieur;

2° Pour la première classe: à quinze années de services publics, dont quatre au moins en qualité d'ingénieur de 2e classe.

Art. 15. — Les délais fixés à l'article précédent pourront être réduits pour les ingénieurs qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle:

A huit années de services publics, dont cinq en qualité d'ingénieur, pour l'accès à la deuxième classe;

A douze années de services publics, dont trois en qualité d'ingénieur de deuxième classe pour l'accès à la première classe.

Art. 16. — Le stage d'instruction entre en compte dans le calcul de l'ancienneté des services publics avec comme maximum la durée normale de deux années.

Art. 17. — Peuvent seuls être promus ingénieurs en chef, les ingénieurs de première et de deuxième classe, ou ceux qui remplissent les conditions statutaires d'accès à la deuxième classe.

Art. 18. — Peuvent seuls être promus ingénieurs généraux, les ingénieurs en chef comptant quinze années de services publics, dont cinq au moins en qualité d'ingénieur en chef.

Art. 19. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un ingénieur est fixée à deux années. Le délai peut être réduit à une année pour les ingénieurs les mieux notés.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 20. — S'ils ont satisfait aux conditions de service édictées à l'article 6 ci-dessus, les ingénieurs de la navigation aérienne peuvent être placés dans la position de détachement ou celle de disponibilité si les besoins du service le permettent et dans la limite du sixième de l'effectif.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 21. — Pour la constitution initiale du corps, il sera procédé à un recrutement d'ingénieurs de la navigation aérienne, conformément aux dispositions ci-après:

1° Dans la limite du tiers des effectifs statutaires du nouveau corps, pourront être intégrés, au choix, après examen de leurs titres, par une commission administrative paritaire instituée à cet effet:

a) Dans le grade d'ingénieur en chef, des commandants de réseau aérien à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps;

b) Dans le grade d'ingénieur, des commandants de port aérien, commandants d'aérodrome, chefs de circonscription radioaéronautique et chefs de poste principaux, les intéressés seront intégrés en principe à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps. Le cas échéant, il sera accordé une indemnité différentielle dans les conditions fixées à l'article 4 du décret du 4 août 1947;

Seuls, pourront être intégrés les fonctionnaires qui en feront la demande, et prendront l'engagement prévu à l'article 6. Les fonctionnaires non intégrés sont soumis aux dispositions du titre V du présent décret.

2° Dans la limite du tiers des effectifs statutaires du nouveau corps, pourront être intégrés au choix, après examen de leurs titres par une commission administrative paritaire instituée à cet effet et dans tous les grades et classes d'ingénieur, des candidats choisis parmi les personnels titulaires ou contractuels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, les personnels titulaires d'autres administrations ou parmi les non fonctionnaires.

Les ingénieurs nommés au titre de l'alinéa ci-dessus ne seront titularisés qu'après un an de fonctions et après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois, pour les personnels déjà en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, dans un emploi d'ingénieur, le temps passé en cette qualité viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports, déterminera les conditions d'âge, de services et autres que devront remplir les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat; les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des ingénieurs de l'Etat appartenant à des corps comparables; les références de carrière devront être en rapport avec les grades conférés.

En tout état de cause, ne pourront être nommés ingénieurs généraux ou ingénieurs en chef que des candidats qui ont accompli respectivement quinze années ou dix années de service, soit dans une administration publique, soit dans une entreprise publique ou privée d'intérêt général intéressant l'aéronautique ou les télécommunications. Ils devront, en outre, avoir occupé pendant au moins un an des fonctions comportant les mêmes responsabilités que celles d'un ingénieur général ou d'un ingénieur en chef, selon le cas;

3° Dans la limite du vingtième des effectifs statutaires du nouveau corps, pourront être intégrés comme ingénieurs élèves après concours, des commandants d'aérodromes adjoints, des chefs de poste radiotélégraphiques, des fonctionnaires des mêmes corps de grade plus élevé, des agents contractuels ou auxiliaires occupant des emplois comportant les mêmes responsabilités.

Ce concours aura lieu en même temps que le premier concours ouvert aux ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne et aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes prévus à l'article 10 (3°) et comportera le même programme et les mêmes épreuves.

Les candidats à ce concours devront être autorisés à se présenter par décision ministérielle établie dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement; ils devront avoir été bien notés et compter au moins deux ans de service dans les fonctions ci-dessus à la date du 1er janvier de l'année du concours.

Art. 22. — Les intégrations au titre des paragraphes 1er et 2 de l'article 21 sont prononcées par un arrêté ministériel qui fixera le grade, la classe et l'échelon, ainsi que l'ancienneté dans le grade, la classe et l'échelon.

Art. 23. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration prévue à l'article 21 (1° et 2°) est instituée par un arrêté concerté du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports.

Elle est présidée par un haut fonctionnaire désigné par le président du conseil des ministres. Elle comprend:

a) Comme représentants de l'administration:

Trois hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

b) Comme représentants du personnel:

Deux représentants élus du corps des commandants d'aérodrome;

Un représentant élu des chefs de circonscription et chefs de poste principaux;

Deux représentants élus des catégories des personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes et susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus, soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnelle de ces derniers sera en cause.

TITRE III

PERSONNEL D'EXPLOITATION DES AÉRODROMES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

A. — Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 24. — Le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne comprend les grades et classes ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Ingénieurs principaux de classe exceptionnelle d'exploitation de la navigation aérienne: 10 p. 100.

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne: 30 p. 100.

Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne: 60 p. 100.

Elèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne (effectif fixé chaque année par le ministre des travaux publics et des transports suivant les besoins du recrutement).

Art. 25. — Les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne comportent chacun quatre échelons; le grade d'ingénieur d'exploitation de classe exceptionnelle ne comporte qu'un échelon.

Art. 26. — Les fonctions attribuées aux ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne sont, selon leurs spécialités, commandant d'aérodrome, chef et sous-chef de centre de contrôle, chef de tour de contrôle, chef de service et adjoint (circulation, télécommunications, administration générale, travaux et entretien) sur les aérodromes, dans les districts et dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale; chargé de mission d'inspection, chef de station et de district.

Les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne peuvent être affectés à l'administration centrale dans la limite des emplois de cette catégorie autorisée par le budget, sans que cette affectation constitue un détachement aux termes des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 27. — Les élèves ingénieurs d'exploitation visés à l'article 24 sont recrutés:

1° Dans la limite des deux tiers par concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur, aux élèves diplômés et médaillés des écoles nationales d'arts et métiers et aux anciens élèves diplômés et médaillés des écoles nationales d'arts et métiers et aux anciens élèves diplômés de l'institut industriel du Nord.

Les candidats devront être âgés de dix-neuf ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours qui devra être du niveau de celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

2° Dans la limite du tiers parmi les contrôleurs de la navigation aérienne et les contrôleurs des télécommunications

aériennes admis à la suite d'un concours qui leur est réservé comportant des épreuves communes pour l'admissibilité et des épreuves par spécialité pour l'admission.

Pour être autorisés à concourir, ces fonctionnaires devront avoir accompli au moins trois années de service comme contrôleurs au 1er juillet de l'année du concours et avoir été bien notés comme tels. L'autorisation est donnée par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement.

La durée des services fixés à l'alinéa précédent, doit être accrue pour les candidats qui n'auraient pas effectué tout ou partie du service militaire actif, de la durée correspondant au service non effectué.

Les candidats devront, en outre, être âgés de trente-deux ans au plus au 1er juillet de l'année du concours, cette limite d'âge étant reculée dans les conditions réglementaires, pour tenir compte des services militaires et des charges de famille.

Art. 28. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur d'exploitation et titularisés dans ce grade:

1° Les élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne ayant accompli le stage d'instruction et satisfait aux examens de fin de stage;

2° Dans la limite du dixième des titularisations, les candidats admis à un examen professionnel ouvert aux contrôleurs principaux de la navigation aérienne autorisés à se présenter par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement;

3° Eventuellement, les élèves ingénieurs de la navigation aérienne dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 12. Ceux-ci sont considérés comme recrutés au titre du paragraphe 1er du présent article.

Art. 29. — Un arrêté ministériel fixera les conditions de l'instruction des élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne et celles des examens de fin de stage. L'instruction comportera une session de formation générale après laquelle les élèves ingénieurs choisiront leur spécialité suivant leur rang parmi celles qui leur sont offertes et qui sont déterminées par les besoins du service, puis une session de spécialisation. Les ingénieurs d'exploitation recrutés au titre de l'article 27 (2°) pourront conserver leur spécialité d'origine.

Si un élève ingénieur n'a pas satisfait aux examens de fin de stage, il pourra selon ses notes et les emplois disponibles, et après avis d'une commission administrative paritaire être licencié ou être classé contrôleur de la navigation aérienne. S'il a été recruté au titre de l'article 27 (2°), il sera remplacé dans son grade antérieur sans perte d'ancienneté.

Exceptionnellement, un élève ingénieur peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Art. 30. — Des arrêtés ministériels fixeront les programmes et les règlements des concours et de l'examen institués aux articles 27 et 28 ci-dessus.

Lorsque l'un des deux concours prévus à l'article 27 n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats correspondant les emplois auxquels ces candidats auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours.

Art. 31. — Les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne en fonctions pourront être autorisés, par décision ministérielle, à changer de spécialité selon les besoins du service et après examen d'aptitude.

Chapitre III

Avancement.

Art. 32. — La durée minimum d'ancienneté de service pour accéder au grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne est fixée à dix ans de services publics dont huit ans au moins en qualité d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne.

Ces délais pourront être réduits respectivement à huit et six ans pour les ingénieurs d'exploitation qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

Art. 33. — La durée minimum d'ancienneté de service pour accéder à la classe exceptionnelle d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne est fixée à vingt années de services publics dont huit ans au moins en qualité d'ingénieur principal.

Art. 34. — Le stage d'instruction entre en compte dans le calcul de l'ancienneté des services publics à l'exclusion des prolongations exceptionnelles de ce stage.

Art. 35. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un ingénieur d'exploitation est fixé à deux années. Ce délai peut être réduit à une année pour les ingénieurs d'exploitation les mieux notés.

Chapitre IV

Dispositions particulières.

Art. 36. — S'ils ont satisfait aux conditions de services édictées à l'article 6 ci-dessus, les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne peuvent être placés dans la position de détachement ou celle de disponibilité si les besoins du service le permettent et dans la limite du vingtième de l'effectif.

Chapitre V

Dispositions transitoires.

Art. 37. — La constitution initiale du corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne comportera:

1° Une intégration de commandants de port et d'aérodrome, de commandants d'aérodrome adjoints, de chefs de circonscription et de chefs de poste titulaires dans un grade et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps.

Seuls, pourront être intégrés les fonctionnaires qui en feront la demande et prendront l'engagement prévu à l'article 6. Les fonctionnaires non intégrés sont soumis aux dispositions du titre V du présent décret.

2° Une admission directe pour cent vingt emplois au maximum d'ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne de différents grades. Le choix s'exercera:

a) Parmi les personnels titulaires auxiliaires ou contractuels assumant l'une des fonctions énumérées à l'article 26;

b) Parmi les personnels titulaires auxiliaires ou contractuels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

c) Parmi les personnels titulaires d'autres administrations.

d) Parmi des non fonctionnaires.

Les ingénieurs d'exploitation provenant de ces catégories ne seront titularisés qu'après un an de fonctions, après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois, le temps passé dans les fonctions énumérées à l'article 26 viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports déterminera les titres et conditions d'âge, de services et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non, au service de l'Etat; les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des ingénieurs appartenant à des cadres comparables et les références de carrière devront être en rapport avec les nouveaux grades conférés.

En aucun cas, ne pourront être intégrés comme ingénieurs principaux d'exploitation des candidats qui n'auraient pas effectué 8 ans de services, soit dans une administration publique, soit dans une entreprise publique ou privée d'intérêt général intéressant l'aéronautique ou les télécommunications. Ils devront, en outre, avoir occupé pendant au moins un an des fonctions comportant les mêmes responsabilités que celles d'un ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne.

L'intégration à la classe exceptionnelle est réservée aux personnels titulaires bénéficiant d'un traitement équivalent.

Art. 38. — Les intégrations au titre de l'article 37 seront prononcées par un arrêté ministériel établi après avis d'une commission administrative paritaire, cet arrêté fixera le grade, la classe et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade, la classe et l'échelon.

Art. 39. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration est présidée par un haut fonctionnaire désigné par arrêté du président du conseil des ministres. Ses autres membres nommés par arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports comprennent:

a) Comme représentants de l'administration:

Trois hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

b) Comme représentants du personnel:

Trois représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration;

Deux représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration;

Deux représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus, soit en cas d'absence soit lorsque la situation personnelle de ces derniers sera en cause.

Art. 40. — Lors des trois premiers concours institués par l'article 27 (2°) les limites d'âge ne pourront être opposées aux contrôleurs provenant des personnels titulaires et contractuels en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au moment de la mise en vigueur du présent statut.

B. — Corps des contrôleurs de la navigation aérienne.

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 41. — Le corps des contrôleurs de la navigation aérienne comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Contrôleur principal de la navigation aérienne: 40 p. 100;

Contrôleur de la navigation aérienne : 60 p. 100.

Ces grades comprennent chacun six échelons.

Art. 42. — Les fonctions attribuées aux contrôleurs de la navigation aérienne sont, suivant leur spécialité:

Commandant ou chargé du contrôle ou de la surveillance des aérodromes régionaux et locaux, sous-chef de centre de contrôle chargé de fonctions supérieures d'exécution intéressant la sécurité de la navigation aérienne et l'exploitation des aérodromes, chef ou sous-chef de centre d'exploitation radioélectrique ou électromécanique ou de station. Sous-chef de service ou chargé de fonctions de leur spécialité dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 43. — Les contrôleurs de la navigation aérienne se recrutent:

1° Dans la limite de la moitié par concours ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur, ou anciens élèves d'une école d'arts et métiers.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours qui pourra comporter des matières à option suivant la spécialité et une bonification de points portant sur la connaissance de la langue anglaise.

Les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

2° Dans la limite du tiers parmi les agents de la navigation aérienne admis à la suite d'un concours établi par spécialité réservé à ces agents.

Les conditions d'ancienneté, de notation et d'autorisation sont celles qui figurent à l'article 27 (2°);

3° Dans la limite des 1/6 des vacances, fixées par spécialité, parmi les candidats admis à un examen professionnel ouvert aux agents principaux de la navigation aérienne, autorisés à se présenter par décision prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement;

4° Les élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne éventuellement classés contrôleurs dans les conditions de l'article 29, comptent comme recrutés au titre du paragraphe I du présent article.

Art. 44. — Les candidats admis par recrutement direct et au concours spécial sont nommés contrôleurs stagiaires. Ils sont titularisés par arrêté ministériel après un stage d'un an au moins (école et application) de formation générale aéronautique et de spécialisation terminé par examen professionnel.

Si cet examen est défavorable, le contrôleur stagiaire pourra, selon ses notes et les emplois disponibles et après avis d'une commission administrative paritaire, être classé agent de navigation aérienne ou licencié.

S'il a été recruté au titre de l'article 43 (2°), il sera replacé dans son grade antérieur sans perte d'ancienneté.

Exceptionnellement, un contrôleur stagiaire peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Les candidats promus au choix après examen professionnel seront titularisés dans le grade de contrôleur de la navigation aérienne. Au cas où cette titularisation entraînerait une rémunération inférieure à celle précédemment perçue par l'intéressé, il sera accordé une indemnité différentielle dans les conditions de la législation en vigueur.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions de l'instruction des contrôleurs de la navigation aérienne.

Les changements de spécialité seront autorisés par décision ministérielle selon les besoins du service et après examen d'aptitude.

Art. 45. — Des arrêtés ministériels fixeront les programmes et les règlements des concours et examens institués à l'article 43 ci-dessus.

Lorsqu'un des deux concours prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 43 n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats correspondant, les emplois auxquels ces candidats auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 46. — La durée minimum d'ancienneté de services pour accéder au grade de contrôleur principal de la navigation aérienne est fixée à dix années de services publics dont huit au moins en qualité de contrôleur de la circulation aérienne.

Les délais ci-dessus pourront être réduits respectivement à huit et six ans pour les contrôleurs qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

Art. 47. — Le stage d'instruction entre en compte dans le calcul de l'ancienneté des services publics à l'exclusion des prolongations exceptionnelles de ce stage.

Art. 48. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation, la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Ce délai peut être réduit à un an pour les contrôleurs les mieux notés.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 49. — S'ils ont satisfait aux conditions de service édictées à l'article 6 ci-dessus, les contrôleurs de la navigation aérienne peuvent être placés dans la position de détachement ou celle de disponibilité, si les besoins du service le permettent dans la limite du vingtième de l'effectif.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 50. — La constitution initiale des corps des contrôleurs de la navigation aérienne comportera:

1° Une intégration d'opérateurs radioélectriciens titulaires principaux et ordinaires spécialisés dans la protection de la navigation aérienne, de surveillants principaux titulaires dans un grade et à l'échelon correspondant au traitement qu'ils détiennent ou à défaut immédiatement supérieur.

Seuls, pourront être intégrés les fonctionnaires qui en feront la demande et prendront l'engagement prévu à l'article 6. Les fonctionnaires non intégrés sont soumis aux dispositions du titre V du présent règlement ou pourront être intégrés dans le cadre des agents de la navigation aérienne dans les conditions de l'article 62.

2° Une admission directe pour 400 emplois au maximum dans le grade de contrôleur et pour 50 emplois au maximum dans le grade de contrôleur principal. Le choix s'exercera parmi les personnels auxiliaires ou contractuels en service comme agents de la circulation aérienne, vérificateurs et opérateurs radioélectriciens spécialisés dans la protection de la navigation aérienne, puis parmi les militaires et anciens militaires et le personnel de la marine marchande ayant exercé des fonctions analogues et parmi les personnels titulaires d'autres administrations.

Les contrôleurs nommés au titre de l'alinéa ci-dessus ne seront titularisés qu'après un an de fonctions, après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois, pour ceux qui étaient en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, le temps passé dans des fonctions équivalentes à celles de contrôleur de la navigation aérienne viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté ministériel déterminera les titres et conditions d'âge, de service et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat; les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des fonctionnaires appartenant à des cadres comparables.

Art. 51. — Les intégrations au titre de l'article 50 seront prononcées par arrêté ministériel après avis d'une commission administrative paritaire. Cet arrêté fixera le grade et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade et l'échelon.

Art. 52. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration sera composée comme suit:

Un président nommé par le ministre des travaux publics et des transports, choisi en dehors des corps ayant accès à l'intégration;

Trois fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

Trois représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration;

Deux représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus, soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnelle de ces derniers sera en cause.

Art. 53. — Lors des trois premiers concours institués par l'article 43 (2°), les limites d'âge ne pourront être opposée aux agents de la navigation aérienne provenant des personnels titulaires et contractuels en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au moment de la mise en vigueur du présent statut.

C. — Corps des agents de la navigation aérienne.

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 54. — Le corps des agents de la navigation aérienne comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Agent principal de la navigation aérienne: 40 p. 100.

Agent de la navigation aérienne: 60 p. 100.

Ces grades comportent chacun six échelons.

Art. 55. — Les fonctions assurées par les agents de la navigation aérienne sont les suivantes:

Fonctions d'exécution et de manipulation intéressant la sécurité de la navigation aérienne, l'exploitation des aérodromes, le service des stations et le fonctionnement des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale; surveillance et garde des aérodromes; entretien courant; observations élémentaires météorologiques.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 56. — Les agents de la navigation aérienne se recrutent par concours dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel. Le concours comporte des épreuves communes et des matières à option propres à chaque spécialité.

Les candidats devront être titulaires du certificat d'études primaires et être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Art. 57. — Les candidats admis sont nommés stagiaires. Ils sont titularisés agents par arrêté ministériel après stage d'un an terminé par examen professionnel satisfaisant. Exceptionnellement, un agent stagiaire peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions de l'instruction des agents de la navigation aérienne ainsi que les modalités des stages et examens professionnels.

Les changements de spécialité seront autorisés par décision ministérielle, selon les besoins du service et après examen d'aptitude.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 58. — La durée minimum d'ancienneté de services pour accéder au grade d'agent principal de la navigation aérienne est fixée à dix années de services publics, dont huit au moins en qualité d'agent de la navigation aérienne.

Les délais ci-dessus pourront être réduits respectivement à huit et six ans pour les agents qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

Art. 59. — Le stage d'instruction entre en compte dans le calcul de l'ancienneté des services publics, à l'exclusion des prolongations exceptionnelles de ce stage.

Art. 60. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Ce délai peut être réduit à un an pour les agents les mieux notés.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 61. — S'ils ont satisfait aux conditions de service édictées à l'article 6 ci-dessus, les agents de la navigation aérienne peuvent être placés dans la position de détachement ou celle de disponibilité si les besoins du service le permettent et dans la limite du vingtième de l'effectif.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 62. — La constitution initiale du corps des agents de la navigation aérienne comportera:

1° Une intégration de surveillants et gardiens titulaires d'aérodrome dans un grade et à l'échelon correspondant au traitement qu'ils détiennent ou, à défaut, immédiatement supérieur;

Seuls pourront être intégrés, les fonctionnaires qui en feront la demande. Les fonctionnaires non intégrés sont soumis aux dispositions du titre V du présent règlement;

2° Une admission directe d'agents de différents grades, choisis parmi les personnels auxiliaires ou contractuels en service comme agents de la circulation, vérificateurs et opérateurs radioélectriciens, puis parmi les militaires et anciens militaires et le personnel de la marine marchande ayant exercé des fonctions analogues et parmi les personnels titulaires d'autres administrations.

Les agents nommés au titre de l'alinéa ci-dessus ne seront titularisés qu'après un an de fonctions après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois pour ceux qui étaient en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, le temps passé dans des fonctions équivalentes à celles d'agents de la navigation aérienne viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté ministériel déterminera les titres et conditions d'âge, de services et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat; les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des fonctionnaires appartenant à des cadres comparables.

Art. 63. — Les intégrations au titre de l'article 62 seront prononcées par arrêté ministriel après avis d'une commission administrative paritaire. Cet arrêté fixera le grade et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade et l'échelon.

Art. 64. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration sera composée comme suit:

Un président nommé par le ministre des travaux pubilcs et des transports, choisi en dehors des corps ayant accès à l'intégration;

Trois fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

Trois représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration;

Deux représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnnelle de ces derniers sera en cause.

TITRE IV

PERSONNEL TECHNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 65. — Le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Ingénieur principal de classe exceptionnelle des travaux des télécommunications aériennes: 10 p. 100.

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes: 30 p. 100.

Ingénieur des travaux des télécommunications aériennes: 60 p. 100.

Elèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes (effectif fixé chaque année par le ministre des travaux publics et des transports suivant les besoins du recrutement).

Art. 66. — Les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes comportent chacun quatre échelons. Le grade d'ingénieur de classe exceptionnelle ne comporte qu'un échelon.

Art. 67. — Les fonctions assurées par les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes sont les suivantes:

Ingénieurs des travaux au service des télécommunications aériennes dans les établissements, ateliers, laboratoires, stations et services, dans les directions, dans les districts aéronautiques et sur les aérodromes, contrôleurs en usine.

Les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes peuvent être affectés à l'administration centrale dans la liste des emplois de cette catégorie autorisée par le budget, sans que cette affectation constitue un détachement aux termes des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 68. — Les élèves ingénieurs des travaux visés à l'article 65 sont recrutés:

1° Dans la limite des deux tiers par concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur, aux élèves diplômés et médaillés des écoles nationales d'arts et métiers et aux anciens élèves diplômés de l'institut industriel du Nord.

Les candidats devront être âgés de dix-neuf ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours qui devra être du niveau de celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

2° Dans la limite du tiers parmi les contrôleurs de la navigation aérienne et les contrôleurs des télécommunications aériennes admis à la suite d'un concours qui leur est réservé comportant des épreuves communes pour l'admissibilité et des épreuves par spécialité pour l'admission.

Pour être autorisés à concourir ces fonctionnaires devront avoir accompli au moins trois années de service comme contrôleurs au 1er juillet de l'année du concours et avoir été bien notés comme tels. L'autorisation est donnée par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement.

La durée des services fixée à l'alinéa précédent doit être accrue pour les candi-

dats qui n'auraient pas effectué tout ou partie du service militaire actif, de la durée correspondant au service non effectué.

Les candidats devront, en outre, être âgés de trente-deux ans et plus au 1er juillet de l'année du concours, cette limite d'âge étant reculée dans les conditions réglementaires pour tenir compte des services militaires et des charges de famille.

Art. 69. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes et titularisés dans ce grade :

1° Les élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes ayant accompli le stage d'instruction et satisfait aux examens de fin de stage ;

2° Dans la limite du dixième des titularisations, les candidats déclarés admis à un examen professionnel ouvert aux contrôleurs principaux des télécommunications aériennes autorisés à se présenter par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement ;

3° Eventuellement les élèves ingénieurs de la navigation aérienne dans les conditions de l'article 12. Ceux-ci sont considérés comme recrutés au titre du paragraphe 1er du présent article.

Art. 70. — Un arrêté ministériel fixera les conditions de l'instruction des élèves ingénieurs des travaux des télécommunications et celles des examens de fin de stage.

Si un élève ingénieur n'a pas satisfait aux examens de fin de stage, il pourra, selon ses notes et les emplois disponibles et après avis d'une commission administrative paritaire, être licencié ou être classé contrôleur des télécommunications aériennes. S'il a été recruté au titre de l'article 68 (2°), il sera reclassé dans son grade antérieur sans perte d'ancienneté.

Exceptionnellement, un élève ingénieur peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Art. 71. — Des arrêtés ministériels fixeront les programmes et les règlements des concours et examens institués aux articles 68 et 69 ci-dessus.

Lorsqu'un des deux concours prévus à l'article 68 n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats correspondant, les emplois auxquels ces candidats auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours.

Chapitre III

Avancement.

Art. 72. — Les dispositions figurant aux articles 32 à 35 inclus pour les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne s'appliquent aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

Chapitre IV

Dispositions particulières.

Art. 73. — Les dispositions figurant à l'article 36 pour les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne s'appliquent aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

Chapitre V

Dispositions transitoires.

Art. 74. — La constitution initiale du corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes comportera dans la limite des trois quarts des emplois à pourvoir, une intégration de personnels titulaires, auxiliaires ou contractuels appartenant au service des télécommunications et de la signalisation ainsi qu'aux autres services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et de candidats appartenant à d'autres administrations de l'Etat ou fonctionnaires.

Les ingénieurs des travaux ne seront titularisés qu'après un an de fonctions après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois, pour le personnel occupant déjà au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des fonctions d'ingénieurs des travaux, le temps passé en cette qualité viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports déterminera les titres et conditions d'âge, de service, et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat. Les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des ingénieurs appartenant à des cadres comparables et les références de carrière devront être en rapport avec les nouveaux grades conférés.

En aucun cas, ne pourront être intégrés comme ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes des candidats qui n'auraient pas effectué huit années de services soit dans une administration publique, soit dans une entreprise publique ou privée d'intérêt général intéressant l'aéronautique ou les télécommunications. Ils devront en outre avoir occupé pendant au moins un an des fonctions comportant les mêmes responsabilité que celles d'un ingénieur principal des travaux des télécommunications.

L'intégration à la classe exceptionnelle est réservée au personnel titulaire bénéficiant d'un traitement équivalent.

Art. 75. — Les intégrations au titre de l'article 74 seront prononcées par un arrêté ministériel établi après avis d'une commission administrative paritaire. Cet arrêté fixera le grade, la classe et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade, la classe et l'échelon.

Art. 76. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration est présidée par un haut fonctionnaire désigné par arrêté du président du conseil des ministres. Ses autres membres nommés par arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports comprennent :

a) Comme représentants de l'administration :

Trois hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports,

Le directeur de la fonction publique ou son représentant.

b) Comme représentants du personnel :

Deux représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration ;

Trois représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus, soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnelle de ces derniers sera en cause.

Art. 77. — Lors des trois premiers concours institués par l'article 68 (2°) les limites d'âge ne pourront être opposées aux contrôleur provenant des personnels titulaires et contractuels en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au moment de la mise en vigueur du présent statut.

D. — Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.

Chapitre Ier

Organisation générale.

Art. 78. — Le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps :

Contrôleur principal des télécommunications aériennes : 40 p. 100 ;

Contrôleur des télécommunications aériennes : 60 p. 100.

Ces grades comportent chacun six échelons.

Art. 79. — Les fonctions assurées par les contrôleurs des télécommunications aériennes sont des fonctions techniques au service des télécommunications, dans les établissements, ateliers, laboratoires, stations et services, dans les directions, dans les districts aéronautiques et sur les aérodromes, contrôle en usine.

Chapitre II

Recrutement.

Art. 80. — Les contrôleurs des télécommunications aériennes se recrutent par concours ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur ou anciens élèves des écoles spécialisées dont la liste sera établie par arrêté concerté du ministre des travaux publics et du ministre chargé de la fonction publique.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours.

Les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 81. — Les candidats admis sont nommés stagiaires. Ils sont titularisés contrôleurs par arrêté ministériel après stage d'un an terminé par un examen professionnel satisfaisant.

Exceptionnellement, un stagiaire peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions de l'instruction des contrôleurs des télécommunications aériennes ainsi que les modalités du stage et de l'examen professionnel.

Chapitre III

Avancement.

Art. 82. — Les dispositions figurant aux articles 46, 47 et 48 pour les contrôleurs de la navigation aérienne s'appliquent aux contrôleurs des télécommunications aériennes.

Chapitre IV

Dispositions particulières.

Art. 83. — Les dispositions figurant à l'article 49 pour les contrôleurs de la navigation aérienne s'appliquent aux contrôleurs des télécommunications aériennes.

Chapitre V

Dispositions transitoires.

Art. 84. — Pour la constitution initiale du corps, il sera procédé comme il est dit à l'article 74 ci-dessus.

C. — Corps des agents de la navigation aérienne.

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 54. — Le corps des agents de la navigation aérienne comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Agent principal de la navigation aérienne: 40 p. 100.

Agent de la navigation aérienne: 60 p. 100.

Ces grades comportent chacun six échelons.

Art. 55. — Les fonctions assurées par les agents de la navigation aérienne sont les suivantes:

Fonctions d'exécution et de manipulation intéressant la sécurité de la navigation aérienne, l'exploitation des aérodromes, le service des stations et le fonctionnement des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale; surveillance et garde des aérodromes; entretien courant; observations élémentaires météorologiques.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 56. — Les agents de la navigation aérienne se recrutent par concours dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel. Le concours comporte des épreuves communes et des matières à option propres à chaque spécialité.

Les candidats devront être titulaires du certificat d'études primaires et être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Art. 57. — Les candidats admis sont nommés stagiaires. Ils sont titularisés agents par arrêté ministériel après stage d'un an terminé par examen professionnel satisfaisant. Exceptionnellement, un agent stagiaire peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions de l'instruction des agents de la navigation aérienne ainsi que les modalités des stages et examens professionnels.

Les changements de spécialité seront autorisés par décision ministérielle, selon les besoins du service et après examen d'aptitude.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 58. — La durée minimum d'ancienneté de services pour accéder au grade d'agent principal de la navigation aérienne est fixée à dix années de services publics, dont huit au moins en qualité d'agent de la navigation aérienne.

Les délais ci-dessus pourront être réduits respectivement à huit et six ans pour les agents qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

Art. 59. — Le stage d'instruction entre en compte dans le calcul de l'ancienneté des services publics, à l'exclusion des prolongations exceptionnelles de ce stage.

Art. 60. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Ce délai peut être réduit à un an pour les agents les mieux notés.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 61. — S'ils ont satisfait aux conditions de service édictées à l'article 6 ci-dessus, les agents de la navigation aérienne peuvent être placés dans la position de détachement ou celle de disponibilité si les besoins du service le permettent et dans la limite du vingtième de l'effectif.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 62. — La constitution initiale du corps des agents de la navigation aérienne comportera:

1° Une intégration de surveillants et gardiens titulaires d'aérodrome dans un grade et à l'échelon correspondant au traitement qu'ils détiennent ou, à défaut, immédiatement supérieur;

Seuls pourront être intégrés, les fonctionnaires qui en feront la demande. Les fonctionnaires non intégrés sont soumis aux dispositions du titre V du présent règlement;

2° Une admission directe d'agents de différents grades, choisis parmi les personnels auxiliaires ou contractuels en service comme agents de la circulation, vérificateurs et opérateurs radioélectriciens, puis parmi les militaires et anciens militaires et le personnel de la marine marchande ayant exercé des fonctions analogues et parmi les personnels titulaires d'autres administrations.

Les agents nommés au titre de l'alinéa ci-dessus ne seront titularisés qu'après un an de fonctions après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois pour ceux qui étaient en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, le temps passé dans des fonctions équivalentes à celles d'agents de la navigation aérienne viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté ministériel déterminera les titres et conditions d'âge, de services et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat; les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des fonctionnaires appartenant à des cadres comparables.

Art. 63. — Les intégrations au titre de l'article 62 seront prononcées par arrêté ministriel après avis d'une commission administrative paritaire. Cet arrêté fixera le grade et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade et l'échelon.

Art. 64. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration sera composée comme suit:

Un président nommé par le ministre des travaux pubiles et des transports, choisi en dehors des corps ayant accès à l'intégration;

Trois fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

Trois représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration;

Deux représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnnelle de ces derniers sera en cause.

TITRE IV

PERSONNEL TECHNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 65. — Le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Ingénieur principal de classe exceptionnelle des travaux des télécommunications aériennes: 10 p. 100.

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes: 30 p. 100.

Ingénieur des travaux des télécommunications aériennes: 60 p. 100.

Elèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes (effectif fixé chaque année par le ministre des travaux publics et des transports suivant les besoins du recrutement).

Art. 66. — Les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes comportent chacun quatre échelons. Le grade d'ingénieur de classe exceptionnelle ne comporte qu'un échelon.

Art. 67. — Les fonctions assurées par les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes sont les suivantes:

Ingénieurs des travaux au service des télécommunications aériennes dans les établissements, ateliers, laboratoires, stations et services, dans les directions, dans les districts aéronautiques et sur les aérodromes, contrôleurs en usine.

Les ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes peuvent être affectés à l'administration centrale dans la liste des emplois de cette catégorie autorisée par le budget, sans que cette affectation constitue un détachement aux termes des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 68. — Les élèves ingénieurs des travaux visés à l'article 65 sont recrutés:

1° Dans la limite des deux tiers par concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur, aux élèves diplômés et médaillés des écoles nationales d'arts et métiers et aux anciens élèves diplômés de l'institut industriel du Nord.

Les candidats devront être âgés de dix-neuf ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours qui devra être du niveau de celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

2° Dans la limite du tiers parmi les contrôleurs de la navigation aérienne et les contrôleurs des télécommunications aériennes admis à la suite d'un concours qui leur est réservé comportant des épreuves communes pour l'admissibilité et des épreuves par spécialité pour l'admission.

Pour être autorisés à concourir ces fonctionnaires devront avoir accompli au moins trois années de service comme contrôleurs au 1er juillet de l'année du concours et avoir été bien notés comme tels. L'autorisation est donnée par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement.

La durée des services fixée à l'alinéa précédent doit être accrue pour les candi-

dats qui n'auraient pas effectué tout ou partie du service militaire actif, de la durée correspondant au service non effectué.

Les candidats devront, en outre, être âgés de trente-deux ans et plus au 1er juillet de l'année du concours, cette limite d'âge étant reculée dans les conditions réglementaires pour tenir compte des services militaires et des charges de famille.

Art. 69. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes et titularisés dans ce grade :

1° Les élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes ayant accompli le stage d'instruction et satisfait aux examens de fin de stage ;

2° Dans la limite du dixième des titularisations, les candidats déclarés admis à un examen professionnel ouvert aux contrôleurs principaux des télécommunications aériennes autorisés à se présenter par décision ministérielle prise dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement ;

3° Eventuellement les élèves ingénieurs de la navigation aérienne dans les conditions de l'article 12. Ceux-ci sont considérés comme recrutés au titre du paragraphe 1er du présent article.

Art. 70. — Un arrêté ministériel fixera les conditions de l'instruction des élèves ingénieurs des travaux des télécommunications et celles des examens de fin de stage.

Si un élève ingénieur n'a pas satisfait aux examens de fin de stage, il pourra, selon ses notes et les emplois disponibles et après avis d'une commission administrative paritaire, être licencié ou être classé contrôleur des télécommunications aériennes. S'il a été recruté au titre de l'article 68 (2°), il sera reclassé dans son grade antérieur sans perte d'ancienneté.

Exceptionnellement, un élève ingénieur peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Art. 71. — Des arrêtés ministériels fixeront les programmes et les règlements des concours et examens institués aux articles 68 et 69 ci-dessus.

Lorsqu'un des deux concours prévus à l'article 68 n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats correspondant, les emplois auxquels ces candidats auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 72. — Les dispositions figurant aux articles 32 à 35 inclus pour les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne s'appliquent aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 73. — Les dispositions figurant à l'article 36 pour les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne s'appliquent aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 74. — La constitution initiale du corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes comportera dans la limite des trois quarts des emplois à pourvoir, une intégration de personnels titulaires, auxiliaires ou contractuels appartenant au service des télécommunications et de la signalisation ainsi qu'aux autres services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et de candidats appartenant à d'autres administrations de l'Etat ou fonctionnaires.

Les ingénieurs des travaux ne seront titularisés qu'après un an de fonctions après avis favorable établi dans la même forme qu'une inscription au tableau d'avancement. Toutefois, pour le personnel occupant déjà au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des fonctions d'ingénieurs des travaux, le temps passé en cette qualité viendra en déduction du délai d'un an ci-dessus.

Un arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports déterminera les titres et conditions d'âge, de service, et autres que devront posséder les candidats selon qu'ils sont déjà ou non au service de l'Etat. Les titres et conditions devront être équivalents à ceux qui sont exigés des ingénieurs appartenant à des cadres comparables et les références de carrière devront être en rapport avec les nouveaux grades conférés.

En aucun cas, ne pourront être intégrés comme ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes des candidats qui n'auraient pas effectué huit années de services soit dans une administration publique, soit dans une entreprise publique ou privée d'intérêt général intéressant l'aéronautique ou les télécommunications. Ils devront en outre avoir occupé pendant au moins un an des fonctions comportant les mêmes responsabilité que celles d'un ingénieur principal des travaux des télécommunications.

L'intégration à la classe exceptionnelle est réservée au personnel titulaire bénéficiant d'un traitement équivalent.

Art. 75. — Les intégrations au titre de l'article 74 seront prononcées par un arrêté ministériel établi après avis d'une commission administrative paritaire. Cet arrêté fixera le grade, la classe et l'échelon ainsi que l'ancienneté dans le grade, la classe et l'échelon.

Art. 76. — La commission administrative paritaire spéciale d'intégration est présidée par un haut fonctionnaire désigné par arrêté du président du conseil des ministres. Ses autres membres nommés par arrêté concerté du président du conseil et du ministre des travaux publics et des transports comprennent :

a) Comme représentants de l'administration :

Trois hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics et des transports,

Le directeur de la fonction publique ou son représentant.

b) Comme représentants du personnel :

Deux représentants élus des personnels titulaires appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration ;

Trois représentants élus des personnels contractuels appartenant à des catégories susceptibles de bénéficier de l'intégration.

Il sera élu des représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants ci-dessus, soit en cas d'absence, soit lorsque la situation personnelle de ces derniers sera en cause.

Art. 77. — Lors des trois premiers concours institués par l'article 68 (2°) les limites d'âge ne pourront être opposées aux contrôleur provenant des personnels titulaires et contractuels en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au moment de la mise en vigueur du présent statut.

D. — **Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.**

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 78. — Le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes comprend les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps :

Contrôleur principal des télécommunications aériennes : 40 p. 100 ;

Contrôleur des télécommunications aériennes : 60 p. 100.

Ces grades comportent chacun six échelons.

Art. 79. — Les fonctions assurées par les contrôleurs des télécommunications aériennes sont des fonctions techniques au service des télécommunications, dans les établissements, ateliers, laboratoires, stations et services, dans les directions, dans les districts aéronautiques et sur les aérodromes, contrôle en usine.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 80. — Les contrôleurs des télécommunications aériennes se recrutent par concours ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur ou anciens élèves des écoles spécialisées dont la liste sera établie par arrêté concerté du ministre des travaux publics et du ministre chargé de la fonction publique.

Un arrêté ministériel déterminera le programme et le règlement du concours.

Les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 81. — Les candidats admis sont nommés stagiaires. Ils sont titularisés contrôleurs par arrêté ministériel après stage d'un an terminé par un examen professionnel satisfaisant.

Exceptionnellement, un stagiaire peut être autorisé à renouveler son stage par décision ministérielle.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions de l'instruction des contrôleurs des télécommunications aériennes ainsi que les modalités du stage et de l'examen professionnel.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 82. — Les dispositions figurant aux articles 46, 47 et 48 pour les contrôleurs de la navigation aérienne s'appliquent aux contrôleurs des télécommunications aériennes.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 83. — Les dispositions figurant à l'article 49 pour les contrôleurs de la navigation aérienne s'appliquent aux contrôleurs des télécommunications aériennes.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 84. — Pour la constitution initiale du corps, il sera procédé comme il est dit à l'article 74 ci-dessus.

TITRE V

DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL NON INTÉGRÉ

Art. 85. — Le recrutement des personnels titulaires du service des ports aériens et de la circulation aérienne et du service des télécommunications et de la signalisation cessera à compter de la date de mise en vigueur du présent décret.

Les personnels titulaires non intégrés dans les nouveaux corps créés par le présent décret constituent deux corps provisoires dont les membres conservent les appellations fixées par les statuts antérieurs.

Leurs effectifs seront imputés nombre pour nombre, sur les effectifs des corps permanents faisant l'objet du présent décret, et les dépenses afférentes au payement des traitements et indemnités des personnels des corps provisoires seront imputées sur les crédits ouverts au titre des nouveaux corps.

Art. 86. — Les personnels non intégrés auront accès concurremment avec ceux des nouveaux corps aux fonctions qui leur étaient antérieurement dévolues.

Art. 87. — Des promotions pourront être effectuées dans les corps provisoires dans les conditions suivantes:

1° Personnel d'exploitation des aérodromes:

A condition de respecter les proportions ci-après par rapport à l'effectif total restant des commandants de réseau, de port, d'aérodrome et des commandants d'aérodrome adjoints pourront être promus:

a) Commandants de réseau aérien dans la limite de 3 p. 100, les commandants de port aérien comptant au moins deux années de service depuis leur nomination à la 2e classe;

b) Commandants de port aérien dans la limite de 8 p. 100, les commandants d'aérodrome comptant au moins deux années de service depuis leur nomination à la 2e classe;

c) Commandants d'aérodrome dans la limite de 20 p. 100, les commandants d'aérodrome adjoints comptant au moins deux années de service depuis leur nomination à la 2e classe;

d) Surveillants principaux d'aérodrome les gardiens comptant deux années de service depuis leur nomination à la 4e classe et dans la limite de 30 p. 100 des effectifs des deux grades;

2° Personnel des télécommunications:

A condition de respecter les proportions ci-après par rapport à l'effectif total restant de ce personnel pourront être promus.

a) Chefs de circonscription dans la limite de 2 p. 100, les chefs de poste principaux comptant au moins deux années d'ancienneté;

b) Chefs de poste principaux, dans la limite de 6 p. 100, les chefs de poste ordinaires comptant au moins deux années de service depuis leur nomination à la 2e classe;

c) Chefs de poste ordinaires, dans la limite de 9 p. 100, les opérateurs principaux admis au concours spécial institué à cet effet;

3° Pour les deux corps provisoires ci-dessus le nombre d'emplois dans chaque grade pourra être accru du nombre d'emplois vacants dans le grade supérieur.

Art. 88. — Tout emploi vacant dans l'un des corps provisoires est transféré aux nouveaux corps créés par le présent décret, en respectant les proportions fixées aux articles 7, 24, 41, 54, 65 et 78.

Art. 89. — Les personnels titulaires non intégrés auront accès aux trois premiers concours qui auront lieu en vertu des articles 27 (2°) et 68 (2°) à condition de bénéficier d'un traitement budgétaire au moins égal à celui de contrôleur principal.

De même, ils auront accès aux trois premiers concours institués à l'article 43 (2°) à condition de bénéficier d'un traitement budgétaire au moins égal à celui d'agent principal.

Art. 90. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Budget primitif de l'établissement national des Invalides de la marine (exercice 1947).

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 31 mai 1948:

1° Les prévisions de recettes du budget primitif de l'établissement national des Invalides de la marine pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-deux mille francs;

2° Les crédits ouverts au budget de cet établissement pour l'exercice 1947 sont augmentés d'une somme de deux cent un millions cent soixante et onze mille francs;

3° Les crédits annulés au titre du même exercice s'élèvent à la somme de un million huit cent dix-neuf mille francs.

Remboursement aux membres des conseils d'administration des ports autonomes de Bordeaux et du Havre des frais nécessités par l'exécution de leur mandat.

Par arrêté du 4 juin 1948, le tarif fixé par les arrêtés des 15 mai 1925, 9 novembre 1944 et 7 mai 1946, pour le remboursement aux membres du conseil d'administration et du comité de direction du port autonome de Bordeaux des frais nécessités par l'exécution de leur mandat, a été modifié comme suit à compter du 1er mai 1948:

Pour les membres domiciliés dans une localité distante de Bordeaux de 50 km au plus, de plus de 50 km et de 250 km au plus et de plus de 250 km, respectivement 500, 800 et 1.200 F par vacation;

Frais de mission en France (en dehors de la circonscription du port autonome) autres que les frais de transport par chemin de fer ou par bateau, 600 F par journée ou fraction de journée.

Par arrêté du 4 juin 1948, le tarif fixé par les arrêtés des 30 novembre 1925, 8 février 1927, 9 novembre 1944 et 7 mai 1946, pour le remboursement aux membres du conseil d'administration et du comité de direction du port autonome du Havre des frais nécessités par l'exécution de leur mandat, a été modifié comme suit à compter du 1er mai 1948:

Pour les membres habitant une localité distante du Havre de 50 km au plus et de plus de 50 km, respectivement 500 et 1.000 F par vacation dans le cas de réunions tenues au Havre;

Pour les membres habitant une localité distante de Paris de 50 km au plus et de plus de 50 km, respectivement 500 et 1.000 F par vacation dans le cas de réunions tenues à Paris.

Dispositifs réfléchissants pour la signalisation des véhicules automobiles, cycles et conducteurs de troupeaux.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 août 1939 (code de la route) portant réglementation de la police de la circulation et du roulage, modifié par les décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946, 28 février 1947 et 12 janvier 1948 et notamment ses articles 4, 24, 49 et 56;

Vu l'arrêté du 28 août 1939 relatif aux dispositifs réfléchissants pour la signalisation des automobiles et l'arrêté du 6 octobre 1939 relatif à la surface de couleur blanche placée sur les cycles sans moteur mécanique;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Art. 1er. — Tous les cycles, avec ou sans moteur mécanique, tous les véhicules automobiles quelle que soit leur largeur et tous les autres véhicules qui sont astreints, par une disposition du code de la route, à porter un feu visible de l'arrière et dont la largeur, chargement compris, ne dépasse pas 2 mètres, doivent être munis, en outre, sous la réserve indiquée à l'article 3 ci-après, d'un dispositif réfléchissant de couleur rouge.

Les véhicules et appareils agricoles sont également soumis à cette obligation, même lorsqu'ils sont chargés de fourrages ou autres matières facilement inflammables; ils n'en sont exemptés que sur les chemins ruraux autres que ceux qui, intéressant la circulation générale, ont été désignés et portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le dispositif visé au paragraphe 1er de l'article précédent doit être fixé à l'arrière du véhicule ou du cycle, à une hauteur au-dessus du sol comprise entre 40 centimètres et 60 cm. Pour les véhicules autres que les cycles, il sera placé à leur gauche. La partie réfléchissante de ce dispositif sera verticale et parallèle aux essieux ou moyeux et placée de telle façon qu'aucune partie du véhicule ou du cycle, ou de son chargement, ne risque de la masquer à la vue d'un observateur venant de l'arrière.

Toutefois, dans le cas des véhicules agricoles, au lieu d'être fixé, le dispositif peut être suspendu à l'arrière de manière à se trouver à une hauteur au-dessus du sol comprise entre 40 cm et 60 cm, lorsqu'il est conforme à un type spécialement agréé à cet effet, ainsi qu'il est dit aux articles 6 à 8 ci-après.

Art. 3. — A l'exception des véhicules automobiles et de leurs remorques, tout véhicule dont la largeur, chargement compris, dépasse 2 m et qui n'est pas dispensé de tout éclairage par l'article 4 du code de la

route, soit être muni de deux dispositifs réfléchissants, de couleur orange, placés à l'arrière, dans les conditions de hauteur, d'orientation et de visibilité indiquées à l'article précédent, l'un à la droite et l'autre à la gauche du véhicule, et à la limite du gabarit du véhicule et de son chargement.

La présence de ces dispositifs sur un véhicule dispense de celle du dispositif prévu à l'article 1er ci-dessus, quelle que soit la largeur du véhicule.

Art. 4. — Dans le cas de remorquage, le ou les dispositifs visés aux articles précédents doivent être placés sur la dernière remorque de chaque ensemble

Art. 5. — Les conducteurs de troupeaux ou d'animaux isolés qui circulent sur la voie publique, en dehors des chemins ruraux autres que ceux qui, intéressant la circulation générale, ont été désignés et portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral, doivent être munis, dès la chute du jour, à défaut de lanterne allumée, soit d'un dispositif réfléchissant, de couleur rouge, spécialement agréé à cet effet et porté de manière à être très visible de l'arrière, soit d'un dispositif de la catégorie prévue au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — Les appareils réfléchissants mentionnés aux articles précédents, y compris leur dispositif de fixation ou de suspension, s'il y a lieu, doivent être conformes à des types agréés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur avis de la commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique, au vu des résultats d'essais effectués dans un établissement désigné à cet effet.

Chaque type est défini par un modèle accompagné d'une notice et de dessins descriptifs. Le modèle reste déposé dans l'établissement où a été fait l'essai, pour y être conservé à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

L'agrément ne peut être accordé à un dispositif de provenance étrangère que si le constructeur étranger a, en France, un représentant spécialement accrédité auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La demande est alors présentée par ce représentant et celui-ci assume la responsabilité imposée au fabricant par l'article 8 ci-après.

Art. 7. — Le fabricant peut livrer au public un nombre quelconque d'appareils conformes à chacun des types qu'il a fait agréer.

Aucun appareil neuf ne peut être livré au public sans être accompagné, par les soins du vendeur, d'une copie certifiée conforme par le fabricant, de la notice descriptive du type, suivie de l'approbation ministérielle. Cette copie peut être réduite à un extrait, certifié conforme par le fabricant, contenant toutes les dispositions que doit connaître l'usager, notamment celles qui concernent les conditions de montage et d'entretien de l'appareil.

Art. 8. — Aucun appareil de type agréé ne peut être mis en service sans être muni d'une marque de garantie de conformité. Cette marque, apposée par le fabricant de l'appareil sous sa responsabilité, doit être placée, de manière inamovible, en un endroit bien visible et porter les indications suivantes, nettement séparées les unes des autres:

1° Le mot « agréé »;

2° Les initiales majuscules T P. suivies de la lettre:

S pour les types répondant au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus;

A pour les types répondant spécialement à l'article 5 ci-dessus;

V pour les autres types;

3° Le numéro du certificat d'approbation du type.

La nature, la dimension et l'emplacement de cette marque de garantie doivent être soumis à l'approbation en même temps que le type qu'elle définit.

Art. 9. — Tout dispositif agréé doit être maintenu, par celui qui en fait usage, conforme aux indications de la notice descriptive.

Art. 10. — Un délai expirant le 31 décembre 1948 est accordé pour l'application des prescriptions du présent arrêté. Sont abrogés les arrêtés des 28 août et 6 octobre 1939.

Fait à Paris, le 7 juin 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Signalisation des véhicules routiers transportant des allumettes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du directeur des routes,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 19 février 1948, réglant la signalisation des véhicules routiers transportant des matières dangereuses;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — En ce qui concerne le transport des allumettes, l'inscription « Danger d'explosion » prévue par l'arrêté du 19 février 1948 susvisé pour les véhicules routiers transportant des matières de la sous-classe 1 *c* sera remplacée par la mention « Allumettes » composée de lettres d'au moins 8 centimètres de hauteur.

Fait à Paris, le 7 juin 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

Conseil supérieur des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1948:

Page 2355, 2e colonne, paragraphe *d*, au lieu de: « *d*) au titre de représentant du ministre des forces armées M. le colonel Missonier, sous-chef d'état-major de la défense nationale », lire: « *d*) au titre de représentant de l'état-major de la défense nationale: M. le colonel Missonier, sous-chef d'état-major de la défense nationale ».

Page 2355, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. J.-I. Ottenhooser, président du syndicat national des transporteurs aériens », lire: « M. L.-J. Ottensooser, président du syndicat national des transporteurs aériens ».

Tableau d'avancement d'échelon des agents supérieurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande).

Le tableau d'avancement d'échelon des agents supérieurs du secrétariat général de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1948:

Agents supérieurs de 1re classe.

4e échelon.

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Lefevre (Pierre), Avesque (Gaston), Avenier (Louis).

2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. d'Arras (Gabriel).

Agents supérieurs de 2e classe.

3e échelon.

(A compter du 16 avril 1948.)

M. Gonneville (Félix).

(A compter du 1er août 1948.)

M. Parant (Louis).

Paris, le 11 juin 1948.

Tableau d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande).

Le tableau d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration du secrétariat général de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1948:

Secrétaires d'administration principaux.

2e échelon.

(A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Roguet (Eugène), Bourdier (Henri), Gross (Edmond).

(A compter du 16 juillet 1948.)

M. Artigaud (Charles).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

(A compter du 1er février 1948.)

Mlle Gouriou (Jeanne).

(A compter du 16 juillet 1948.)

M. Lacombe (Emmanuel).

(A compter du 1er août 1948.)

Mlle Martin (Madeleine).

Secrétaire d'administration de 2e classe.

2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Tayot (Renée).

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 juin 1948 admettant un directeur à l'administration centrale à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 25 avril 1946 portant nomination de M. Crepey (Georges-André) en qualité de directeur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 19 mai 1948 portant réintégration de M. Crepey dans le cadre des conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes, et le déléguant dans les fonctions d'avocat général près la cour des comptes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Crepey (Georges-André), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions.

Art. 2. — M. Crepey est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret n° 48-971 du 10 juin 1948 modifiant le décret du 22 octobre 1947 relatif au conseil de perfectionnement des écoles d'assistant ou d'assistante de service social, d'infirmier et d'infirmière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant le décret du 8 mars 1945 portant modification et validation de l'acte dit décret du 11 juillet 1942 instituant un diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et de l'acte dit décret du 10 août 1942 instituant un diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière hospitalière,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 22 octobre 1947, modifiant le décret du 8 mars 1945 portant modification et validation de l'acte dit décret du 11 juillet 1942 instituant un diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et de l'acte dit décret du 10 août 1942 instituant un diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière hospitalière, est modifié comme suit:

« Le conseil de perfectionnement visé à l'article ci-dessus est présidé par le ministre de la santé publique et de la population assisté, au titre de vice-présidents, du directeur général de la santé et du directeur général de la population.

« Il comprend, en outre:

« Un représentant du cabinet du ministre ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le second paragraphe de l'article 4 du même décret est modifié comme suit:

« La section des infirmiers et infirmières est présidée par le directeur général de la santé, celle des assistants et assistantes par le directeur général de la population. L'une et l'autre comprennent en outre quatorze membres désignés par le ministre parmi les membres du conseil de perfectionnement ».

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création d'une commission chargée de donner un avis sur les rentes dues aux personnels non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, ainsi que sur les contestations portant sur le montant des indemnités à caractère temporaire et sur la reconnaissance du droit à l'appareillage dont ces mêmes agents seraient susceptibles de bénéficier.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 33 et 42;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole;

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 susvisée, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission chargée de donner un avis, au vu des dossiers constitués dans les conditions prévues par le décret du 15 avril 1947 susvisé, d'une part, sur le droit des personnels non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme victimes d'accidents du travail, ou de leurs ayants droit, à une rente, ainsi que sur le montant de celle-ci, d'autre part, sur les contestations portant sur le montant des indemnités à caractère temporaire et sur la reconnaissance du droit à l'appareillage dont les mêmes agents pourraient bénéficier.

La compétence de cette commission s'étend aux personnels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, quel que soit leur statut, à l'exception des agents relevant de la commission de fixation des rentes créée par la décision du 30 juillet 1919 et maintenue auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme statue au vu de l'avis émis par la commission, sous réserve des voies de recours instituées par la loi du 24 octobre 1946.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit:

Le directeur de l'administration générale, président;
Le chef du bureau du contentieux à la direction de l'administration générale;
Le chef du bureau des œuvres sociales;
Le chef du service médical;
Un représentant désigné par le syndicat chrétien (C. F. T. C.) des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Un représentant désigné par le syndicat C. G. T.-Force ouvrière du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Un représentant désigné par le syndicat national (C. G. T.) du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Un représentant désigné par le syndicat des cadres (C. G. C.) du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.
En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Art. 3. — Les membres représentant le personnel sont désignés pour une période d'un an.

Art. 4. — Les membres de la commission peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Art. 5. — La commission se réunit en principe une fois par mois au moins, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Art. 6. — Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du contentieux de la direction de l'administration générale, au sein duquel sont choisis les rapporteurs.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANCIS DE BARCQUE.

Régies d'avances.

Par arrêtés en date du 21 mai 1948, prenant effet à compter du 1er avril 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Girard (Christian), sous-chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Seine-et-Oise, est porté:

1° Pour le payement des « menues dépenses », de 200.000 à 600.000 F.
Il sera astreint à fournir un cautionnement de 60.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.400 F;

2° Pour le payement des dépenses résultant de l'application de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires de 1.500.000 F à 3 millions de francs.
Il sera astreint à fournir un cautionnement de 300.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.500 F.

Délégation de signature.

« Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1948: page 5483, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « aux articles 3 à 6 », lire: « aux articles 2 à 5 ».

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 octobre 1945 (*Journal officiel* du 28 octobre 1945: page 7091, 3e colonne, au lieu de « Goldberger (Emeric), médecin lieutenant à la mission de rapatriement à Couiza (Aude), né le 15 novembre 1911 à Sighet (Hongrie) », lire: « Goldberger (Emeric), né le 15 novembre 1911 à Sighet (Roumanie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 février 1947 (*Journal officiel* du 16 février 1947): page 1521, 3e colonne, au lieu de: « Massouh (Elias), lieutenant, né en 1904 à Marmarita », lire: « Massouh (Elias), lieutenant, né le 29 décembre 1910 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1733, 1re colonne, au lieu de: « Fabioli (Emmanuele-Giovanni-Giacomo), jardinier, né le 2 avril 1899 », lire: « Fabiole ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1979, 1re colonne, au lieu de: « Boucanet (Israël), et Herclich (Gitla), sa femme, née le 27 octobre 1910 », lire: « Boucaner (Israël) et Herclich (Gitla), sa femme, née le 27 octobre 1905 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947): page 2183, 2 colonne, au lieu de: « Wilczkowski (Symcha), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir Villosqui au lieu de Wilczkowski », lire: « ...à s'appeler légalement à l'avenir Vilcosqui au lieu de Wilczkowski ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947): page 6351, 2e colonne, au lieu de: « Florino (Giacomo), maçon, né le 3 juin 1905 », lire: « Florini ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er juillet 1947 (*Journal officiel* du 20 juillet 1947): page 7010, 3e colonne, au lieu de: « Pallisco (Lilizia-Anna-Caroline), femme Zompetta, née le 4 novembre 1912 », lire: « Palleschi (Carmina), femme Zompetta ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 17 août 1947): page 8097, 3e colonne, au lieu de: Caldi (Joseph), cimentier, et Gioldi (Marguerite), sa femme, née le 6 octobre 1900 », lire: « Gliodi (Marguerite) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 septembre 1947 (*Journal officiel* du 28 septembre 1947): page 9799, 1re colonne, au lieu de: « Mazero (Domenico), journalier, né le 27 juillet 1900 », lire: « Mazero (Dominique-Pierre), journalier ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 septembre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10382, 3e colonne, au lieu de: « Azaria (Aimé), Constantinople, 29 décembre 1909 », lire: « Azaria (Aimée) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947): page 10688, 1re colonne, au lieu de: « Cosai (Avramdit), Ismail (Roumanie) », lire: « Cosai (Avram), Ismail ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 novembre 1947 (*Journal officiel* du 23 novembre 1947): page 11537, 3e colonne, au lieu de: « Calautti (Charles), Vivaro (Italie), et Calautti, née Pasutto », lire (les deux fois): « Colautti ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1948): page 591, 2e colonne, au lieu de: « Fryde, née Setandman, Siedlce (Pologne) », lire: « Fryde, née Sztandman ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 décembre 1947 (*Journal officiel* du 28 décembre 1947): page 12536, 1re colonne, au lieu de: « Ramanandraire (Gabriel), secrétaire comptable au service du matériel du 1er régiment mixte de Madagascar, né le 3 février 1913 », lire: « Ramanandraibe ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 20 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1948):

Page 609, 1re colonne, article 3, après Binotto (Esther), lire: « Bitkower (Suzanne), Oberhausen (Allemagne), 17-08-27-75 ».

Page 610, 1re colonne, article 3, après Schiavon (Lydie), Montmélian (Savoie), ajouter: « Schiavon (Marcelle), Montmélian (Savoie), 09-03-37-73 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 11 janvier 1948): page 332, 3e colonne, au lieu de: « Szyblak (Kazimierz), cultivateur, né le 12 octobre 1918 », lire: « Syzblak (Kazimierz), cultivateur, né le 12 juin 1918 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 janvier 1948 (*Journal officiel* du 25 janvier 1948): page 801, 3e colonne, au lieu de: « Seghers (Alois), Ypres (Belgique), 21-12-91 », lire: « Segers (Albéric) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 janvier 1948 (*Journal officiel* du 1er février 1948): page 1101, 1re colonne, au lieu de: « Rozenfelo (Manochem), Varsovie (Pologne) », lire: « Rozenfeld (Manachem) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948): page 1047, 3e colonne, au lieu de: « Fernandez (Grégorio), Slaczas (Espagne) », lire: « Fernandez (Grégorio), Melzara (Espagne) ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 14 février 1948 (*Journal officiel* du 29 février 1948):

Page 2135, 2e colonne, au lieu de: « Chelar, née Caracefitheris, Adramyti », lire: « Chelar, née Caralefitheris ».

Page 2137, 1re colonne, au lieu de: « Malperin (Wladimir), Wiesbaden », lire: « Halperin ».

Page 2140, 2e colonne, au lieu de: « Valsesta (Charles), Gattio (Italie), 23-08-08 », lire: « Valsesia (Charles), Gattico (Italie), 23-11-08 ».

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Zalchman (Maurice), Varsovie (Pologne) », lire: « Zalcman ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 21 février 1948 (*Journal officiel* du 14 mars 1948):

Page 2615, 2e colonne, au lieu de: « Baruchian, née Melkonian, Amassia (Turquie), 04-09-15 », lire: « Buruchian, née Melkonian ».

Page 2619, 1re colonne, au lieu de: « Goldmann, née Schad, Francfort (Allemagne), 18-03-07 », lire: « Goldmann, née Schad, Francfort (Allemagne), 18-05-07 ».

Page 2622, 2e colonne, au lieu de: « Kleiman, née Rubinsztein », lire: « Kleinman ».

Page 2624, 2e colonne, au lieu de: « Zimmerspitz (Esther), Stary (Pologne) », lire: « Frey, née Zimmerspitz ».

Page 2625, 3e colonne, au lieu de: « Geneletti (Mario), Averara (Italie), 06-12-32; Geneletti (Joséphine), Turin (Italie), 09-10-31; Geneletti (Elisa), Selongey (Côte-d'Or), 03-08-31; Geneletti (Célestin), Lods (Doubs), 17-12-39 », lire (les quatre fois): « Cattaneo ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1948 (*Journal officiel* du 7 mars 1948): page 2387, 2e colonne, au lieu de: « Lateur (Jules), mélangeur de cardes, né le 20 novembre 1897 », lire: « Lateur (Jules), mélangeur de cardes, né le 20 novembre 1887 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1948 (*Journal officiel* du 28 mars 1948): page 3011, 1re colonne, au lieu de: « Minc (Joseph), Bazesc (Pologne), 11-03-88 », lire: « Minc (Joseph), Brzesc (Pologne), 11-03-06 ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 6 mars 1948 (*Journal officiel* du 28 mars 1948):

Page 3050, 1re colonne, au lieu de: « Chouvaloff, née Volontier », lire: « Chouvaloff, née Volontir ».

Page 3053, 1re colonne, au lieu de: « Mazaltov (Albert), Alexandrie (Egypte), 18-10-23 », lire: « Mazaltov (Albert), Alexandrie (Egypte), 17-10-22 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3306, 2e colonne, au lieu de: « Arouh (Sarah), Constantinople (Turquie), 00-00-04 », lire: « Maya, née Arouh ».

Rectificatif au décret du 24 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3332, 2e colonne, au lieu de: « Décret du 24 mars 1948 rapportant un décret portant naturalisation...; Fait à Paris, le 24 mars 1948 », lire: « Décret du 4 mars 1948...; Fait à Paris, le 4 mars 1948 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3323, 2e colonne, au lieu de: « Reiheimer (Rold), Berlin (Allemagne), 14-09-28 », lire: « Reinheimer (Rold) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 avril 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3331, 2e colonne, au lieu de: « Zirame, née Varan, Camino (Italie), 11-08-06 », lire: « Zirame, née Uaran, Camino ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 6 avril 1948 (*Journal officiel* du 18 avril 1948):

Page 3830, 1re colonne, au lieu de: « Garbels (Aleksandre-Téodors), artiste, né le 26 avril 1903 à Riga (Lettonie) », lire: « Garbell (Alexandre-Fédor), artiste peintre, né le 26 avril 1903 ».

Page 3831, 2e colonne, au lieu de: « Neugebauer (Paul-Bernard-Joseph), commerçant, né le 23 mars 1911 », lire: « Neugebauer (Hugues-Georges-Joseph) ».

(*Supplément. — Fin.*)

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 avril 1948 (*Journal officiel* du 18 avril 1948) : page 3848, 2e colonne, au lieu de : « Fauchiev, née Arrobio, Cannes (Alpes-Maritimes) », lire : « Fauchier, née Arrobio ».

Rectificatifs au décret de naturalisation du 16 avril 1948 (*Journal officiel* du 25 avril 1948) :

Page 4029, 1re colonne, au lieu de : « Décret du 16 avril 1948 portant naturalisation... », lire : « Décret du 17 avril 1948 ».

Page 4040, 3e colonne, au lieu de : « Fait à Paris, le 16 avril 1948 », lire : « Fait à Paris, le 17 avril 1948 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 avril 1948 (*Journal officiel* du 25 avril 1948) : page 4014, 1re colonne, au lieu de : « Herzberg (Paul), Teplice (Tchécoslovaquie) », lire : « Herzberg (Paul), Teplice-Sanov (Tchécoslovaquie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 mai 1948 (*Journal officiel* du 23 mai 1948) : page 4931, 1re colonne, après Naturalisations et réintégrations, au lieu de : « Décret du 8 avril 1948 portant... », lire : « Décret du 8 mai 1948 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 mai 1948 (*Journal officiel* du 30 mai 1948) : page 5171, 1re colonne, au lieu de : « Décret du 15 mai 1948 », lire : « Décret du 14 mai 1948 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 15 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions : 1 à 151, 1101, 2075, 2613, 3396, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

2. — Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement, et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six de Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations sur la conférence de Londres.

Séances du mardi 15 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

Galeries. — Depuis M. Lenormand, jusques et y compris M. Loustau.

Tribunes — Depuis M. Cherrier, jusques et y compris M. Colin.

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 16 juin 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249) :

I. — Suite du rapport de M. Denis Cordonnier sur la proposition de loi (n° 1904) de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux.

II. — Suite de l'avis de Mme Douteau sur la proposition de résolution (n° 2630) de M. Waldeck Rochet, sur la fabrication des margarines.

III. — Rapport de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 3084) relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 4184) relatif aux établissements privés recevant des mineurs déficients, caractériels, délinquants ou en danger;

La proposition de résolution de Mme Ginollin, sur l'attribution de matériaux et d'articles textiles aux colonies de vacances.

VI. — Nomination de rapporteurs pour avis, pour :

Le projet de loi (n° 3838) sur les publications destinées à la jeunesse;

La proposition de loi de M. Gabelle sur l'adoption (n° 3751);

La proposition de loi (n° 3945) de M. Louis Rollin sur les mineurs de moins de dix-huit ans.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 15 juin 1948, à dix-sept heures (local de la commission n° 250) :

Examen de la proposition de résolution (n° 4514) de M. Peron tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi relatif au prix des loyers et tenant compte de la situation des locataires et petits et moyens propriétaires. (Déposition avec demande de discussion d'urgence). — Nomination du rapporteur.

La commission de la presse se réunira le mardi 15 juin 1948, à quinze heures et à seize heures (local de la commission n° 220) :

A quinze heures.

Audition de représentants de la fédération nationale de la presse française sur le prix des journaux.

A seize heures.

Audition de M. Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information sur :

1° Le budget de l'information et de la radiodiffusion;

2° L'application de la loi du 11 mai 1946

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 15 juin 1948, à vingt et une heures (local n° 249) :

Suite de l'audition de M. le général Dufieux.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 15 juin 1948.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 451 et 488, année 1948.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative à la question orale suivante :

Mme Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative : 1° si, depuis 1945, les pouvoirs publics n'ont pas reconnu le droit de la fonction enseignante à un reclassement prioritaire; 2° pourquoi, dès lors, en 1948, cette promesse n'a pas été effectivement tenue, puisque le principe « à indice égal, traitement égal » n'a même pas été appliqué en l'espèce; 3° quelles mesures il compte prendre ou proposer pour mettre fin à cette injuste situation en même temps qu'au légitime et unanime mécontentement des fonctionnaires intéressés.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés. (N° 506, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies. (N° 507, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance. (Nos 364 et 516, année 1948. — Mme Claeys, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction. (Nos 365 et 461, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 440 et 494, année 1948. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Victoor, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline-Thome Patenôtre et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. (Nos 518 et 883, année 1947. — M. Bouloux, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances — M. Reverbori, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme De-

vaud, de M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (Nos 38, 860, année 1947 et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et no , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur; et no , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (Nos 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et no , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Paul Duclercq jusques et y compris M. Gargominy.

Tribunes. — Depuis M. Gasser jusques et y compris M. Georges Lacaze.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 16 juin 1948, à dix-sept heures (local no 207):

I. — Rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution (no 194, année 1948) de M. Marrane, relative au développement de l'éducation physique.

II. — Exposé de M. Pinton sur l'influence de la culture française au Canada.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 16 juin 1948 (local no 207):

1o A neuf heures trente.

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de loi (no 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics.

II. — Rapport de M. Vourc'h sur le projet de loi (no 360, année 1948) relatif à la protection de la santé publique.

III. — Rapport de M. Teyssandier sur le projet de loi (no 445, année 1948) relatif à la lutte contre les maladies vénériennes.

2o A dix heures.

Audition de M. le docteur Tzank, sur les centres de transfusion sanguine.

La commission des finances se réunira le mardi 15 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Etude du projet de loi (nos 4332, 4498 A. N.; 507 C. R., année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies. — M. Landry, rapporteur.

II. — Etude du projet de loi (nos 2470, 3479 A. N.; 440 et 494 C. R., année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — M. Victoor, rapporteur pour avis.

III. — Etude du projet de loi (no 4478 A. N.; 506 C. R., année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés. — M. Reverbori, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 16 juin 1948, à neuf heures quinze (local no 274):

I. — Examen de la proposition de loi (no 446, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois no 46-628 du 8 avril 1946 et no 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. — M. Novat, rapporteur. (nos 2258, 2798, 4100 A. N.)

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (no 300, année 1948) se réunira le mardi 15 juin 1948, à quatorze heures trente (local no 214):

Examen du dossier.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 16 juin 1948.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier la loi no 46-860 du 30 avril 1946, portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et sur la proposition de loi de M. Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi no 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 270 et 271, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts se réunira le 18 juin 1948, à quatorze heures trente (local no 217):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Vauthier sur les demandes d'avis suivantes:

a) Demande d'avis transmise par l'Assemblée nationale sur la proposition de loi no 4444, présentée par Mlle Archimède, député, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage;

b) Demande d'avis no 261 (année 1948) transmise par l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Lero, conseiller de la République, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et au métayage et les textes qu'elle a modifiés.

II. — Examen du projet de rapport de M. Hazoumé, sur la proposition (no 191, année 1948) tendant à demander au Gouvernement d'apporter aux autochtones l'aide financière permettant d'intensifier la culture des oléagineux en Afrique noire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de vacance du poste d'officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Paris,

Le poste d'officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Paris sera vacant à dater du 1er octobre 1948.

Les candidats à ce poste sont invités à adresser leur demande au directeur de l'école, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e), avant le 1er août 1948.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique).

Des concours seront ouverts à l'institut national de la recherche agronomique pour le recrutement de:

1o Sept assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique:

Zoologie agricole. — 3 postes. — Les 26 et 27 juillet 1948.

Agronomie. — 2 postes. — Les 26 et 27 juillet 1948.

Pathologie végétale. — 2 postes. — Les 4 et 5 octobre 1948.

2o Cinq chargés de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, les 4 et 5 octobre 1948 (pour l'ensemble des disciplines scientifiques, sans affectation particulière à l'une d'elles).

Dépôts des candidatures: le 15 juillet 1948 au plus tard, pour les concours ayant lieu les 26 et 27 juillet; le 15 septembre 1948, au plus tard, pour les concours ayant lieu les 4 et 5 octobre.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e), téléphone: Kléber 23-04, 23-20, 23-21.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Meurthe-et-Moselle.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'office d'hygiène sociale de Meurthe-et-Moselle est vacant (résidence à Longwy).

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de l'office d'hygiène sociale, 40, rue Lionnois, à Nancy.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), classé dans la catégorie des établissements de 350 à 500 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements hospitaliers publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, à Arras.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 MAI 1948

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 200881 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 957376 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 68541, 229309 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

5282 23262 37557 45926 48557 93263 93705 113740 116616 131194 138958 150427 152848 199272 200849 207191 238759 260963 319428 353875 396049 398329 399477 401510 430382 459386 512906 513183 543539 551609 557386 586275 626707 685499 706406 714623 727852 746330 748843 788784 804131 805626 819681 888188 897908 928755 930510 947243 977429 992558

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1948.

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 45492 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 207358 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 291752, 345382, 490012, 495862, 586727, 600124 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

20848 24024 31006 71328 127797 145903 148239 154031 166928 178252 195265 261110 296861 335106 364119 402017 414245 422518 480346 487528 505389 520466 522487 525650 534853 612850 673944 677711 747784 803416 805995 821851 833490 861553 878315 880932 887780 916004 918380 938731 953477 959830 966302 966810 996693

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1948.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Liste des 5.332 obligations appelées au remboursement au pair.

109, 123, 424, 474, 745, 979, 998, 1052, 148, 352, 476, 622, 662, 729—2003, 105, 217, 354, 468, 562, 572, 744—3012, 225, 597, 856—4062, 211, 549, 562, 656—5245, 356—6038, 526—7493, 507, 603, 733—8221, 261, 360, 661, 715, 775, 940—9151, 300, 350, 391, 656, 679, 700, 772—10028, 317, 562, 564, 833—12109, 315, 414, 600, 660, 708, 717, 776, 802—13286, 396, 471, 538, 617, 632, 798, 799, 949—14169, 652, 766, 984—15025, 887, 919—16042, 165, 274, 282, 372, 573, 594, 942—17166, 235, 273, 497, 548, 637, 689, 692, 714, 958—18346, 393, 445, 645, 663, 775, 958—19007, 37. 483, 562, 703, 777, 807—20290, 703, 874—21120, 418, 575, 637—22006, 102, 111, 232, 393, 525, 695, 796, 868, 953—23081-24031, 87, 184, 427, 515, 709, 871, 905, 943—25149, 339, 348, 428, 661, 689, 700, 785—26047, 169, 236, 491, 530, 689, 928—27035, 207, 226, 253, 388, 624—28139, 232, 318, 768, 788, 922—29134, 168, 447, 555, 685, 746—30434, 475, 604, 732, 901—31216, 242, 284, 458, 497, 627, 650—32283, 522, 594, 818—33062, 285, 330, 399, 400, 420, 806—34075, 171, 203, 259, 306, 485, 589, 896, 914, 993—35308, 641, 735, 873, 889, 963—36164, 379, 435, 451, 574, 717, 865—37114, 185, 213, 668, 966—38411, 458, 496, 691, 697, 816—39116,194, 324, 495, 575, 705, 777, 847, 858—40470, 703, 847—41070, 130, 421—42131, 156, 654, 658, 740, 821, 889—43128, 296, 360, 764, 856, 857—44291, 300, 385, 590—45338, 571, 695, 870—46035, 136, 300, 487, 721, 822—47218, 349, 507, 728, 923—48036, 341, 428, 481, 548, 581, 623, 863—49111, 198, 239, 710—50053, 333, 513, 515, 519, 878—51128, 416, 567—52123, 601, 971—53457, 574, 675, 812, 883—54011, 68, 481, 774, 800—55060, 343, 344, 405, 478, 951, 985—56174, 399, 752—57085, 103, 172, 711, 916—58352, 524, 553—59147, 359, 443, 446, 482, 673, 822, 827, 878—60221, 402—61087—62023, 261, 722, 773, 827—63097, 244, 446, 540, 588—64270, 290, 943—65408, 454, 515, 839, 858, 925, 935, 939—66025, 494, 852, 894, 986—67233, 280, 333. 548, 629—68263, 286, 779—69076, 195, 460, 557, 625—70180, 347, 429, 742—71251, 765—72009. 16, 345, 540, 578, 717, 949—73045, 136, 191, 206, 413, 532, 920—74066, 127, 130, 371, 609, 794, 895, 905.

75084, 226, 235, 351, 520, 767. 897, 984—76458, 525, 831—77217, 321, 394, 472, 504, 506, 579, 831. 852, 947—78352, 648, 999—79180, 215, 234, 469, 652, 752, 861—80107, 407, 513, 715, 766, 970—81421, 669, 694—82110, 442, 464, 532, 662, 689—83343, 542—84484—85064, 361, 870, 897, 985—86337, 538, 613, 703, 923—87156, 333, 441, 497, 688—88332—89460, 545, 746, 917—90063, 88, 687, 974—91220, 227, 256, 292, 324, 360, 634, 705, 872—92011, 18, 262, 659, 713, 821—94163, 170, 647, 756—95062, 216, 220, 281, 425, 690, 774, 809—96041, 141, 745, 771, 871, 955, 963—97068, 115, 269, 344, 347, 404, 476, 655, 722, 857—98305, 605—99062, 120, 452, 597. 696—100042, 97, 219, 249, 278, 401, 769—101349, 573, 644—102155, 211, 306, 775, 802, 966—103205, 245, 373, 502, 640—104078, 286, 428, 565, 854—105071, 265, 343, 509, 551, 855—106121, 146, 266, 352, 751, 903—107066, 454, 482—108234, 325—109824, 433, 569, 741, 943, 994—110042, 200, 209, 362, 883, 973—111306, 546, 630, 734, 912, 989—112120, 153, 300, 786, 829—113155, 531—114904, 288, 372, 451, 572, 744—115081, 540, 976—116172, 234, 679, 855, 949—117266, 270, 303, 531, 983—118023, 407, 253, 306, 769, 887—119140, 197, 745, 763—120888, 401, 562—121185, 291, 437, 520, 533, 607, 813, 942—122045, 96, 266, 337, 727—123106, 292, 594, 948—124034, 442, 481—125033, 82, 104, 186, 377, 465, 714, 718, 857, 932—126698, 769—127117, 199, 328, 613—128078, 395, 425, 554, 905—129148, 172, 231, 367, 427, 430, 624, 803, 806—130011, 122, 170, 251, 287, 530, 628, 640, 723, 839, 987—131016, 17, 845—132014, 141, 527, 677, 854—133088, 272, 331, 350, 447, 477, 614—134051, 323, 558, 789, 836, 923—135293, 423, 474, 479, 497, 603, 614, 690, 842, 948, 954, 973— 136101, 263, 321, 514, 515, 541, 582, 912—137006, 119, 184, 234, 380, 594, 695, 923—138268, 444, 458—139046, 330, 382, 415, 515, 648, 695, 890—140382, 507, 581, 746, 771—141133, 252, 348, 569, 752. 854, 964—142511, 963, 976—143091, 172, 196, 668, 920, 938—144581—145381, 647, 887, 987—146009, 86, 392, 398, 590, 720, 746, 824, 851, 911—147060, 280, 328, 379, 559, 725—148009, 123, 290, 372, 383, 609—149097, 175, 304, 444, 627, 663, 676, 907.

150060, 166, 304, 818—151165, 796, 891, 957, 979—152037, 278, 558, 805, 901, 931—153292, 323, 414, 508, 615, 946, 971—154184, 515, 757, 758, 836, 838, 861, 934—155022, 56, 108, 183, 282, 285, 471—156222, 351, 371, 473, 617, 636, 657—157212, 628, 989—158000, 511, 723, 755—159040, 325, 518—160290, 376, 584, 648, 759, 809, 892—161116, 326, 345, 408, 575, 766, 780—162, 559, 733, 889, 933, 947, 970—163140, 179, 318, 609, 669, 844, 868—164076, 357, 474, 478, 649—165041, 189, 257, 558, 584, 707—166147, 421, 493. 685, 829, 923—167161, 264, 559, 771—168014, 128, 190, 681, 938, 974—169278, 346, 642, 964—170627, 805—171117. 456, 463—172302, 798, 888—173020, 51, 124, 188, 340, 441, 603, 678, 709, 774—174199, 632, 817, 917—175545, 583—176079, 395, 396, 646, 714—177213, 251, 636, 682, 780, 812, 883—178065, 161, 470, 493, 584, 745, 776—179523, 544, 720, 732, 834—180262, 360, 887, 933, 975—181154, 416, 604, 671, 869—182244, 371, 701. 745, 803, 967, 983—183381, 865, 919—184133, 330, 735, 759—185002, 11, 331, 603, 749—186088, 189, 408, 549—187170, 323, 542, 533, 836, 958, 998—188004, 63, 92, 790, 931—189074, 734, 932, 983—190172, 686—191014, 56, 269, 297, 482, 543, 555, 679, 883—192480, 894—193229, 333, 842, 857, 896, 949—194142, 340, 567, 841, 916—195158, 224, 570, 653—196088, 107, 186, 293, 404, 409, 638, 918—197491, 577—198700, 751, 841, 842—199008, 251, 322, 360, 396, 545, 637, 793, 815, 988—200080, 350, 635, 823—201221, 265, 322, 429—202000, 268, 564, 686, 707, 874—203020, 86, 528, 820—204183 205, 552, 605, 796, 858—206527, 555, 660, 827—207257, 421, 836, 844—208041, 206, 363, 666, 758—209066, 281, 292, 366, 621, 907, 993—210105, 208, 779, 897, 932—211078, 615, 654, 900—212032, 237, 307, 405, 887—213275, 291, 506, 564, 949—214059, 416, 499, 734, 819, 880—215303, 900—216142, 198, 282, 305, 405, 697, 798, 971, 988—217226, 367, 379, 573, 878, 967—218173, 198, 322, 446, 645, 700, 842, 853—219036, 146, 356, 552, 581, 622, 726, 846, 849—220524, 564, 902—221128, 289, 867, 880—222160, 352, 852, 979—223066, 170, 198, 277, 434, 926—224924,

225351, 503, 532, 536—226069, 163, 396, 453, 472, 647, 822—227344, 614, 633, 637, 933, 958—228087, 262, 341, 420, 562, 620, 717, 887, 981—229024, 190, 401, 456, 617, 944, 993—230282, 378, 549—231275, 405, 481, 891—232184, 386, 481—233031, 197, 284, 415—234053, 109, 141, 718—235116, 746, 848, 945—236279, 417, 469, 532, 939—237181, 536, 556, 944—238124, 242, 297, 510, 750, 770, 976—239048—240103, 178, 379, 475, 561, 722, 754, 772, 793, 795, 838, 937—241008, 88, 614, 942—242256, 521, 524, 752—243116, 176, 402, 633, 854—244034, 299, 845, 868, 990—245014, 199, 611, 698, 731, 787, 821, 873—246109, 191, 523, 526, 567, 683, 688, 777, 790, 794—247079, 207, 308, 448, 887, 961—248137, 255, 328, 698, 962—249096, 163, 261, 345, 446, 730, 785, 907, 930—250995—251017, 250, 330, 461, 756—252004, 322, 529, 592, 604, 655, 888, 936, 969—253438, 536, 608, 840—254064, 272, 634, 910—255264, 899—256189, 247, 587, 851, 894—257220, 293, 405—258071, 153, 379, 426, 903—259147, 435, 515, 656, 696, 770, 955, 956, 976—260155, 377, 690—261356, 562, 623—262004, 977, 983—263056, 119, 239, 280, 326, 513, 846, 983—264070, 196—265288, 325, 341, 366, 550, 806—266030, 52, 153, 212, 233, 535, 564, 604, 703, 789, 902—267518, 688, 726, 754, 786—268127, 242, 369, 415, 511, 515, 598, 815—269132, 572. 721. 871—

270028, 101, 153, 329, 365, 445, 467, 503, 624, 688, 693, 700, 767, 887—271034, 173, 446, 484, 487, 505, 595, 880, 884, 997—273280, 417, 477, 518, 979, 982—274166, 186, 314, 430—275331, 370, 668, 761, 867, 895—276152, 221, 233, 260, 345, 760—277015, 22, 59, 104, 277, 282, 421, 657, 786, 808—278012, 502, 692, 784, 974—279180, 346, 413, 594, 683—280106, 335, 538, 753, 838, 931—281118, 181, 190, 276, 395, 525, 629, 740—282162, 326, 580, 699—283189, 250, 281, 341, 429, 544, 795—284086, 96, 126, 134, 138, 155, 178, 225, 383, 474, 590, 652, 759, 881—285175, 427, 451, 588, 695, 713, 800, 915—286259, 280, 653, 698—287184, 252, 257, 346, 592—288023, 277, 406, 418, 572, 765, 977—289202, 331, 503, 586, 698—291234, 260, 537, 690—292096, 268, 610—293120, 961—294147, 263, 399, 457, 679, 850, 854—295248, 273, 471, 481, 552, 629, 709, 856, 925—296022, 96, 239, 248, 432, 470, 842, 916—297137, 517, 721—298199, 277, 338, 437, 453, 980, 981—299614, 946.

300256, 353, 847, 999—301591, 721, 786—302211, 338, 348, 517, 610, 725, 860, 922—303127, 187, 332, 873—304087, 371, 546, 730, 747—305122, 531, 657—306436, 753, 794—307054, 369, 453, 564, 925—308744—309120, 402, 408, 460, 500, 521—310277, 386, 524, 539, 936—311097, 232, 263, 398, 546, 597, 714, 974—312194, 720, 974—313126, 542, 686, 772, 826—314657, 689, 827, 950, 969—315307, 396, 522, 795, 806—316031, 217, 297, 305, 467, 663, 827, 888—317317, 327, 401, 635—318045, 569, 610, 900, 956—319138, 353, 366, 628, 677, 735—320221, 295, 323, 327, 476, 608, 737, 768, 922—321050, 278, 307, 318, 336, 517, 752, 957—322024, 49, 122, 280, 633, 696, 893—323065, 84, 97, 127, 152, 340, 888, 939—324526, 535, 877—325363, 813, 880, 883—326133, 190, 308, 473, 633—327111, 181, 264, 309, 454, 475, 485, 620—328107, 349, 382, 387, 464, 544, 755—329037, 331, 386, 863, 982—330220, 530, 708, 731, 732—331037, 50, 239, 493, 811, 856, 953, 968—332101, 469, 573, 949—333211, 437, 485, 564—334185, 513, 639, 810, 915—335220, 467, 718—336278, 325, 403, 464, 612, 801, 812—337261, 410, 498, 586, 746—338123, 353, 504, 569, 793—339474, 700, 794—340185—341038, 77, 88, 179, 225, 287, 352, 469, 555—342359, 533, 554, 677, 813—343018, 770, 887—344367, 607—345904—346028, 132, 615, 656—347347, 511, 659, 750, 751, 766, 794—348034, 565, 755, 763—349026, 508, 572—350450, 664, 677, 867, 974—351169, 232, 330, 419, 921—352064, 248, 479, 892—353109, 711, 748—354073, 139, 497, 726, 783—355377, 412, 485, 501, 862, 962, 993—356139, 235, 330, 338, 657—357373, 392, 478, 811, 816—358286, 340, 346, 367, 503, 596, 943—359229, 287, 427, 546, 636, 863—360074, 513, 704, 780, 795, 987—361216, 289, 908—362201, 263, 690—363035, 217, 402, 751—364172, 268, 332, 333, 425, 503, 504, 532, 676, 784, 810, 878—365296, 475, 726, 900, 955—366269, 381,862, 869—367135, 311, 422, 463, 570, 834, 994—368022, 165, 332, 419, 466, 768, 769, 990—369091, 252, 412, 570, 604, 639, 860, 916—370069, 133, 419, 609, 734—371403, 420, 480, 647, 911, 912—372202, 792, 859—373044, 127, 145, 245, 397, 630, 691, 852, 974—374193, 259, 359, 431, 715.

375022, 55, 728, 923, 963 969—376515, 524, 740, 775—377386, 423, 503, 514—378009, 316, 578, 872, 881—379026, 223, 296, 582, 972—380089, 200, 259, 274, 921—381129, 303, 360, 707, 724, 870, 947—382263, 323, 347, 357, 485, 526, 589, 601, 681—383043, 307, 387, 495, 647, 895—384477, 715, 890—385380, 445, 470, 526, 730, 767, 806, 872, 893, 907, 947—386010, 84, 103, 259, 311, 476. 804—387202, 701—388198, 219, 412, 452, 540, 600—389350, 746, 898—390234, 252, 800—391262, 666, 931—392000, 92, 444, 982—393023, 156, 547, 879, 972—394015, 441, 561, 660, 748, 831, 955—395604, 730, 778—396057, 115, 154, 385, 625, 679, 749, 928—397397, 446, 698, 701—398462, 796, 849, 944—399066, 75, 146, 166, 241, 864—400228, 619, 649, 863, 922, 930—401596—402857, 901, 920—403416, 593, 831—404194, 230, 612, 802—405655, 900, 958, 983—406110, 965—407017, 64, 170, 273, 335—408121, 142, 295, 471, 480, 518, 579, 694, 843, 971—409067, 174, 234, 314, 565, 874—410014, 29, 32, 244, 586, 769—411461, 618, 826, 910—412222, 273, 351, 414, 559, 563, 770, 994—413016, 29, 49, 281, 520, 546, 756—414101, 672, 751, 988—415092, 217, 487, 551, 682, 828, 941—416026, 162, 450, 695, 781, 799—417074, 658, 714, 867, 927—418143, 735, 867—419000, 281, 541, 846, 946, 987—420091, 221, 252, 430, 436, 601, 674—421066, 563, 999—422016, 184, 208, 234, 300, 681, 934—423214, 397, 413—424216, 235, 262, 374, 434, 447, 450, 711, 913—425974—426322, 361, 499, 584, 587, 660, 846, 942—427138, 319, 450, 509, 706, 863, 891—428125, 333, 415—429120, 169, 487—430016, 233, 439, 676, 829—431039, 41, 70, 158, 278, 281, 376, 823—432345, 413, 689—433104, 949—434041, 517, 754, 883—435116, 236, 274, 362, 402, 426, 591, 866, 995—436293, 351, 490, 641—437048, 153, 289, 292, 561 717, 911—438395, 512 857, 967—439455, 713, 854—440384, 408, 662, 929—441332, 388, 428, 726, 827—442050, 920—443017, 195, 381, 975—444062, 435, 712, 779—445181, 351, 772—446058, 90, 199, 309, 385, 485, 611, 880, 982—447321, 431, 692, 749, 765, 800—448199, 681—449128, 419, 758, 885, 904, 931.

450018, 154, 217, 381, 649, 682, 931—451283, 425, 754, 877—452030, 267, 504, 516—453141, 181, 183, 440, 487, 640, 673, 747, 788, 874, 973—454130, 703, 854—455018, 190, 348, 476, 489, 518, 842, 969—456199—457167, 180, 245, 861—458056, 73, 95, 390—459203, 306, 443, 482, 628, 636, 714—460079, 448, 458, 988—461282,—462142, 157, 222, 142, 157, 222, 387, 629, 903, 956—463004, 501, 523, 548, 556, 657, 681, 731—464038, 232, 479, 681, 691, 964—465082, 399, 508, 563, 633, 765, 766—466225, 339, 418, 502, 711, 811—467012, 035, 190, 232, 512, 526, 533, 904—468182, 269, 537, 579, 803, 835—469116, 216, 229, 367, 502—470010, 567, 740, 812—471063, 192—472026, 149, 265, 302, 532—473025, 126, 133, 373, 507, 922—474311, 354, 458, 503, 532, 541, 666, 887—475027, 507, 548, 621, 685, 893—476398, 675, 923—477255, 323, 348, 514, 831, 937—478356, 591, 880—479560, 623, 716, 766, 971—480170, 187, 623—481004, 112, 401, 496—482435, 572, 751, 839—483314, 338, 349, 476, 817—484087, 235, 280, 725, 762, 930—485050, 99, 133, 301, 549, 726, 742, 789, 806, 858. 921—486189, 359, 743, 796, 959, 963, 984—487062, 121, 287, 548, 661, 834, 846—488016, 537, 584, 696, 731, 972—489022, 309, 589, 775, 873—490021, 61, 244, 748—491333, 765—492222. 479, 554, 667, 783, 810, 895—493149, 429, 504, 532, 570, 764, 858, 979—494659, 702, —495094, 320, 473, 550—496145, 228, 465, 518—497373, 378, 434, 554, 555, 672, 699, 712, 773, 950—498898—499066, 199, 255, 302, 351, 529, 907 — 500241. 339, 344, 499 — 502216, 247, 583, 706—503029, 87, 302, 596, 605, 923—504055, 235, 333, 533, 658, 632, 809, 824—505054, 91, 172, 598, 730, 756, 830, 851—506069, 314, 556, 883—507173, 437, 531, 597, 642, 878, 976—508157, 206, 554, 705, 712, 841, 934—509512, 530, 771, 915—510022, 357, 472, 565, 805, 814, 878—511417, 536, 686, 942—512009, 321, 339, 390, 663, 840—513513, 681, 995—514389, 610, 632, 692, 721, 802—515182, 214, 366, 604, 652, 967—516009, 175, 678, 861, 891—517014, 147, 383, 535, 778, 838, 883, 993—518162, 909—519484, 193, 357, 425, 578, 857—520419, 565, 668, 702, 840, 843, 884, 987—521060, 293, 353, 484, 539, 576, 597, 762, 834, 839, 928—522059, 378, 393, 436, 535, 588, 651, 664, 732 992—523030, 265, 676, 708, 837, 889, 997—524027, 315, 501, 509.

525159, 354, 399, 777, 948, 977—562296, 762, 931—527087, 184, 423, 747—528086, 260, 390, 468, 781—529259, 6, 112, 170, 696, 758, 824—531073, 157, 333, 495—532009, 679—533059, 78, 218, 289—534031, 36, 170, 233, 377, 831, 906—535064, 94, 198, 364, 573, 701, 759, 827, 868—536029, 132, 260, 325. 484, 649—537047, 141, 278, 299. 496, 608, 831—538023, 211, 288, 654, 925, 930—539069, 182, 464, 588, 591, 971, 974—540032, 91, 347, 355—541022, 576, 907—542345, 572, 656, 823, 858—543001, 9, 153, 253, 338, 822—544017, 171, 365—546186, 684, 725, 880—547168, 267, 417, 464, 546, 625, 894, 898—548007, 206, 274, 556, 657, 686, 835, 852, 938—549190, 381, 418, 742, 970—550549, 577, 651, 809—551022, 342—552323, 544, 562—553019. 639, 691, 699, 772—554088, 113, 131, 300, 406, 416. 505, 898, 921—555072, 423, 460, 609—556635, 647, 787, 860—557668, 835, 906—558021, 358, 364, 374, 533, 791—559128, 152, 268, 322, 510, 587, 596, 754, 763—560094, 303, 433, 598, 894—561513, 529, 637—562130, 657, 874—563048, 490, 815, 822—564074, 189, 437—565277, 777, 784, 932—566032, 428, 881, 993—567026, 306, 530, 909, 975—568171, 274, 279, 363, 451, 894, 903—569342, 656, 700, 757—570017, 158, 753, 918—571061, 115, 154, 296, 350, 880, 908, 945—572.044, 163, 240, 311, 525, 528, 685, 918—573259. 479, 664—574065, 296, 391, 480, 567, 577, 707, 795, 823, 907, 973—575365, 522, 537, 593—576232, 303, 355, 538, 551, 561, 705, 959—577060, 283, 337, 374, 559, 580, 918—578122, 200, 328, 765—579182, 198, 591, 766, 921—580027, 31, 62, 200, 215, 557, 677, 893—581233, 425, 577, 624, 779—582022, 197, 246, 665, 758—583481, 690, 724, 929, 995, 997—584163, 523, 647, 656—585014, 57, 301, 403, 404, 509, 597, 652, 685, 712, 976—586093, 99, 394, 557, 619, 797—587079, 125, 250, 263, 443, 772, 885, 890, 899—588014, 234, 328, 574, 835—589043, 163, 462, 605, 627, 826, 996—590268, 415, 428, 454, 574, 836, 872—591177, 413, 565, 995—592161, 168, 201, 264, 401, 468, 723—593048, 283, 461, 485, 545, 599, 709, 800, 878—594163, 179, 351, 502, 638, 786, 872—595121, 248, 272, 335, 358, 499, 776, 791, 805, 894, 932—596040, 214, 432, 541, 671, 784—597043, 60, 472, 477, 826, 911—598069, 258, 319, 531, 601, 957—599280, 354, 522, 741, 930.

600287, 527, 626, 739, 884—601948—602146, 542, 665, 709, 967—603140, 273, 672, 759, 780, 956—604137, 193, 211, 228, 659, 815, 877—605028, 197, 420, 763—606191, 646, 690, 915, 931, 983—607009, 67, 210, 306, 335, 368, 478. 628, 740, 771, 826—608211. 595, 901, 927—609379, 577, 745, 752, 833, 874—610031, 281, 502, 560, 676, 751—611126, 799—612074. 98, 112, 462, 828, 920—613008, 264, 266, 276, 573, 789, 803, 947—614293, 449, 647, 655, 934—615344, 490, 658, 714, 877—616222, 487, 604, 857, 925—617107, 110, 336, 454, 643, 803, 917, 950, 993, 995—618487, 577, 743—619194, 428, 758, 850—620283, 298, 858, 910—621034, 443, 559, 873—622018, 130, 872, 913, 916, 970—623242, 599, 890—624314, 540, 559, 694, 703, 820, 881—625054, 106, 337, 596, 673, 768, 851—626128, 360, 387, 634, 641, 929—627086, 172, 254, 287, 356, 377, 522, 746, 926—628033, 235, 262, 478, 530—629246, 566, 829—630015, 90, 382, 494, 580, 623, 655, 846, 861, 953—631091, 616—632281, 411, 626, 642, 925, 932—633029, 270, 794—634028, 370, 422, 618, 690—635423, 714, 993—636401, 429, 468, 682, 751—637350, 495, 947—638185, 242, 337, 738, 947, 969—639150, 155, 330, 839, 392, 528, 885, 939—640904—641738, 800—642423, 619, 791, 832—643043, 63, 252, 270, 584, 633, 636—644175, 751, 822—645200, 354, 429, 476, 626, 627, 735, 892—646451, 563, 585, 764, 853—647114, 150, 644. 818, 874—648206, 207, 323, 384, 645, 783—649181, 312, 868, 895, 612—650238, 599, 609, 668, 777, 975—651139, 153, 447, 644, 861, 936—652048, 316, 343, 628—653237, 538, 582,—654282, 448, 457—655040, 160, 302, 315, 491, 509, 752, 848, 944, 954—656031, 390, 428, 484, 662, 713, 761, 897, 971—657101, 121, 248, 271, 640, 835, 840, 981—659021, 63, 298, 841, 847, 931, 932—660085, 254, 498, 802—661062, 85, 110, 195, 614, 701—662325, 469, 526, 528, 641, 684—663212, 235, 277, 723, 935—664724, 788—665128, 471, 522, 758, 814—666082, 107, 824, 535, 744, 796, 941—667663, 811, 889—668174, 299, 354, 363, 433, 437, 499, 586, 651, 915, 993—669148, 304, 364, 368, 459, 516, 538—670639—671660, 691, 904, 927, 932—672165, 501, 717, 778—673035,220, 272, 291, 460, 746—674078, 480, 698, 819, 867.

675398, 436, 850, 901, 956—676076, 117, 524, 979, 986—677044, 70, 286, 499, 796, 830, 870—678169, 618—679007, 84, 276, 426, 610, 682, 904—680330, 796—681084, 151, 436, 505, 644, 772, 863, 917—682099, 322, 798, 871—683095, 163, 408, 565, 890—684278, 352, 368, 590, 804, 914—685048, 82, 144, 326, 360, 458, 490, 493, 570, 594, 797, 802, 855, 935—686033, 836—687036, 207, 523, 648—688017, 237, 302, 346, 532, 579, 741, 777—689454, 773—690267, 376, 622, 951—691047, 188, 557, 679—692191, 226, 353, 447, 559, 581—693243, 320, 398, 845—694035, 609, 725, 759—695300. 301, 541, 659, 672, 684, 751, 977—696232, 297, 495, 590, 882, 959—697408, 841—698340, 580, 733, 776, 855, 954—699003, 53, 91, 292, 462, 617, 651, 719, 827—700686, 878—703008, 273, 372, 790, 806, 946, 960—704007, 153, 492, 219—705214, 846, 932—706026, 49, 451, 576, 812, 821, 892, 943—707004, 140, 286, 902, 961—708418, 456, 538, 694, 720—709198, 231, 240, 668—710017, 417, 467, 525, 628, 994—711001, 644, 692, 822—712023, 215, 229, 354, 413, 493, 765—713176. 292, 337, 463, 554, 751, 906—714199—715014, 59, 70, 451, 478. 260, 539, 648, 693, 971, 981—716177. 331, 782, 985—717349, 654—718102. 188, 258, 672—719376, 589, 590—720079—721441, 453, 471, 595, 678, 809—722076, 204, 258, 261, 836—723116, 667, 697, 850, 878—724001. 182. 214, 583, 599, 616, 875, 890—725167, 336, 839—726043, 487, 574, 660—727089, 379, 438, 696, 955—728152, 484, 602, 606, 781, 807—729304, 416, 495, 533, 620, 709, 898—730184, 204, 323, 497, 507, 528, 542—731255, 590—732008, 223, 254, 439, 592, 691, 712, 720, 761, 839—733098. 141, 391, 485, 877—734043, 163, 219, 248, 561, 878, 977—735125, 140, 272, 278, 543, 855—736544. 698, 825—737117, 206, 347, 461, 644, 807, 891, 903—738044, 392, 474, 563, 597, 780, 890—739194. 248, 417, 521, 522, 823—740017, 243, 247, 932—741069, 477, 604, 651, 730, 914, 968—742098, 154, 158, 216—743046, 455, 469, 675, 778, 832—744339, 469, 475—745331, 485, 563, 724, 973—746199. 313, 585—747249, 307, 486, 523, 596, 650, 722—748330, 336, 469, 588, 800, 878, 996—749431, 999.

750000, 178, 757, 783—751423, 540, 708—752153, 225, 308, 387, 400, 529, 606, 947—753005, 467, 577, 847—754174, 291, 301, 398, 526, 843—

755124, 174, 179, 477, 622, 805, 988—756096, 593, 657, 774—757274, 350—758359, 543, 669, 670, 921—759275, 289, 372, 556, 686, 970—760080, 170, 383, 752, 792, 853, 899—761252, 268, 559, 566, 858—762275, 325, 458, 516, 580, 625, 670, 700, 770 978—763508, 534, 616, 641, 679—764449, 190, 474, 729, 859—765141, 467, 522, 618, 725—766132, 259, 365, 405, 416, 442, 579, 630, 703, 764, 804, 818—767020, 275, 354, 534, 767, 923—768138, 227, 293, 601, 909—769300, 386, 403, 410, 927, 965—770116, 147, 266, 447, 901, 947—771059, 207, 221, 411, 613—772121, 133, 280, 753—773110, 743, 813, 847, 848—774184, 429, 532, 645, 810, 837—775059, 330—776101, 289, 569, 922, 950—777302, 396, 406, 443, 779, 806, 809—778043, 243, 737, 862, 922—779152, 515—780023, 41, 51, 601, 977, 995—781169, 341, 533, 648, 782, 869—782011, 198, 613, 869, 907—783148, 369, 398, 399, 610, 703, 969—784144, 195, 422, 588, 657, 966—785037, 133, 242—786000, 179, 217, 476, 511, 546, 668—787441, 616, 636—788090, 273, 453, 658, 974—789302, 798, 877, 905—790074, 417, 969—791236, 363, 766—792076, 260, 405, 721, 975—793082, 543, 656, 706, 746—794427, 666—795055, 224, 294, 800 — 796060, 405, 820—797096, 370, 429, 530, 754, 764, 812, 953—798425, 430, 538, 913—799073, 194, 304, 354, 417, 455, 742, 895—800068, 187, 471, 653, 818, 859—801096, 154, 173, 227, 427, 933—802389, 713, 815, 841—803251, 295, 303, 415, 511, 544, 572, 604—804409, 586, 603, 645, 935, 990—805029, 164, 373, 425, 432, 548, 569, 790, 864—806009, 200, 234, 277, 381, 400, 584, 790, 907, 925—807393, 739, 820—808621, 632, 678, 718, 793, 828, 844, 961—809077, 428, 471—810058, 148, 896, 397, 616, 726—811125, 335, 414, 575, 600, 880—812010, 34, 352, 416, 427, 784, 800, 840, 877, 882, 945, 954—813112, 678, 717, 729, 881—814062, 802, 705, 860—815102, 480—816128, 294, 374, 403, 541, 562, 685—817180, 237, 310, 363, 425, 449, 522, 866, 939—818077, 270, 313, 673, 924—819086, 257, 511, 840, 892, 904—820029, 49, 167, 609, 834—821061, 233, 451, 658, 818, 829—822050, 135, 817, 830—823062, 270, 277, 751—824322, 887, 954.

825179, 215, 326, 339, 754, 852, 898—826030, 104, 184, 269, 373, 442—827447, 707—828049, 547, 871—829066, 81, 311, 593, 657, 753—830180, 218, 291, 408, 655—831016, 151, 270, 453, 484—832498, 686, 767, 993—833033, 208, 342, 437, 463, 881, 953—834171, 332, 422, 439, 496, 643, 657—835026, 458, 442, 584, 604, 957—836352, 523, 983, 997—837058, 230, 316, 421, 586—838205, 230, 518, 826—839221, 268, 287, 652, 748, 755, 878—840262, 348, 387, 616, 741, 918—841083, 289, 417, 534, 545, 550, 691, 786, 867—842151, 182, 466, 588, 741, 837, 844—843065, 215, 255, 271, 277, 805—844206, 329, 409, 557, 673, 857, 898—845395, 898, 905—846249, 409, 705, 749, 950—847367, 496, 765, 771—848044, 118, 171, 240, 432, 570, 623, 707, 758, 926—849071, 767—850244, 716, 850, 881, 920—851195, 358, 386, 713, 834, 836, 905, 918—852041, 493, 202, 227, 487, 792, 991—853195, 393, 483, 526, 753, 875, 899—854185, 502—855049—856105, 200, 282, 369, 387, 528, 732, 926—857060, 354, 400—858105, 388, 857, 916, 985—859668—860148, 493, 343, 451, 966—861184, 329, 382, 464, 507, 789—862839, 969, 972—863091, 156, 442, 523, 839—864644, 677, 856, 945—865064, 169, 334, 509, 530, 625—866058, 94, 647, 846—867091, 419, 470, 592, 598, 704, 713—868069, 84, 101, 938—869220, 386, 952, 954—870082, 486, 562—871118, 173, 240, 273, 590—872335, 514, 586, 666, 738, 740—873612—874004, 38, 68, 71, 238, 432, 620, 688—875204, 244, 630, 810, 845, 921—876028, 228, 247, 314, 343, 448, 559, 599, 657, 861—877284, 371, 525, 556, 652—878004, 55, 279, 772, 811, 891, 913, 963—879178, 242, 463, 907—880392, 458, 597, 711, 741—881081, 151, 406, 438, 465, 592, 710, 792—882177, 451, 456, 532, 543, 558, 616, 718, 762, 773, 839—883304, 505, 717, 783—884269, 324, 352, 475, 650, 879, 950—885450, 487, 686—886130, 395, 517, 807—887075, 92, 184, 231, 327, 749, 847, 874, 906—888123, 571, 648—889488, 689, 723—890179, 376, 697, 732, 992—891024, 194, 668, 778, 952—892224, 279, 284, 591, 831, 918, 978, 986—893297, 300, 329, 646—894083, 253, 299, 318, 385, 606, 806, 841, 870—895029, 110, 220, 312, 317, 321, 738, 911, 938, 939, 949, 968, 992—896039, 446, 515, 540, 748, 858, 968—897016, 27, 133, 201, 306, 401, 530, 543—898138, 416, 902—899082, 116, 441, 606, 644, 758, 891.

900167, 177, 311, 737, 775, 823—901186, 313, 609, 748, 803—902023, 46, 655 662—903645, 556, 894, 941—904879, 916—905007, 291, 407, 517, 544, 969, 989—906045, 98, 174, 206, 477, 653, 900—907271, 289, 312, 343, 481, 596, 789, 976—908138, 284, 325, 657, 670, 727, 905—909678, 871—910158, 237, 415, 684, 786—911017, 297—912233, 329, 687, 735, 750, 838, 842—913022, 83, 142, 521, 732—914178, 560—915316, 457, 498, 570, 654, 707, 840, 884, 899—916018, 374, 777, 862, 990—917087, 157, 161, 347, 408, 448, 482, 510, 650, 674, 842, 945—918110, 424, 436, 447, 629, 685, 868—919034, 100, 159, 261, 662, 783—920073, 255, 403, 486, 548, 945—921558, 728—922286, 561—923227, 303—924163, 255, 545, 587, 696, 934—925086, 388, 457, 670—926148, 233, 240, 317, 532—927511, 737, 796—928094, 115, 331, 340, 660, 751—929121, 229, 247, 316, 899—930154, 180, 409, 632, 924—931064, 208, 299, 681, 700, 937—932271, 452, 755, 812, 918, 981—933045, 671, 688, 920, 993—934143, 199, 681, 729—935115, 225, 494, 519, 539, 576—936046, 379, 486, 873—937171, 453, 755, 779, 898—938003, 110, 206, 491, 579—939077, 362, 370, 393, 609, 751, 853, 866—940508, 599—941091, 253, 470, 551, 655, 944—942332, 521, 573, 772, 838, 858—943005, 26, 101, 130, 133, 562, 780, 821, 843—944265, 373, 634—945049, 186, 229, 392, 755, 959—946218, 328, 628, 691, 911—947106, 430, 518, 640—948225, 501—949003, 226, 236, 818, 893, 900, 960—950034, 77, 82, 542, 794—951008, 346, 365, 399, 425, 469, 586, 804—952125, 722, 758—953214, 299, 398, 665, 774, 775, 899—954094, 176, 194, 552, 586, 600, 684, 974—955011, 407, 446, 911, 958—956012, 81, 511, 533, 898—957038, 125, 140, 660, 691—958178, 248, 265, 528, 573—959013, 126, 133, 460, 568, 746, 808, 850—960084, 153, 313, 453, 645, 730—961072, 306, 452, 817—962171, 224, 651, 847, 890—963569, 881—964205, 326, 413, 478, 590, 732, 960, 982—965440, 755—966222, 225, 490, 840—967036, 61, 69, 222, 255, 283, 443, 525, 615, 621, 811, 849, 871—968150, 238, 357, 430, 478, 733—969383—970089, 340, 406, 429, 627, 666, 743, 842, 934—971170, 463, 713—972433, 937, 942—973040, 49, 164, 210, 645, 655, 670, 898—974112, 630, 820, 830—975010, 116, 209, 518, 626, 710, 728, 804—976200, 294, 316, 512, 738, 916—977336, 412, 446, 552, 582, 865—978102, 141, 306, 342, 372, 386, 996—979115, 268, 371, 421, 472, 502, 531, 601, 747—980637, 749, 767, 909, 969—981234, 352, 515, 540, 662, 969—982064, 205, 264, 521, 669, 851, 889—983558, 963—984273, 573, 626—985166, 317, 387, 400, 420, 463, 474, 975—986201, 229, 270, 635—987026, 118, 146, 234, 397, 771, 829, 844—988511, 555, 940—989307, 679, 827, 831—990127, 132, 215, 278, 443, 767, 777, 817, 900—991165, 202, 212, 392, 503, 983—992465, 625, 641—993246, 249, 361, 645, 849—994044, 103, 127, 247, 677, 900—995099, 124, 337, 389, 490, 496, 694, 736, 857—996240, 654, 761—997143, 578, 671—998128, 133, 191, 260, 280, 336, 960, 999—999050, 421, 425, 557, 593, 638, 776, 946.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1948, au prix net de 480,50 F.

Liste générale des obligations foncières de 1885 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° *Obligations de* 500 F.

23, 69, 157, 159, 191, 200, 212, 271, 274, 331, 344, 416, 420, 422, 456, 459, 553, 574, 581, 586, 589, 629, 691, 693, 694, 842, 877, 957, 970—1068, 69, 117, 176, 220, 280, 301, 417, 487, 537, 553, 576, 629, 642, 731, 736, 798, 862, 865, 895, 935—2039, 66, 213, 304, 464, 509, 549, 580, 600, 650, 667, 694, 877, 929, 938—3043, 245, 325, 331, 399, 440, 461, 477, 514, 535, 559, 586, 627, 636, 693, 699, 714, 805, 838, 841, 873, 875, 945, 998—4116, 215, 220, 246, 273, 370, 386, 405, 477, 495, 522, 542, 572, 604, 651, 657, 660, 729, 754, 927, 957—5015, 59, 71, 97, 108, 158, 161, 175, 177, 187, 204, 246, 264, 348, 422, 471, 483, 485, 640, 698, 740, 815, 874, 932, 951—6176, 327, 332, 333, 394, 505, 506, 516, 608, 640, 715, 759, 846, 905, 915 — 7304, 329, 358, 476, 495, 556, 567, 589, 612, 619, 726, 740, 797, 873—8005, 45, 122, 176, 200, 223, 327, 334, 388, 540, 547, 633, 649, 683, 724, 742, 771, 809, 893, 990—9113, 119, 151, 153, 237, 268, 283, 292, 362, 570, 652, 653, 674, 705, 800, 803, 821, 832, 869, 893, 897, 922, 945, 962, 989—10000, 68, 158, 234, 508, 625, 627, 726, 728, 762, 763, 811, 817, 841, 855, 940, 945—11056, 60, 69, 73, 100, 171, 246, 300, 393, 491, 511, 515, 573, 614, 642, 654, 667, 870, 912, 986—12008, 66, 167, 268, 277, 306, 314, 322, 332, 359, 369, 370, 518, 583, 588, 631, 639, 640, 758, 798, 875, 906, 953, 970—13011, 14, 39, 46, 87, 119, 155, 234, 253, 303, 385, 474, 486, 615, 641, 674, 704, 739, 761, 775, 782, 791, 793, 841, 843, 897, 927—14040, 46, 112, 213, 356, 374, 413, 488, 531, 543, 597, 627, 628, 771, 933, 956, 972—15016, 34, 56, 59, 113, 130, 159, 179, 183, 272, 278, 302, 338, 438, 452, 484, 492, 518, 570, 789, 813, 874, 924, 951, 954—16095, 165, 183, 198, 205, 293, 339, 363, 511, 512, 610, 619, 620, 622, 667, 702, 723, 741, 800, 858, 869—17052, 205, 291, 338, 391, 503, 529, 542, 545, 547, 602, 618, 709, 764, 784, 826, 829, 837, 839, 871, 893, 926, 971, 983—18061, 104, 253, 293, 414, 507, 512, 524, 593, 629, 662, 693, 847, 867, 869, 955, 983, 997—19027, 122, 130, 168, 247, 284, 324, 359, 386, 425, 444, 628, 684, 738, 781, 796, 837, 851, 925, 945, 965, 985—20000, 136, 190, 199, 220, 223, 231, 423, 442, 531, 587, 588, 597, 671, 681, 695, 696, 794, 926—21024, 103, 110, 203, 284, 343, 446, 495, 496, 526, 558, 570, 591, 619, 803, 895—22011, 33, 57, 69, 108, 220, 303, 348, 400, 482, 567, 592, 711, 733, 773, 803, 881—23039, 85, 106, 134, 262, 313, 369, 440, 510, 511, 523, 533, 579, 761, 860—24098, 128, 192, 197, 273, 309, 336, 345, 368, 416, 572, 729, 735, 762, 763, 885, 941.

25107, 190, 275, 322, 393, 414, 547, 551, 711, 736, 766, 798, 820, 863, 887, 918, 928, 957—26088, 95, 106, 109, 195, 268, 304, 382, 413, 634, 674, 855, 858, 880, 957, 962—27009, 23, 120, 144, 167, 223, 296, 313, 363, 422, 485, 602, 655, 677, 812, 852, 871, 884, 914, 969—28196, 228, 248, 350, 474, 650, 683, 766, 859, 911, 946, 949—29063, 72, 92, 415, 443, 562, 571, 582, 689, 766, 982—30027, 69, 167, 224, 232, 238, 260, 337, 406, 414, 497, 564, 610, 796, 832, 856—31036, 72, 197, 243, 361, 448, 572, 625, 648, 653, 679, 713, 731, 741, 841, 936, 973—32044, 134, 175, 230, 365, 399, 464, 608, 666, 703, 728, 733, 762, 815, 891, 925, 944—33014, 41, 177, 222, 232, 249, 397, 450, 467, 486, 516, 575, 723, 811, 817, 835, 909, 928, 963—34004, 85, 98, 101, 108, 115, 177, 178, 437, 465, 513, 524, 531, 532, 533, 626, 639, 774, 781, 790, 861, 874—35001, 3, 49, 59, 146, 208, 223, 240, 294, 322, 435, 507, 539, 610, 787, 850, 851, 855—36124, 250, 301, 331, 395, 421, 425, 481, 495, 503, 515, 518, 519, 548, 550, 554, 625, 635, 642, 684, 782, 818, 843, 846, 873, 879, 895, 923—37131, 141, 182, 199, 246, 298, 376, 382, 496, 516, 522, 578, 639, 674, 755, 822, 861, 889, 974—38002, 6, 63, 144, 150, 151, 185, 251, 303, 314, 445, 465, 592, 616, 721, 762, 768, 867, 903, 920, 940, 945, 962, 999—39057, 73, 161, 232, 377, 441, 449, 496, 567, 664, 693, 734, 925—40084, 112, 170, 219, 258, 260, 300, 306, 359, 360, 375, 390, 397, 410, 489, 496, 549, 616, 635, 660, 779, 786, 800, 805, 849, 954, 992—41047, 72, 164, 205, 260, 352, 424, 517, 547, 557, 641, 675, 782, 795, 810, 853, 916, 920—42022, 50, 174, 228, 250, 271, 290, 317, 334, 405, 415, 428, 437, 499, 567, 578, 582, 618, 639, 790, 826, 866, 946, 960—43049, 138, 163, 178, 322, 323, 330, 395, 577, 597, 654, 669, 754, 774, 918, 953, 985—44014, 38, 134, 197, 201, 327, 369, 387, 619, 742, 822, 894, 972—45007, 14, 41, 92, 143, 164, 400, 428, 435, 531, 609, 675, 685, 688, 691, 813, 834, 859, 941, 956, 986—46023, 41, 55, 90, 98, 99, 110, 149, 151, 160, 409, 533, 738, 922—47070, 79, 82, 87, 126, 135, 169, 183, 187, 238, 265, 274, 344, 347, 386, 420, 585, 624, 625, 648, 656, 661, 807, 847, 880, 929, 940, 945, 967, 984—48035, 70, 187, 246, 288, 303, 356, 390, 394, 407, 442, 482, 494, 512, 523, 572, 594, 672, 676, 775, 781, 897, 919, 975, 990, 994—49019, 205, 410, 420, 452, 561, 617, 754, 744, 822, 849, 972.

50031, 55, 84, 105, 113, 128, 142, 161, 173, 273, 280, 283, 393, 401, 693, 721, 737, 738, 846, 903—51073, 80, 90, 104, 105, 111, 129, 259, 277, 344, 377, 461, 477, 557, 573, 633, 681, 693, 766, 917—52019, 84, 155, 337, 362, 434, 750, 760, 823, 828, 848, 879, 955— 53039, 63, 92, 136, 172, 249, 276, 613, 636, 762, 824, 872, 999—54024, 29, 81, 101, 112, 188, 383, 393, 398, 412, 424, 541, 695, 797, 919, 943, 951—55051, 61, 210, 331, 350, 355, 383, 388, 412, 467, 535, 540, 574, 749, 762, 833, 940, 948—56054, 61, 82, 159, 275, 303, 327, 338, 361, 396, 439, 461, 536, 666, 668, 720, 757, 763, 778, 796—57011, 87, 95, 134, 505, 537, 568, 810, 820, 879, 887, 947, 967. 973—58128, 227, 261, 309, 495, 504, 565, 619, 631, 648, 649, 668, 694, 766, 784, 885, 969, 997—59028, 262, 386, 499, 718, 734, 815, 888, 900—60034, 59, 65, 106, 260, 283, 312, 363, 458, 497, 503, 595, 630, 642, 712, 718, 732, 844, 879, 984—61005, 27, 40, 51, 263, 269, 341, 409, 457, 571, 578, 660, 717, 836, 896—62012, 21, 89, 162, 179, 215, 225, 245, 249, 287, 311, 316, 406, 424, 562, 569, 644, 672, 747, 903, 938—63016, 148, 301, 341, 366, 425, 448, 491, 509, 534, 614, 822, 920, 921—64017, 21, 71, 115, 138, 141, 157, 251, 284, 358, 375, 427, 429, 474, 501, 520, 597, 624, 801, 818, 869, 898, 901, 921, 927, 979,—65015, 192, 367, 509, 526, 546, 547, 559, 676, 687, 708, 776, 987,—66014, 256, 401, 410, 492, 653, 693, 727, 732, 743, 823, 890, 902, 925, 976—67010, 61, 69, 80, 132, 156, 289, 356, 367, 373, 398 409, 419,

465, 601, 611, 667, 702, 732, 744, 716, 706, 816, 948, 985—68010, 69, 127, 178, 241, 270, 376, 385, 392, 415, 490, 501, 510, 670, 681, 688, 699, 787, 861, 952, 915, 966—69015, 216, 257, 299, 306, 308, 381, 489, 558, 566, 573, 591, 711, 741, 792, 811—70184, 192, 301, 350, 419, 517, 642, 664, 673, 740, 839, 848, 899, 908, 963, 979—71012, 63, 144, 158, 169, 220, 226, 237, 242, 298, 300, 387, 461, 590, 629, 634, 637, 761, 819, 870, 900, 970, 977—72116, 233, 267, 300, 314, 506, 509, 516, 545, 627, 706, 720, 716, 760, 801, 872, 880, 906, 909, 933, 978—73114, 195, 232, 329, 356, 381, 423, 428, 521, 713, 717, 807, 903, 943, 969—74075, 124, 151, 219, 227, 251, 256, 259, 313, 383, 397, 570, 630, 642, 700, 821.

75040, 45, 46, 129, 180, 184, 206, 255, 272, 338, 396, 403, 563, 589, 672, 780, 826, 839, 872—76042, 145, 356, 377, 553, 609, 633, 634, 654, 656, 678, 686, 748, 750, 774, 793, 965, 967—77008, 188, 236, 288, 309, 340, 342, 343, 367, 510, 623, 626, 642, 670, 801, 867, 986, 991—78035, 96, 126, 279, 310, 344, 450, 528, 628, 674, 689, 717, 840, 856, 867, 876, 882, 891, 935, 944—79069, 219, 254, 441, 535, 622, 690 757, 793, 819, 825, 836—80085, 144, 154, 175, 220, 233, 282, 291, 392, 442, 496, 496, 584, 621, 645, 667, 671, 672, 714, 716, 750, 833, 868, 895, 945—81020, 64, 110, 120, 127, 158, 382, 509, 517, 540, 571, 581, 604, 615, 618, 623, 668, 691, 697, 836, 837—82000, 8, 12, 169, 234, 238, 307, 666, 721, 753, 801, 808, 874, 899, 947, 999—83001, 76, 174, 255, 259, 274, 275, 288, 321, 325, 353, 371, 386, 520, 671, 776, 789, 799, 815, 820, 854, 872, 876, 974—84010, 41, 127, 154, 212, 239, 246, 304, 330, 354, 382, 429, 486, 547, 552, 659, 670, 779, 799, 800, 844, 871, 883, 898, 953—85048, 119, 271, 444, 461, 522, 524, 607, 610, 689, 691, 755, 820, 894, 924—86015, 28, 52, 57, 138, 165, 200, 210, 257, 280, 349, 405, 462, 464, 638, 641, 727, 818, 820, 999—87132, 157, 187, 190, 273, 418, 580, 801, 936, 941, 969—88026, 45, 171, 173, 211, 324, 336, 369, 401, 548, 629, 663, 672, 685, 745, 749, 761, 781, 848, 881, 900—89029, 141, 144, 207, 228, 326, 337, 482, 493, 511, 554, 586, 590, 603, 623, 634, 647, 705, 739, 852, 896, 919, 944, 955, 983—90005, 7, 46, 51, 76, 147, 161, 213, 219, 267, 323, 374, 409, 468, 486, 503, 591, 594, 629, 634, 669, 685, 731, 759, 790, 793, 836, 848, 881, 895, 897, 926—91226, 228, 237, 323, 364, 427, 434, 451, 536, 583, 653, 680, 737, 743, 792, 813, 891, 951—92091, 113, 176, 207, 219, 265, 277, 331, 378, 529, 561, 652, 679, 680, 767, 827, 840, 841, 964, 999—93034, 47, 69, 87, 89, 90, 116, 135, 162, 185, 198, 263, 480, 499, 525, 603, 663, 761, 898, 902, 906, 941—94106, 150, 151, 446, 491, 497, 528, 567, 640, 876, 901, 999—95020, 36, 67, 71, 107, 408, 230, 325, 374, 394, 422, 443, 511, 515, 547, 773, 778, 786, 847, 863, 874, 902, 908—96087, 126, 144, 295, 393, 433, 506, 515, 519, 552, 603, 604, 707, 781, 823, 831, 846, 888, 908, 928, 977—97045, 93, 94, 200, 231, 265, 324, 449, 458, 484, 548, 552, 595, 597, 637, 741, 772, 819, 827, 880, 920, 930, 940, 983—98087, 430, 460, 467, 218, 265, 294, 373, 403, 415, 427, 451, 514, 535, 569, 644, 655, 727, 822, 864, 884—99082, 147, 240, 296, 312, 337, 404, 487, 528, 579, 641, 665, 671, 720, 772, 804, 937.

100016, 67, 81, 113 273, 557, 599, 692, 860, 887—101024, 65, 88, 95, 153, 211, 244, 298, 313, 337, 459, 484, 502, 505, 532, 545, 569, 610, 616, 708, 923, 984—102001, 37, 55, 97, 118, 136, 137, 167, 180, 183, 196, 217, 230, 283, 302, 397, 451, 471, 479, 522, 532, 582, 606, 610, 663, 690, 767, 781, 804, 969—103151, 181, 212, 223, 249, 454, 474, 476, 763, 825, 828, 999—104255, 338, 598, 643, 671, 716, 753, 824, 826, 875, 993—105034, 237, 266, 286, 324, 389, 479, 541, 554, 721, 726, 979—106027, 36, 117, 185, 211, 248, 273, 297, 433, 450, 456, 543, 548, 564, 639, 660, 693, 745, 747, 778, 918, 939, 986—107118, 151, 179, 232, 271, 303, 384, 653, 671, 811, 932—108117, 204, 296, 310, 327, 330, 360, 414, 444, 465, 482, 510, 642, 667, 690, 770, 825, 839, 908—109023, 66, 104, 222, 272, 353, 365, 392, 519, 579, 727, 728, 777, 788, 803, 847, 853, 865, 944, 950—110005, 62, 162, 277, 281, 306, 320, 352, 365, 415, 442, 452, 492, 521, 589, 619, 651, 675, 716, 799, 831, 837, 935, 943—111109, 129, 422, 441, 510, 632, 656, 673, 694, 706, 865, 871—112018, 133, 172, 186, 506, 529, 715, 735, 801, 827, 938, 962—113096, 199, 222, 270, 273, 276, 297, 384, 389, 406, 436, 443, 588, 811, 819, 845, 895, 940, 942—114017, 51, 140, 161, 165, 167, 202, 311, 369, 439, 445, 459, 519, 582, 594, 664, 707, 731, 778, 867, 998—115115, 178, 462, 510, 533, 556, 643, 714, 735, 879, 955, 995—116018, 24, 56, 133, 147, 177, 268, 527, 558, 637, 657, 703, 812, 833, 838—117020, 68, 90, 97, 110, 157, 169, 231, 233, 358, 371, 387, 393, 414, 465, 471, 487, 541, 542, 600, 637, 683, 742, 747, 850, 919, 939—118004, 15, 16, 17, 182, 224, 233, 244, 311, 327, 337, 468, 484, 522, 590, 733, 838, 847, 869, 911, 926, 942—119003, 114, 302, 306, 343, 362, 435, 472, 516, 600, 654, 677, 775, 797, 858, 860, 870—120036, 233, 247, 301, 317, 331, 364, 491, 497, 717, 731, 739, 746, 783, 792, 818, 854, 867, 882, 987, 993—121076, 154, 269, 278, 292, 350, 520, 634, 642, 654, 689, 788, 804, 823, 830, 845, 868, 905, 954, 955—122083, 312, 361, 464, 632, 785, 802, 815, 838, 895—123039, 104, 322, 353, 420, 647, 699, 717, 749, 820, 860, 909, 910, 960, 977, 978—124047, 62, 94, 105, 114, 179, 214, 259, 296, 347, 436, 450, 489, 517, 566, 639, 640, 756, 805, 837, 906, 946, 952.

125188, 208, 239, 266, 280, 345, 383, 403, 468, 496, 517, 522, 586, 611, 649, 659, 792, 877, 903, 915, 916, 948—126079, 112, 113, 124, 162, 170, 181, 211, 257, 385, 421, 488, 497, 604, 631, 644, 728—127093, 138, 177, 178, 226, 373, 386, 392, 402, 533, 578, 582, 604, 617, 754, 870, 925, 994—128068, 121, 139, 167, 234, 255, 259, 260, 372, 392, 475, 517, 541, 638, 654, 667, 716, 819, 863, 910, 916, 929, 973—129015, 28, 36, 63, 77, 82, 94, 157, 298, 415, 718, 752, 804, 805, 838, 891, 904, 942, 968, 991—130002, 8, 17, 41, 99, 128, 161, 192, 271, 451, 481, 497, 529, 676, 797, 808, 824, 832, 860, 915, 919, 948, 976—131066, 172, 208, 231, 257, 270, 293, 318, 329, 381, 399, 417, 419, 432, 452, 463, 520, 615, 625, 669, 673, 746, 781, 812, 833, 962—132065, 95, 162, 308, 347, 358, 411, 458, 511, 533, 628, 662, 670, 683, 772, 820, 932, 936, 985—133001, 28, 36, 78, 93, 141, 183, 187, 342, 360, 424, 446, 492, 563, 628, 652, 679, 688, 775, 877, 878, 924, 975—134047, 103, 127, 169, 265, 368, 446, 509, 544, 584, 730, 742, 806, 846, 917, 986—135016, 28, 38, 103, 157, 229, 232, 236, 355, 408, 495, 521, 575, 675, 695, 780, 788, 812, 825, 982, 998—136008, 14, 66, 73, 77, 104, 118, 134, 205, 207, 228, 338, 380, 446, 448, 510, 513, 538, 550, 555, 586, 587, 589, 603, 647, 660, 688, 701, 714, 728, 797, 844, 851, 873, 996—137039, 97, 110, 378, 387, 430, 432, 465, 502, 528, 539, 540, 587, 600, 633, 685, 720, 729, 752, 787, 848, 872, 930—138026, 112, 143, 183, 203, 284, 331, 338, 369, 384, 428, 448, 525, 615, 619, 679, 761, 977, 979—139022, 112, 169, 246, 286, 380, 572, 611, 646, 694, 727, 804, 803, 823, 827, 844, 906, 948, 940, 945, 970—140184, 362, 377, 570, 583, 699, 701, 747, 775, 856, 987—141004, 17, 121, 129, 131, 136, 279, 309, 368, 371, 508, 598, 775, 822—142052, 62, 69, 87, 92, 194, 206, 247, 281, 339, 351, 648, 735, 794, 850, 945, 955, 986—143034, 180, 200, 224, 264, 355, 393, 438, 483, 567, 626, 706, 768, 815, 981—144017, 65, 111, 195, 250, 377, 389, 394, 445, 467, 491, 505, 527, 577, 593, 626, 628, 634, 646, 656, 691, 927, 944, 955, 999—145105, 108, 222, 227, 302, 349, 364, 376, 595, 642, 663, 709, 740, 741, 753, 822, 826, 873—146128, 140, 207, 258, 269, 324, 369, 394, 444, 577, 655, 657, 662, 697, 763, 775, 783, 804, 823, 912, 960, 961—147032, 80, 84, 111, 183, 244, 317, 474, 530, 558, 562, 575, 627, 685, 686, 719, 744, 743, 949, 962—148078, 281, 523, 531, 591, 596, 606, 645, 664, 669, 693, 697, 751, 970—149053, 70, 319, 386, 418, 440, 446, 468, 529, 566, 594, 612, 623, 661, 741, 800, 802, 924.

150041, 111, 212, 272, 299, 227, 378, 388, 393, 428, 495, 520, 522, 523, 563, 594, 681, 745, 778, 904, 917, 925, 942, 979—151003, 84, 86, 93, 130, 150, 284, 327, 390, 452, 510, 564, 691, 726, 810, 837, 842, 862, 886, 936—152054, 114, 188, 214, 222, 282, 357, 487, 488, 499, 525, 535, 561, 603, 712, 768, 775, 780, 788, 862, 899, 908, 979—153017, 55, 69, 78, 204, 219, 320, 448, 461, 475, 585, 705, 886, 956, 995—154045, 48, 78, 89, 269, 283, 351, 391, 499, 556, 615, 637, 652, 661, 680, 868, 878, 891, 941—155011, 52, 164, 190, 266, 291, 293, 310, 353, 507, 540, 614, 632, 663, 696, 753, 786, 811, 840, 876, 902, 906, 923, 959—156062, 80, 95, 122, 137, 138, 164, 173, 312, 387, 392, 421, 522, 591, 625, 695, 708, 721, 765, 774, 776, 818, 889, 999—157027, 83, 111, 133, 205, 264, 324, 329, 331, 405, 438, 493, 502, 530, 532, 533, 561, 575, 611, 632, 665, 673, 733, 869, 897, 905—158061, 131, 160, 195, 221, 261, 371, 382, 419, 444, 490, 554, 653, 667, 679, 718, 815, 839, 845, 852—159208, 220, 221, 234, 293, 323, 360, 375, 421, 553, 569, 575, 625, 634, 661, 697, 832, 994—160015, 37, 45, 94, 287, 297, 344, 366, 411, 485, 568, 614, 656, 664, 739, 817, 905, 945, 972—161035, 94, 155, 199, 202, 215, 310, 344, 441, 479, 515, 670, 687, 717, 838, 858, 863, 977—162019, 234, 235, 253, 361, 382, 385, 396, 443, 486, 487, 605, 697, 758, 777, 957—163006, 20, 44, 64, 195, 265, 282, 347, 436, 453, 471, 490, 583, 635, 734, 907, 932—164115, 183, 243, 264, 320, 340, 364, 504, 534, 538, 640, 751, 758, 820, 822, 892, 979, 996—165051, 89, 90, 94, 138, 203, 266, 292, 303, 310, 465, 468, 470, 529, 548, 550, 636, 733, 804, 882, 921, 924—166046, 86, 263, 345, 603, 658, 712, 742, 808, 892, 894, 901, 950, 953, 977—167029, 46, 89, 130, 162, 200, 248, 266, 287, 399, 587, 644, 795, 844, 912, 923, 961—168116, 120, 201, 272, 342, 357, 398, 564, 600, 616, 896, 916, 950, 996—169089, 93, 150, 256, 408, 465, 515, 700, 721, 761, 795, 843, 882, 883, 892— 170052, 65, 67, 76, 131, 158, 177, 227, 302, 310, 360, 407, 425, 694, 707, 716, 729, 731, 822, 842, 844, 860, 966, 975—171049, 51, 60, 74, 108, 112, 152, 308, 319, 560, 388, 488, 526, 611, 668, 685, 734, 790, 854, 891, 971, 982—172000, 65, 155, 221, 254, 258, 316, 333, 406, 419, 526, 528, 560, 587, 607, 943—173061, 118, 231, 247, 259, 328, 349, 366, 376, 491, 519, 531, 534, 659, 679, 692, 733, 751, 794, 814, 822, 836, 860, 947—174012, 26, 40, 52, 81, 88, 159, 184, 197, 240, 250, 294, 465, 470, 498, 553, 731, 785, 876, 948.

175048, 51, 123, 213, 268, 330, 361, 379, 446, 482, 521, 557, 715, 727, 771, 812, 911—176175, 189, 207, 212, 277, 375, 411, 423, 432, 444, 535, 618, 855, 871, 927, 934, 967—177050, 177, 240, 252, 283, 372, 469, 550, 578, 588, 602, 616, 718, 752, 795, 809, 817, 920, 959, 965—178006, 57, 104, 126, 179, 191, 201, 208, 243, 359, 379, 401, 490, 538, 713, 722, 758, 764, 830, 900, 922, 943, 975—179007, 30, 40, 75, 87, 125, 147, 169, 282, 291, 348, 384, 395, 459, 476, 498, 563, 566, 575, 586, 626, 666, 738, 835, 920—180006, 30, 81, 282, 295, 337, 377, 463, 546, 553, 672, 699, 859, 932, 973—181069, 122, 124, 253, 285, 382, 421, 517, 716, 725, 879, 893, 972, 986—182046, 54, 124, 310, 336, 362, 450, 474, 477, 490, 500, 541, 552, 607, 659, 678, 687, 770, 788, 811, 813, 854, 856, 911, 953, 997—183013, 181, 301, 417, 531, 608, 705, 729, 731, 734, 763, 808, 844, 869, 944—184008, 43, 45, 50, 87, 89, 96, 122, 229, 240, 250, 276, 285, 355, 403, 422, 461, 505, 533, 546, 565, 571, 631, 632, 636, 669, 701, 716, 726, 741—185023, 129, 245, 319, 351, 367, 389, 401, 522, 649, 708, 731, 752, 804, 851, 872, 942, 952, 966, 979—186012, 20, 162, 186, 247, 285, 295, 391, 402, 430, 450, 536, 642, 670, 703, 797, 534, 887, 902, 922, 932, 973—187125, 133, 182, 266, 598, 637, 655, 698, 706, 732, 822, 827, 868, 924, 963—188025, 61, 198, 218, 233, 275, 389, 404, 487, 554, 561, 599, 791, 862, 959, 982—189087, 94, 198, 233, 402, 414, 529, 546, 639, 697, 739, 862, 947, 953—190036, 80, 92, 115, 208, 224, 271, 277, 352, 411, 448, 482 522, 525, 535, 613, 616, 643, 655, 695, 915—191060, 82, 154, 436, 479, 489, 544, 612, 636, 638, 640, 644, 766, 777, 829, 897, 902, 911, 913, 935, 986—192001, 3, 135, 265, 266, 331, 414, 517, 561, 565, 785, 870, 879, 901, 920—193077, 92, 114, 136, 162, 168, 204, 227, 350, 366, 382, 439, 454, 503, 517, 538, 716, 740, 768, 810, 888, 974, 980—194016, 20, 37, 59, 86, 87, 276, 290, 403, 699, 809, 969, 990—195077, 97, 102, 207, 256, 334, 372, 441, 516, 544, 553, 559, 587, 604, 633, 645, 660, 662, 687, 854, 870—196073, 238, 439, 522, 536, 616, 642, 681, 715, 769, 807, 890, 902, 905, 917, 924, 973—197030, 410, 428, 432, 451, 578, 644, 646, 665, 667, 752, 778, 821, 822, 823—198030, 197, 198, 212, 254, 365, 455, 534, 564, 619, 668, 714, 766, 770, 889, 893, 902, 950, 997—199062, 67, 176, 264, 263, 372, 429, 440, 550, 556, 672, 730, 744, 779, 789, 807, 816, 854, 884, 900, 912, 932, 975, 998.

200011, 95, 132, 192, 223, 248, 250, 279, 293, 295, 317, 319, 422, 483, 500, 539, 555, 575, 589, 790, 793, 831, 844, 851, 857, 870, 939—201182, 258, 292, 315, 334, 346, 465, 468, 473, 491, 539, 615, 944—202049, 106, 111, 112, 189, 207, 214, 407, 508, 625, 626, 640, 709, 963—203008, 9, 56, 80, 94, 109, 132, 161, 215, 278, 421, 535, 536, 540, 550, 627, 772, 882, 891—204135, 152, 210, 211, 228, 361, 414, 459, 510, 517, 547, 574, 586, 597, 620, 697, 717—205066, 74, 77, 139, 430, 625, 562, 589, 596, 681, 716, 746, 847, 930, 965—206029, 52, 81, 159, 205, 363, 493, 728, 873—207014, 57, 193, 197, 252, 288, 304, 319, 339, 387, 412, 432, 466, 553, 577, 804, 809, 813, 822, 832, 874, 942—208313, 352, 417, 493, 560, 642, 757, 759, 772, 855, 861, 878, 932—209056, 111, 208, 269, 441, 551, 624, 639, 674, 724, 754, 794, 863, 816, 839, 851, 863, 900, 901—210076, 87, 153, 194, 321, 377, 390, 392, 433, 436, 560, 615, 660, 832, 927, 968, 969, 999—211058, 61, 68, 122, 145, 182, 300, 486, 592, 705, 832, 966, 991—212127, 232, 254, 340, 398, 457, 548, 626, 641, 784, 818, 875, 895, 987—213004, 43, 45, 193, 274, 283, 300, 551, 556, 591, 674, 701, 726, 727, 742, 759, 766, 771, 856, 916— 214117, 207, 332, 372, 572, 588, 767, 906, 963, 974—215026, 48, 66, 120, 134, 375, 464, 630, 733, 762, 834, 929, 960—216012, 47, 66, 133, 167, 176, 257, 327, 379, 425, 552, 639,

701, 734, 815, 926, 943, 949—217067, 130, 157, 218, 244, 341, 405, 434, 453, 590, 591, 686, 716, 726, 759, 829, 832, 846, 898, 907, 949, 971, 995—218016, 74, 77, 143, 172, 333, 429, 449, 555, 595,673, 684, 807, 901, 961—219037, 64, 186, 219, 270, 318, 329, 411, 444, 468, 545, 580, 707, 759, 986—220035, d14, 113, 212, 215, 220, 254, 300, 378, 382, 385, 412, 423 425, 448 460, 475, 495, 518, 526, 531, 585, 611, 663, 669, 673, 861, 862—221017, 103, 106, 239, 294, 303, 406, 435, 511, 541, 567, 582, 710, 846, 877, 887, 912—222069, 130, 182, 184, 203, 259, 397, 457, 505, 645, 646, 687, 712, 744, 758, 782, 805, 854, 858, 907, 914, 932, 949—223058, 206, 215, 330, 368, 379, 461, 520, 525, 573, 611, 625, 815—224028, 51, 431, 256, 264, 280, 289, 291, 292, 332, 449, 478, 511, 593, 613, 621, 730, 733, 780, 799, 803, 808, 830, 852, 909, 920, 922.

225026, 179, 294, 340, 403, 439, 448, 472, 479, 520, 548, 553, 558, 671, 681, 686, 712, 772, 786, 803, 876—226015, 37, 135, 165, 270, 308, 420, 510, 572, 588, 612, 639, 649, 789, 805, 828, 935—227028, 53, 242, 500, 528, 583, 646, 671, 712, 732, 746, 789, 794, 818, 857, 863, 865, 873, 937, 943—228002, 44, 59, 144, 208, 274, 370, 433, 483, 508, 519, 560, 567, 587, 606, 722, 768, 817, 835, 890, 901, 924—229021, 28, 52, 124, 128, 323, 368, 416, 417, 431, 437, 448, 449, 522, 540, 615, 763, 785, 810, 840, 845, 880, 947, 983, 998—230021, 42, 136, 163, 231, 239, 285, 290, 439, 479, 486, 492, 572, 588, 751, 902—231000, 15, 69, 114, 128, 200, 247, 301, 357, 517, 531, 638, 760, 818, 841, 890, 914—232004, 15, 40, 57, 82, 86, 224, 406, 413, 438, 483, 650, 662, 668, 683, 817 843, 960, 970, 972—233001, 83, 95, 139, 207, 224, 261, 304, 497, 513, 514, 578, 706, 735, 762, 803, 834, 867, 986, 996—234014, 36, 48, 58, 132, 193, 282, 378, 384, 421, 556, 573, 667, 687, 694, 727, 868, 945, 981—235009, 24, 77, 115, 168, 181, 187, 245, 357, 381, 424, 433, 482, 575, 661, 779, 882, 980—236020, 66, 70, 134, 211, 214, 273, 367, 370, 371, 561, 594, 597, 716, 785, 921, 923, 924—237064, 77, 532, 551, 581, 674, 718, 726, 831, 889, 930, 933, 950, 960, 979—238035, 68, 182, 278, 362, 388, 502, 520, 563, 599, 716, 848, 891, 905—239032, 49, 119, 126, 133, 182, 255, 322, 358, 372, 375, 402, 480, 486, 523, 532, 571, 715, 796, 800, 815, 849, 982, —240000, 125, 126, 201, 245, 277, 324, 327, 346, 410, 463, 464, 580, 623, 716, 930, 965, 996—241001, 64, 72, 125, 169, 278, 482, 484, 513, 581, 611, 750, 772, 874, 902, 938, 982—242060, 82, 149, 244, 247, 399, 475, 541, 567, 681, 685, 738, 771, 801, 923, 938, 967—243028, 31, 42, 85, 158, 246, 264, 338, 393, 467, 511, 555, 562, 569, 591, 745, 948, 994—244031, 42, 117, 132, 142, 152, 181, 206, 214, 366, 420, 428, 444, 500, 601, 602, 623, 669, 726, 772, 790, 827, 828, 850, 879—245035, 37, 59, 78, 214, 217, 224, 293, 351, 356, 358, 378, 626, 629, 662, 755, 891, 895, 899, 911—246143, 164, 274, 283, 300, 360, 377, 419, 534, 559, 596, 645, 696, 706, 728, 834, 844, 938—247080, 120, 192, 236, 260, 282, 287, 421, 431, 463, 517, 761, 785, 801, 810, 813, 875, 910, 921, 939—248044, 49, 129, 154, 165, 434, 440, 448, 494, 507, 538, 548, 628, 724, 775, 783, 809, 816, 824, 873, 951—249018, 37, 54, 74, 88, 113, 136, 139, 140, 142, 143, 255, 287, 355, 432, 481, 594, 655, 772, 799, 830, 844, 861.

250088, 204, 228, 282, 293, 319, 365, 474, 504, 585, 630, 667, 689, 720—733, 780, 871, 974—251061, 190, 277, 292, 384, 385, 423, 516, 588, 678, 705, 723, 890, 922, 957, 965, 987—252018, 29, 60, 67, 147, 187, 330, 337, 411, 505, 512, 623, 644, 682, 727, 729, 798, 800, 821, 862, 872, 910, 994—253042, 70, 99, 185, 253, 335, 371, 383, 446, 581, 610, 702, 706, 720, 724, 729, 798, 802, 906, 994—254049, 54, 116, 142, 174, 208, 263, 317, 472, 553, 596, 602, 613, 625, 720, 757, 768, 793, 856, 862—255101, 145, 146, 220, 227, 235, 255, 341, 450, 459, 463, 491, 508, 654, 673, 776, 923, 953—256083, 147, 177, 221, 290, 292, 317, 421, 539, 546, 569, 644, 654, 684, 760, 852, 896, 902, 903, 946, 950, 958—257018, 140, 155, 251, 252, 346, 407, 475, 526, 609, 624, 644, 695, 787, 808, 813, 845, 868, 871—258027, 115, 127, 161, 207, 255, 283, 301, 338, 360, 371, 384, 392, 433, 443, 478, 519, 627, 647, 648, 661, 677, 696, 721, 734, 878, 927, 959, 987—259074, 75, 86, 259, 293, 306, 307, 423, 500, 557, 561, 570, 680, 804, 830, 836, 947—260021, 67, 161, 172, 175, 193, 274, 375, 379, 563, 570, 615, 666, 820, 856, 863, 985, 989—261060, 115, 206, 273, 459, 479, 482, 513, 561, 682, 726, 732 757, 883, 911, 987—262025, 54, 104, 271, 303, 424, 550, 580, 569, 607, 723, 781, 909, 927, 970—263010, 11, 34, 130, 131, 153, 232, 474, 492, 543, 559, 719, 806, 889, 929, 969—264005, 26, 39, 86, 108, 192, 233, 325, 340, 352, 366, 503, 643, 789, 852, 855—265088, 273, 384, 419, 453, 502, 527, 529, 540, 699, 765, 778, 895, 898, 904, 940, 953, 959—266098, 291, 315, 334, 347, 383, 478, 528, 537, 598, 600, 617, 728, 765, 784, 822, 848, 879, 928, 933, 951, 985—267000, 39, 56, 183, 253, 275, 301, 374, 407, 408, 493, 550, 736, 810, 877, 885, 891, 892, 932—268033, 52, 101, 131, 185, 283, 423, 434, 731, 776, 813, 851, 860, 870—269003, 51, 226, 257, 339, 344, 584, 740, 826, 912—270011, 38, 87, 125, 126, 234, 309, 342, 402, 424, 435, 444, 451, 463, 486, 528, 552, 612, 615, 666, 683, 777, 812, 820, 912, 931, 943, 950, 960, 975—271026, 68, 119, 138, 186, 191, 198, 215, 265, 280, 352, 490, 672, 705, 753, 784, 798, 838, 918—272005, 76, 194, 210, 346, 356, 391, 411, 436, 441, 461, 608, 790, 795, 842, 972—273000, 58, 59, 77, 78, 94, 124, 152, 184, 198, 200, 249, 277, 287, 419, 430, 431, 511, 572, 638, 662, 715, 774, 790, 805, 818, 822—274012, 63, 150, 154, 234, 246, 354, 428, 434, 440, 532, 563, 710, 723, 758, 790, 989.

275116, 117, 269, 307, 350, 369, 374, 419, 539, 654, 770, 802, 957, 963, 978, 999—276004, 236, 240, 284, 334, 336, 352, 611, 755, 896, 922, 984—277008, 9, 145, 195, 260, 389, 446, 464, 475, 479, 490, 571, 707, 930, 994—278055, 88, 91, 120, 129, 310, 433, 496, 506, 614, 669, 824, 831, 833, 850, 883, 906, 907, 917—279016, 46, 116, 154, 173, 231, 299, 386, 408, 543, 562, 617, 638, 669, 670, 685, 728, 729, 817, 821, 828, 881—280066, 75, 264, 278, 308, 317, 329, 376, 391, 437, 491, 513, 688, 721—281039, 66, 71, 166, 184, 235, 299, 372, 612, 756, 760, 770, 888—282054, 74, 144, 157, 202, 373, 488, 532, 685, 782, 807, 950, 979—283119, 121, 148, 195, 218, 279, 301, 302, 305, 451, 486, 518, 574, 604, 694, 840, 869, 872, 878, 894, 916, 926, 974, 978, 997—284059, 69, 241, 291, 299, 487, 617, 672, 728, 840, 956, 966—285018, 20, 155, 220, 266, 372, 406, 478, 509, 562, 688, 907, 968—286252, 299, 344, 381, 421, 451, 492, 602, 616, 748, 749, 772, 901, 916, 976—287044, 110, 325, 331, 511, 512, 630, 799, 878, 949, 955, 966, 976—288002, 122, 136, 211, 247, 256, 275, 464, 670, 679, 770, 773, 918, 927, 938, 993—289006, 9, 107, 176, 181, 247, 254, 255, 257, 327, 389, 446, 479, 517, 640, 676, 679, 812, 889, 999—290016, 126, 170, 250, 267, 278, 283, 300, 351, 388, 424, 447, 503, 514, 516, 556, 640, 680, 778, 788, 794, 830, 881, 949, 991—291026, 47, 91, 270, 299, 305, 516, 532, 605, 624, 669, 763, 778, 810, 961—292014, 53, 98, 131, 191, 233, 328, 353, 393, 420, 635, 748, 789, 885—293003, 65, 112, 126, 200, 225, 252, 284, 324, 335, 376, 403, 424, 527, 611, 621, 642, 756, 804, 924—294082, 143, 172, 234, 312, 337, 469, 502, 510, 536, 677, 696, 866, 914, 955, 999—295076, 96, 179, 212, 363, 402, 427, 577, 658, 686, 725, 798, 874, 918—296050, 112, 141, 144, 278, 284, 342, 475, 481, 541, 571, 690, 726, 738, 762, 774, 807, 834, 852, 947, 971 —297021, 41, 66, 90, 124, 133, 146, 159, 191, 205, 223, 234, 283, 307, 351, 359, 378, 409, 436, 720, 735, 801, 851, 868—298008, 10, 99, 158, 286, 358, 507, 508, 596, 624, 629, 668, 798, 903, 906, 926, 956—299025, 38, 89, 134, 193, 200, 239, 290, 402, 422, 467, 616, 617, 654, 755, 851, 939, 940.

300205, 283, 311, 333, 380, 533, 619, 636, 695, 698, 772, 888, 931, 976—301061, 122, 149, 163, 191, 264, 335, 450, 568, 592, 771, 774, 831—302090, 180, 233, 461, 573, 606, 608, 623, 739, 821, 891, 993, 994—303033, 102, 116, 191, 215, 283, 321, 440, 521, 528, 556, 609, 652, 732, 809, 972, 994—304268, 275, 322, 337, 343, 390, 391, 509, 556, 559, 565, 573, 576, 586, 602, 615, 622, 630, 643, 735, 768, 793, 931, 949, 966—305098, 108, 126, 146, 184, 218, 295, 344, 347, 459, 501, 573, 581, 698, 693, 695, 697, 829, 957—306007, 139, 213, 214, 277, 329, 344, 389, 414, 452, 482, 490, 494, 525, 561, 600, 633, 642, 728, 780, 796, 814, 923, 964—307004, 65, 140, 152, 165, 349, 432 459, 545, 546, 609, 627, 647, 669, 709, 719, 778, 862, 867, 870, 889, 985—308019, 85, 109, 125, 153, 161, 169, 174, 189, 276, 278, 406, 417, 437, 439, 443, 487, 529, 582, 595, 600, 655, 678, 682, 684, 833, 875, 916, 957, 958, 960—309136, 155, 256, 258, 387, 485, 563, 566, 589, 665, 677, 732, 945, 955—310062, 85, 107, 122, 165, 231, 266, 291, 326, 333, 404, 417, 432, 470, 586, 594, 683, 729, 744, 775, 839, 857, 987—311032, 119, 126, 167, 185, 273, 363, 385, 386, 422, 432, 518, 677, 726, 813, 818, 858, 887—312002, 17, 108, 131, 160, 170, 195, 378, 415, 479, 492, 529, 548, 568, 647, 712, 746, 758, 830, 875, 898, 900, 994—313008, 17, 28, 142, 228, 328, 332, 376, 471, 493, 504, 649, 668, 678, 679, 766, 769, 802, 849, 932, 947—314099, 108, 115, 142, 169, 228, 343, 356, 364, 365, 378, 390, 406, 423, 425, 451, 465, 596, 619, 655, 700, 774, 783, 873, 945—315071, 83, 102, 155, 179, 187, 193, 222, 271, 339, 345, 376, 393, 402, 515, 581, 705, 769, 815, 924, 939—316018, 19, 39, 56, 60, 108, 226, 232, 233, 265, 366, 425, 506, 513, 539, 542, 545, 547, 567, 570, 597, 637, 675, 682, 720, 836, 846, 852, 985, 988, 998—317025, 52, 92, 106, 136, 154, 181, 268, 344, 361, 423, 467, 575, 613, 619, 622, 626, 629, 667, 722, 871, 913, 965, 990—318063, 229, 247, 292, 323, 403, 412, 486, 504, 506, 534, 556, 575, 593, 650, 702, 762, 769, 785, 843, 921, 922, 950, 984, 991—319035, 53, 94, 108, 269, 298, 307, 334, 445, 604, 800, 848, 892, 900, 904, 905—320011, 29, 82, 131, 155, 377, 407, 468, 586, 627, 635, 733, 739, 800, 807, 866, 904—321005, 10, 149, 184, 414, 444, 467, 471, 485, 495, 526, 576, 739, 768, 797 809, 833, 844, 878, 894, 913, 981, 991—322089, 96, 100, 126, 130, 167, 179, 260, 302, 420, 557, 706, 715, 811, 887, 907, 993, 994—323009, 28, 149, 162, 209, 277, 325, 380, 427, 480, 591, 593, 688, 801, 827, 858, 870, 920—324064, 135, 145, 181, 187, 206, 255, 267, 323, 432, 482, 498, 550, 601, 638, 686, 777, 793, 802, 808, 829, 859, 904.

325043, 52, 72, 74, 223, 270, 300, 554, 603, 648, 738, 745, 780, 811, 817, 866, 886, 936, 940—326077. 149, 222, 225, 285, 298, 329, 397, 404, 454, 470, 511, 678, 689, 816, 867, 912, 985, 988—327024, 38, 147, 150, 269, 311, 347, 418, 437, 503, 514, 540, 543, 555, 606, 725, 912, 924, 968—328041, 42, 82, 102, 232, 254, 359, 432. 447, 459, 535, 598, 616, 659, 662, 676, 762. 921, 961, 976, 992—329003, 18, 98, 139, 144, 229, 248, 268, 328, 399, 410, 424, 603, 635, 656, 671, 697, 839, 856, 930, 940—330141, 201, 215, 301, 303, 306, 440, 469, 478, 506, 515, 886, 901, 937, 958—331046, 314, 330, 332, 389, 490, 539, 540, 605, 636, 665, 672, 726, 926, 955 —332044, 100, 107, 165, 220, 293, 313, 373, 398, 473, 498, 541, 546, 581, 666, 723, 866, 879, 888, 924—333054, 130, 148, 163, 204, 301, 304, 360, 474, 506, 556, 619, 671, 694, 790, 810, 889, 911—334000, 145, 281, 363, 393, 394, 434, 548, 585, 635, 673, 751, 753, 782, 802, 815—335066, 142, 222, 263, 273, 398, 405, 516, 575, 615, 673, 717, 719, 730, 755, 764, 808, 999—336034, 37, 58, 138, 211, 219, 260, 293, 339, 343, 384, 399, 467, 493, 576, 628, 725, 788, 853, 959, 965, 970—337019, 54, 76, 89, 222, 432, 435, 460, 552, 600, 606, 626, 629—338004, 87, 88, 148, 158, 227, 291, 305, 314, 391, 496, 516, 606, 750, 851, 894, 922, 946—339086, 129, 218, 235, 284, 343, 374, 402, 492, 704, 742, 848, 867, 968, 977—340021, 173, 269, 314, 388, 441, 511, 676, 677, 728, 770, 907, 910, 975—341016, 163, 238, 244, 360, 362, 364, 574, 649, 701, 715, 729, 841, 849, 870, 926, 983—342025, 66, 87, 165, 172. 341, 426, 446, 464, 520, 556, 567, 626, 650, 741, 784, 901, 942—343001, 23, 33, 46, 124, 190, 331, 380, 394, 417, 445, 548, 659, 730, 859, 884, 893, 915—344009, 15, 20, 26, 73, 134, 144, 275, 287, 365, 451, 477, 669, 677, 722, 784, 806, 874, 883, 893, 899, 972—345022, 103, 128, 168, 246, 318, 361, 538, 550, 597, 669, 671, 685, 691, 709, 727, 744, 753, 787, 791, 801, 890, 955—346004, 246, 286, 304, 352, 360, 371, 380, 406, 414, 449, 728, 739, 747, 931, 977, 988—347045, 112, 265, 280, 380, 526, 539, 611, 647, 714, 775, 807, 814, 849, 862, 900, 920—348010, 32, 154, 165. 196, 220, 232, 284, 303, 321, 421, 509, 520, 674, 683, 754, 842, 891, 938, 975, 990—349009, 42, 50, 120, 149, 157. 163, 169, 172, 309. 362, 378, 431, 495, 536, 600, 669, 785, 824, 833, 838, 844, 848, 902, 918, 954, 999.

350008, 26, 63, 96, 97, 133, 136, 201, 207, 275, 367, 373, 390, 409, 494, 507, 512, 527, 544, 571, 651, 691, 714, 747, 803, 832, 842, 846, 980—351052, 116, 210, 212, 219, 234, 241, 284, 286, 314, 351, 519, 536, 659, 675, 694, 810, 818, 868, 877, 884, 954—352098, 179, 237, 359, 471, 563, 577, 617, 674, 746, 765, 837, 864, 873, 878, 900, 969, 980 —353115, 129, 320, 321, 449, 511, 611, 777, 828, 840, 932—354069, 95, 167, 191, 221, 243, 364, 472, 570, 620, 673, 760, 788, 798, 800—355026, 97, 123, 165, 212, 230, 262, 305, 343, 363, 368, 439, 446, 532, 704, 722, 778, 805, 942—356008, 133, 195, 221, 357, 409, 422, 532, 630, 765, 817, 835, 858, 871 918. 996—357115, 127, 242, 335, 411, 479, 538, 558, 590, 645, 754, 770, 819, 830, 855, 911, 912, 924, 945—358043. 50, 52, 55, 57, 104, 122, 146, 336, 460, 597, 619, 625, 697, 784, 842, 823, 898, 915, 958, 977—359148. 161, 191, 228, 288, 323, 328, 357. 447. 448. 497. 524, 556, 594, 720, 922, 929, 935, 963, 977, 982, 997—360027. 28, 448, 151, 269, 343, 359, 390, 391, 535, 551, 594, 628, 727, 738, 763, 864. 972—361010, 37, 162, 193, 230, 294, 359, 391, 445, 471, 507, 544, 527, 642, 671, 679, 736, 865, 922, 954, 970, 975—362010, 12, 173, 214, 224, 278, 284, 302, 336, 341, 375, 378, 391, 407, 497, 508, 595, 613, 614, 720, 772, 933—363161, 511, 706, 718, 771, 941--361222, 276, 373, 448, 539, 588,

606, 617, 719, 740, 781, 807, 852, 896, 921, 923
—365054, 62, 161, 181, 260, 335, 398, 405, 451,
498, 510, 574, 580, 599, 638, 656, 673, 681, 685,
707, 795, 833—366083, 271, 291, 334, 354, 372,
420, 459, 503, 513, 558, 682, 685, 710, 717, 817,
863, 871, 957, 962—367053, 97, 144, 245, 216, 382,
413, 468, 492, 513, 605, 607, 714, 742, 781, 793,
862—368002, 31, 48, 119, 187, 197, 361, 456,
510, 594, 615, 798, 809, 814, 914, 933, 954—369089,
369199, 387, 406, 409, 482, 484, 585, 592, 596,
620, 618, 996—370002, 107, 116, 206, 235, 312,
333, 360, 434, 461, 535, 606, 667, 695, 753, 783,
788, 866, 912—371167, 173, 192, 226, 299, 310,
351, 556, 589, 672, 876, 983, 987—372151, 166,
195, 310, 405, 593, 696, 795, 907, 945—373007,
12, 124, 162, 399, 478, 488, 507, 616, 754, 770,
789, 817, 956—374086, 99, 127, 209, 257, 260,
287, 303, 350, 421, 561, 600, 626, 642, 737, 800,
878, 948, 996.

375000, 143, 286, 296, 321, 341, 412, 415, 421,
442, 462, 565, 578, 588, 783, 832, 930, 931,
933, 951—376005, 67, 116, 124, 131, 142, 277,
327, 381, 427, 455, 459, 532, 613, 646, 661, 737,
781, 854, 932—377005, 17, 39, 94, 160, 333,
604, 620, 634, 706, 760, 776—378075, 159, 182,
191, 206, 227, 252, 257, 258, 290, 312, 433, 626,
627, 636, 646, 740, 771, 851, 897, 946—379052,
126, 204, 368, 386, 388, 454, 500, 557, 567,
571, 585, 592, 637, 664, 676, 683, 685, 740, 773,
811, 830, 834, 839, 895, 975—380046, 109, 193,
206, 319, 382, 406, 418, 431, 450, 461, 492,
531, 540, 675, 742, 773, 816, 978, 998—381031,
41, 50, 80, 106, 164, 182, 332, 479, 489, 497,
498, 501, 560, 568, 727, 809, 820, 833, 865—
382066, 141, 142, 187, 226, 286, 358, 367, 424,
425, 470, 532, 820, 860, 862, 901, 910—383007,
69, 92, 120, 150, 168, 225, 359, 365, 440, 442,
444, 503, 624, 645, 668, 682, 696, 699, 862,
874, 891, 907, 925, 971, 987—384047, 174, 189,
339, 347, 476, 532, 586, 605, 662, 666, 830,
923, 974—385061, 196, 316, 331, 427, 466, 472,
517, 657, 719, 739, 772, 794, 997—386003, 37,
169, 194, 225, 257, 260, 318, 339, 364, 402,
431, 511, 542, 648, 727, 744, 794, 841—387160,
324, 333, 343, 379, 507, 527, 658, 661, 702,
714, 780, 791, 811—388075, 94, 98, 128, 154,
158, 189, 308, 313, 343, 357, 413, 453, 491, 505,
650, 670, 782, 807, 818, 960, 995—389110, 113,
334, 401, 408, 616, 628, 895, 917, 956, 962—
390015, 67, 69, 108, 215, 274, 296, 303, 311,
329, 330, 335, 337, 404, 559, 615, 618, 671,
724, 816, 818, 843, 878, 956—391026, 29, 80,
130, 138, 254, 281, 285, 455, 490, 577, 658,
958, 983, 997—392147, 154, 176, 322, 339, 410,
433, 446, 449, 524, 663, 676, 718, 792, 818,
831, 900, 963—393001, 103, 171, 173, 188, 369,
385, 439, 521, 574, 589, 623, 644, 724, 728,
795, 800, 809, 893, 897, 974—394025, 51, 71,
167, 243, 374, 375, 452, 468, 601, 625, 629,
682, 773, 835, 872, 898, 931, 954, 992—395049, 58,
194, 224, 238, 253, 270, 378, 415, 424, 499,
519, 639, 677, 679, 865, 922, 927—396005, 73,
98, 122, 140, 143, 162, 170, 213, 324, 326, 352,
464, 627, 629, 685, 717, 768, 812, 824, 871,
901, 908, 919, 965—397195, 226, 375, 402, 504,
595, 774 812, 865, 872, 881, 889—398018, 20,
62, 68, 75, 89, 115, 168, 171, 243, 260, 305,
405, 505, 560, 581, 641, 691, 867, 890, 911,
921—399009, 49, 67, 394, 510, 543, 548, 576, 702,
788, 798, 831, 874.

400161, 176, 206, 257, 294, 329, 345, 389, 453,
512, 530, 561, 567, 646, 655, 677, 719, 736, 783,
856, 865, 909, 993—401009, 54, 122, 233, 321,
366, 369, 374, 379, 495, 589, 600, 625, 730, 773,
934, 962, 964—402050, 59, 94, 104, 107, 141,
157, 166, 241, 312, 404, 455, 464, 466, 792, 806,
831—403122, 160, 249, 279, 316, 368, 417, 420,
511, 587, 651, 736, 737, 814—404150, 235, 248,
312, 331, 343, 352, 447, 462, 506, 578, 602, 616,
690, 709, 736, 773, 837, 888, 914, 988, 990, 993
—405012, 64, 86, 98, 165, 238, 245, 249, 309,
418, 441, 475, 519, 585, 637, 852—406045, 63,
92, 221, 257, 278, 338, 477, 479, 578, 581, 784,
990—407052, 84, 114, 202, 318, 412, 435, 457,
515, 569, 719, 788, 812, 905, 974—408107, 126,
132, 256, 287, 350, 370, 376, 473, 484, 499, 558,
566, 597, 696, 788, 842, 931—409096, 147, 180,
212, 236, 331, 367, 433, 473, 476, 498, 644, 667,
698, 714, 749, 944, 976—410005, 15, 203, 249, 371,
555, 625, 627, 735, 737, 745, 807—411001, 51,
83, 121, 137, 380, 399, 434, 752, 807, 925, 950,
969—412096, 181, 218, 282, 298, 388, 431, 497,
535, 546, 590, 715, 753, 775, 845, 870, 875, 942
—413060, 97, 166, 297, 313, 322, 413, 635, 644,
653, 685, 707, 762,828, 872, 945—414011, 16, 74,
100, 197, 217, 227, 254, 424, 437, 459, 478, 480,
506, 543, 596, 689, 691, 732, 883, 890—415111,
206, 229, 234, 281, 374, 515, 590, 639, 645, 752,
788, 826, 841, 864, 866, 952—416136, 177,
191, 274, 294, 370, 432, 499, 583, 619, 675,
707, 738—417046, 54, 68, 89, 139, 151, 161, 188,
205, 252, 270, 282, 287, 289, 334, 388, 414, 511,
608, 613,753, 798, 882—418076, 122, 147, 159,
230, 240, 251, 360, 393, 415, 420, 445, 504, 531,
591, 601, 602, 633, 673, 815, 842, 953, 963, 966
—419156, 212, 213, 243, 276, 472, 542, 555, 605,
648, 786, 792, 835—420128, 166, 393, 454, 455,
527, 536, 561, 566, 581, 694, 735, 790, 882—
421003, 22, 43, 124, 174, 205, 232, 267, 269, 307,
362, 399, 657, 722, 845, 890, 895, 937, 970—
422023, 24, 85, 94, 177, 260, 304, 344, 407, 466,
495, 543, 549, 637, 640, 662, 693, 712, 976, 986
—423053, 65, 116, 169, 270, 363, 414, 493,
494, 513, 516, 551, 682, 744, 773, 784, 794, 807,
867, 871, 883, 915, 926, 946, 964—424034, 44,
62, 88, 164, 173, 177, 211, 308, 414, 427, 454,
543, 578, 594, 692, 699, 708, 789, 842, 897, 974.

425148, 149, 163, 203, 299, 360, 361, 393, 515,
524, 559, 579, 580, 587, 592, 733, 830, 844, 854,
893, 965—426056, 82, 89, 119, 128, 189, 229, 253,
261, 318, 331, 348, 399, 431, 520, 547, 628, 750,
807, 850, 907—427096, 156, 192, 207, 229, 354,
383, 421, 463, 464, 569, 631, 691, 735, 745, 770,
773, 797, 817, 898, 923, 961, 996—428049, 175,
245, 246, 377, 466, 509, 625, 774, 863, 866, 880,
913, 997—429032, 33, 58, 75, 284, 335, 376, 399,
404, 409, 429, 472, 524, 749, 823, 824, 990—
430062, 67, 181, 196, 254, 290, 309, 388, 462,
539, 550, 572, 849, 859, 958, 966—431066, 213,
279, 286, 302, 324, 350, 354, 397, 427, 430, 564,
595, 747, 757, 875, 878, 946, 974, 991, 998—
432085, 354, 397, 425, 442, 453, 553, 556, 582,
714, 776, 795, 839, 852, 864, 974, 976, 994—
433021, 33, 57, 235, 247, 276, 285, 294, 328,
422, 449, 536, 693, 883, 947, 991—434028,
70, 129, 200, 284, 455, 514, 661, 766, 860, 963
—435106, 140, 246, 258, 284, 381, 394, 410, 606,
613, 617, 803, 824, 856, 881, 920, 929, 967, 993—
436041, 87, 218, 243, 339, 465, 487, 497, 525, 526,
613, 858—437093, 119, 178, 303, 307, 317, 337,
349, 422, 427, 458, 461, 516, 712, 816—438045,
96, 120, 156, 203, 269, 282 290, 341, 383, 398,
406, 486, 487, 551, 573, 604, 680, 713, 725, 875,
940, 948—439051, 70, 84, 100, 116, 133, 155, 169,
187, 284, 386, 413, 568, 652, 660, 673, 737, 766,
897, 899, 909, 979—440011, 19, 59, 60, 220, 241,
287, 326, 388, 475, 556, 660, 718, 790, 836, 861, 886,
899, 937, 950—441018, 22, 95, 323, 363, 596, 600,
693, 708, 728, 756, 833, 876, 906, 960—442116,
147, 160, 242, 286, 318, 373, 418, 449, 496, 511,
543, 557, 584, 618, 663, 904, 925, 986, 993—
443016, 131, 150, 180, 191, 213, 249, 292, 382,
462, 468, 485, 512, 533, 606, 608, 625, 742, 754,
800, 846, 848, 856, 911, 973—444003, 38, 42, 99,
114, 208, 225, 243, 250, 330, 390, 394, 420, 468,
500, 514, 517, 547, 570, 682, 735, 739, 756, 797,
868, 894, 910, 923—445095, 134, 220, 461, 504,
546, 636, 673, 730, 760, 808, 945, 977—446020,
85, 100, 117, 214, 238, 302, 387, 461, 470, 507,
537, 697, 706, 720, 802, 836, 889, 923—447074,
75, 201, 260, 270, 282, 369, 381, 541, 544, 569,
586, 613, 621, 678, 740, 822, 850—448101, 128,
191, 198, 232, 249, 258, 290, 396, 488, 523, 554,
607, 680, 707, 782, 906, 920, 963—449001, 8, 31,
61, 78, 130, 201, 240, 246, 283, 295, 440, 452,
490, 516, 558, 573, 682, 830, 911, 919, 922, 964.

450027, 49, 85, 101, 150, 325, 348, 358, 479,
484, 488, 550, 585, 603, 609, 624, 690, 691, 716,
744, 753, 877, 923, 997—451021, 51, 137. 278,
328, 396, 418, 475, 504, 518, 539, 555, 631,
709, 714, 853, 879, 913—452004, 5, 130, 187, 291,
297, 444, 557, 558, 559, 570, 590, 624, 662, 666,
772, 845, 924, 939, 953, 974—453003, 5, 64,
310, 372, 392, 403, 412, 462, 479, 578, 586, 622,
679, 680, 925, 977—454011, 103, 107, 118, 141,
150, 154, 165, 178, 184, 203, 229, 278, 303,
332, 354, 437, 461, 552, 587, 616, 645, 680, 688,
731, 775, 836, 869, 882, 904, 973—455027, 35,
55, 67, 90, 128, 237, 276, 341, 497, 545, 714,
716, 909, 926, 950, 996—456130, 169, 228, 272,
352, 356, 379, 413, 419, 523, 581, 586, 623,
922, 965—457056, 67, 120, 148, 251, 255, 264,
296, 322, 361, 389, 441, 454, 573, 586, 602, 612,
621, 707, 766, 783, 787, 800, 817, 846, 895, 905,
950, 956—458036, 39, 41, 103, 144, 170, 257, 353,
354, 365, 496, 544, 573, 624, 711, 728, 733, 803,
922. 929, 960, 982—459117, 129, 164, 240, 326,
362, 392, 472, 541, 544, 590, 644, 657, 699, 700,
832, 868, 906, 927, 943—460165, 185, 218, 282,
305, 329, 358, 421, 432, 484, 526, 530, 578,
588, 701, 788, 848, 899, 911, 931, 994—461045,
65, 167, 237, 262, 272, 333, 366, 535, 613, 622,
635, 642, 667, 718, 761, 794, 837, 849, 890,
894, 922, 924, 939, 975—462163, 237, 354, 429,
474, 572, 575, 604, 665, 690, 693, 979—463007,
322, 490, 531, 543, 571, 579, 587, 626, 684, 689,
706, 865, 995—464011, 18, 65, 82, 105, 114, 243,
261, 262, 265, 270, 353, 411, 476, 496, 508, 523,
529, 531, 585, 616, 621, 641, 676, 849, 996—
465037, 48, 51, 100, 153, 159, 201, 203, 228,
301, 460, 547, 658, 830, 841, 857, 999—466015,
92, 338, 368, 439, 468, 526, 541, 605, 616, 636,
686, 688, 833, 879—467628, 684, 726, 733, 734, 772,
818, 835, 896, 987—468003, 15, 41, 66, 104, 229,
232, 409, 641, 646, 651, 738, 880, 918, 977—
469069, 220, 356, 390, 523, 578, 591, 657, 862,
891, 931, 978—470086, 153, 186, 187, 201, 224, 256,
292, 295, 369, 395, 690, 713, 762, 797, 810,
875, 913, 949, 957—471044, 110, 200, 238, 260, 262,
298, 604, 605, 664, 673, 734, 775, 813, 905, 958—
472170, 171, 199, 247, 500, 520, 526, 531, 592, 661,
699, 726, 957—473007, 86, 91, 92, 93, 95, 208,
226, 254, 305, 316, 384, 437, 466, 477, 624,
661, 670, 712, 733, 749, 750, 754, 768, 769, 771,
773, 784, 797, 861, 982, 998—474107, 138, 174, 184,
206, 518, 585, 625, 744, 763, 821, 964.

475044, 80, 184, 250, 452, 462, 657, 696, 722,
733, 739, 791—476028, 272, 329, 337, 369, 490,
558, 561, 570, 592, 605, 714, 826—477023, 78,
183, 206, 271, 272, 277, 371, 508, 511, 585, 605,
611, 663, 701, 732, 780, 910, 956, 967, 985—
478118, 207, 247, 302, 352, 454, 571, 578, 613, 825,
843, 867, 939, 946—479023, 31, 51, 53, 129, 310,
424, 496, 559, 599, 614, 625, 641, 676, 767, 860,
865, 877, 960, 974—480035, 68, 77, 148, 259, 271,
285, 287, 298, 356, 460, 468, 541, 635, 645, 692,
711, 735, 855, 986—481031, 45, 47, 161, 166, 172,
381, 446, 540, 542, 608, 627, 650, 684, 730, 766,
941, 942—482023, 50, 69, 71, 89, 91, 191, 263,
267, 310, 346, 352, 368, 388, 485, 491, 505, 574,
614, 623, 631, 631, 644, 728, 752, 882, 932, 935,
972—483068, 201, 233, 264, 313, 342, 348, 380,
409, 431, 469, 486, 522, 862, 866, 876, 914, 938,
944, 964, 995—484019, 84, 271, 284, 356, 393,
449, 556, 584, 657, 665, 976, 980—485115, 180,
463, 500, 617, 931, 997—486033, 55, 193, 207,
235, 241, 270, 356, 438, 455, 463, 477, 478, 661,
693, 776, 800, 802, 829, 878, 926, 958, 991, 993
—487022, 58, 101, 128, 165, 170, 260, 337, 345,
574, 622, 693, 771, 908, 938, 974—488010, 122,
158, 237, 311, 669, 687, 820, 901, 927, 986—
489009, 90, 113, 235, 280, 442, 601, 620, 623,
691, 796, 804, 839, 850, 881, 940, 973—490052,
96, 131, 157, 282, 307, 313, 339, 361, 410, 459,
572, 675, 679, 727, 744, 751, 816, 821, 823, 834,
862, 874, 918, 968, 988—491104, 154, 74, 266,
276, 345, 448, 469, 516, 689, 750, 771, 793,
848, 884, 922—492130, 164, 191, 202, 249, 294,
328, 341, 384, 407, 641, 879, 995—493026, 52, 132,
208, 236, 311, 398, 481, 493, 521, 580, 611, 628,
670, 706, 755, 790, 833, 963, 992—494002, 9, 86,
139, 172, 211, 241, 257, 331, 373, 387, 424, 531,
622, 675, 718, 752, 774, 857, 946, 973—495058,
225, 288, 290, 352, 529—496063, 167, 206, 237,
285, 289, 293, 348, 366, 396, 490, 498, 515, 549,
583, 700, 725, 758, 764, 777, 905, 983—497028,
31, 113, 257, 281, 295, 383, 526, 589, 684, 725,
768, 938, 995—498032, 40, 85, 95, 317, 337, 384,
515, 552, 581, 643, 678, 842, 854, 961, 976—
499072, 167, 209, 241, 316, 392, 421, 427, 480,
528, 616, 617, 684, 749, 854, 858, 948.

500080, 283, 337, 490, 563, 581, 822, 843, 880,
882, 896, 922—501015, 29, 117, 218, 238, 274,
329, 425, 442, 460, 525, 585, 618, 648, 685,
699, 850, 910, 941, 954, 998—502035, 40, 58,
110, 144, 225, 319, 329, 346, 437, 585, 699, 793,
845, 888, 944, 951, 961—503064, 106, 113, 252,
256, 676, 697, 779, 826, 944, 953, 995, 997
—504040, 41, 63, 74, 81, 136, 142, 248, 285,
300, 322, 401, 446, 511, 568, 637, 751, 773,
775, 906, 912—505004, 68, 163, 168, 297, 332,
390, 399, 527, 580, 644, 667, 679, 703, 735, 775,
841, 913, 934, 984, 985, 993—506004, 21, 132,
138, 169, 286, 338, 340, 344, 350, 356, 439,
441, 576, 617, 626, 789, 871—507030, 183, 210, 232,
240, 262, 303, 454, 473, 500, 515, 555, 595,
660, 672, 711, 716, 782, 789, 846, 852, 865, 883,
916, 928, 946, 967—508142, 161, 328, 406, 410,
462, 601, 618, 635, 751, 792, 950—509162, 172,
200, 256, 263, 323, 355, 356, 390, 504, 534, 722,
735, 757, 979, 995—510122, 170, 183, 254, 402,
447, 467, 576, 603, 657, 666, 798, 815, 825, 828,
902, 961—511081, 97, 117, 163, 226, 251, 254,
419, 476, 479, 508, 661, 756, 806, 901, 904, 911
—512007, 15, 135, 137, 152, 255, 311, 443, 619,
704, 793, 866, 968, 995—513004, 13, 66, 90,
91, 134, 149, 169, 220, 312, 313, 363, 267, 373,
468, 514, 534, 650, 719, 802, 821, 854, 868, 929
941—514009, 23, 31, 48, 116, 232, 233, 306,
319, 367, 430, 486, 602, 688, 741, 773, 892—
515057, 59, 119, 246, 261, 303, 315, 402, 421, 470,
486, 490, 526, 533, 559, 613, 620, 640, 817,
830, 846, 865, 876, 877, 879, 884—516028, 71, 180,
221, 354, 373, 378, 455, 472, 513, 532, 633,
689, 739, 770, 882—517058, 60, 236, 212,
316, 318, 367, 423, 445, 550, 616, 654, 748,
785, 822, 842, 857, 884, 973, 995—518032, 199, 238,
260, 266, 302, 321, 343, 414, 417, 464, 470,
472, 500, 546, 568, 686, 736, 749, 771, 856, 894,

921, 952, 985, 995—519004, 6, 31, 36, 82, 84, 236, 252, 341, 343, 346, 347, 460, 672, 730, 734, 970, 979, 982—520089, 142, 215, 302, 349, 385, 531, 599, 666, 754, 776, 790, 796, 859, 908, 983—521047, 59, 65, 111, 114, 118, 128, 143, 253, 277, 334, 399, 434, 459, 496, 663, 671, 736, 777, 815, 859, 956, 963, 967, 971—522129, 217, 222, 261, 330, 373, 394, 455, 467, 535, 655, 742, 773, 793, 811, 839, 893—523036, 102, 137, 141, 160, 222, 247, 390, 493, 569, 659, 860, 993—524017, 51, 59, 97, 112, 231, 261, 270, 295, 303, 343, 415, 527, 782, 816, 911, 920, 924, 926.

525044, 64, 127, 223, 343, 411, 455. 457, 494, 512, 532, 572, 728, 730, 733, 819, 856, 865, 890, 964—526020, 21, 43, 131, 154, 162, 283, 302, 304, 313, 316, 347, 370, 428, 437, 617, 666, 669, 746, 755, 793, 842, 909, 998—527007, 379, 459, 467, 569, 589, 627, 806, 811, 823, 829—528036, 38, 151, 192, 327, 343, 348, 362, 470, 530, 595, 763, 970—529054, 75, 85, 136, 153, 257, 288, 365, 400, 408, 419, 422, 440, 467, 560, 607, 698, 748, 761, 878, 983—530011, 75, 126, 132, 134, 150, 151, 160, 267, 331, 369, 436, 540, 546, 552, 561, 608, 657, 699, 713, 775, 831, 840, 851, 947—531083, 92, 100, 122, 183, 206, 224, 260, 264, 396, 421, 462, 559, 578, 629, 671, 696, 920—532003, 91, 103, 190, 258, 403, 418, 450, 462, 474, 505, 617, 673, 745, 807, 819, 879, 908, 934, 992—533042, 57, 245, 247, 369, 371, 453, 464, 467, 560, 668, 675, 847, 882, 994—543043, 142, 176, 193, 306, 321, 322, 326, 369, 384, 593, 698, 712, 792, 872, 919, 931—535058, 100, 109, 230, 249, 311, 387, 425, 557, 613, 623, 687, 698, 709, 717, 741, 856, 860, 916—536006, 70, 108, 110, 134, 156, 232, 268, 461, 537, 624, 627. 675, 705, 720, 860, 957, 990, 992—537036, 91, 156, 290, 365, 418, 522, 547, 623, 663, 752, 820, 821, 864, 902—538016, 60, 91, 119, 154, 362, 371, 526, 535, 855, 928—539031, 44, 61, 63, 115, 169, 175, 210, 236, 251, 397, 492, 518, 533, 627, 674, 676, 705, 709, 713, 725, 857, 870, 903, 933—540031, 141, 157, 230, 252, 276, 371, 407, 413, 442, 646, 649, 810, 867, 931, 966, 984—541016, 27, 48, 90, 91, 93, 99, 119, 190, 196, 285, 286, 308, 361, 370, 386, 392, 417, 454, 502, 514, 719, 868, 910—542048, 125, 142, 151, 201, 229, 341, 379, 426, 441, 462, 475, 546, 549, 576, 639, 655, 658, 747, 752, 932, 968, 971—543000, 4, 62, 64, 177, 183, 245, 298, 436, 454, 463, 487, 509, 607, 613, 685, 803, 858, 898, 996—544055, 122, 161, 208, 218, 299, 373, 494, 518, 562, 602, 608, 664, 720, 730, 747, 814, 831, 917, 978—545121, 130, 188, 190, 201, 404, 405, 421, 475, 487, 537, 570, 778, 823, 936, 973, 978—546019, 24, 103, 120, 204, 244, 272, 309, 350, 366, 414, 460, 463, 492, 521, 613, 621, 688, 765, 777, 850, 898, 903, 969, 973, 998—547018, 25, 52, 78, 83, 131, 169, 193, 228, 283, 288, 322, 334, 406, 424, 620, 674, 747, 760, 812, 815, 867, 879, 955—548045, 46, 108, 137, 191, 196, 208, 222, 316, 358, 388, 437, 554, 555, 583, 632, 641, 654, 664, 671, 730, 764, 827, 885, 899, 910—549008, 35, 102, 104, 119, 132, 161, 173, 219, 225, 266, 269, 275, 286, 304, 319, 394, 569, 608, 633, 647, 726, 758, 948.

550056, 172, 245, 321, 369, 415, 465, 466, 487, 625, 643, 647, 678, 809, 934, 935, 941, 989—551016, 171, 211, 363, 397, 412, 413, 444, 510, 562, 603. 613, 616, 629, 715, 751, 770, 782, 797, 801, 830, 854, 862, 907, 983, 989—552001, 27, 32, 71, 263, 306, 381, 389, 431, 473, 627, 650, 708, 787, 900—553001, 54, 107, 141, 142, 192, 229, 291, 340, 345, 346, 503, 578, 608, 612, 617, 624, 642, 644, 665, 713, 723, 763, 793, 795, 832, 872, 899, 905, 992, 995, 996—551043, 52, 54, 237, 271, 289, 490, 607, 700, 750, 758, 797, 925—555011, 46, 82, 87, 90, 107, 129, 235, 238, 258, 316, 356, 396, 481, 517, 560, 887, 906—556061, 90, 179, 181, 223, 305, 328, 333, 390, 417, 440, 443, 463, 830, 838, 992—557023, 70, 90, 165, 202, 223, 263, 331, 550, 559, 570, 618, 623, 687, 726, 782, 863—558071, 151, 179, 234, 376, 390, 422, 543, 588, 611, 728, 758, 817, 844, 917, 953—559030, 68, 85, 274, 314, 579, 685, 696, 777, 842, 856, 875, 929—560056, 61, 65, 129, 132, 148, 179, 341. 384, 443, 520, 789, 826, 857, 961, 981—561005, 48, 92, 99, 125, 224, 229, 238, 278, 363, 497, 617, 640, 734, 807, 840, 839, 847, 903, 967, 988—562035, 58, 65, 135, 142, 151, 161, 176, 247, 342, 393, 449, 461, 500, 502, 528, 629, 646, 702, 725, 860, 927, 940, 942, 982—563007, 65, 149, 191, 200, 254, 261, 262, 277, 323, 397, 431, 489, 524, 663, 687, 727, 748, 754, 883, 890, 989—564012, 62, 63, 90, 113, 123, 146, 157, 172, 215, 244, 310, 342, 431, 458, 512, 649, 650, 827, 855, 865, 934, 973, 982—565062, 255, 359, 446, 490, 515, 562, 638, 647, 683, 721, 734, 755, 764, 984, 985—566001, 60, 90, 97, 99, 164, 238, 388, 985—567000, 25, 90, 241, 322, 328, 329, 349, 397, 409, 431, 455, 503, 606, 662, 754, 763, 800, 896, 999—568089, 144, 157, 167, 185, 287, 337, 378, 412, 514, 606, 659, 660, 966, 977—569082, 116, 150, 152, 194, 256, 341, 345, 361, 362, 398, 412, 484, 551, 596, 618, 655, 661, 717, 727, 846, 943—570037, 131, 182, 193, 258, 260, 261, 354, 372, 439, 555, 615, 618, 674, 729, 877, 883, 892, 981—571023, 35, 63, 252, 383, 553, 608, 650, 677, 780, 792, 853, 967, 991—572001, 37, 48, 63, 94, 100, 116, 159, 181, 267, 327, 432, 501, 510, 511, 531, 586, 608, 640, 703, 729, 797, 873, 935, 985, 991—573103, 175, 178, 248, 373, 430, 472, 482, 485, 486, 528, 575, 655, 672, 676—574124, 135, 220, 245, 294, 315, 334, 344, 365, 397, 410, 416, 429, 448, 468, 502, 537, 549, 600, 615, 633, 655, 744, 755, 785, 940.

575051, 81, 82, 118, 132, 177, 190, 237, 396, 511, 518, 598, 632, 653, 671, 769, 787, 817, 934—576007, 32, 88, 95, 110, 114, 117, 174, 176, 217, 298, 317, 495, 552, 594, 604, 615, 639, 738, 764, 913—577012, 23, 144, 381, 384, 443, 550, 853, 916, 928—578012, 85, 104, 144, 162, 180, 183, 225, 235, 362, 415, 437, 554, 595, 613, 703, 725, 766, 864, 873, 895, 985—579077, 94, 193, 258, 274, 312, 421, 428, 474, 582, 602, 675, 722, 738, 750, 823, 826, 851, 884, 895, 989—580036, 41, 93, 130, 201, 214, 217, 302, 318, 442, 452, 491, 530, 562, 649, 661, 695, 709, 711, 747, 787, 811, 923—581153 171, 176, 225, 240, 345, 355, 408, 449, 649, 723, 727, 895, 899, 958—582017, 52, 72, 127, 159, 330, 345, 429, 466, 654, 861, 902, 955, 971—583131, 175, 190, 196, 229, 270, 275, 409, 446, 458, 522, 529, 710, 741, 829, 968—584069, 201, 267, 355, 389, 397, 619, 801, 814, 823, 867, 904, 906—585008, 78, 124, 218, 219, 286, 287, 380, 397, 400, 429, 440, 446, 447, 629, 668, 679, 737, 861, 871, 932, 955—586027, 79, 135, 233, 238, 384, 460, 497, 501, 549, 565, 578, 594, 599, 644, 679, 899, 936—587013, 31, 36, 112, 226, 245, 280, 292, 414, 415, 480, 525, 545, 604, 626. 653, 771, 796, 862, 952—588021, 55, 84, 107, 138, 149, 172, 276, 431, 463, 537, 655, 705, 708, 718, 740, 873, 979—589016, 52, 97, 167, 279, 296, 345, 364, 398, 503, 548, 601, 638, 771, 803, 820, 848, 861, 892, 943, 965—590055, 242, 255, 334, 338, 365, 435, 465, 538, 542, 551, 590, 603, 672, 734, 849, 900, 918—591197, 284, 342, 346, 408, 411, 412, 436, 551, 559, 605, 645, 789, 844, 975, 983—592051, 64, 68, 91, 108, 143, 252, 339, 444, 490, 498, 533, 576, 582, 591, 626, 643, 699, 745, 899, 979, 989, 996—593087, 151, 313, 389, 455, 523, 583, 621, 639, 701, 716, 739, 851, 859, 941, 967—594022, 81, 301, 497, 540, 552, 558, 656, 691, 750, 829, 857, 897, 954, 974—595087, 194, 211, 230, 255, 448, 551, 639, 684, 754, 874, 884—596025, 74, 98, 157, 211, 216, 265, 268, 284, 292, 328, 341, 431, 472, 516, 621, 635, 639, 654, 713, 796, 798, 834, 882, 915, 926, 943, 994—597038, 51, 63, 79, 117, 182, 259, 263, 330, 331, 366, 369, 386, 389, 542, 587, 594, 741—598158, 174, 184, 314, 430, 442, 502, 586, 621, 742, 895, 904, 998—599188, 325, 327, 376, 425, 477, 490, 517, 556, 560, 567, 662, 798, 824, 873, 909.

600010, 65, 88, 110, 150, 227, 233, 420, 514, 683, 715, 794, 867, 972—601032, 121, 131, 161, 256, 275, 302, 356, 360, 376, 376, 411, 434, 589, 636, 695, 706, 708, 765, 801, 820, 963—602104 207, 208, 275, 301, 338, 558, 722, 742, 840, 926, 957, 973, 974—603064, 122, 143, 285, 375, 438, 485, 489, 515, 574, 691, 727, 938, 957, 966—604065, 127, 154, 237, 251, 335, 424, 451, 494, 626, 670, 830, 925, 984, 985—605006, 88, 95, 134. 161, 240, 244, 272, 307, 310, 314, 392, 521, 650, 753, 759, 787, 847, 848, 875, 901, 948, 957—606221, 461, 475, 509, 540, 551, 562, 602, 658, 691, 696, 825, 834, 978, 989—607004, 24, 111, 120. 125, 159, 175, 192, 204, 317, 390, 413, 459, 500, 510, 557, 619, 642, 680, 691, 751, 898, 935—608044, 124, 180, 216, 250, 268, 385, 386, 447, 504, 513, 541, 593, 635, 746, 786, 792, 852, 861—609161, 189, 223, 273, 343, 412, 538, 615, 616, 631, 683, 701, 702, 707, 770, 932, 943, 997—610042, 71, 140 163, 170, 228, 310, 374, 431, 432, 447, 455, 461, 564, 580, 637, 644, 811, 839, 848, 919, 933, 946, 979—611072, 105, 181, 189, 204, 235, 290, 356, 380, 425, 463, 543, 553, 604, 626, 757, 781, 782, 821, 967, 982—612058, 426, 563, 745, 932, 972—613040, 61, 65, 131, 206, 309, 333, 348, 474, 495, 690, 765, 797, 824, 841, 935, 980. 993—614060, 73, 81, 92, 100, 131, 237, 336, 337. 370, 411, 439, 553, 560, 580, 643, 744, 866, 954, 982—615065, 119, 178, 405, 426, 466, 601, 605, 689, 768, 786, 794, 807, 837, 902, 938—616065, 75, 147, 159, 164, 182, 217, 236, 270, 319, 324, 351 368, 373, 392, 469, 496, 599, 710, 763, 817, 962. 992—617009, 29, 86, 96, 124, 154, 159, 252, 264, 356, 508, 628, 677, 781, 841, 869, 888, 898 912—618011, 15, 60, 70, 99, 140, 204, 241, 269, 403, 405, 483, 485, 564, 660, 678, 751, 784, 938, 958, 994—619095, 104, 165, 202, 275. 309, 380, 479, 525, 534, 582, 653, 668, 709, 750, 788, 799, 811, 818, 866, 912, 920, 952—620055, 71, 153, 294, 304, 347, 377, 500, 576, 608, 623, 704, 756, 824, 831, 839, 856, 881, 943, 958—621004, 31, 124, 175, 201, 356, 365, 392, 444, 455, 479, 627, 676, 769, 794, 807, 823, 892, 988, 991—622198, 255, 358, 361, 386, 463, 537, 568, 656, 727, 849, 864, 928—623084, 175, 185, 312, 319, 395, 469, 486, 507, 508, 521, 619, 684, 689, 713, 831, 885, 902—624042, 46, 58, 76, 79, 225, 227, 329, 485, 491, 493, 500, 685, 777, 891, 926, 954, 978.

625089, 108, 119, 161, 189, 398, 545, 849, 865, 894, 902, 905, 908, 926, 963, 975—626143, 153, 257, 423, 458, 517, 547, 646, 673, 721, 788, 800, 815, 907, 992—627224, 232, 246, 284, 394, 422, 450, 502, 514, 531, 539, 665, 750, 753, 760, 834, 851, 949—628003, 26, 68, 137, 153, 175, 198, 254, 300, 324, 412, 538, 555, 557, 609, 718, 773, 779, 817, 830, 838, 894, 899, 900, 971—629074, 95, 114, 193, 208, 291, 440, 469, 511, 538, 586, 659, 782, 831, 955—630027, 81, 174, 179, 233, 309, 348, 540, 622, 644, 645, 665, 669, 819, 835, 839, 891, 950—631077, 78, 101, 126, 142, 144, 285, 303, 340, 377, 444, 604, 617, 682, 764, 777, 871, 955, 972, 988—632333, 435, 578, 609, 645, 670, 680, 729, 898, 946—633068. 110, 131, 157, 185, 290, 314, 335, 349, 372, 527, 580, 676, 705, 735, 737, 770, 786, 796, 813, 858, 955, 957, 991—634022, 70, 72, 86, 90, 172, 185, 246, 279, 336, 466, 582, 645, 679, 892, 906, 980—635002, 15, 61, 64, 159, 250, 302, 323, 350, 403, 436, 437, 441, 481, 610, 658, 780, 873, 891, 955—636048, 326, 450, 512, 680, 728, 762, 960, 977, 983—637007, 78, 140, 199, 251, 277, 388, 486, 507, 547, 648, 655, 733, 740, 775, 892, 904, 920, 938—638005, 10, 60, 220, 282, 313, 314, 370, 385, 390, 417, 422, 435, 448, 537, 560, 791, 904, 986—639033, 77, 135, 207, 316, 376, 506, 566, 626, 632, 814, 913, 944—640021, 40, 122, 133, 147, 179, 207, 209, 242, 369, 380, 477, 483, 505, 552, 720, 754, 800, 805, 860, 879, 947, 975—641034, 51, 65, 96, 124, 157, 169, 178, 192, 208, 291, 370, 384, 456, 463, 523, 524, 573, 640, 644, 679, 685, 691, 765, 813, 867, 891, 990—642006, 12, 90, 97, 340, 376, 381, 479, 492, 562, 604, 615, 678, 708, 709, 756, 789, 792, 861, 959, 968—643001, 148, 226, 277, 407, 409, 414, 434, 442, 459, 460, 563, 670, 685, 799, 806, 836, 862, 906, 918, 931, 958, 962—644147, 199, 245, 286, 291, 354, 418, 572, 682, 704, 816, 848, 920, 989—645008, 23, 90, 104, 254, 258, 271, 451, 454, 567, 578, 752, 822, 830, 906, 957—646096, 127, 163, 262, 303, 323, 342, 358, 374, 430, 458, 494, 577, 679, 696, 725, 726, 760, 763, 819, 850, 874, 915, 935, 947—617054, 61, 77, 110, 268, 279, 472, 479, 493, 526, 535, 536, 539, 590, 611, 639, 680, 826, 872, 940—648094, 108, 113, 114, 118, 130, 202, 396, 492, 536, 641, 644, 694, 720, 739, 763, 799, 926, 928, 960, 974, 995, 998—649021, 86, 135, 250, 283, 299, 347, 361, 397, 454, 589, 703, 746, 753, 756, 757, 759, 897, 901, 909, 956, 996.

650030, 53, 73, 96, 97, 280, 312, 364, 384, 418, 435, 451, 487, 530, 565, 630, 658, 726, 757, 771, 813, 839, 906, 924—651006, 63, 69, 80, 85, 164, 190, 217, 258, 346, 357, 396, 424. 546, 612, 648, 669, 727, 743, 757, 822, 941—652024, 78, 107, 151, 162, 230, 267, 270, 395, 438, 457, 567, 630, 652, 670, 715, 753, 898, 932, 977—653087, 199, 329, 335, 525, 576, 661, 716, 808—654007, 27, 78, 106, 237, 275, 307, 315, 342, 364, 373, 377, 407, 598, 600, 696, 896, 972—655016, 75, 100, 107, 233, 315, 370, 391, 425, 427, 484, 633, 634, 636, 707, 762, 807, 907, 921, 988—656125, 190, 207, 232, 334, 359, 528, 612, 664, 671, 688, 724, 762, 813, 893, 920—657148, 361, 423, 442, 449, 551, 557, 586, 587, 624, 698, 706, 722, 947, 950—658011, 75, 132, 207, 212, 229, 382, 404, 408, 682, 692, 747, 780, 888, 932, 956—659118, 121, 130, 147, 155, 186, 187, 212, 262, 360, 497, 566, 683, 688, 695, 753, 792, 843, 891, 910, 923, 968—660059, 158, 198, 241, 339, 544, 558, 656, 674, 697, 727, 786, 876, 969, 997, 999—661003, 15, 28, 29, 58, 151, 152, 154, 308, 329, 342, 351, 463, 497, 517, 594, 783, 856, 868, 872—662040, 83, 127, 235, 265, 314, 396, 438, 440, 490, 530, 531, 533, 550, 562, 667, 686, 705, 751, 767, 803, 823, 845, 910, 977, 996—663009, 23, 37, 73, 254, 297, 308, 341, 421, 426, 436, 442, 486, 527, 545, 594, 726, 936, 973, 985—664001, 41, 53, 63, 102, 120, 217, 394, 467, 531, 679, 683, 696, 894, 937, 952, 995—665057, 66, 88, 104, 118, 175, 214, 237, 357, 446, 447, 485, 490, 624, 770, 860, 881—666002, 30, 33, 114, 315, 316, 355, 367, 400, 408, 431, 472, 481, 483, 491, 560, 581, 691, 727, 756, 782, 831, 844, 856, 929, 944, 963, 967—667005, 28, 36, 67, 84, 93, 128, 331, 384, 452. 512, 523. 628, 642, 643. 653, 769, 779, 843, 846,

893, 952—668056, 124, 129, 131, 186, 386, 389, 421, 476, 481, 583, 597, 650, 729, 876, 869, 927, 950, 964—669030, 42, 191, 345, 352, 443, 483, 489, 513, 520, 559, 629, 694, 745, 746, 770, 810, 892, 914, 943—670086, 89, 94, 117, 165, 288, 295, 395, 413, 460, 473, 524, 597, 599, 651, 684, 766, 776, 777, 788, 828, 876, 892, 921, 922, 929, 931, 937—671038, 67, 160, 165, 240, 253, 257, 338, 502, 507, 540, 611, 636, 681—672143, 169, 351, 353, 984, 450, 471, 478, 510, 516, 593, 681, 683, 744, 791, 852—673077, 166, 268, 298, 363, 375, 445, 492, 539, 566, 726, 844, 891, 896, 937, 980—674037, 67, 122, 174, 315, 468, 639, 745, 787, 791, 798, 802, 839, 847, 909, 935, 973.

675004, 44, 165, 200, 215, 291, 433, 538, 550, 666, 738—676091, 98, 144, 194, 281, 303, 426, 522, 525, 544, 634, 709, 801, 827, 853, 905, 951—677001, 147, 148, 234, 272, 354, 472, 566, 707, 734, 744, 797, 854, 935, 966, 974—678042, 148, 202, 245, 258, 562, 594, 631, 779, 817, 871, 874—679009, 61, 135, 192, 265, 404, 412, 423, 430, 558, 582, 585, 665, 752, 894, 935, 951, 998—680056, 66, 70, 74, 150, 321, 324, 397, 401, 631, 651, 724, 760, 763, 829, 844, 860, 900, 953—681200, 218, 240, 355, 469, 471, 511, 537, 563, 758, 854, 858, 922, 985—682033, 37, 92, 212, 257, 286, 365, 412, 448, 538, 665, 742, 772, 827, 855, 920—683032, 74, 221, 243, 259, 263, 266, 300, 324, 325, 333, 339, 424, 441, 489, 506, 719, 810, 845, 949, 957, 964, 995—684047, 79, 219, 253, 273, 382, 430, 600, 621, 693, 701, 716, 867—685344, 436, 486, 545, 548, 561, 745, 773, 822, 832, 873, 883, 964—686037, 84, 135, 311, 350, 425, 429, 469, 489, 501, 521, 558, 630, 633, 684, 689, 724, 745, 763, 772, 821, 877, 935, 958, 976—687018, 129, 304, 543, 583, 643, 779, 857, 964—688124, 135, 195, 208, 319, 359, 363, 426, 442, 443, 444, 447, 492, 498, 509, 576, 607, 664, 724, 739, 779, 916, 947—689054, 157, 231, 266, 369, 506, 545, 710, 717, 801, 822, 906, 940, 970—690050, 75, 106, 164, 165, 183, 186, 311, 380, 425, 431, 445, 475, 520, 569, 580, 704, 743, 759, 795, 803, 809, 823, 899, 944, 948—691163, 240, 266, 275, 385, 390, 416, 447, 506, 643, 674, 709, 739, 856, 932, 943—692033, 84, 97, 116, 132, 238, 356, 522, 543, 671, 684, 720—695374, 382, 384, 404, 424, 534, 537, 598, 642, 655, 698, 738, 788, 796, 824, 834, 888, 955—696057, 107, 195, 245, 287, 314, 415, 466, 483, 488, 549, 596, 682, 719, 741, 844, 859, 863, 894, 925—697043, 49, 140, 162, 179, 264, 272, 340, 516, 527, 732, 814, 889, 895, 995—698006, 88, 121, 193, 201, 303, 309, 317, 333, 374, 415, 434, 450, 473, 496, 560, 614, 619, 620, 637, 655, 656, 757, 761, 893, 917—699002, 37, 47, 52, 243, 282, 318, 344, 426, 489, 493, 498, 503, 692, 734, 740, 752, 860.

700175, 197, 323, 497, 512, 516, 553, 625, 829, 898—701087, 135, 154, 186, 205, 291, 299, 306, 354, 379, 587, 731, 732, 771, 857—702039, 69, 85, 97, 196, 209, 221, 255, 263, 270, 305, 349, 378, 389, 459, 461, 526, 551, 603, 627, 648, 649, 717, 781, 836, 839, 868, 904, 911, 980—703078, 117, 207, 351, 509, 521, 550, 559, 585, 622, 660, 707, 716, 747, 779, 796, 837, 876, 909, 911, 952—704003, 48, 90, 152, 183, 218, 236, 238, 239, 283, 360, 530, 564, 575, 645, 810, 820, 848, 890, 897—705013, 20, 76, 89, 166, 167, 194, 253, 300, 301, 312, 352, 372, 422, 465, 482, 554, 573, 635, 663, 694, 735, 758, 791, 821, 835, 869, 916, 925, 955, 961—706002, 22, 94, 181, 196, 243, 308, 410, 414, 458, 527, 546, 753, 786, 850, 916, 930, 967, 981—707055, 144, 177, 178, 217, 345, 414, 427, 496, 636, 726, 775, 800, 877, 909, 939, 982—708085, 142, 152, 217, 236, 332, 360, 395, 437, 478, 622, 796, 905, 927, 954, 960, 982—709055, 91, 176, 252, 285, 437, 441, 641, 689, 701, 721, 759, 774, 785, 801, 817, 842, 844, 884, 906, 922, 981, 999—710064, 76, 363, 387, 560, 580, 583, 592, 600, 658, 706, 719, 740, 880, 886, 888, 904, 951, 957, 969—711058, 139, 185, 273, 319, 455, 515, 598, 600, 651, 654, 777, 795, 917, 953—712004, 8, 61, 97, 288, 306, 328, 409, 415, 483, 489, 574, 637, 708, 721, 744, 896, 920, 946, 966, 969, 985, 994—713024, 92, 197, 235, 260, 374, 429, 441, 481, 505, 508, 593, 598, 603, 627, 639, 718, 796, 870, 887, 931—714106, 114, 141, 207, 229, 518, 616, 642, 643, 686, 802, 835, 872, 996—715035, 119, 126, 201, 357, 416, 558, 594, 635, 678, 737, 843, 857, 895—716098, 106, 150, 169, 194, 231, 289, 294, 337, 342, 500, 539, 558, 615, 626, 679, 762, 763, 807, 926, 929, 959, 998—717026, 321, 339, 352, 368, 422, 433, 475, 536, 552, 647, 733, 787, 816, 887, 891, 917, 944, 957, 972—718008, 238, 271, 377, 381, 412, 436, 497, 526, 633, 646, 652, 706, 759, 833, 847, 917, 923, 973, 987—719022, 117, 136, 230, 258, 333, 427, 428, 474, 518, 562, 600, 607, 623, 632, 691, 696, 705, 784, 801, 824, 896, 999—720006, 172, 210, 258, 318, 328, 503, 605, 641, 656, 663, 711, 860, 887, 901, 982—721073, 107, 112, 115, 214, 334, 367, 376, 458, 490, 495, 596, 622, 626, 635, 644, 657, 661, 710, 712, 762, 793, 860, 939, 992—722027, 49, 67, 87, 94, 96, 217, 270, 311, 318, 419, 567, 576, 674, 751, 864, 872, 936—723030, 220, 499, 652, 737, 780, 926, 927, 993, 995—724030, 143, 229, 257, 334, 345, 348, 353, 530, 537, 586, 624, 633, 715, 807, 921, 925, 984.

725213, 266, 406, 425, 450, 454, 455, 497, 522, 569, 608, 868, 918, 919—726010, 154, 184, 200, 228, 237, 316, 340, 375, 381, 512, 572, 575, 584, 611, 629, 668, 776, 845, 991—727015, 99, 110, 123, 142, 197, 214, 219, 242, 303, 392, 407, 412, 440, 456, 469, 478, 651, 683, 715, 768, 821, 883, 903, 908, 918, 938, 983—728028, 50, 61, 67, 409, 410, 446, 515, 828, 880, 918, 925, 966, 995—729000, 089, 100, 118, 136, 197, 247, 311, 335, 340, 581—730017, 29, 45, 93, 121, 172, 188, 205, 234, 384, 467, 483, 694, 747, 820, 835, 867, 930, 986—731060, 70, 110, 215, 270, 272, 331, 365, 375, 397, 417, 437, 443, 530, 620, 623, 675, 778—732071, 144, 186, 246, 250, 271, 282, 376, 385, 395, 427, 449, 493, 573, 660, 709, 743, 758, 782, 900—733007, 137, 170, 194, 208, 214, 326, 348, 352, 394, 399, 454, 488, 547, 608, 685, 720, 762, 775, 783, 844, 918, 931, 937, 956—734047, 60, 175, 295, 306, 383, 388, 426, 432, 460, 525, 555, 615, 623, 647, 752, 808, 901, 906, 944, 980—735058, 64, 74, 188, 250, 287, 328, 370, 384, 388, 425, 626, 654, 673, 716, 790, 801, 831, 864, 866, 957, 983, 985, 992—736168, 247, 310, 525, 528, 767, 833, 850, 864, 965, 968, 996—737020, 49, 93, 130, 168, 216, 283, 401, 502, 755, 758, 790, 897—738039, 113, 123, 303, 398, 408, 411, 497, 508, 546, 596, 649, 674, 776, 871, 893, 999—739005, 10, 93, 99, 116, 242, 251, 273, 301, 351, 445, 449, 486, 518, 525, 541, 558, 563, 624, 650, 745, 781, 934, 954—740022, 62, 82, 110, 219, 289, 312, 341, 347, 390, 391, 412, 538, 554, 556, 557, 605, 614, 818, 860, 864, 908, 985—741048, 64, 111, 127, 148, 191, 252, 264, 288, 422, 500, 535, 561, 715, 818, 960, 986, 991, 999—742271, 300, 355, 392, 426, 446, 495, 615, 642, 664, 687, 795, 857, 909, 918, 921, 972—743072, 177, 211, 228, 318, 409, 410, 500, 551, 577, 605, 704, 770, 831, 844, 919, 939, 965—744076, 210, 234, 241, 292, 316, 328, 334, 533, 889—745014, 204, 274, 421, 465, 482, 580, 667, 687, 761, 773, 815, 844, 856, 868, 874, 878, 885, 905, 930, 943, 985—746056, 218, 221, 223, 260, 263, 346, 359, 363, 498, 501, 610, 635, 810, 811, 817, 875, 952, 966, 976, 978, 987—747013, 21, 62, 150, 153, 176, 289, 359, 361, 381, 423, 590, 598, 637, 644, 693, 712, 750, 778, 816, 837, 880, 994—748044, 82, 98, 104, 282, 297, 328, 459, 580, 593, 609, 612, 678, 692, 697, 738, 775, 796, 797, 827, 956, 997—749001, 144, 147, 208, 257, 258, 340, 347, 453, 521, 600, 680, 688, 692, 831, 859, 888, 938.

750084, 188, 200, 229, 234, 266, 271, 277, 290, 298, 365, 400, 433, 449, 472, 547, 567, 614, 638, 642, 673, 698, 777, 920—751109, 205, 235, 286, 289, 373, 410, 424, 456, 544, 552, 594, 607, 613, 630, 695, 705, 764, 786, 849, 882, 892, 904, 973, 995—752123, 145, 154, 290, 367, 406, 471, 506, 554, 678, 767, 788, 819, 825, 895—753064, 67, 76, 153, 165, 209, 270, 381, 530, 639, 734, 815, 821, 912, 925, 969, 999—754096, 184, 239, 248, 254, 267, 279, 303, 353, 403, 482, 607, 732, 741, 857, 870, 982, 989—755002, 15, 154, 227, 306, 318, 435, 441, 534, 558, 570, 586, 610, 741, 742, 792, 891, 910, 913, 954, 987—756029, 145, 203, 287, 310, 726, 732, 780, 918—757046, 91, 103, 106, 318, 354, 383, 386, 429, 606, 644, 667, 674, 764—758056, 151, 170, 279, 306, 339, 432, 494, 512, 558, 610, 633, 696, 874, 979, 987—759018, 65, 86, 147, 319, 384, 411, 414, 489, 509, 535, 564, 568, 585, 740, 755, 758, 876, 877, 883—760001, 34, 78, 100, 133, 179, 234, 256, 310, 320, 344, 427, 463, 476, 517, 586, 724, 769, 835, 892, 932, 933, 938, 944, 969, 997—761255, 298, 426, 556, 649, 680, 706, 812, 983—762031, 68, 177, 250, 254, 464, 474, 486, 540, 620, 694, 731, 749, 758, 782, 832, 848, 862, 866, 925, 938, 941—763048, 120, 124, 139, 153, 212, 316, 347, 366, 564, 618, 693, 717, 746, 759, 774, 816, 821, 863, 924—764200, 209, 352, 418, 513, 565, 600, 667, 668, 726, 772, 807, 840, 862, 962—765015, 100, 144, 165, 185, 258, 294, 318, 472, 517, 523, 506, 627, 687, 766, 831, 838, 870—766039, 77, 89, 272, 292, 377, 492, 612, 744, 841, 919—767107, 154, 160, 226, 229, 274, 298, 418, 426, 489, 678, 684, 820, 850, 852, 936, 940—768037, 98, 140, 211, 221, 223, 413, 425, 433, 505, 633, 635, 735, 736, 854, 869, 908, 933—769014, 24, 54, 166, 186, 423, 537, 540, 622, 637, 736, 798, 800, 864, 883, 914, 915, 921, 962—770008, 69, 79, 111, 211, 218, 296, 323, 350, 377, 391, 498, 585, 650, 660, 684, 700, 861, 867, 902, 929, 932, 972—771017, 32, 53, 66, 548, 580, 604, 646, 666, 667, 732, 815, 820, 933, 935, 957, 999—772079, 158, 292, 455, 492, 546, 676, 697, 866, 889—773138, 143, 192, 206, 280, 290, 423, 432, 498, 552, 619, 695, 718, 759, 783, 868, 975—774070, 113, 145, 198, 249, 256, 270, 335, 402, 417, 425, 458, 460, 564, 619, 625, 659, 667, 718, 868, 939, 957, 997.

775089, 227, 289, 379, 382, 435, 501, 510, 512, 570, 796, 953—776039, 76, 128, 179, 222, 300, 431, 602, 737, 768 780—777034, 79, 82, 108, 118, 120, 193, 268, 275, 304, 315, 334, 416, 550, 707, 745, 783, 793, 812, 977—778038, 122, 229, 250, 297, 385, 567, 615, 624, 692, 857, 966, 983, 987—779030, 101, 121, 197, 226, 284, 357, 364, 466, 534, 544, 558, 570, 598, 691, 797, 820, 854, 865, 978—780028, 82, 125, 151, 228, 315, 321, 397, 440, 458, 463, 470, 536, 559, 642, 717, 750, 828, 884, 943, 945, 952—781070, 227, 287, 327, 371, 376, 491, 679, 694, 721, 833—782024, 126, 172, 219, 311, 328, 367, 399, 429, 439, 449, 455, 540, 710, 779, 986—783074, 204, 231, 238, 242, 287, 356, 371, 441, 442, 460, 476, 477, 503, 511, 521, 660, 691, 752, 753, 798—784016, 92, 172, 213, 218, 226, 283, 318, 325, 329, 332, 419, 460, 559, 596, 611, 619, 629, 632, 633, 635, 698, 776, 808, 831, 836, 914, 982—785011, 59, 93, 161, 244, 282, 332, 467, 483, 558, 584, 699, 752, 811, 839, 883—786006, 42, 44, 151, 379, 436 450, 526, 557, 560, 571, 619, 632, 675, 676, 677, 705, 719, 770, 793, 815, 817, 912, 928, 929, 965, 976—787024, 37, 45, 62, 283, 350, 449, 537, 614, 615, 767. 784 790, 812, 892, 951, 983—788267, 296, 300, 398, 419, 518, 580, 596, 620, 629, 675, 865, 905, 915, 958, 967—789057, 194, 303, 351, 424, 483, 499, 529, 538, 576, 673, 690, 859, 951, 969, 990—790004, 32, 98, 102, 168, 208, 280, 294, 380, 437, 514, 527, 612, 674, 684, 686, 727, 776, 815, 837, 896, 912, 918, 956, 958—791165, 292, 384, 424, 440, 619, 631, 800, 864, 865, 924, 973, 983—792101, 163, 249, 311, 389, 413, 482, 505, 554, 651, 729, 739, 798, 830, 856, 908, 911, 932, 994—793170, 176, 268, 361, 574, 688, 701, 705, 819, 966, 990—794002, 43, 54, 61, 154, 169, 233, 263, 343, 405, 441, 451, 461, 546, 601, 640, 716, 735, 740, 815, 867—795014, 76 106, 108, 145, 335, 393, 427, 526, 581, 596, 645, 690, 736, 767, 810, 833, 889, 915, 984, 991—796053, 58, 94, 122, 209, 252, 283, 293, 328, 338, 341, 361, 386, 449, 460, 472, 588, 684, 749, 957, 987, 997—797051, 58, 117, 118, 188, 203, 248, 342, 395, 416, 485, 575, 588, 643, 683, 713, 747, 776, 794, 814, 819, 869, 873, 890—798028, 133, 158, 161, 175, 258, 282, 305, 352, 370, 515, 525, 548, 648, 663, 698, 702, 773, 806, 818, 827, 874, 982—799092, 106, 313, 353, 369, 561, 648, 687, 711, 796, 856, 872, 879, 918, 938.

800004, 42, 144, 267, 306, 376, 504, 517, 536, 571, 752, 785, 819, 822, 840, 926—801108, 361, 389, 400, 432, 483, 513, 522, 561, 602, 656, 985—802036, 65, 76, 86, 87, 293, 297, 324, 439, 452, 607, 663, 720, 900, 902, 909, 947—803017, 55, 84, 86, 121, 141, 204, 218, 219, 362, 379, 402, 423 501, 502, 517, 536, 550, 569, 630, 648, 793, 819—804038, 70, 223, 238, 354, 393, 442, 447, 475, 592, 682, 861, 872, 903, 988—805022, 48, 84, 127, 170, 209, 439, 585, 603, 618, 649, 684, 735, 744, 917, 924—806021, 69, 179, 228, 231, 270, 347, 372, 414, 415, 421, 474, 476, 483, 598, 606, 641, 678, 762, 885, 950—807010? 122, 128, 256, 309, 322, 426, 447, 461, 470, 634, 696, 725, 765, 776, 796, 830, 871, 886, 932—808008, 153, 203, 313, 322, 607, 681, 689, 702, 712, 773, 781, 783, 801, 896, 975—809036, 74, 91, 93, 167, 314, 344, 467, 469, 552, 636, 678, 693, 694, 709, 875, 905, 967, 970—810004, 39, 49, 77, 142, 179, 213, 380, 497, 508, 709, 714, 831, 891, 926, 945—811008, 257, 324, 330, 397, 423, 464, 509, 527, 550, 690, 757, 775, 800, 807, 923, 978, 987—812107 141, 166, 232, 238, 393, 524, 575, 592, 598, 667, 733, 778, 917, 925, 948—813087, 88, 90, 132, 149, 163, 239, 266, 268, 305, 325, 401, 427, 448, 531, 534, 552, 575, 600, 653, 724, 739, 907, 925, 936, 949, 976—814105, 340, 367, 474, 502, 530, 611, 714, 724, 737, 783, 784, 869, 927, 961—815009, 153, 218, 252, 430, 452, 478, 528, 724, 728, 764, 809—816035, 45, 169, 211, 303, 307, 332, 333, 334, 355, 397, 424, 504, 512, 550, 558, 583, 643, 658, 667, 701, 720, 798, 876, 884, 914, 922—817015, 68, 119, 128, 165, 257, 287, 369, 409, 418, 435, 443, 451, 477, 483, 540, 542, 550, 725, 758, 903—818026, 35, 116, 156, 306, 349, 446, 537, 598, 627, 818, 855, 890, 891—819062, 251, 278, 288, 320, 424, 515, 575, 595, 615, 701, 703, 810, 813—820069, 163, 188, 373, 382, 406, 436, 446, 565, 623, 650, 710, 812, 930—821053, 55, 115, 138, 153, 156, 165, 166, 169, 196, 223, 323, 432, 485, 493, 502, 665, 699,

750, 777, 834, 842, 950, 981, 989—822069, 73, 158, 208, 242, 540, 542, 570, 571, 628, 646, 739, 767, 773, 858, 938, 952, 984, 994—823091, 115, 144, 150, 214, 312, 340, 312, 403, 422, 470, 551, 660, 707, 710, 743, 795, 808, 879, 907—824058, 98, 115, 151, 154, 207, 269, 298, 363, 431, 539, 714, 731, 742, 752, 793, 840, 960, 970, 981.

825022, 89, 161, 193, 201, 213, 264, 265, 266, 286, 335, 350, 429, 435, 439, 525, 557, 619, 654, 711, 725, 742, 789, 800, 809, 814, 821, 940, 970, 975—826066, 67, 68, 125, 128, 158, 198, 285, 347, 414, 494, 578, 734, 743, 822, 825, 883, 961—827038, 104, 133, 205, 245, 260, 287, 311, 373, 378, 387, 389, 412, 465, 472, 576, 628, 650, 669, 686, 694, 761, 794, 814, 860, 886, 891, 894, 947, 986, 997—828177, 192, 222, 308, 373, 477, 494, 594, 633, 678, 753, 797, 906, 921, 932—829029, 165, 196, 200, 279, 395, 403, 429, 443, 453, 572, 585, 590, 607, 617, 661, 733, 763, 769, 798, 817, 838—830009, 17, 86, 144, 284, 442, 475, 543, 605, 656, 731, 754, 918, 967—831018, 69, 123, 180, 240, 286, 291, 299, 317, 320, 351, 559, 599, 665, 733, 820, 839, 956—832033, 141, 173, 259, 271, 314, 344, 378, 478, 748, 760, 762, 766, 877—833069, 118, 174, 198, 209, 261, 262, 340, 369, 418, 425, 450, 474, 566, 589, 632, 654, 680, 715, 732, 744, 823, 851, 867, 888, 905—834058, 86, 101, 103, 144, 350, 361, 433, 464, 529, 636, 646, 715, 723, 774, 866, 889, 891, 907, 908, 959, 961, 993—835010, 20, 35, 36, 49, 77, 140, 144, 145, 171, 241, 262, 390, 436, 469, 490, 695, 837, 838, 854, 971—836049, 85, 90, 144, 166, 174, 246, 252, 268, 293, 340, 354, 373, 395, 508, 556, 651, 728, 840, 852, 979—837141, 185, 260, 262, 273, 318, 342, 395, 493, 509, 511, 547, 621—838175, 326, 332, 350, 372, 418, 491, 515, 525, 588, 633, 672, 691, 702, 728, 846, 857, 863, 869, 872, 881—839006, 69, 294, 508, 635, 657, 687, 735, 777, 784, 820, 829, 834, 889, 906, 975, 986—840000, 24, 101, 104, 131, 149, 217, 272, 375, 392, 432, 435, 442, 485, 492, 506, 565, 576, 608, 619, 661, 679, 683, 686, 941—841015, 98, 112, 188, 283, 307, 314, 336, 349, 386, 499, 520, 527, 612, 630, 717, 732, 806, 863, 890, 893—842033, 155, 224, 301, 340, 421, 431, 455, 627, 750, 885, 914, 918, 940, 963—843022, 26, 68, 88, 152, 172, 174, 217, 228, 286, 348, 412, 457, 547, 644, 649, 657, 766, 955, 994—844041, 57, 90, 121, 160, 197, 315, 318, 322, 384, 500, 519, 538, 554, 618, 732, 766, 809, 956, 972—845012, 17, 20, 28, 62, 131, 161, 167, 181, 310, 366, 477, 497, 517, 539, 573, 578, 602, 636, 715, 740, 741, 882, 890, 948, 982, 988, 992—846040, 76, 238, 268, 270, 276, 303, 348, 380, 485, 574, 592, 631, 660, 668, 684, 725, 741, 770, 826, 901, 936, 953, 977—847012, 22, 40, 53, 55, 156, 176, 254, 262, 515, 612, 701, 741, 761, 782, 919, 933, 956—848016, 27, 84, 92, 119, 160, 233, 283, 313, 347, 510, 692, 745, 769, 866, 871, 877—849070, 101, 163, 190, 256, 323, 328, 330, 376, 378, 405, 434, 454, 484, 524, 598, 617, 860, 888, 902, 990.

850066, 264, 270, 424, 821—851012, 185, 443, 614, 883, 911, 970, 974—852031, 189, 374, 447, 457, 472, 486, 488, 524, 533, 551, 583, 618, 859, 913—853063, 83, 95, 190, 308, 502, 618, 643, 709, 717, 750, 843, 907, 994, 996—854032, 142, 193, 196, 328, 333, 381, 447, 500, 566, 597, 620, 682, 699, 741, 762, 767, 809, 869, 912, 921, 992—855050, 100, 135, 151, 234, 388, 403, 429, 450, 458, 496, 559, 579, 654, 686, 696, 771, 787, 827, 894, 924—856016, 40, 62, 65, 83, 113, 254, 276, 287, 385, 430, 435, 443, 470, 523, 613, 616, 654, 868, 914, 927, 937, 957—857009, 10, 225, 229, 236, 268, 298, 363, 379, 403, 475, 486, 513, 523, 528, 531, 547, 552, 605, 610, 611, 639, 679, 714, 728, 809, 879, 964, 972—858046, 48, 171, 195, 287, 369, 382, 385, 401, 407, 421, 463, 476, 490, 518, 579, 594, 598, 628, 702, 707, 713, 780, 835, 850, 898, 908, 929, 976—859038, 88, 97, 137, 169, 192, 228, 364, 421, 428, 441, 613, 693, 719, 784, 793, 797, 859, 990—860003, 45, 100, 106, 172, 208, 372, 415, 482, 561, 668, 671, 706, 743, 759, 886, 955—861021, 62, 166, 275, 286, 393, 475, 511, 517, 584, 591, 710, 737, 739, 796, 799, 820, 867, 925, 941, 978—862081, 166, 169, 232, 250, 287, 290, 300, 386, 411, 585, 588, 641, 695, 896, 924—863030, 103, 140, 271, 324, 670, 671, 686, 745, 793, 974—864008, 50, 114, 293, 352, 413, 450, 485, 530, 601, 654, 667, 727, 763, 782, 796, 821, 836, 878, 879, 887, 893—865103, 300, 473, 498, 670, 696, 717, 766, 807, 815, 869, 967, 991—866093, 103, 454, 159, 250, 281, 318, 389, 488, 541, 553, 571, 649, 656, 767, 794, 825, 880, 897, 922, 923, 937—867003, 53, 72, 85, 353, 355, 363, 439, 455, 469, 603, 650, 695, 737, 802, 822, 959, 974—868024, 31, 48, 106, 164, 209, 234, 248, 253, 266, 309, 325, 434, 448, 454, 526, 561, 644, 689, 795, 804, 852, 866—869045, 75, 120, 206, 209, 212, 274, 276, 411, 471, 483, 529, 597, 616, 723, 913, 980—870117, 230, 233, 293, 299, 301, 372, 382, 430, 455, 462, 465, 606, 626, 660, 673, 696, 730, 732, 733, 862, 972, 981—871071, 265, 275, 330, 350, 432, 482, 497, 507, 563, 574, 648, 674, 721, 792, 850, 879, 890, 941—872101, 133, 149, 212, 323, 328, 375, 378, 477, 495, 537, 771, 784, 820, 827, 831, 835, 864, 935, 943—873052, 72, 87, 97, 135, 158, 201, 277, 385, 421, 444, 489, 569, 584, 684, 687, 688, 718, 830, 890, 941—874089, 152, 198, 294, 295, 325, 426, 457, 514, 548, 522, 532, 598, 645, 649, 656, 733, 848, 869.

875078, 154, 165, 169, 208, 278, 327, 426, 463, 520, 545, 602, 628, 703, 758, 879, 892—876024, 43, 49, 87, 129, 185, 248, 349, 451, 472, 530, 598, 708, 746, 888, 893, 953—877017, 71, 126, 155, 181, 303, 391, 410, 450, 483, 486, 553, 555, 562, 607, 660, 686, 912—878254, 478, 489, 552, 616, 628, 685, 830, 902—879027, 129, 213, 231, 259, 272, 370, 419, 546, 591, 607, 724, 770, 810, 866, 885, 930, 937, 971—880139, 212, 238, 419, 424, 663, 765, 797, 879, 904, 940—881016, 36, 49, 160, 197, 314, 348, 360, 426, 436, 513, 538, 541, 651, 723, 782, 783, 933, 938, 982—882021, 56, 114, 142, 143, 229, 239, 302, 321, 378, 479, 496, 515, 535, 598, 700, 726, 794, 841, 862, 883, 931, 941, 950—883039, 41, 46, 94, 111, 180, 192, 323, 383, 655, 940, 965, 999—884020, 28, 37, 50, 66, 74, 178, 212, 231, 258, 273, 368, 407, 418, 419, 663, 665, 685, 700, 707, 726, 944—885111, 114, 179, 249, 304, 354, 402, 411, 457, 458, 494, 542, 810, 841, 885—886009, 132, 189, 225, 231, 262, 288, 338, 425, 426, 445, 454, 471, 533, 539, 647, 650, 664, 668, 759, 885, 940—887044, 169, 193, 204, 206, 273, 318, 343, 432, 513, 706, 746, 766, 802, 813, 819, 977—888024, 69, 197, 248, 280, 336, 412, 420, 434, 448, 512, 556, 557, 567, 628, 663, 731, 781, 793, 903, 957—889047, 123, 290, 314, 390, 426, 436, 437, 494, 561, 569, 595, 602, 627, 727, 733, 772, 803, 818, 936—890129, 157, 158, 204, 276, 342, 344, 488, 712, 801, 804, 805, 847, 888, 892, 922, 961—891006, 46, 61, 64, 107, 121, 251, 319, 617, 635, 670, 673, 725, 746, 749, 767, 809, 863, 868, 961, 980—892008, 54, 179, 203, 232, 251, 300, 323, 370, 411, 574, 597, 616, 689, 738, 782, 806, 811, 957—893014, 35, 58, 84, 97, 124, 137, 236, 291, 293, 299, 326, 351, 535, 538, 560, 609, 617, 721, 772, 785, 830, 894, 962, 987—894063, 99, 164, 175, 203, 300, 366, 463, 475, 535, 596, 653, 655, 668, 707, 716, 866, 877, 906—895039, 74, 100, 167, 206, 218, 279, 280, 360, 478, 713, 776, 843, 919, 929, 953, 974—896126, 186, 229, 296, 317, 371, 382, 438, 471, 492, 586, 589, 646, 680, 734, 736, 810, 873, 966—897061, 230, 271, 322, 472, 529, 578, 582, 634, 661, 671, 725, 770, 865, 933, 964—898113, 139, 161, 220, 228, 233, 289, 315, 330, 485, 660, 688, 708, 767, 821, 952—899049, 64, 106, 135, 182, 266, 310, 316, 329, 533, 600, 602, 695, 727, 867, 913, 927, 930.

900025, 45, 115, 153, 175, 227, 262, 271, 473, 474, 521, 567, 634, 663, 681, 702, 707, 745, 837, 920—901058, 97, 158, 171, 219, 368, 431, 481, 537, 539, 550, 597, 607, 693, 695, 700, 703, 713, 925, 957—902018, 28, 100, 116, 253, 254, 296, 570, 577, 599, 729, 761, 847, 866, 912—903042, 52, 75, 85, 100, 163, 198, 284, 521, 527, 560, 562, 668, 861, 881, 956, 967—904000, 89, 105, 122, 199, 203, 366, 372, 439, 442, 480, 488, 504, 507, 519, 542, 571, 578, 590, 644, 704, 743, 750, 794, 919, 936, 949, 957, 980, 998—905005, 36, 82, 84, 101, 186, 223, 233, 297, 314, 417, 459, 488, 618, 619, 634, 636, 649, 693, 754, 771, 817, 823, 928—906035, 81, 83, 172, 368, 371, 403, 404, 430, 479, 497, 524, 581, 611, 624, 643, 704, 715, 774, 799, 801, 881, 939, 955, 978—907008, 85, 175, 221, 227, 293, 430, 490, 502, 503, 568, 675, 732, 818, 885, 940, 950, 980, 992—908113, 161, 170, 342, 465, 474, 663, 710, 730, 753, 836, 917—909016, 54, 157, 169, 185, 231, 318, 399, 451, 454, 521, 609, 786, 798, 867—910022, 142, 167, 180, 195, 213, 260, 317, 324, 370, 379, 380, 525, 547, 560, 625, 626, 734—911351, 360, 365, 369, 407, 436, 438, 460, 567, 582, 585, 645, 766, 773, 788, 794, 805, 811, 818, 985—912011, 31, 58, 71, 77, 116, 268, 382, 399, 461, 542, 570, 582, 624, 673, 700, 727, 761—913068, 294, 304, 330, 358, 382, 383, 407, 514, 521, 530, 571, 577, 591, 612, 675, 729, 739, 766, 810—974003, 56, 173, 217, 243, 251, 324, 375, 578, 607, 651, 660, 687, 692, 694, 736.

975316, 378, 525, 541, 563, 600, 615, 675, 694, 721, 867, 870, 893, 999—976008, 27, 105, 138, 139, 186, 274, 431, 470, 490, 582, 602, 671, 693, 909, 956—977002, 100, 159, 205, 226, 260, 309, 348, 364, 414, 574, 595, 607, 673, 867—978065, 130, 172, 319, 431, 623, 628, 832, 896, 995—979014, 139, 166, 179, 277, 286, 331, 363, 390, 423, 463, 501, 554, 591, 661, 694, 775, 805, 854, 879, 881, 890, 928, 980—980012, 103, 154, 260, 275, 368, 395, 419, 422, 506, 542, 581, 614, 634, 655, 665, 690, 739, 819, 973, 976—981029, 39, 102, 113, 131, 237, 314, 342, 360, 382, 451, 503, 505, 557, 635, 748, 768, 861, 863, 935, 954, 979, 993—982006, 73, 133, 227, 235, 268, 281, 283, 394, 418, 429, 487, 517, 616, 626, 662, 710, 781, 795, 824, 995—983016, 189, 227, 251, 272, 294, 324, 337, 467, 475, 484, 506, 522, 594, 902, 940, 942, 989—984099, 195, 196, 457, 458, 520, 543, 569, 576, 655, 752, 769, 791, 828, 929—985075, 126, 147, 194, 202, 238, 294, 402, 442, 498, 504, 545, 588, 734, 741, 745, 796, 965—986080, 125, 171, 204, 240, 277, 350, 374, 386, 534, 557, 576, 686, 704, 725, 775—987002, 181, 201, 214, 326, 333, 344, 358, 404, 456, 497, 504, 554, 574, 605, 691, 702, 816, 871, 967, 994—988013, 80, 88, 115, 269, 375, 450, 475, 553, 590, 668, 743, 831, 834, 861, 945—989088, 178, 229, 281, 468, 530, 603, 727, 740, 856, 857, 883, 961—990019, 22, 63, 67, 78, 154, 228, 247, 248, 314, 328, 350, 435, 627, 692, 698, 748, 874, 916, 975—991148, 173, 243, 327, 404, 621, 729, 739, 750, 795, 796, 883, 906, 909, 941, 964, 996—992091, 115, 186, 263, 301, 306, 318, 369, 454, 510, 552, 633, 660, 689, 693, 787, 797, 825, 848, 867, 868, 915, 924—993003, 39, 54, 61, 71, 198, 232, 265, 296, 335, 342, 375, 718, 754, 753, 866, 994—994059, 124, 134, 156, 269, 297, 315, 337, 481, 509, 547, 620, 668, 691, 730, 743, 744, 769, 771, 950, 979—995073, 149, 274, 288, 369, 379, 419, 460, 625, 705, 729, 834, 836, 843, 877, 883, 901—996043, 76, 83, 144, 162, 241, 394, 512, 525, 617, 669, 723, 811, 844, 874—997005, 17, 64, 151, 246, 362, 379, 458, 526, 535, 542, 595, 659, 695, 741, 804, 829, 879, 902, 967, 998—998034, 172, 219, 255, 288, 374, 536, 540, 594, 599, 632, 641, 700, 716, 752, 886, 908, 940, 950—999057, 60, 132, 144, 294, 324, 331, 504, 565, 627, 661, 665, 847, 870, 930, 978, 999.

2° *Numéros des obligations de* 100 **F** *sorties aux tirages et comportant des coupures restant à rembourser.*

2225—4706, 806—11145—20186, 535—22463—23258—24620, 816—25650—27647—28480—32865—33182—34123—43497—51425, 428—53618—54208, 910—55979—56010—57556, 576—61275, 481—62873—64821—67154—69365—75384—76331—77324, 798—80479, 482, 500—81850, 858—83966—85127—94449 — 101674—102719—103590—104811—105552, 922—111228—116144—118085—125305 — 130117 — 133396—135194, 691, 961, 962—136374—137093—138643, 929—139873—141380, 496, 499—142399—154926—168613—170450, 452, 800—171134, 171—172917—174604—181721—182878—183962 — 184118—186540, 541, 548, 576 594, 597, 602, 609, 624—189098—191673—195354, 719 — 200332 — 203565 — 205545 — 211087—220697—221787—222657—229575—233530—238375—240073—246945—247394—248774—258404—259646, 760—262589, 664, 951—263287—268536—271059—272522, 524—274666, 669, 670—277555, 815—278864, 867—279807—285609—287885—291415—293917—294701—297935 — 301362, 649—308992 — 315978 — 316365—317386, 408—318554—321906—330244, 255, 256—332137—335021—337485, 990—338023, 603, 736—342489—345315—346597—348575—349621—350099—352102—354143—356660—357095—362506—366177—369074, 415—373625, 638, 818—375356—377140, 960—378632—379300—381028—383721—384165, 839—386788—387091, 97—390679—392393—398308—401970—402964—404891—405114—407575—426169, 221—431387, 411—434192, 905—435018—439505—440945—441218—445951 — 446524, 701—448802—451330, 753—460101, 111—462312—463853—467472—469227—474335, 337, 340, 610—477944—478017, 197, 320, 534, 536—479723, 729—481589—482161, 451, 713—483134—484454—487578—489036—490478, 536— 502192—508757—511000—513447—515294, 502—518734—520229—522029, 855—523264, 405—525618—528484—529534 — 532648—535229, 482—536604, 716—547120—549341—550137 — 558393—559400, 401—561918—562258, 259—567506, 509—572474, 523—574252—576180—580865—582656—583804—584526—586848—587496, 498, 503, 935—589254—591595, 506—595786, 587—602164, 200, 253—606263, 288—607971—610529, 949—617986—620786—622896—623481, 795—624165.

626263, 274 294 934—627140—629592—630283, 969—633440—636967—638416—639308, 811—640253, 443, 470, 504—642264—646891—651022, 915—655028—658551, 556—660801—663372, 373, 808—669337—682193—686366—688825—690415 — 692774, 776, 791, 797, 800, 823, 857, 859, 881, 883, 915, 931, 942, 946, 980, 990, 994—693012, 13, 19, 20, 37, 48, 72, 73, 114, 120, 136, 147, 152, 154, 160, 167, 181, 189, 206, 208, 213, 227, 228, 256, 263, 271, 274, 276, 299, 310, 311, 313, 327, 336, 349, 357, 373, 386, 394, 414, 463, 464, 490, 491, 535, 541, 567, 591, 593, 610, 661, 672, 677, 685, 689.

695, 698, 700, 710, 739, 743, 744, 751, 760, 789, 825, 827, 835, 855, 861, 862, 863, 911, 928, 941, 945, 958—604014, 43, 50, 95, 96, 145, 153, 169, 179, 195, 196, 199, 213, 221, 257, 262, 280, 285, 345, 348, 335, 344, 349, 366, 367, 375, 403, 414, 422, 424, 427, 430, 440, 457, 462, 472, 474, 476, 498, 516, 538, 551, 554, 556, 568, 571, 581, 589, 600, 603, 605, 623, 628, 633, 636, 637, 638, 643, 644, 663, 669, 672, 685, 688, 710, 721, 733, 737, 752, 755, 769, 773, 802, 816, 818, 834, 835, 836, 850, 880, 881, 890, 895, 902, 915, 931, 943, 963, 964, 965, 974, 997—695023, 34, 44, 49, 57, 58, 60, 63, 77, 78, 94, 107, 108, 111, 122, 136, 157, 161, 162, 171, 185, 197, 200, 213, 216, 217, 218, 227, 234, 241, 248, 252, 287, 307, 585—705671—706295—707067—709305—714054—715179 — 719913 721324, 988—723132, 134, 157, 160—727847—738796 —739439—741340—746689, 871, 872 — 767881 — 769275—770249—772020—778827—781051 — 792605 —794902—795764—800662—801673—803588—814991 — 816908—822439, 443—825550—828541—831697, 882—839988—847220, 735—856624—857967—860958 861252—862435—864630, 632—868260 — 872793 — 886535, 950—887778, 787—888098, 99, 388, 890, 863 — 890365, 370—893069, 354— 894843— 895324 —897308—898700, 774—899494—900287 — 904207, 284, 407— 906183—909830, 927.

910105, 765, 784, 819, 832, 837, 892, 895, 964 —911004, 5, 8, 12, 20, 36, 53, 63, 69, 87, 102, 150, 154, 159, 162, 175, 196, 205, 232, 251, 258, 278, 302, 322, 362, 406, 419, 438, 453, 450, 461, 470, 476, 490, 551, 552, 564, 592, 593, 613, 645, 649, 672, 691, 704, 713, 733, 744, 760, 772, 773, 781, 800, 813, 825, 831, 839, 857, 879, 886, 899, 901, 902, 916, 919, 923, 929, 935, 977—912016, 26, 36, 39, 44, 63, 67, 83, 94, 106, 118, 124, 141, 161, 181, 213, 232, 239, 243, 276, 317, 327, 340, 346, 347, 374, 376, 377, 379, 400, 428, 456, 469, 471, 476, 498, 519, 526, 546, 567, 575, 581, 583, 631, 645, 649, 656, 665, 667, 682, 680, 746, 753, 770, 778, 796, 820, 843, 855, 863, 875, 885, 918, 937, 952, 966, 972, 973, 974, 979, 999—913000, 33, 48, 58, 76, 118, 122, 135, 138, 171, 197, 226, 249, 263, 302, 305, 317, 326, 330, 339, 344, 348, 350, 403, 404, 405, 411, 416, 424, 432, 445, 477, 488, 504, 578, 588, 591, 608, 614, 631, 665, 668, 693, 697, 713, 727, 745, 778, 782, 794, 795, 799, 812, 824, 825, 847, 855, 880, 888, 906, 918, 928, 946, 968, 977, 984, 989—914016, 41, 50, 74, 85, 90, 131, 132, 192, 196, 208, 242, 241, 257, 282, 283, 323, 346, 378, 394, 396, 398, 406, 419, 421, 438, 444, 454, 456, 466, 470, 472, 491, 492, 502, 504, 522, 550, 565, 569, 591, 601, 602, 621, 622, 644, 672, 673, 682, 702, 721, 755, 767, 777, 782, 786, 805, 810, 815, 816, 821, 830, 835, 851, 855, 858, 865, 873, 882, 888, 898, 906, 919, 934, 949 956, 962, 968, 977, 987.

915001, 39, 87, 124, 125, 133, 141, 161, 166, 168, 183, 184, 187, 236, 243, 249, 259, 273, 276, 292, 294, 306, 312, 315, 333, 340, 369, 375, 382, 393, 397, 403, 410, 429, 437, 445, 480, 487, 500, 510, 520, 525, 527, 538, 558, 576, 578, 604, 607, 612, 613, 640, 645, 659, 689, 700, 708, 712, 713, 739, 747, 761, 768, 783, 784, 788, 790, 795, 838, 851, 862, 861, 878, 930, 931, 947, 950, 987—916012, 38, 39, 43, 44, 48, 56, 89, 91, 95, 111, 124, 178, 184, 190, 203, 252, 294, 319, 326, 346, 364, 392, 393, 406, 421, 433, 456, 461, 475, 479, 506, 511, 518, 520, 549, 653, 671, 685, 698, 701, 703, 705, 742, 746, 771, 781, 787, 789, 790 794, 796, 812, 813, 818, 827, 832, 847, 853, 863, 865, 869, 920, 940, 953, 961, 974—917013, 29, 50, 63, 77, 82, 94, 108, 131, 139, 141, 158, 176, 178, 190, 200, 211, 227, 229 239, 233, 242, 259, 260, 273, 313, 320, 324, 329, 351, 387, 400, 404, 422, 432, 437, 440. 447, 453, 454, 525, 533, 540, 568, 593, 609, 628, 642, 656, 657, 686, 692, 699, 717, 719, 722, 729, 738, 745, 751, 760, 791, 822, 827, 828, 833, 843, 845, 854, 869, 872, 909, 915, 927, 940, 943, 950, 954, 983, 992—918004, 17, 46, 86, 88, 102, 148, 152, 191, 209, 227, 279, 289, 301, 325, 330, 342, 344, 351, 385, 404, 407, 415, 428, 434, 445, 453, 456, 472, 481, 484, 495, 496, 499, 530, 537, 539, 551, 552, 582, 585, 588, 595, 605, 622, 631, 661, 664, 671, 672, 700, 724, 738, 747, 748, 765, 773, 779, 790, 797, 845, 866, 872, 875, 876, 884, 888, 943, 949, 926, 932, 945, 965, 967, 973, 978, 999—919001, 7, 9, 13, 19, 36, 38, 42, 44, 56, 79, 108, 116, 129, 141, 147, 193, 213, 219, 258, 268, 298, 306, 316, 339, 340, 342, 398, 420, 443, 492, 500, 501, 531, 538, 546, 567, 576, 582, 588, 595, 607, 646, 713, 728, 767, 769, 780, 788, 850, 863, 868, 908, 915, 935, 938, 966, 971, 975, 979, 985, 994. 920005, 31, 50, 54, 69, 80, 155, 156, 161, 173, 177, 180, 209, 231, 237, 250, 260, 270, 277, 290, 323, 326, 363, 365, 392, 401, 423, 440, 452, 490, 502, 525, 527, 555, 578, 595, 612, 651, 674, 700, 715, 722, 729, 730, 744, 754, 757, 759, 784, 799, 848, 871, 888, 891, 905, 943, 969, 971, 995—921016, 19, 20, 31, 43, 85, 92, 101, 122, 124, 143, 150, 151, 158, 171, 182, 186, 196, 201, 204, 213, 221, 225, 231, 241, 246, 262, 270, 271, 290, 291, 313, 320, 331, 426, 449, 456, 459, 475, 477, 480, 493, 531, 542, 564, 591, 600, 601, 612, 619, 644, 653, 677, 686, 688, 696, 700, 707, 724, 734, 764, 808, 843, 856, 872, 914, 919, 930, 938, 953, 956, 961, 975—922050, 100, 110, 134, 145, 167, 181, 186, 217, 236, 271, 300, 304, 305, 329, 534, 392, 395, 396, 401, 429, 442, 490, 492, 497, 507, 523, 528, 557, 580, 610, 646, 696, 699, 714, 748, 786, 790, 801, 803, 813, 861, 867, 884, 888, 897, 899, 905, 958—923003, 22, 24, 27, 46, 98, 121, 138, 139, 142, 146, 147, 176, 195, 215, 217, 251, 268, 269, 272, 301, 311, 361, 365, 381, 388, 428, 447, 458, 488, 491, 515, 582, 585, 592, 607, 619, 633, 640, 641 647, 652, 660, 677, 708, 728, 755, 758, 759, 769, 782, 789, 800, 805, 831, 847, 849, 859, 895, 991—924035, 54, 85, 105, 110, 146, 157, 168, 178, 185, 190, 206, 214, 222, 223, 268, 270, 273, 294, 299 306, 309, 315, 339, 363, 372, 384, 388, 423, 424, 428, 430, 440, 453, 460, 472, 498, 508, 521, 523, 529, 530, 532, 533, 588, 592, 597, 600, 624, 628, 633, 642, 648, 665, 687, 689, 716, 722, 764, 765, 782, 793, 806, 815, 827, 833, 842, 862, 879, 891, 919, 943, 944, 954 957, 965, 975, 979, 993.

925022, 32, 42, 75, 94, 100, 114, 116, 133, 139, 141, 151, 167, 199, 202, 206, 227, 232, 241, 242, 247, 251, 274, 282, 295, 306, 339, 342, 350, 394, 401, 411, 445, 466, 471, 482, 540, 552, 604, 616, 622, 634, 642, 681, 687, 702, 704, 711, 737, 745, 768, 774, 785, 814, 833, 849, 913, 947, 957, 963, 965, 968, 989—926029, 49, 50, 53, 64, 78, 79, 82, 83, 91, 92, 105, 114, 116, 123, 131, 138, 150, 153, 154, 168, 169, 192, 198, 202, 217, 227, 235, 245, 247, 253, 254, 256, 274, 285, 290, 297, 307, 340, 344, 380, 420, 444, 452, 464, 465, 486, 489, 492, 495, 506, 507, 521, 525, 554, 563, 566, 585, 588, 625, 635, 669, 674, 685, 691, 701, 738, 755, 756, 758, 763, 768, 811, 852, 928, 962, 975, 989—927003, 18, 21, 29, 47, 51, 69, 89, 91, 98, 116, 125, 173, 176, 201, 206, 213, 214, 220, 240, 242, 267, 277, 294, 314, 329, 332, 330, 373, 374, 392, 406, 437, 438, 439, 469, 482, 498, 521, 533, 536, 547, 562, 584, 593, 598, 600, 613, 626, 636, 646, 656, 685, 705, 732, 733, 775, 787, 790, 824, 845, 853, 858, 880, 912, 922, 930, 933, 945, 957, 990, 995—928003, 4, 20, 27,, 33. 38, 51, 57, 62, 65, 67, 85, 89, 96, 112, 129, 139, 150, 155, 160, 183, 212, 213, 215, 234, 238, 242, 248, 253, 276, 289, 318, 348, 360, 393, 399, 426, 456, 466, 476, 477, 480, 494, 510, 516, 530, 536, 544, 572, 580, 586, 591, 606, 612, 623, 632, 634, 670, 677, 679, 691, 695, 711, 715, 728, 740, 743, 757, 776, 784, 788, 806, 826, 846, 865, 870, 873, 876, 886, 898, 943, 954, 988, 990—929007, 9, 10, 13, 22, 29, 36, 67, 83, 98, 99, 114, 120, 132, 144, 154, 159, 161, 176, 200, 206, 213, 220, 253, 256, 260, 263, 292, 295, 301, 326, 337, 357, 364, 369, 388, 407, 416, 420, 426, 427, 428, 429, 433, 436, 441, 442, 447, 467, 484, 492, 515. 532, 541, 548, 558, 560, 565, 614, 622, 623, 632, 669, 689, 697, 735, 736, 740, 753, 779, 782, 796, 806, 825, 828, 833, 876, 883, 888, 889, 891, 967, 991, 995.

930013, 29, 85, 107, 123, 129, 145, 156, 161, 184, 185, 191, 192, 207, 212, 220, 244, 256, 291, 296, 326, 341, 391, 394, 400, 403, 420, 421, 424, 440, 448, 531, 538, 572, 576, 588 622, 630, 653, 685, 696, 701, 742, 767, 769, 773, 804, 826, 832, 849, 852, 855, 879, 888, 889, 891, 909, 921, 931, 940, 983, 987, 991—931004, 8, 60, 66. 85, 103, 169, 225, 232, 236, 237, 238, 259, 265, 282, 285, 310, 314, 329, 364, 387, 390, 407, 428, 435, 445, 458, 462, 466, 470, 498, 511, 513, 532, 535, 548, 555, 579, 624, 627, 638, 647, 653, 657, 665, 668, 678, 735, 736, 752, 758, 763, 782, 785, 795, 800, 841, 851, 856, 888, 913, 946, 960, 963, 965, 975—932000, 8, 11, 16, 32, 37, 51, 59, 91, 93, 96, 99, 104, 107, 122, 125, 145, 146, 150, 163, 171, 185, 210, 212, 220, 228, 239, 262, 278, 296, 304, 306, 310, 322, 328, 357, 373, 375, 423, 424, 430, 448, 451, 458, 462, 476, 480, 493, 517, 524, 534, 592, 596, 604, 618, 634, 657, 670, 745, 750, 775, 793, 815, 835, 873, 884, 892, 896, 899, 904, 914, 951, 986, 992 —933004, 7, 18, 51, 64, 67, 80, 95, 97, 99, 123, 137, 154, 166, 175, 187, 205, 207, 214, 220, 224, 266, 272, 297, 302, 304, 313, 318, 338, 377, 399, 405, 415, 438, 460, 461, 499, 511, 520, 527, 533, 541, 556, 557, 565, 567, 571, 572, 594, 600, 649, 691, 699 704, 728, 749, 796, 852, 899, 862, 888, 963, 969, 975, 981—934043, 84, 88, 112, 118, 126, 132, 159, 163, 165, 175, 176, 183, 200, 208, 217, 227, 238, 247 254, 274, 277, 280, 301, 306, 318, 335, 350, 382, 392, 433, 435, 442, 457, 473, 493, 508, 509, 515, 519, 565, 607, 620, 628, 631, 649, 652, 653, 658, 670, 678, 687, 692, 707 709, 746, 786, 789, 794, 796, 822, 850, 861, 892, 902, 917, 924, 940, 947, 957, 968, 992, 999.

935003, 8, 17, 19, 38, 47, 55, 59, 72, 76, 79, 83, 91, 134, 152, 153, 180, 183, 200, 206, 209, 213, 224, 231, 244, 252, 256, 260, 264, 280, 300, 302, 315, 321, 339, 341, 343, 353, 355, 369, 382, 395, 439, 513, 534, 515, 554, 560, 561, 596, 617, 624, 638, 659, 664, 666, 678, 694, 695, 701, 717, 728, 730, 752, 754, 759, 801, 840, 878, 896, 900, 919, 923, 934, 936, 938, 953, 977, 987, 998—936004, 8, 11, 12, 14, 16, 50, 69, 96, 133, 148, 150, 163, 184, 188, 198, 199, 213, 228, 249. 260, 278, 303, 313, 319, 325, 345, 372, 309, 416, 436, 443, 456, 490, 493, 482, 494, 504, 541, 542, 567, 592, 620, 629, 634, 646, 650, 667, 675, 695, 705, 730, 760, 801, 801. 842, 815, 852, 857. 875, 880, 897, 898, 903, 911, 952, 973, 992, 997—937003, 17, 34, 37, 47, 48, 53, 54, 67, 79, 96, 123, 132, 177, 185, 196, 214, 220, 222, 229, 265, 205, 277, 279, 290, 301, 305, 320, 350, 353, 377, 428, 439, 465, 474, 490, 510, 514, 522, 563, 601, 607, 620, 647, 698, 719, 729, 732, 739, 742, 756, 795, 816, 850, 851, 860, 865, 894, 930, 937, 942, 951, 988—938004, 5, 32, 53, 54, 60, 66, 90, 91, 93. 119, 121, 136, 139, 140, 148, 177, 195, 197, 212, 221, 247, 250, 276, 285, 287, 297, 298, 302, 303, 333, 336, 341, 357, 376, 393, 400, 420, 433, 435, 451, 473, 480, 483, 484, 529, 530, 626, 627, 623, 659, 680, 681, 721, 741, 762, 764, 766, 771, 811, 817, 824, 825, 837, 842, 843, 856, 863, 872, 892, 906, 909, 932, 940, 957, 985—939004, 5, 23, 31, 32, 40, 46, 62, 64, 106, 116, 142, 144, 193, 222, 234, 237, 240, 247, 259, 262, 274, 284, 287, 309, 319, 377, 386, 497, 498, 519, 542, 553, 569, 578, 587, 604, 625, 628, 638, 643, 669, 680, 695, 701, 702, 706, 730, 735, 768, 789, 794, 801, 815, 884, 899, 906, 900, 907, 922, 942, 980, 991, 995, 996.

940000, 11, 38, 50, 55, 88, 107, 111, 126, 133, 147, 161, 168, 174, 201, 209, 227, 228, 255, 272, 293, 303, 311, 360, 367, 391, 399, 420, 441, 457, 463, 497, 511, 526, 527, 541, 546, 555, 597, 669, 671, 673, 701, 707, 719, 724, 734, 736, 774, 798, 803, 814, 816, 839, 860, 867, 868, 869, 870, 876, 884, 890, 962, 942, 922, 943, 955—941017, 34, 37, 41, 58, 72, 104, 105, 107, 119, 149, 153, 163, 169, 178, 179, 187, 206, 214, 231, 248, 261, 273, 317, 339, 366, 384, 395, 405, 410, 415, 429, 445, 468, 482, 507, 542, 562, 569, 582, 604, 609, 615, 616, 619, 620, 624, 628, 637, 644, 681, 693, 694, 695, 697, 709, 739, 745, 748, 757, 806, 814, 835, 837, 842, 860, 899, 913, 924, 925, 928, 942, 958, 964, 992, 999—942004, 8, 11, 32, 42, 50, 73, 77, 91, 141, 145, 149, 170, 193, 252, 256, 259, 274, 298, 300, 303, 306, 329, 349, 355, 281, 386, 390, 391, 398, 411, 417, 422, 427, 491, 496, 506, 524, 534, 555, 562, 572, 587, 588, 595, 606, 643, 652, 668, 692, 715, 760, 768, 780, 800, 821, 839, 847, 862, 892, 903, 924, 940, 963, 975—943031, 39, 45, 83, 84, 93, 120, 124, 125, 128, 150, 155, 166, 177, 179, 196, 212, 219, 347, 350, 351, 354, 356, 359, 369, 371, 385, 397, 427, 428, 446, 447, 491, 502, 521, 528, 550, 559, 578, 590, 592, 596, 598, 603, 620, 631, 660, 680, 686, 692, 697, 701, 723, 737, 747, 749, 758, 764, 767, 787, 834, 860, 862, 884, 885, 900, 904, 929, 943, 950, 965, 987—944013, 15, 22, 35, 105, 109, 112, 122, 134, 139, 158, 163, 168, 189, 218, 220, 224, 249, 270, 282, 350, 358, 425, 429, 449, 450, 451, 457, 466, 473, 485, 498, 503, 508, 526, 530, 547, 557, 558, 598, 608, 626, 639, 644, 655, 662, 666, 667, 670, 699, 704, 705, 712, 723, 738, 755, 786, 791, 797, 826, 836, 842, 864, 884, 890, 901, 903, 904, 911, 932, 935, 942, 944, 950, 973, 975.

945004, 11, 15, 43, 72, 73, 79, 131, 167, 208, 209, 212, 222, 224, 278, 279, 282, 290, 293, 325, 344, 351, 353, 388, 398, 425, 435, 444, 459, 462, 467, 474, 495, 510, 530, 543, 544, 570, 578, 584, 594, 595, 602, 640, 666, 670, 687, 690, 695, 705, 714, 751, 762, 769, 787, 795, 797, 806, 832, 839, 862, 893, 914, 915, 923, 927, 950, 953, 961, 962, 968, 972, 973, 974, 993—946000, 41, 69, 80, 82, 83, 89, 94, 99, 101, 103, 115, 161 170, 180, 189, 222, 231, 236, 247, 253, 267, 283, 285, 291, 294, 319, 353, 387, 399, 396, 411, 428, 435, 442, 482, 488, 500, 518, 540, 546, 547, 560, 566, 576, 578, 580, 609, 611, 614, 633, 637, 656, 669, 673, 677, 679, 703, 709, 717, 720, 730 732, 742, 760, 761, 772, 793, 803, 822, 826 847, 863, 895, 897, 907, 934, 935, 962—947002, 24, 31, 32, 45, 58, 59, 75, 84, 88, 102, 109, 122, 144, 170, 186, 214, 233, 245, 258, 261, 272, 276, 300, 307, 315, 322, 344, 345, 349, 350, 382, 404, 410, 419, 420, 444, 456, 461, 479,

488, 501, 509, 516, 533, 538, 553, 600, 610, 631, 659, 660, 666, 679, 688, 695, 732, 760, 786, 803, 804, 815, 832, 851, 864, 878, 895, 899, 905, 916, 920, 927, 931, 933, 939, 942, 967, 971, 977, 996—948001, 4, 22, 35, 50, 51, 54, 58, 67, 79, 81, 82, 91, 101, 116, 124, 134, 140, 141, 152, 194, 198, 230, 238, 273, 276, 278, 292, 296, 301, 371, 388, 389, 401, 417, 419, 421, 422, 426, 469, 472, 482, 483, 484, 491, 495, 531, 540, 549, 617, 625, 639, 646, 659, 675, 699, 700, 705, 708, 710, 779, 805, 809, 812, 843, 878, 888, 892, 894, 907, 913, 939, 943, 950, 952, 964, 982, 983, 995—949029, 47, 56, 109, 120, 159, 194, 205, 229, 244, 270, 292, 316, 341, 355, 368, 378, 460, 464, 470, 475, 482, 509, 526, 531, 532, 581, 594, 595, 602, 632, 661, 670, 720, 731 735, 746, 781, 819, 826, 829, 836, 866, 868, 886, 896, 950, 941, 962, 974, 991.

950000, 3, 10, 21, 29, 64, 97, 113, 136, 192, 208, 213, 225, 227, 235, 237, 240, 244, 246, 251, 293, 352, 355, 357, 361, 365, 378, 394, 396, 401, 411, 412, 433, 453, 457, 471, 496, 505, 509, 514, 518, 529, 530, 562, 590, 594, 612, 627, 629, 637, 644, 649, 656, 674, 681, 685, 689, 713, 715, 718, 720, 723, 725, 757, 762, 775, 789, 796, 804, 822, 828, 840, 866, 874, 880, 897, 944, 950, 967, 985—951024, 54, 98, 105, 136, 154, 157, 168, 171, 199, 202, 205, 243, 262, 272, 282, 289, 307, 321, 322, 325, 333, 338, 370, 372, 414, 436, 460, 463, 475, 484, 532, 547, 550, 553, 555, 598, 639, 646, 659, 674, 700, 704, 724, 730, 741, 748, 756, 770, 773, 786, 841, 842, 852, 853, 854, 865, 882, 884, 916, 922, 927, 928, 942, 951, 954, 981—952030, 42, 43, 44, 86, 111, 123, 124, 135, 166, 179, 180, 186, 229, 232, 242, 281, 298, 381, 391, 403, 406, 408, 413, 414, 419, 436, 442, 476, 500, 507, 529, 540, 546, 548, 551, 552, 553, 566, 583, 587, 608, 638, 664, 665, 679, 699, 749, 772, 791, 803, 807, 848, 855, 858, 874, 906, 912, 913, 916, 929, 930, 933, 968, 971, 987, 997—953003, 11, 34, 36, 40, 48, 57, 68, 77, 98, 101, 104, 107, 112, 130, 135, 152, 157, 162, 172, 179, 184, 185, 195, 202, 254, 263, 264, 303, 326, 331, 349, 390, 397, 423, 426, 436, 448, 464, 479, 483, 488, 489, 493, 503, 511, 517, 558, 560, 573, 578, 580, 601, 613, 625, 629, 638, 641, 662, 664, 672, 685, 696, 758, 779, 782, 800, 802, 803, 828, 854, 860, 867, 894, 916, 924, 927, 930, 937, 951, 953, 963, 975, 993, 999—954026, 38, 40, 84, 107, 109, 126, 136, 147, 154, 159, 169, 170, 172, 195, 198, 230, 236, 253, 312, 315, 329, 334, 367, 403, 418, 446, 461, 464, 475, 491, 508, 524, 553, 619, 646, 666, 674, 683, 696, 716, 722, 724, 736, 758, 759, 761, 774, 815, 843, 854, 861, 875, 892, 895, 916, 925, 938, 939, 962, 993.

955009, 40, 56, 75, 76, 83, 104, 146, 152, 158, 202, 220, 228, 229, 234, 242, 245, 263, 328, 337, 339, 342, 351, 377, 390, 392, 397, 398, 400, 438, 450, 453, 457, 482, 486 494, 521, 563, 595, 596, 601, 609, 623, 625, 628, 629, 645, 652, 657, 683, 700, 727, 728, 729, 756, 785, 807, 825, 844, 849, 977—956003, 10, 23, 34, 36, 51, 85, 87, 98, 117, 148, 163, 170, 171, 173, 176, 190, 208, 211, 235, 274, 292, 300, 320, 328, 335, 345, 351, 390, 436, 443, 457, 475, 476, 503, 523, 525, 529, 532, 536, 539, 555, 578, 592, 623, 640, 644, 666, 670, 684, 700, 706, 707, 708, 714, 756, 777, 817, 835, 849, 853, 865, 878, 879, 886, 894, 903, 929, 942, 955, 957, 966, 979, 987, 995—957022, 24, 26, 28, 41, 53, 66, 72, 88, 101, 184, 194, 215, 234, 251, 253, 278, 280, 318, 327, 332, 346, 372, 408, 440, 447, 475, 480, 483, 490, 498[illegible] 500, 503, 507, 514, 522, 528, 544, 549, 555, 580, 586, 595, 604, 606, 619, 620, 649, 657, 664, 673, 687, 706, 722, 728, 733, 753, 772, 784, 808, 825, 844, 858, 867, 887, 905, 925, 946, 951—958009, 31, 82, 87, 89, 114, 134, 137, 140, 151, 157, 169, 183, 204, 207, 209, 216, 228, 238, 251, 277, 306, 324, 332, 354, 372, 387, 396, 402, 407, 422, 427, 428, 447, 455, 463, 480, 497, 514, 536, 537, 546, 551, 558, 562, 576, 579, 588, 591, 601, 604, 670, 684, 688, 694, 697, 706, 720, 726, 740, 757, 760, 761, 795, 796, 799, 812, 819, 839, 840, 847, 866, 891, 895, 907, 930, 935, 945, 953, 957, 964, 968, 980, 996, 997—959011, 22, 45, 48, 58, 64, 70, 83, 124, 125, 157, 170, 175, 220, 228, 235, 250, 251, 269, 272, 276, 302, 313, 331, 355, 365, 386, 390, 392, 396, 434, 438, 442, 443, 444, 455, 479, 480, 485, 486, 505, 530, 588, 599, 603, 617, 618, 664, 666, 669, 670, 685, 702, 708, 748, 750, 752, 767, 790, 798, 807, 815, 817, 844, 849, 857, 873, 887, 888, 910, 914, 931, 933, 944, 965, 973, 980, 985, 996.

960022, 37, 42, 45, 66, 81, 89, 94, 107, 110, 123, 129, 149, 155, 162, 174, 183, 184, 189, 192, 204, 208, 220, 221 248, 267 279, 285, 300, 303, 347, 352, 376, 378, 383, 399, 406, 407, 417, 426, 432, 448, 471, 489, 503, 506, 515, 518, 546, 553, 562, 568, 574, 582, 595, 615, 630, 639, 642, 685, 751, 754, 756, 776, 777, 782, 818, 827, 828, 838, 857, 876, 884, 885, 902, 909, 915, 925, 946, 982, 998—961007, 27, 30, 41, 45, 52, 73, 85, 109, 111, 161, 166, 168, 205, 230, 245, 248, 292, 295, 298, 304, 308, 326, 330, 331, 332, 361, 362, 386, 410, 423, 449, 457, 470, 476, 477, 482, 483, 486, 492, 536, 551, 587, 620, 621, 627, 634, 636, 641, 642, 666, 675, 683, 689, 693, 697, 708, 714, 741, 743, 744, 747, 780, 781, 792, 802, 824, 826, 829, 845, 848, 886, 897, 898, 913, 918, 922, 955, 967, 976—962000, 30, 55, 78, 84, 105, 119, 124, 127, 147, 150, 165, 178, 183, 186, 212, 216, 227, 279 321, 369, 377, 384, 387, 398, 432, 443, 486, 491, 494, 504, 516, 536, 540, 545, 556, 586, 587, 613, 614, 628, 631, 661, 699, 719, 727, 745, 746, 765, 771, 779, 800, 811, 827, 837, 842, 843, 854, 881, 889, 894, 900, 915, 943, 960, 998—963017, 20, 22, 88, 119, 131, 139, 140, 146, 153, 157, 180, 192, 204, 227, 243, 267, 285, 292, 296, 301, 317, 324, 330, 358, 359, 368, 385, 396, 407, 414, 429, 454, 482, 487, 500, 503, 506, 520, 527, 559, 560, 561, 578, 592, 600, 616, 639, 644, 646, 654, 661, 675, 695, 700, 711, 718, 733, 734, 763, 768, 770, 774, 784, 787, 791, 840, 869, 879, 888, 889, 947, 949, 967, 970, 974—964035, 50, 103, 116, 117, 139, 143, 152, 163, 178, 180, 209, 217, 218, 230, 234, 240, 250, 258, 289, 307, 334, 339, 353, 364, 366, 383, 390, 397, 445, 448, 455, 457, 473, 494, 496, 499, 503, 506, 528, 529, 537, 562, 574, 611, 625, 632, 650, 667, 668, 754, 775, 790, 791, 796, 799, 812, 821, 823, 854, 861, 868, 897, 901, 906, 937, 947, 952, 964, 967, 969, 986.

965005, 12, 39, 67, 90, 109, 118, 145, 151, 198, 211, 219, 236, 256, 276, 283, 305, 307, 311, 319, 324, 344, 367, 370, 381, 386, 418, 439, 445, 489, 507, 513, 514, 525, 526, 536, 539, 575, 581, 582, 605, 625, 629, 630, 632, 633, 649, 655, 666, 670, 672, 679, 680, 683, 708, 716, 721, 736, 750, 751, 760, 762, 776, 781, 786, 803, 810, 833, 838, 842, 847, 867, 896, 899, 916, 918, 929, 930, 951, 963, 969, 985, 991, 995, 996—966008, 15, 36, 40, 67, 73, 94, 105, 114, 134, 144, 146, 191, 192, 269, 275, 276, 280, 284, 297, 310, 313, 330, 334, 353, 407, 410, 416, 441, 462, 491, 505, 516, 517, 546, 568, 572, 581, 586, 587, 592, 615, 674, 706, 711, 742, 766, 773, 776, 778, 823, 839, 850, 885, 921, 925, 963, 964, 989, 991, 995—967017, 42, 47, 56, 66, 87, 105, 107, 130, 136, 159, 160, 183, 184, 211, 213, 240, 244, 293, 312, 324, 331, 354, 370, 372, 408, 409, 419, 451, 460, 465, 474, 502, 529, 538, 581, 640, 641, 679, 703, 705, 709, 710, 716, 737, 742, 748, 751, 754, 776, 805, 817, 827, 840, 870, 878, 932, 936, 965—968022, 27, 29, 36, 43, 44, 63, 68, 81, 85, 136, 153, 159, 172, 184, 187, 191, 198, 201, 226, 229, 234, 299, 301, 319, 331, 390, 416, 452, 454, 464, 473, 492, 501, 514, 524, 547, 554, 559, 561, 567, 568, 572, 579, 591, 609, 623, 625, 632, 643, 678, 680, 696, 706, 710, 718, 746, 796, 808, 828, 849, 858, 921, 953, 962 —969014, 41, 53, 76, 85, 86, 88, 102, 127, 159, 160, 172, 208, 225, 231, 232, 266, 280, 288, 316, 319, 329, 333, 336, 340, 345, 361, 366, 409, 444, 457, 465, 483, 489, 490, 492, 544, 548, 552, 558, 561, 564, 570, 576, 585, 588, 603, 617, 629, 638, 689, 702, 703, 707, 713, 717, 720, 744, 767, 793, 814, 825, 839, 843, 850, 902, 914, 920, 954, 975, 981, 985, 990, 996—970020, 33, 47, 51, 71, 88, 97, 121, 141, 151, 158, 167, 230, 270, 278, 291, 313, 332, 335, 364, 376, 385, 393, 395, 466, 470, 483, 487, 497, 514, 515, 518, 543, 551, 557, 560, 562, 567, 582, 602, 611, 613, 622, 631, 648, 675, 697, 706, 707, 720, 726, 741, 754, 776, 791, 801, 802, 803, 809, 829, 844, 860, 904, 945, 957, 978, 986, 991, 994 —971009, 13, 40, 49, 56, 60, 68, 81, 102, 104, 127, 159, 185, 189, 193, 195, 196, 211, 218, 220, 222, 226, 227, 270, 518—974879—979707—981157, 842—982357, 505—983187, 193, 847—984008, 55, 102, 530—987676—993330, 648, 653, 661—995582, 591—998281.

Les numéros des obligations foncières 1913 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été publiés dans le *Journal officiel* n° 33 du 6 février 1948.

TIRAGE DU 10 MAI 1948

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 9.670 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 F à partir du 10 juin 1948; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des 145.300 titres créés et mis en circulation.

50, 58, 88, 139, 156, 178, 191, 192, 298, 311, 771, 859—1038, 79, 125, 243, 247, 687, 774, 812, 818, 841, 855—2116, 227 367, 388, 422, 763, 876, 986, 987—3040, 417, 699, 803, 977—4009, 26, 76, 163, 724, 750—5180, 214, 270, 411, 756, 758, 759—6075, 112, 253, 254, 356, 512, 612, 660, 708, 732—7084, 124, 227, 394, 701, 758, 867, 971—8016, 509, 648, 729, 747, 808, 824, 859, 883 —9057, 201, 309, 344, 394, 571, 704, 849, 897 —10017, 151, 313, 538, 668, 881, 963—11278, 477, 765, 932—12019, 260, 266, 408, 466, 488, 587, 759, 822, 864, 922, 967—13061, 196, 315, 393, 423, 459, 631, 924—14101, 539, 552, 563, 732—15295, 469, 568, 643, 681, 767, 820, 827, 856, 920, 942—16076, 314, 526, 661, 716, 954 —17279, 312, 426, 475, 606, 609, 738, 742, 883 —18062, 101, 105, 115, 662, 771, 875—19050, 145, 168, 277 704, 712 856, 860, 874—20072, 403, 473, 486, 537, 672, 907, 915—21078, 389, 513, 600, 614, 636, 857—22195, 645, 797, 851, 973—23069, 74, 186, 300, 444, 547, 977, 992—24172, 252, 481, 652, 711, 825, 913—25100, 121, 328, 368, 454, 553, 668, 669, 674, 743, 748, 946—26276, 328, 354, 441, 519, 577, 586, 613, 701, 741, 840, 850, 902, 929—27091, 293, 308, 380, 454, 697, 703, 903—28048 233, 302, 387, 464, 495, 544, 608, 753, 793—29272, 385, 767, 950, 998—30079, 295, 301, 771, 841, 887, 940—31023, 160, 204, 310, 429, 620, 762, 779, 947, 993—32042, 67, 339, 586, 683, 871—33016, 32, 58, 60, 144, 425, 495, 728, 827, 975—34007, 156, 204, 216, 585, 627, 685, 847, 946—35023, 506, 555, 819, 838, 997, 999—36024, 348, 471, 868, 924, 953—37066, 194, 265, 317, 352, 468, 574, 729, 904—38125, 323, 386, 811, 926—39199, 227, 228, 231, 632, 836, 914 40469, 515, 557, 563, 780, 933, 969—41235, 509, 662, 775, 891—42292, 347, 362, 445, 729, 844, 941, 997—43035, 108, 452, 550, 682, 699—44021, 57, 127, 368, 395, 422, 463, 542, 566, 585, 653 —45110, 274, 356, 650, 869—46426, 536, 615, 662, 677, 841, 877—47242, 371, 516, 648, 786, 902, 979—48012, 180, 261, 298, 304, 508, 589, 644, 675, 707, 919, 928—49024, 214, 335, 392, 403, 423, 448, 519, 565, 807, 845, 885.

50064, 169, 309, 313, 469, 575, 620, 708, 784, 964—51191, 363, 906—52232, 358, 601, 728, 741, 837, 844, 881—53446, 860, 911—54157, 162, 182, 302, 368—55093, 206, 257, 281, 367, 504, 727, 842, 890, 891, 937, 990—56595, 616, 662, 734, 886, 927, 972, 979, 995—57089, 196, 239, 459, 678, 821, 828, 866—58074, 258, 507, 535, 646, 873—59059, 81, 242, 504, 808, 972—60395, 528, 758—61031, 140, 212, 277, 389, 675, 721, 773—62023, 104, 118, 248, 275, 297, 305, 581, 622, 677, 925—63032, 109, 307, 377, 441, 454, 501, 690, 741, 756, 862, 890—64045, 235, 255, 299, 404, 520, 971—65025, 77, 93, 199, 251, 330, 371, 570, 659, 774, 845, 966—66029, 88, 153, 255, 317, 385, 630, 831—67381, 516, 594, 631, 634, 947—68114, 358, 544, 761, 777, 806, 829—69049, 105, 121, 142, 208, 416, 468, 496, 554, 558, 772, 890, 976 —70104, 195, 319, 448, 533, 686, 717, 868, 906— 71210, 261, 475, 505, 607, 627, 829, 882, 937, —72031, 244, 391, 407, 450, 676—73225, 315, 343, 395, 437, 470, 541, 587, 674, 827, 829— 74079, 83, 105, 176, 277, 298, 424, 534—75016, 146, 235, 446, 621, 671, 761, 847—76046, 55, 192, 220, 433, 550, 573, 800, 828, 870, 890, 950— 77136, 217, 285, 539, 770, 867, 894, 948—78260, 288, 382, 492, 822, 863, 996—79061, 89, 203, 579, 806, 885, 990—80112, 170, 224, 316, 327, 613, 752, 754, 903, 917—81394, 731, 639, 674, 790, 930, 966—82136, 159, 310, 329, 441, 491, 916, 954, 986—83061, 102, 274, 437, 512, 728, 790, 836, 851—84605, 760, 911, 985—85125, 221, 499, 536, 575, 700—86056, 77, 290, 364, 430, 448, 491, 492, 807, 821, 825, 990—87010, 21, 30, 56, 74, 131, 203, 487, 520, 534, 560, 674, 889, 927, 989—88079, 217, 278, 335, 450—89012, 237, 344, 352, 370, 431, 774, 819, 820, 869, 934—90024, 312, 405, 453, 534, 659, 708, 732, 798, 927— 91186, 190, 222, 398, 769, 815, 851, 918—92058, 77, 132, 162, 174, 235, 279, 309, 355, 428, 708, 724, 812, 880—93017, 81, 364, 431, 529, 616, 740, 839—94114, 281, 295, 410, 493, 618, 619, 763, 935, 941—95067, 132, 133, 275, 458, 506, 809, 959, 984, 989—96003, 66, 68, 459, 547, 591, 787, 866 —97049, 97, 113, 216, 286, 441, 735, 832—98045, 49, 87, 335, 366, 371, 466, 486, 563, 706, 956 —99002, 27, 82, 277, 321, 462, 923.

100003, 14, 164, 166, 258, 359, 436, 510, 566, 602, 723, 741, 749, 768—101009, 33, 362, 501, 790, 868, 880, 942—102140, 430, 604, 675, 703, 873, 912—103030, 140, 671, 675, 725, 762, 835, 841—104183, 197, 234, 331, 629, 733, 847, 991— 105044, 153, 213, 320, 466, 493, 496, 526, 632, 791, 832, 880, 942—106040, 275, 378, 420, 517,

571, 773, 992—107138, 284, 286, 302, 351, 368, 410, 463, 556, 714—108042, 176, 265, 333, 394, 687, 671—109027, 116, 163, 292, 733, 911, 984—110026, 135, 173, 248, 419, 465, 775, 907—111160, 177, 412, 674, 737, 830, 858, 930, 953—112062, 105, 117, 503, 603, 620, 748, 963—113019, 32, 37, 83, 113, 165, 221, 449, 617, 637, 764, 765—114168, 171, 232, 302, 399, 451, 689—115391, 404, 430, 478, 521, 707, 734, 772, 807, 924, 962, 995—116057, 189, 416, 837, 888, 899—117099, 104, 461, 684, 814, 890—118158, 173, 267, 440, 679, 699, 713—119211, 215, 230, 304, 384, 450, 474, 565, 766, 753, 870, 909—120028, 181, 253, 348, 405, 412, 576, 596, 648, 717, 867—121094, 205, 233, 350, 370, 623, 864, 934, 946—122207, 483, 622, 758—123177, 220, 743—124183, 249, 404, 489, 549, 557, 587, 596, 915, 929—125027, 533, 624—126057, 195, 280, 405, 443, 518, 576—127219, 220, 305, 393, 482—128002, 96, 229, 242, 406, 467, 479, 534, 735, 866, 999—129131, 267, 284, 542, 627, 721, 798—130214, 311, 385, 563, 675, 732, 881—131016, 200, 400, 566, 821—132102, 574, 609, 692—133027, 375, 377, 535, 978, 997—134186, 248, 273, 424, 433, 443, 560, 939—135404—136221, 313, 326, 336, 407, 419, 771, 845—137221, 335, 479, 650, 925—138009, 59, 123, 132, 181, 474, 491, 858—139103, 335, 551, 596, 608, 927—140007, 86, 371, 377, 579, 661, 746, 755—141074, 117, 248, 283, 402, 712, 926, 998—142209, 277, 305, 449, 620, 945, 953, 991—143229, 296, 348, 360, 380, 620, 850, 998—144022, 217, 226, 271, 357, 677, 863, 876—145005, 37, 115, 383.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 juin 1948 au prix net de 844 F.

ETABLISSEMENTS LORY

Société française de peintures et vernis.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 33 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE JOUBERT, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 85456.

Emprunt 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 50 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 à amortir au 10 juin 1948.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

Les deux premiers amortissements ont également été effectués par rachat en Bourse.

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RENAGE (ISÈRE)
R. C.: Saint-Marcellin n° 2548.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 de 20.000.000 de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en 25 ans.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1949	76	1962	156
1950	80	1963	165
1951	84	1964	175
1952	89	1965	185
1953	94	1966	195
1954	100	1967	207
1955	106	1968	218
1956	112	1969	231
1957	118	1970	244
1958	125	1971	258
1959	132	1972	273
1960	140	1973	289
1961	148		

Total : 4.000 obligations.

COMPAGNIE DES

Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon B. 3189.

Liste numérique des 147 obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F amorties au tirage du 31 mai 1948 et remboursables au pair le 1er juillet 1948, coupon du 1er janvier 1949 et suivants attachés.

41 à 60	= 20	2.361 à 2.370	= 10
621 à 628	= 8	2.751 à 2.760	= 10
630	= 1	2.781 à 2.790	= 10
691 à 700	= 10	3.401 à 3.410	= 10
1.211 à 1.220	= 10	3.681 à 3.690	= 10
1.711 à 1.720	= 10	3.861 à 3.870	= 10
1.801 à 1.805	= 5	3.921 à 3.923	= 3
1.891 à 1.900	= 10	3.930	= 1
2.331 et 2.332	= 2		
2.334 à 2.340	= 7		147

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 37 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non présentées au remboursement.

Cinquième tirage du 29 mai 1947.

633 à 640	= 8	2.761 à 2.770	= 10
801 à 810	= 10	2.801 et 2.802	= 2
1.151 à 1.160	= 10	2.804 à 2.810	= 7
1.451 à 1.460	= 10	3.531 à 3.540	= 10
2.531 à 2.540	= 10	3.604 à 3.610	= 7
2.551 à 2.560	= 10		
2.571 à 2.580	= 10		104

Tirage du 17 mai 1946.

121 à 126	= 6	2.421	= 1
542 à 544	= 3	2.425	= 1
681	= 1	2.427 et 2.428	= 2
1.421 à 1.426	= 6	2.548 et 2.549	= 2
1.681	= 1	2.993	= 1
1.685	= 1	3.671 à 3.675	= 5
1.903 à 1.905	= 3		
2.231 à 2.233	= 3		39
2.238 à 2.240	= 3		

Tirage du 28 mai 1945.

2.015 et 2.016	= 2	3.143 à 3.148	= 6
2.435 et 2.436	= 2	3.761 à 3.767	= 7
2.811 à 2.814	= 4		
3.025 et 3.026	= 2		25
3.029 et 3.030	= 2		

Tirage du 19 mai 1944.

995 2.195

FONDERIES & FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 86.016.000 F
SIÈGE SOCIAL: CRANS-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)
R. C.: Annecy n° 7; Lyon B. 3882.

Emprunt 4 0/0 1942 (5e amortissement).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1942, la Société a racheté en Bourse les 104 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1948.

En conséquence il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Deuxième tirage.

Remboursement 1er juillet 1945.

436 437 438

Troisième tirage.

Remboursement 1er juillet 1946.

2.413 2.414 2.415 2.416 2.417 3.427 3.428 3.429 3.430

CHANTIERS NAVALS de la CIOTAT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LA CIOTAT (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C.: Marseille 124463 B.

Liste des 150 obligations 4 0/0 1945 sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1948 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES DES TIRAGES
1.411 à 1.413	29 avril 1947.
1.420	»
2.181 à 2.190	29 avril 1948.
2.321 à 2.330	29 avril 1947.
2.569 et 2.570	»
2.741 à 2.750	29 avril 1948.
2.771 à 2.780	»
3.541 à 3.550	»
3.961 à 3.970	29 avril 1947.
4.461 à 4.470	»
4.771 à 4.780	29 avril 1948.
5.231 à 5.240	29 avril 1947.
5.397 à 5.400	29 avril 1946.
5.511 à 5.520	29 avril 1948.
6.521 à 6.530	»
7.051 à 7.060	»
7.581 à 7.590	»
8.051 à 8.060	»
8.311 à 8.320	»
8.771 à 8.780	29 avril 1947.
8.851 à 8.860	»
9.391 à 9.400	»
9.441 à 9.450	29 avril 1948.
9.791 à 9.800	29 avril 1946.
9.981 à 9.990	29 avril 1947.
10.401 à 10.410	29 avril 1948.
11.691 à 10.700	»
11.461 à 11.470	29 avril 1946.
11.821 à 11.830	29 avril 1947.
12.361 à 12.370	29 avril 1948.

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 29 avril 1948 s'effectuera à partir du 1er juin 1948.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER
R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944, de 5.000 F nominal, sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 300 obligations représentant la quatrième tranche dont le remboursement était prévu pour le 1er juillet 1948 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER
R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945, de 5.000 F nominal, sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 500 obligations représentant la troisième tranche dont le remboursement était prévu pour le 15 juillet 1948 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

2, RUE DE VALMY,
A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)
R. C.: Seine 61273.

Quatorzième année d'amortissement.

Liste numérique des 988 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 5 mai 1948.

26	32	50	86	87	113	127
134	138	139	148	160	174	246
265	270	314	322	325	336	365
371	384	404	407	414	433	502
513	519	522	530	534	576	577
591	606	628	629	634	667	672
717	751	793	816	868	878	906
920	950	978	992	1.038	1.067	1.088
1.120	1.134	1.207	1.213	1.226	1.234	1.245
1.299	1.341	1.349	1.358	1.392	1.393	1.397
1.422	1.442	1.444	1.458	1.515	1.550	1.558
1.592	1.604	1.628	1.638	1.650	1.652	1.653
1.675	1.687	1.691	1.730	1.732	1.801	1.851
1.856	1.869	1.871	1.893	1.899	1.917	1.957
2.016	2.024	2.045	2.080	2.081	2.098	2.135
2.140	2.147	2.185	2.192	2.318	2.338	2.371
2.376	2.384	2.399	2.421	2.439	2.498	2.502
2.504	2.519	2.525	2.570	2.614	2.649	2.685
2.694	2.695	2.703	2.729	2.805	2.819	2.833
2.855	2.923	2.925	2.944	2.960	2.983	2.996
2.997	3.011	3.049	3.068	3.109	3.118	3.137
3.179	3.242	3.246	3.272	3.274	3.286	3.335
3.348	3.439	3.446	3.450	3.553	3.563	3.582
3.598	3.620	3.653	3.665	3.672	3.760	3.765
3.797	3.814	3.859	3.862	3.889	3.892	3.893
3.994	4.031	4.040	4.065	4.067	4.087	4.146
4.160	4.179	4.182	4.193	4.227	4.231	4.299
4.313	4.318	4.334	4.418	4.463	4.466	4.515
4.529	4.540	4.574	4.580	4.666	4.667	4.736
4.759	4.764	4.782	4.786	4.792	4.793	4.829
4.832	4.904	4.907	4.926	4.949	4.974	4.989
4.992	5.029	5.078	5.154	5.180	5.211	5.215
5.234	5.250	5.265	5.291	5.317	5.367	5.437
5.443	5.488	5.502	5.597	5.618	5.630	5.637
5.661	5.679	5.683	5.751	5.786	5.800	5.806
5.810	5.840	5.850	5.851	5.853	5.863	5.909
5.927	5.928	5.960	5.967	5.993	5.994	6.021
6.028	6.035	6.049	6.111	6.141	6.156	6.173
6.197	6.217	6.239	6.278	6.280	6.283	6.301
6.325	6.340	6.371	6.406	6.449	6.459	6.465
6.493	6.520	6.543	6.590	6.681	6.719	6.733
6.846	6.849	6.854	6.868	6.880	6.944	6.971
6.973	6.982	7.020	7.033	7.057	7.059	7.156
7.210	7.222	7.232	7.241	7.293	7.299	7.325
7.330	7.333	7.338	7.365	7.384	7.397	7.417
7.478	7.542	7.577	7.643	7.687	7.691	7.745
7.773	7.807	7.816	7.859	7.887	7.916	7.935
7.992	8.001	8.010	8.037	8.042	8.052	8.072
8.108	8.116	8.118	8.154	8.161	8.164	8.195
8.236	8.245	8.283	8.287	8.300	8.306	8.331
8.448	8.517	8.614	8.619	8.634	8.687	8.697
8.698	8.702	8.715	8.716	8.755	8.760	8.784
8.808	8.837	8.909	8.931	8.954	8.995	9.037
9.044	9.050	9.066	9.092	9.113	9.114	9.160
9.164	9.184	9.197	9.211	9.236	9.237	9.264
9.293	9.330	9.341	9.348	9.361	9.403	9.409
9.442	9.445	9.460	9.473	9.487	9.503	9.520
9.525	9.548	9.554	9.658	9.687	9.701	9.789
9.825	9.843	9.885	9.898	9.955	9.981	10.013
10.048	10.066	10.103	10.156	10.165	10.194	10.216
10.243	10.273	10.340	10.343	10.369	10.383	10.393
10.404	10.431	10.434	10.449	10.471	10.483	10.494
10.510	10.522	10.562	10.598	10.606	10.632	10.731
10.733	10.805	10.836	10.847	10.852	10.928	10.942
10.950	10.993	11.012	11.025	11.060	11.110	11.138
11.139	11.151	11.200	11.206	11.273	11.304	11.309
11.312	11.374	11.380	11.392	11.422	11.465	11.482
11.504	11.549	11.585	11.614	11.635	11.661	11.668
11.719	11.736	11.738	11.755	11.781	11.816	11.833
11.848	11.863	11.935	11.942	11.959	12.011	12.091
12.116	12.181	12.195	12.206	12.209	12.217	12.218
12.240	12.310	12.312	12.333	12.381	12.387	12.398
12.431	12.482	12.511	12.569	12.591	12.681	12.687
12.740	12.775	12.784	12.799	12.820	12.828	12.838
12.850	12.852	12.891	12.908	12.913	12.978	13.012
13.036	13.053	13.073	13.074	13.076	13.080	13.083
13.087	13.089	13.115	13.136	13.142	13.199	13.224
13.264	13.265	13.270	13.330	13.367	13.368	13.370
13.383	13.461	13.465	13.516	13.546	13.576	13.631
13.663	13.696	13.718	13.721	13.757	13.758	13.803
13.814	14.819	13.847	13.926	13.946	13.962	13.990
14.011	14.020	14.040	14.075	14.098	14.125	14.166
14.188	14.201	14.205	14.227	14.228	14.378	14.436
14.442	14.476	14.479	14.499	14.520	14.528	14.532
14.554	14.566	14.579	14.604	14.605	14.644	14.653
14.658	14.663	14.700	14.739	14.743	14.749	14.811
14.842	14.845	14.852	14.853	14.857	14.859	14.917
14.925	14.929	15.001	15.008	15.017	15.029	15.040
15.075	15.089	15.140	15.154	15.168	15.183	15.223
15.246	15.291	15.336	15.337	15.366	15.395	15.447
15.458	15.489	15.493	15.531	15.543	15.666	15.677
15.679	15.691	15.715	15.722	15.741	15.749	15.789
15.853	15.857	15.913	15.924	15.966	15.981	15.992
16.112	16.125	16.144	16.155	16.162	16.182	16.202
16.206	16.209	16.249	16.270	16.271	16.298	16.327
16.392	16.393	16.416	16.508	16.551	16.564	16.573
16.597	16.613	16.634	16.722	16.728	16.784	16.768
16.806	16.832	16.870	16.963	16.968	16.988	17.001
17.061	17.100	17.120	17.121	17.135	17.139	17.146
17.151	17.152	17.194	17.198	17.215	17.268	17.271
17.281	17.290	17.317	17.320	17.335	17.338	17.345
17.351	17.393	17.428	17.432	17.488	17.560	17.607
17.612	17.613	17.629	17.668	17.698	17.699	17.708
17.725	17.728	17.733	17.780	17.803	17.813	17.849
17.932	17.949	17.972	17.995	18.023	18.028	18.058
18.067	18.105	18.148	18.232	18.234	18.275	18.297
18.302	18.356	18.407	18.412	18.438	18.442	18.485
18.496	18.501	18.505	18.541	18.556	18.576	18.586
18.587	18.618	18.619	18.644	18.645	18.652	18.735
18.751	18.757	18.813	18.816	18.864	18.878	18.885
18.886	18.887	18.914	18.920	18.941	18.963	19.036
19.042	19.050	19.099	19.110	19.144	19.145	19.197
19.238	19.254	19.261	19.287	19.292	19.307	19.332
19.365	19.451	19.543	19.564	19.571	19.580	19.612
19.620	19.727	19.743	19.759	19.828	19.869	19.883
19.953	19.997	20.101	20.103	20.145	20.161	20.194
20.201	20.255	20.381	20.393	20.395	20.409	20.491
20.495	20.512	20.596	20.649	20.661	20.687	20.731
20.742	20.860	20.870	20.871	20.895	20.908	20.933
20.958	20.961	20.964	20.966	21.044	21.176	21.201
21.218	21.255	21.257	21.266	21.328	21.362	21.396
21.502	21.521	21.557	21.559	21.594	21.607	21.633
21.639	21.662	21.675	21.701	21.711	21.754	21.759
21.769	21.791	21.879	21.884	21.885	21.890	21.932
21.962	21.968	21.997	22.028	22.049	22.081	22.097
22.109	22.143	22.145	22.176	22.190	22.204	22.316
22.333	22.361	22.391	22.447	22.450	22.638	22.642
22.757	22.767	22.771	22.814	22.828	22.846	22.853
22.992	22.995	23.009	23.020	23.051	23.055	23.081
23.091	23.151	23.154	23.167	23.183	23.186	23.230
23.235	23.276	23.331	23.355	23.434	23.435	23.437
23.438	23.439	23.477	23.489	23.540	23.547	23.555
23.556	23.567	23.577	23.580	23.588	23.595	23.615
23.630	23.640	23.729	23.732	23.746	23.846	23.862
23.865	23.887	23.929	23.937	23.946	23.950	23.969
23.990	24.028	24.073	24.081	24.262	24.280	24.301
24.338	24.346	24.351	24.365	24.406	24.430	24.433
24.435	24.443	24.448	24.454	24.465	24.502	24.512
24.515	24.521	24.550	24.578	24.582	24.593	24.652
24.658	24.714	24.718	24.722	24.775	24.791	24.794
24.863	24.871	24.886	24.907	24.937	24.938	24.951
24.956						

Les 988 obligations 5 0/0 1929 ci-dessus sorties au tirage au sort du 5 mai 1948 seront remboursables au pair à partir du 1er juillet 1948, coupon 39 attaché, chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 56, rue de Provence, à Paris.

Liste numérique des 1.065 obligations 5 0/0 1929 sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

22 E	96 B	117 F	118 E	244 G
316 F	321 G	419 G	421 G	486 F
510 F	533 G	552 F	557 G	559 F
588 F	596 G	666 G	676 G	677 G
686 G	690 F	692 F	695 F	697 F
777 G	851 E	872 G	897 G	909 G
925 E	941 G	962 F	971 G	987 G
1.040 G	1.051 F	1.056 G	1.057 F	1.096 G
1.102 F	1.111 G	1.148 F	1.180 E	1.182 G
1.199 G	1.202 F	1.329 G	1.332 F	1.336 F
1.352 F	1.493 G	1.507 F	1.528 F	1.531 G
1.541 G	1.589 F	1.608 G	1.631 F	1.654 G
1.669 G	1.679 G	1.810 G	1.822 F	1.887 E
1.910 G	1.941 E	1.977 F	2.070 F	2.155 F
2.175 G	2.229 G	2.233 G	2.247 F	2.262 G
2.288 G	2.304 E	2.308 E	2.408 F	2.440 D
2.505 F	2.512 F	2.566 G	2.645 G	2.663 G
2.700 E	2.707 G	2.744 F	2.750 F	2.751 F
2.782 G	2.788 G	2.789 G	2.795 F	2.796 G
2.858 E	2.881 E	2.919 F	2.967 D	2.974 G
2.991 F	2.993 F	3.075 F	3.138 G	3.142 G
3.171 F	3.185 G	3.189 G	3.215 G	3.238 F
3.239 E	3.250 G	3.259 F	3.261 F	3.262 F
3.267 G	3.276 G	3.343 F	3.366 G	3.396 G
3.427 E	3.438 F	3.449 G	3.456 F	3.487 G
3.500 G	3.500 E	3.637 G	3.640 F	3.654 F
3.680 G	3.744 F	3.750 G	3.816 G	3.833 F
3.865 G	3.869 G	3.877 G	3.880 G	3.894 E
3.909 F	3.914 F	3.937 G	3.945 F	4.009 G
4.012 F	4.077 G	4.089 E	4.092 G	4.095 G
4.138 G	4.230 F	4.278 E	4.285 F	4.286 G
4.291 E	4.298 G	4.303 F	4.320 G	4.331 G
4.373 F	4.376 F	4.386 G	4.470 G	4.473 G
4.478 G	4.510 E	4.514 G	4.519 F	4.529 G
4.532 G	4.573 F	4.685 A	4.695 G	4.738 F
4.772 G	4.781 G	4.796 G	4.798 G	4.813 F
4.826 F	4.839 E	4.914 F	4.939 G	4.962 G
4.984 G	5.022 G	5.055 E	5.056 F	5.071 E
5.077 G	5.087 G	5.101 G	5.103 G	5.106 G
5.107 E	5.149 G	5.178 F	5.188 G	5.196 F
5.331 G	5.332 G	5.347 G	5.400 E	5.401 F
5.405 E	5.498 G	5.414 G	5.450 G	5.474 F
5.506 G	5.517 G	5.523 F	5.544 G	5.546 D
5.601 F	5.603 D	5.611 G	5.665 F	5.725 F
5.738 F	5.739 G	5.740 G	5.855 G	5.879 F
5.884 F	5.886 G	5.936 F	5.948 F	6.042 E
6.116 G	6.117 F	6.123 G	6.270 G	6.281 F
6.288 G	6.298 F	6.304 F	6.312 G	6.316 G
6.341 F	6.346 F	6.347 G	6.368 G	6.373 F
6.414 E	6.443 G	6.469 G	6.547 G	6.563 G
6.600 G	6.630 F	6.673 F	6.683 G	6.688 E
6.736 G	6.765 F	6.773 G	6.807 D	6.834 G
6.891 E	6.918 G	6.926 G	6.929 G	6.939 G
6.955 D	6.967 G	7.008 F	7.009 F	7.016 G
7.036 G	7.039 G	7.101 E	7.116 G	7.141 G
7.154 F	7.167 F	7.183 F	7.185 F	7.189 F
7.192 F	7.220 G	7.224 G	7.226 F	7.228 G
7.300 F	7.302 E	7.305 G	7.307 E	7.355 G
7.368 E	7.396 G	7.409 E	7.489 F	7.546 F
7.548 F	7.566 F	7.632 F	7.636 G	7.652 F
7.655 F	7.673 G	7.707 F	7.763 G	7.781 G
7.825 G	7.875 D	7.878 E	7.894 F	7.896 F
7.938 E	7.974 G	8.006 F	8.053 G	8.057 G
8.058 F	8.066 E	8.090 G	8.091 G	8.100 G
8.143 G	8.147 G	8.170 F	8.171 G	8.181 E
8.207 F	8.224 G	8.228 E	8.233 F	8.237 G
8.243 G	8.246 G	8.270 F	8.284 G	8.334 F
8.443 G	8.488 D	8.512 E	8.513 E	8.550 E
8.576 G	8.587 G	8.608 E	8.618 G	8.639 D
8.683 F	8.688 F	8.750 E	8.785 G	8.792 D
8.793 D	8.807 F	8.817 E	8.821 E	8.884 E
8.893 F	8.907 E	8.960 G	9.012 F	9.013 F
9.043 G	9.060 F	9.062 G	9.083 G	9.081 G
9.089 F	9.094 G	9.144 E	9.170 G	9.218 G
9.266 F	9.277 G	9.302 G	9.312 F	9.349 G
9.358 F	9.443 F	9.456 F	9.466 G	9.498 G
9.499 F	9.501 G	9.557 E	9.559 G	9.612 F
9.644 G	9.656 G	9.686 E	9.728 G	9.741 G
9.764 G	9.771 E	9.816 F	9.817 E	9.821 F
9.822 G	9.824 F	9.828 G	9.850 F	9.887 G
9.896 G	9.908 A	9.942 G	9.924 F	9.927 F
9.930 F	9.969 F	9.992 E	10.000 G	10.023 E
10.051 G	10.117 E	10.154 G	10.157 G	10.163 G
10.183 E	10.184 E	10.186 G	10.187 F	10.225 G
10.264 E	10.307 G	10.348 C	10.359 G	10.379 E
10.382 E	10.387 G	10.428 G	10.476 G	10.481 E
10.513 F	10.524 F	10.535 G	10.536 G	10.545 E
10.548 E	10.549 E	10.561 E	10.566 D	10.590 G
10.597 G	10.611 F	10.672 G	10.680 G	10.681 G
10.694 G	10.695 E	10.698 E	10.705 F	10.748 F
10.781 G	10.782 E	10.806 G	10.898 G	10.925 G
10.927 F	10.962 F	11.075 F	11.113 E	11.121 G
11.129 D	11.142 E	11.157 G	11.166 G	11.201 G
11.203 G	11.255 D	11.310 F	11.358 F	11.372 G
11.462 G	11.515 G	11.543 F	11.658 G	11.712 G
11.798 G	11.799 F	11.810 D	11.853 G	11.902 G
11.949 G	12.005 E	12.022 G	12.053 G	12.093 G
12.137 E	12.141 E	12.192 G	12.299 G	12.317 F
12.343 G	13.357 G	12.362 G	12.363 G	12.406 F
12.407 F	12.418 G	12.419 C	12.472 G	12.495 G
12.496 G	12.497 E	12.501 G	12.556 G	12.567 C
12.571 F	12.583 G	12.629 G	12.630 G	12.649 G
12.673 F	12.702 F	12.720 G	12.721 G	12.763 G
12.785 F	12.796 F	12.802 E	12.835 D	12.855 E
12.859 F	12.875 G	12.894 E	12.895 G	12.914 G
12.932 E	12.999 E	13.048 E	13.072 G	13.075 G
13.102 G	13.139 G	13.202 E	13.204 G	13.284 C
13.301 F	13.306 G	13.307 G	13.315 F	13.316 G
13.320 G	13.323 G	13.331 G	13.340 G	13.351 G
13.366 E	13.400 G	13.485 F	13.564 G	13.583 G
13.644 F	13.648 E	13.767 G	13.791 G	13.813 F
13.815 G	13.827 F	13.882 G	13.889 G	13.890 G
13.894 E	13.904 G	13.929 D	13.930 D	13.931 E
13.949 G	13.950 F	13.958 F	13.980 G	14.010 G
14.022 G	14.026 G	14.049 F	14.050 G	14.069 C
14.104 F	14.137 F	14.140 F	14.147 F	14.194 F
14.202 G	14.203 E	14.208 G	14.229 F	14.272 G
14.287 G	14.289 G	14.300 E	14.465 F	14.480 G
14.485 F	14.526 G	14.531 D	14.537 G	14.567 G
14.571 G	14.586 E	14.587 G	14.597 E	14.609 G
14.649 G	14.675 F	14.676 B	14.692 F	14.697 G
14.741 F	14.744 G	14.746 E	14.752 E	14.769 E
14.784 G	14.797 F	14.800 F	14.802 F	14.807 F
14.808 G	14.818 G	14.843 G	14.849 E	14.856 F
14.861 G	14.876 D	14.879 F	14.883 E	14.884 D
14.887 D	14.926 G	14.958 G	14.959 F	15.028 F
15.062 F	15.074 E	15.084 E	15.085 F	15.109 G
15.197 G	15.205 E	15.225 G	15.232 F	15.274 G
15.282 G	15.292 F	15.295 G	15.311 G	15.321 G
15.331 G	15.342 G	15.377 E	15.442 F	15.424 F
15.425 G	15.436 F	15.473 C	15.512 G	15.539 G
15.542 G	15.709 D	15.714 G	15.733 G	15.778 G
15.835 F	15.838 G	15.851 G	15.858 G	15.863 G

15.864	G	15.921	E	15.969	G	15.989	G	16.027	E
16.020	E	16.076	E	16.084	G	16.194	G	16.292	F
16.305	G	16.306	E	16.385	F	16.390	E	16.407	G
16.426	F	16.467	E	16.479	E	16.483	F	16.493	F
16.496	F	16.515	G	16.557	G	16.571	G	16.579	G
16.619	D	16.627	F	16.663	F	16.675	F	16.683	C
16.685	F	16.686	B	16.709	G	16.719	G	16.737	G
16.786	B	16.787	G	16.819	F	16.883	G	16.884	G
16.944	G	17.046	G	17.085	G	17.086	G	17.093	G
17.144	G	17.115	E	17.129	G	17.133	F	17.142	E
17.143	G	17.158	G	17.182	D	17.229	E	17.283	G
17.308	G	17.309	D	17.347	F	17.365	F	17.381	G
17.395	E	17.429	F	17.454	E	17.478	F	17.479	G
17.544	F	17.571	G	17.608	G	17.640	F	17.648	D
17.672	G	17.673	E	17.683	G	17.684	F	17.696	F
17.706	D	17.716	E	17.719	F	17.734	G	17.748	G
17.751	E	17.775	F	17.787	F	17.842	F	17.844	E
17.847	G	17.871	G	17.876	E	18.030	G	18.040	G
18.063	G	18.135	F	18.166	D	18.199	F	18.201	G
18.226	F	18.229	F	18.231	G	18.236	G	18.296	G
18.299	F	18.379	F	18.384	E	18.404	G	18.432	F
18.444	F	18.460	F	18.466	F	18.490	G	18.494	G
18.509	D	18.527	F	18.540	G	18.550	G	18.566	D
18.594	G	18.606	C	18.607	D	18.625	G	18.671	F
18.730	G	18.737	G	18.738	D	18.739	D	18.740	F
18.756	F	18.759	E	18.766	E	18.777	F	18.781	G
18.800	G	18.825	G	18.854	F	18.857	E	18.867	E
18.877	G	18.881	D	18.895	F	18.916	E	18.935	D
18.957	F	18.960	F	18.962	F	18.963	E	18.970	F
18.997	G	19.002	G	19.027	G	19.051	E	19.061	G
19.080	G	19.083	G	19.108	F	19.157	G	19.166	E
19.172	G	19.182	G	19.188	E	19.194	E	19.198	G
19.207	G	19.229	G	19.276	G	19.282	G	19.312	F
19.337	G	19.354	F	19.369	E	19.383	D	19.397	F
19.460	G	19.486	F	19.490	G	19.491	F	19.502	F
19.516	E	19.533	G	19.556	G	19.567	G	19.574	E
19.589	G	19.592	G	19.595	F	19.633	F	19.636	F
19.649	G	19.689	G	19.726	G	19.766	F	19.777	G
19.805	E	19.818	F	19.840	G	19.845	G	19.890	G
19.912	F	19.914	E	19.915	F	19.922	G	19.950	D
19.988	F	20.046	E	20.057	G	20.079	G	20.081	G
20.105	G	20.120	F	20.127	F	20.135	F	20.138	F
20.200	C	20.222	D	20.231	G	20.238	D	20.240	D
20.245	F	20.251	G	20.369	F	20.430	G	20.456	F
20.572	G	20.573	F	20.584	G	20.599	G	20.617	G
20.619	F	20.621	F	20.627	F	60.637	F	20.688	G
20.716	G	20.718	G	20.721	G	20.724	G	20.727	G
20.734	C	20.818	E	20.821	C	20.824	F	20.856	G
20.867	G	20.872	E	20.880	F	20.902	E	20.906	F
20.941	F	20.920	D	20.924	G	20.969	G	20.977	E
20.986	G	21.011	G	21.066	F	21.069	G	21.070	G
21.085	F	21.160	E	21.162	E	21.170	E	21.173	F
21.205	G	21.268	E	21.282	F	21.288	G	21.305	G
21.311	G	21.358	F	21.405	G	21.443	G	21.454	F
21.456	F	21.480	G	21.481	F	21.488	G	21.504	G
21.515	G	21.562	G	21.634	F	21.649	G	21.671	F
21.692	F	21.693	G	21.696	F	21.705	F	21.731	G
21.733	F	21.745	G	21.774	G	21.775	F	21.779	G
21.838	F	21.843	G	21.873	C	21.889	G	21.970	G
21.973	G	21.975	F	21.979	F	21.984	F	21.985	G
21.989	G	22.020	F	22.023	G	22.086	G	22.088	G
22.114	F	22.115	F	22.116	G	22.126	F	22.150	G
22.180	G	22.222	G	22.272	G	22.350	G	22.401	G
22.405	G	22.415	G	22.422	G	22.424	G	22.438	E
22.439	G	22.455	E	22.462	F	22.511	F	22.577	G
22.603	G	22.620	G	22.714	E	22.715	E	22.749	G
22.772	F	22.783	D	22.791	F	22.796	G	22.802	F
22.845	E	22.860	F	22.937	F	23.043	F	23.058	G
23.067	G	23.068	F	23.072	G	23.074	G	23.075	G
23.082	E	23.124	G	23.134	G	23.198	F	23.222	F
23.254	G	23.286	G	23.298	G	23.354	G	23.375	G
23.447	G	23.441	G	23.471	G	23.474	G	23.475	E
23.589	F	23.633	E	23.634	G	23.656	G	23.664	G
23.696	G	23.847	F	23.926	G	23.930	G	23.948	G
23.949	G	23.960	F	23.962	G	23.963	G	23.997	G
24.002	G	24.009	G	24.039	G	24.040	E	24.078	G
24.403	F	24.198	G	24.246	F	24.253	G	24.276	G
24.379	G	24.390	F	24.398	E	24.425	F	24.426	F
24.429	G	24.591	F	24.614	G	24.866	D	24.872	G
24.878	D	24.888	D	24.893	D	24.899	D	24.924	F

Les numéros suivis de A sont sortis au tirage au sort du 15 mai 1941 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1941, coupon 25 attaché.

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage au sort du 21 mai 1942 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1942, coupon 27 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage au sort du 13 mai 1943 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1943, coupon 29 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage au sort du 3 mai 1944 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1944, coupon 31 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage au sort du 23 mai 1945 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1945, coupon 33 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage au sort du 23 mai 1946 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1946, coupon 35 attaché.

Les numéros suivis de G sont sortis au tirage au sort du 8 mai 1947 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1947, coupon 37 attaché.

Les remboursements sont effectués chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 56, rue de Provence à Paris.

Anciens Etablissements SERVANT Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, A POITIERS (VIENNE)

Registre du commerce: Poitiers n° 8975 B.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 57 obligations 4 1/4 0/0 1942 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 25 août 1942.*)

Société Générale d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 438.240.000 F

56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 37997.

Obligations 4 1/2 0/0 1941, 4 0/0 1943, 3 1/2 0/0 1945, 4 0/0 1946.

L'amortissement prévu en 1948, pour les emprunts indiqués ci-dessus, n'aura pas lieu par voie de tirage au sort, la société ayant, dans les conditions prévues au contrat d'émission, procédé à cet amortissement par voie de rachats en Bourse en épuisant la totalité de la somme prévue pour le service de chaque emprunt.

Numéros des obligations 4 1/2 0/0 1941 sortis au tirage antérieur et restant à rembourser.

2.631 à 2.639 — 2.792 — 6.171 et 6.172 — 6.175 — 6.794 et 6.795 — 6.798 à 6.800 — 7.721 à 7.723 — 7.727 à 7.730 — 8.421 à 8.427 — 8.430.

Orfèvrerie CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROYALE, A PARIS

Registre du commerce: Seine 76238.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 121 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est fixé au 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 août 1946.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

société Energie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligation 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société Energie électrique de la Basse-Loire, société anonyme au capital de 64.164.250 F dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

311 à 320 — 1.611 à 1.620 — 1.751 — 1.754 à 1.756 — 1.759 et 1.760 — 2.341 à 2.350 — 2.651 à 2.660 — 3.361 à 3.370 — 4.691 à 4.700 — 4.901 à 4.908.

SOCIETE IMMOBILIERE

DE LA

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine 295017 B.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F (émission 1944).

Amortissement du 1er août 1948 (4e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F, la Société immobilière de la société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 140 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er août 1948.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 2 et 3 octobre 1944.*)

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

Registre du commerce: Seine n° 9135.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 48 obligations 4 1/4 0/0 1946 formant la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 juillet 1946.*)

SOCIETE ANONYME
DES
Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

CAPITAL : 476.553.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK
R. C. : Seine n° 22385; Aubenas n° 117.

Liste des 107 obligations 4 1/2 0/0 Société des chaux et ciments Romain Boyer sorties au tirage du 19 mai 1948.

17	22	30	46	50	51	130	135
151	157	198	199	209	212	214	243
245	255	309	319	346	421	425	428
475	501	518	524	562	567	591	638
661	729	770	793	811	813	859	908
996	1.026	1.064	1.078	1.144	1.208	1.243	1.306
1.308	1.333	1.375	1.410	1.462	1.463	1.468	1.469
1.505	1.511	1.552	1.602	1.605	1.665	1.670	1.742
1.751	1.785	1.788	1.791	1.839	1.841	1.867	1.882
1.885	1.917	1.960	1.965	1.967	2.004	2.037	2.042
2.123	2.128	2.132	2.141	2.147	2.172	2.173	2.199
2.201	2.206	2.230	2.235	2.285	2.289	2.290	2.293
2.318	2.322	2.342	2.345	2.357	2.398	2.414	2.428
2.450	2.451	2.529					

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juillet 1948, coupon 98 attaché, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province, à raison de 492,50 F par titre pour toutes les obligations nominatives et au porteur.

Obligations 4 1/2 0/0 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

18	27	53	56	64	77	133	134
137	138	167	168	172	174	241	244
249	254	256	280	308	310	420	421
430	473	512	543	553	557	575	597
613	616	620	660	673	688	691	742
762	763	764	817	872	883	884	900
925	1.040	1.041	1.042	1.051	1.054	1.101	1.130
1.203	1.207	1.241	1.256	1.257	1.263	1.285	1.286
1.294	1.311	1.320	1.377	1.379	1.384	1.405	1.4
1.430	1.435	1.441	1.450	1.452	1.453	1.455	1.4
1.484	1.498	1.528	1.547	1.558	1.592	1.606	1.6
1.613	1.629	1.644	1.652	1.653	1.672	1.691	1.6
1.720	1.743	1.760	1.761	1.766	1.770	1.787	1.7
1.792	1.795	1.825	1.840	1.868	1.972	1.992	2.0
2.054	2.057	2.063	2.092	2.115	2.119	2.130	2.1
2.137	2.551	2.553	2.571				

Société anonyme A. PELLERIN

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 m 1948: page 5101, 1re colonne, Obligations 6 100 1930 sorties au tirage du 30 avril 19 au lieu de: « 1947 », lire: « 1948 »; 8e ligne au lieu de: « 1.221 à 223 », lire: « 1.221 225 »; Obligations non remboursées, 2e co lonne, Remboursement 1947, 22e ligne, lieu de: « 4.936 et 4.940 », lire: « 4.936 4.940 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

Société anonyme au capital de 425.864.000 F.

Siège social : 20, rue Vernier, PARIS

Bilan au 31 décembre 1947 après provisions suivant plan comptable Indaéro.

ACTIF

Immobilisations :			
A. — Immobilisations d'exploitation :			
Terrains et constructions	282.338.623 96		
Amortissements...	55.800.970 02	226.537.653 94	
Matériel, mobilier, agencements, installations	651.714.361 54		
Amortissements...	268.107.433 65	383.606.930 89	
Immobilisations incorporelles :			
Brevets et licences..	2.000.000 »		
Amortissements...	2.000.000 »	»	
		610.144.584 83	
B. — Immobilisations hors exploitation	634.401 99		
Amortissements...	2.221 40	632.180 59	
C. — Immobilisations entièrement amorties	13.539.700 26		
Amortissements...	13.539.700 26	»	
D. — Immobilisations en cours		44.058.996 10	654.835.761 52
Frais d'établissement.	119.744 »		
Amortissements...	119.744 »	»	
Valeurs engagées :			
Prêts non gagés		87.000 »	
Titres de participation		2.497.950 »	
Dépôts et cautionnements		16.391.351 30	18.976.301 30
Valeurs d'exploitation :			
Matières et fournitures		890.909.851 57	
Produits et travaux en cours		2.565.941.711 47	3.456.851.563 01
Valeurs réalisables à court terme :			
Prêt à moins d'un an d'échéance..		5.631.308 90	
Effets à recevoir		8.108.723 47	
Clients		369.026.521 »	
Débiteurs divers		476.926.724 59	
Produits livrés à facturer		628.175.433 57	1.487.871.711 53
Liquidation des commandes allemandes			587.496.289 47
Valeurs disponibles :			
Banques		43.160.163 90	
Caisse		4.317.932 70	47.478.096 60
Compte d'ordre :			
Comptes de régularisation		224.483.098 09	
Engagements		141.748.093 01	366.231.191 10
			6.619.740.905 56

PASSIF

Capital et réserves :			
Capital		425.864.000 »	
Réserve légale		4.657.871 97	
Prime d'émission d'actions		237.153.015 »	
Réserve spéciale de réévaluation		208.687.418 22	
Autres réserves		21.613.129 92	
		897.975.435 11	
Fonds pour construction de maisons ouvrières		10.000.000 »	907.975.435 11
Dettes à court terme :			
Emprunts		201.629.553 27	
Effets à payer :			
Fournisseurs	32.440.651 »		
Adm. des contributions indirectes...	47.834.985 »		
Caisse des marchés.	725.565.000 »		
		805.840.636 »	
Fournisseurs		279.006.269 57	
Acomptes sur marchés		2.027.465.927 01	
Créanciers divers		394.295.493 62	3.711.237.879 47
Liquidation des commandes allemandes			458.695.050 09
Fonds de renouvellement des stocks :			
Renouvellement des stocks			161.673.222 76
Provisions :			
Provisions diverses			857.896.848 41
Comptes d'ordre :			
Compte de régularisation		368.296.242 31	
Engagements		141.748.093 01	510.044.335 32
Report à nouveau 1946			7.998.207 04
Pertes et profits exercice 1947			1.219.867 36
			6.619.740.905 56

Bilan au 1er janvier 1948 après provisions suivant plan comptable national.

ACTIF

Frais d'établissement :				
Frais d'acquisition des immobilisations	119.744 »			
Amortissements		119.744 »		
			»	
Immobilisations :				
Terrains	45.963.598 15		45.963.598 15	
Constructions	237.001.983 97			
Amortissements		55.800.970 02		
			181.201.013 95	
Matériel, outillage, mobilier, installations	651.718.808.37			
Amortissements		268.109.655 05		
			383.609.153 32	
Immobilisations incorporelles	2.000.000 »			
Amortissements		2.000.000 »		
			»	
Immobilisations entièrement amorties	13.539.700 26			
Amortissements		13.539.700 26		
			»	
Immobilisations en cours			44.058.996 10	
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345 20			
Amortissements		14.943.421 58		
Provision		38.659.923 62		
			»	
				654.835.761 52
Autres valeurs immobilisées:				
Prêts à plus d'un an			87.000 »	
Titres de participation			2.160.800 »	
Dépôts et cautionnements	16.391.351 30			
Provision		2.314.443 »		
			14.076.908 30	
				16.324.708 30
Valeurs d'exploitation :				
Matières et fournitures	755.391.826 99			
Provision		7.215.292 14		
			748.176.534 85	
Produits et travaux en cours	2.577.685.138 64			
Provision		340.780.032 93		
			2.236.905.105 71	
Emballages commerciaux			303.983 53	
Marchandises en cours transp. et récept.			111.682.062 96	
				3.100.067.687 05
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :				
Fournisseurs débiteurs	284.617.098 83			
Provision		8.444.257 29		
			276.172.841 54	
Clients	966.815.397 24			
Provision		14.385.641 »		
			952.459.756 24	
Autres débiteurs	782.340.184 02			
Provision		131.941.036 68		
			650.399.147 34	
Comptes de régularisation			220.565.812 83	
				2.099.617.557 95
Prêts à moins d'un an			7.400.000 »	
Effets à recevoir			8.108.723 47	
Banques et chèques postaux			43.160.161 90	
Caisse			4.317.932 70	
				62.986.821 07
Total des déductions { Amortissements	354.513.490 91			
Total des déductions { Provision	543.740.626 66			
		898.254.117 57		
				5.933.832.535 89

PASSIF

Capital et réserves :			
Capital social		425.864.000 »	
Prime d'émission d'actions		237.153.015 »	
Réserve légale	4.657.871 97		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033 47		
Réserves facultatives	25.952.096 45		
Réserve spéciale de réévaluation	208.687.418 22		
		244.958.420 11	
			907.975.435 11
Report à nouveau			7.998.267 04
Fonds de renouvellement des stocks			464.673.222 76
Provisions pour risques			314.156.221 75
Dettes à court terme :			
Fournisseurs		298.651.825 93	
Avances reçues sur travaux en cours		2.025.686.029 86	
Autres créanciers		812.390.275 02	
Comptes de régularisation		390.611.201 79	
			3.527.339.332 60
Emprunts à moins d'un an		204.629.553 27	
Effets à payer		805.840.636 »	
			1.010.470.189 27
Résultats :			
Pertes et profits			1.219.867 36
			5.933.832.535 89

Compte de pertes et profits de l'exercice 1947.

	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
Exploitation:				
Commandes aéronautiques		258.486.496 97		
Commandes extra-aéronautiques	12.737.901 71			
Ventes de déchets		4.162.453 01		
Travaux à notre charge	1.935.426 68			
Différence de répartition	36.472.829 95			
Différence d'inventaire		2.193.650 80		
Intérêts, escomptes, rabais		1.098.975 27		
Exploitation annexes	3.740.912 27			
	54.887.070 61	265.941.576 05		211.054.505 44
Pertes et profits exceptionnels			68.722.821 36	
Pertes et profits des exercices antérieurs				13.187.259 07
Provisions annulées				189.505.398 82
			68.722.821 36	413.747.163 33
Résultats avant provisions				345.024.341 97
Amortissements frais d'augmentation de capital	727 50			
Amortissements brevets et licences	1.000.000 »			
Provisions constituées	342.803.747 11			
	343.804.474 61		343.804.474 61	
			343.804.474 61	345.024.341 97
Bénéfice net après provisions				1.219.867 36

RAPPORT du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 27 mai 1948.

Messieurs,

Conformément à l'article 31 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société pendant l'exercice 1947 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

I

Activité commerciale

L'exercice qui vient de se terminer a été marqué principalement par le démarrage de la fabrication du Norecrin, appareil de tourisme de 140 CV, et des commandes de reconversion (chalutiers, meubles de T. S. F., cuisinières électriques).

Au 31 décembre, nous avons enregistré 455 commandes de Norecrin pour la clientèle civile, dont 55 étaient pris en charge par les acheteurs. Les livraisons se poursuivront à la cadence de 20 à 30 appareils par mois, et malgré l'augmentation du prix de vente, conséquence de la hausse qui est intervenue le 1er décembre, nous espérons enregistrer des commandes en nombre suffisant pour absorber notre production.

L'usine des Mureaux a commencé la fabrication des cuisinières électriques dont les livraisons pourront être effectuées au début de 1948.

L'usine de Caudebec est entièrement reconvertie, elle fabrique des embarcations de sauvetage, des baleinières et des chalutiers-thoniers (3 unités ont été livrées en 1947 sur une série de 11).

Une partie du personnel de Villeneuve est occupée à la réparation des voitures Dodge, pour le ministère de la France d'outre-mer et à la fabrication des meubles de T. S. F. pour diverses marques: Philips, Sonora, etc.

II

Fabrications

A. — *Série.*

Nous n'avons enregistré en 1947 qu'une seule commande de série, portant sur 25 hydravions d'exploration Nord 1400. La fabrication de cet appareil a été répartie entre les usines de Sartrouville et du Havre.

Le projet de programme qui nous a été communiqué ne nous permet pas d'espérer immédiatement d'importantes commandes. Les fabrications de celles que nous avons reçues en 1945 et 1946 sont en voie d'extinction et la charge de travail des usines décroît d'une façon inquiétante à partir du 1er janvier 1948.

Malgré les nombreuses difficultés relatives aux approvisionnements, à la mauvaise qualité des fournitures, à la défaillance de nos fournisseurs et sous-traitants, votre société s'est efforcée de respecter les délais de livraison imposées par les marchés. Au cours de l'exercice écoulé, 947 appareils ont été pris en charge par les utilisateurs, soit 720 neufs et 227 réparés.

Néanmoins, outre la réduction des effectifs qui sera examinée ci-dessous, la diminution de la charge de travail nous a conduits à prendre certaines mesures importantes.

Nous avons transféré à Villeneuve, les ateliers de machines, outillages et magasins qui se trouvaient répartis dans de nombreux centres qui dépendaient de l'ex-entreprise Caudron. Et nous transférons à Issy-les-Moulineaux, le groupe technique qui occupait à Courbevoie un atelier nettement insuffisant pour les besoins actuels des fabrications de prototypes.

Cette concentration s'est imposée par le fait que la location de Courbevoie et des quelque vingt autres centres est venue à expiration à fin 1947.

B. — *Prototypes.*

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité du groupe technique, bureaux d'études et ateliers, s'est portée sur la fabrication d'un hydravion, de deux appareils à réaction d'utilisation différente, d'un avion léger de transport, d'un cargo et d'un hélicoptère.

Deux prototypes ont commencé leurs essais en 1947 et nous pensons que trois autres pourront faire leur premier vol en 1948.

Malgré leur effectif réduit (300 ingénieurs et dessinateurs), les bureaux d'études de votre société ont produit en 1947 un travail important.

Nous avons néanmoins rencontré de nombreuses difficultés dans l'exécution des essais en vol, par suite de l'imperfection des accessoires, en particulier des atterrisseurs.

III

Situation des effectifs

A la suite de l'incorporation du groupe Caudron à la S. N. C. A. N., l'effectif total a atteint 11.238 personnes en novembre 1945.

La réduction de la charge de travail, à partir de 1946, nous a contraints de réduire l'effectif qui a été ramené à 10.264 au 31 décembre 1946 et 7.260 au 31 décembre 1947, dont 576 apprentis et personnel d'entretien, soit une réduction de 3.004 en un an.

Ainsi que nous vous l'avons signalé, les commandes en portefeuille ne nous permettent pas de garantir l'utilisation de cet effectif et nous craignons de nous trouver dans l'obligation de réduire encore le chiffre actuel, voire de procéder à des fermetures d'usines.

IV

Situation financière

A. — *Trésorerie.*

Notre trésorerie a eu encore à subir de profondes perturbations par suite du manque de prix définitifs. Au 31 décembre 1947, le montant des facturations à établir pour des produits livrés s'élève encore à 628 millions.

Nous vous rappelons que l'an dernier ce poste s'élevait à près d'un milliard. Pour y remédier, nous avons eu recours aux bons offices de la caisse des marchés et de nos banques. Vous en trouverez la trace au passif du bilan que nous vous soumettons. Ces découverts ont entraîné pour votre société le payement d'importants agios qui absorbent la presque totalité de nos bénéfices.

B. — *Comptes de l'exercice 1947.*

Nous vous présentons cette année le bilan sous deux formes: tout d'abord un bilan au 31 décembre 1947, établi conformément au plan comptable aéronautique qui était en vigueur depuis le 1er janvier 1944, ensuite un bilan au 1er janvier 1948, établi en accord avec le décret du 22 octobre 1947, suivant le cadre qui nous est imposé par le plan comptable national.

Le premier de ces bilans présente, par rapport au bilan au 31 décembre 1946, une augmentation d'actif de plus d'un milliard, portant principalement sur les valeurs d'exploitation. MM. les commissaires aux comptes vous donneront d'ailleurs des explications sur les variations des postes du bilan.

Le compte de pertes et profits présente un solde bénéficiaire de 1.219.867,36 F, après annulation de 189 millions de provisions anciennes et constitution de 342 millions de provisions nouvelles. Ces dernières s'appliquent principalement aux travaux en cours et notamment aux commandes de prototypes.

Nous avons établi nos provisions avec la prudence qui a toujours été de règle dans votre société.

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, nous vous proposons de répartir le solde bénéficiaire de la façon suivante:

Solde créditeur.....	1.219.867 36
5 p. 100 à la réserve légale.....	60.993 36
A reporter à nouveau..	1.158.874 »

Nous devons, en terminant cet exposé, vous signaler les difficultés dans lesquelles nous nous débattons depuis un an. Il est à craindre que ces difficultés ne s'aggravent dans les mois à venir en raison de la réduction des crédits réservés aux fabrications aéronautiques.

Nous n'avons pas bénéficié de commandes nouvelles de série en 1946 et 1947. Les commandes antérieures sont en voie d'extinction, c'est ce qui explique les 3.000 congédiements auxquels nous avons dû procéder en 1947. Si un programme de fabrication n'est pas défini et rapidement mis en application, le maintien de l'activité de la plupart des usines de votre société se trouvera compromis.

Nous vous proposons, après avoir entendu le rapport de vos commissaires aux comptes, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1947, tels qu'ils vous sont présentés.

Vous aurez, en outre, conformément à la loi, à délibérer:

1° Sur la répartition des bénéfices après provision;

2° Sur le quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 1947;

3° Sur le quitus spécial à donner aux administrateurs visés par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Enfin, nous vous proposons, par application de l'article 12 des statuts, de fixer à 850 F le prix de négociation des actions de votre société, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1947

Messieurs les actionnaires
DE LA
Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Nord
20, RUE VERNIER, PARIS (17e)

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1947.

Au moyen des registres, documents et pièces comptables mis à notre disposition, nous avons procédé à des vérifications par sondages et nous sommes assurés, par des contrôles appropriés, de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1947 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1946 appellent les explications suivantes :

ACTIF

I. — IMMOBILISATIONS

Ce chapitre figure au bilan pour un montant net de 654.835.761,52 F se décomposant comme suit:

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1947.	AMORTISSEMENTS au 31 décembre 1947.	VALEUR NETTE au 31 décembre 1947.
Immobilisations d'exploitation :	francs.	francs.	francs.
Terrains et constructions	282.338.623 96	55.800.970 02	226.537.653 94
Matériel, mobilier, agencements et installations	651.714.364 54	268.107.433 65	383.606.930 89
Immobilisations incorporelles	2.000.000 »	2.000.000 »	»
Immobilisations hors exploitation	634.401 99	2.221 40	632.180 59
Immobilisations entièrement amorties	13.539.700 26	13.539.700 26	»
Immobilisations en cours	44.058.996 10	»	44.058.996 10
Totaux	994.286.086 85	339.450.325 33	654.835.761 52

Par rapport à son montant à fin 1946, le chapitre des immobilisations enregistre une augmentation nette de 175.384.524,15 F se répartissant ainsi qu'il suit :

	1947.	1946.	FLUCTUATIONS
Immobilisations d'exploitation :	francs.	francs.	francs.
Terrains et constructions	282.338.623 96	261.740.978 32	+ 20.597.645 64
Matériel, mobilier, agencements et installations	651.714.364 54	527.438.628 62	+ 124.275.735 92
Immobilisations incorporelles	2.000.000 »	6.000.000 »	— 4.000.000 »
Immobilisations hors exploitation	634.401 99	404.443 83	+ 229.958 16
Immobilisations entièrement amorties	13.539.700 26	12.696.360 25	+ 843.340 01
Immobilisations en cours	44.058.996 10	10.621.151 68	+ 33 437.844 42
Totaux	994.286.086 85	818.901.562 70	+ 175.384.524 15

L'augmentation de 20.597.615,64 F afférente à la rubrique « Terrains et constructions » se décompose comme suit:

	Augmentation.	Diminution.
	—	—
Terrains	»	9.250 »
Bâtiments industriels.	16.870.586 32	»
Travaux d'art.....	3.736.309 32	»

La diminution du poste « Terrains » résulte de la vente d'une parcelle de terrain à Glisolles.

L'augmentation concernant les « Bâtiments industriels » provient principalement des travaux de reconstruction d'éléments détruits au cours des bombardements, à vos usines de Méaulte et des Mureaux, ainsi que d'adjonctions et d'améliorations apportées aux bâtiments des usines de Sartrouville et du Havre.

L'accroissement enregistré à la rubrique « Travaux d'art » s'applique notamment à des travaux de constructions d'égouts, de routes, de clôtures, de dallages de hangars, effectués à l'usine des Mureaux.

Le chapitre « Matériel, mobilier, agencements et installations » présente une augmentation totale de 124.275.735,92 F qui se répartit de la façon suivante:

	1947.	1946.	AUGMENTATION
	francs.	francs.	francs.
Matériel d'usines.....	305.627.444 29	264.470.947 84	41.156.496 45
Outillage	46.563.507 77	37.511.791 72	9.051.716 05
Matériel fourni par les domaines.....	53.845.940 23	33.720.756 17	20.125.184 06
Matériel de bureau.....	17.624.466 87	16.018.654 48	1.605.812 39
Mobilier de bureau.....	39.436.985 48	37.004.025 07	2.432.960 41
Agencements et installations.....	122.786.225 94	90.357.714 84	32.428.511 10
Petit matériel de cantines.....	2.036.937 27	1.648.477 24	388.460 03
Matériel de transport.....	56.759.136 51	43.171.795 91	13.587.340 60
Gros matériel de cantines.....	6.855.720 18	3.391.465 35	3.464.254 83
Animaux de trait.....	178.000 »	143.000 »	35.000 »
Totaux.....	651.714.364 54	527.438.628 62	124.275.735 92

L'augmentation de l'ordre de 41 millions concernant le « Matériel d'usines » provient des achats et constructions de matériels réalisés dans l'exercice, sous déduction des éléments vendus, réformés ou virés aux immobilisations entièrement amorties.

L'accroissement de l'ordre de 20 millions relatif au « Matériel fourni par les domaines » résulte, tant de l'entrée en compte de matériel complémentaire mis à la disposition de votre société par les domaines en 1947, que de régularisations intervenues par virements du compte « Biens appartenant à l'Etat » et des travaux d'améliorations et de remise en état effectués sur le matériel dont il s'agit. De même que précédemment, la prise en charge de ce matériel a lieu — en l'absence de facturations — sur la base d'estimations faites par vos services d'entretien. Par contre, il a été procédé, en 1947, à un ajustement des estimations de machines entrées en 1946, pour les mettre en concordance avec les prix de cession fixés par le service des prix de l'aéronautique.

Les augmentations des postes « Matériel de bureau » et « Mobilier de bureau » s'appliquent à des fournitures faites à vos diverses usines et principalement au groupe technique de l'usine de Courbevoie.

Les « Agencements et installations » nouveaux concernent notamment vos usines des Mureaux, de Caudebec et du Havre, et comportent une grande diversité.

Le compte « Matériel de transport » enregistre une augmentation de l'ordre de 13 millions et demi résultant des achats de l'exercice (notamment de cars et de camions) sous déduction de la valeur en compte des éléments vendus.

L'augmentation de près de trois millions et demi concernant le poste « Gros matériel de cantines » provient, tant des achats et fabrications intervenus en 1947 que d'importants virements effectués des comptes « Matériel d'usine » et « Mobilier » à titre de régularisations.

La diminution de 4 millions de francs qui apparaît aux « Immobilisations incorporelles » résulte de ce que la valeur en compte, à fin 1946, des éléments incorporels du fonds de commerce acquis de la Régie nationale des usines Renault, a été soldée par imputation des amortissements d'un montant équivalent.

Par suite d'un amortissement complémentaire d'un million, pratiqué à fin 1947, la valeur en compte des « Brevets et licences » se trouve intégralement amortie.

L'augmentation afférente aux « Immobilisations hors exploitation » provient exclusivement des aménagements apportés à l'immeuble à usage de coopérative de l'usine de Méaulte.

L'accroissement de l'ordre de 33 millions et demi relatif aux « Immobilisations en cours » trouve principalement son origine dans les installations diverses effectuées à votre nouvelle usine de Villeneuve-Saint-Georges dépendant du groupe Usines d'Issy-les-Moulineaux.

Les amortissements des immobilisations ressortent, à fin 1947, à un total de 339.450.325 francs 33, en augmentation de 80.049.069,11 F sur le chiffre d'amortissements du bilan de 1946. Cette augmentation s'explique de la façon suivante:

Amortissements pratiqués en 1947 et débités:		
A frais généraux, pour.....		86.188.110 55
A pertes et profits, pour.....		1.000.000 »
A des comptes divers, pour..		646.438 85
Ensemble		87.834.549 40
A déduire:		
Amortissements repris sur immobilisations cédées, détruites ou hors service	3.689.800 29	
Amortissements imputés en déduction de la valeur à l'actif, pour solder le compte « Clientèle, nom commercial, droits aux baux »	4.000.000 »	
Virement au compte « Amortissement des frais d'établissement », des amortissements sur frais d'acquisition d'un immeuble, portés en 1946 dans les immobilisations amorties	95.680 »	7.785.480 29
Différence en augmentation		80.049.069 11

De même qu'à fin 1946, les amortissements de l'exercice 1947 ont été décomptés, savoir:

Pour les éléments réévalués, aux taux de 5 0/0 pour les constructions, de 12,50 0/0 pour le matériel, le mobilier et les installations, et aux taux prévus par le plan comptable Opaero pour le surplus des immobilisations;

Pour les éléments non réévalués, aux divers taux prévus par le plan comptable précité.

II. — Frais d'établissement

Ce chapitre s'établit en diminution globale de 24.779.391,80 F résultant de la différence entre:

D'une part, la sortie en compte des frais ci-après, entièrement amortis et soldés par imputation directe des amortissements:

a) Frais d'augmentation de capital	6.678.530 80
b) Frais d'acquisitions d'immobilisations	18.196.541 »
Ensemble	24.875.071 80
D'autre part, l'entrée en compte de frais d'acquisitions d'immobilisations, virés pour régularisation du compte « Immobilisations entièrement amorties »	95.680 »
Différence en diminution.	24.779.391 80

Les frais d'établissement restant en compte pour 119.744 F s'appliquent à des frais d'acquisitions immobilières entièrement amorties, qui pourront être soldés en 1948 par imputation directe des amortissements.

III. — Valeurs engagées

Les trois postes inclus à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes:

	Montant à fin 1947.	Fluctuations sur fin 1946.
	—	—
Prêts non gagés	87.000 »	— 72.000 »
Titres de participation	2.497.950 »	+ 1.010.000 »
Dépôts et cautionnements..	16.391.351 30	— 2.930.448 10

La diminution accusée par le poste « Prêts non gagés » correspond au montant des remboursements mensuels intervenus en 1947 sur les prêts consentis par votre société à du personnel sinistré de l'usine du Havre.

L'augmentation concernant les « Titres de participation » provient:

De la souscription à 1.000 actions de 1.000 F chacune, entièrement libérées, de la Société française d'études et de recherches aéronautiques	1.000.000 »
De l'attribution gratuite de 10 actions de 1.000 F chacune du Comptoir d'approvisionnement de l'aviation	10.000 »
Total en augmentation....	1.010.000 »

Quant à la regression afférente aux « Dépôts et cautionnements », elle résulte principalement du remboursement de dépôts de garantie relatifs à des assurances contre les accidents et à des machines comptables en location, ainsi que d'une consignation effectuée au cours d'un procès.

IV. — VALEURS D'EXPLOITATION

Matières et fournitures: 890.909.851,57 F.

Cette rubrique s'établit en augmentation nette de 302.449.790,35 F provenant, tant des achats intervenus au cours de l'exercice écoulé, sous déduction des prélèvements opérés par les besoins des fabrications, que de la hausse enregistrée sur les prix des matières et fournitures depuis fin 1946.

Il a été procédé, au cours de la période de vacances de 1947, à des inventaires réels des quantités existantes en magasins. De même que précédemment, le chiffrage de ces inventaires a eu lieu au prix de revient moyen.

Produits et travaux en cours: 2.565.941.711,47 F.

Par rapport à son montant à fin 1946, cet important chapitre ressort en augmentation de 705.642.952,06 F.

Cette augmentation résulte principalement de l'accroissement des prix de revient, consécutif aux majorations appliquées aux salaires horaires au cours de l'année 1947, et aussi de la hausse survenue sur les prix des matières premières.

Le solde du poste « Travaux en cours » représente le prix de revient comptable des travaux en cours en fin d'exercice, frais généraux et amortissements compris, avec application de coefficients pour l'imputation des frais généraux (étant rappelé qu'en raison de l'emploi de coefficients, il est procédé à des ajustements en fin d'exercice).

Les « Travaux en cours » comportaient, à fin 1946, une provision totale de 117.399.865,75 F en vue de couvrir les pertes éventuelles sur les travaux en cours de 1946. Des reprises de l'ordre de 71 millions de francs ont été faites sur cette provision, à fin 1947.

D'autre part, des provisions nouvelles, d'un montant total de près de 292 millions ont été constituées à fin 1947, en représentation des pertes possibles, tant sur certains travaux en cours concernant notamment la fabrication de prototypes, que sur des travaux exécutés sans marchés et destinés à la clientèle privée.

Il existe ainsi, au passif du bilan à fin 1947, une provision totale de 338.016.674,53 F s'appliquant aux travaux en cours et qui, selon vos services de production, est de nature à écarter l'éventualité de pertes en puissance au 31 décembre 1947, par rapport aux prix prévus aux marchés et à l'état d'avancement des travaux.

V. — VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME

Prêts à moins d'un an d'échéance.

Avances diverses..... 631.308 90
En diminution de 1.465,95 F.

Le montant de ce poste s'applique, à concurrence de 322.262 F à des avances consenties aux sanatoria de Bligny et de Saint-Hilaire, aux fins de la disposition de lits.

Société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont ..... 5.000.000 »

Ce poste est resté sans changement. Nous rappelons que les fonds nécessaires à ce prêt ont été fournis à votre société par la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, laquelle figure à ce titre pour 5 millions de francs, parmi les créditeurs divers du passif.

Effets à recevoir..... 8.108.723 47

En augmentation de 5.997.498 F sur le chiffre de 1946. Les effets arrivés à échéance depuis fin 1947 ont été recouvrés sur les clients. Le poste « Effets à recevoir » reste comprendre pour près de 2 millions de francs des effets sur l'étranger non recouvrés depuis plusieurs années, mais pour lesquels les provisions nécessaires ont été constituées antérieurement.

Nous indiquerons que, par suite de l'escompte en banque des effets remis à votre société, tant par le Crédit national que par d'autres société nationales et des clients du secteur privé, il existait au 31 décembre 1947 un montant d'effets escomptés et non encore arrivés à échéance, d'un total de 2.008 millions en chiffres ronds. Le recouvrement de ces effets, qui concernent le secteur privé pour 20.700.000 F seulement, est considéré comme ne comportant aucun risque.

Clients ..... 369.026.521 »

Cette rubrique s'établit en augmentation de 88.009.993,58 F sur son montant à fin 1946, en raison notamment:

a) D'un accroissement net de l'ordre de 66 millions de francs, portant sur les commandes aéronautiques postérieures au 1er septembre 1944, et résultant de l'excédent des facturations de l'exercice 1947 sur les règlements intervenus et les acomptes reçus;

b) D'une facturation de l'ordre de 17 millions de francs s'appliquant à une ancienne commande et délivrée à la suite d'un avenant établi en 1947;

c) D'une augmentation de 4.750.000 F en chiffres ronds, concernant les clients des usines.

Les comptes d'autres sociétés nationales de constructions aéronautiques figurent pour un montant de l'ordre de 30 millions de francs dans le poste « Clients ». Il y a lieu de signaler que des comptes d'attente ont été créés, à fin 1947, en vue de discriminer les opérations restant en instance de régularisation avec les autres sociétés nationales en fin d'exercice. La partie des opérations pour laquelle l'accord définitif a été réalisé se trouve intégrée à des comptes distincts qui sont inclus à fin 1947 parmi les comptes des clients et des fournisseurs.

Nous préciserons qu'à fin 1947, la rubrique « Clients » comprend, pour 277 millions en chiffres ronds, des sommes dues par l'Etat, au titre de commandes aéronautiques pour la plus grande partie postérieures au 1er septembre 1944, du chef des facturations, tant définitives que provisoires, établies au 31 décembre 1947, et non encore encaissées ou en instance de recouvrement à cette date.

Des créances étrangères antérieures à 1940 et couvertes intégralement par des provisions restent comprises dans les comptes des clients.

Débiteurs divers..... 476.926.724 59

Ce chapitre se présente en augmentation nette de 121.515.704,32 F résultant de fluctuations se résumant comme suit:

	MONTANT A FIN 1947	VARIATIONS de l'exercice.
	francs.	francs.
Créances douteuses.....	106.081.729 35	— 18.963.123 86
Fournisseurs débiteurs.....	277.301.609 10	+ 152.659.667 69
Actions d'administrateurs déposées en garantie	82.500 »	— 7.500 »
Comptes courants débiteurs.....	93.457.886 14	— 12.173.339 51
	476.926.724 59	+ 121.515.704 32

La diminution nette constatée sur les « Créances douteuses » provient principalement:

D'une part, de ce que les comptes « Réquisitions allemandes » et « Bank der Deutschen », d'un montant de 30.168.036,39 F à fin 1946, ont été ramenés à 1 F, par imputation des provisions antérieurement constituées;

D'autre part, d'une augmentation de l'ordre de 11 millions de francs, s'appliquant au poste « Destructions par faits de guerre » et exprimant le montant des travaux de réparations de dommages de guerre effectués en 1947.

Ledit poste, qui représente la quasi-totalité des créances douteuses en compte à fin 1947, reste provisionné au passif pour 79 millions 576.955,87 F.

Les comptes des « Fournisseurs débiteurs » enregistrent une augmentation globale de 152.659.667,69 F résultant notamment des nouvelles avances versées aux fournisseurs relativement aux commandes passées dans l'exercice écoulé.

Le poste « Actions d'administrateurs déposées en garantie », dont la contrepartie exacte figure au passif, ressort en diminution de 7.500 F, représentant la valeur nominale des actions de garantie restituées à un ancien administrateur.

La diminution nette de 12.173.339, 51 F, qui affecte l'ensemble des « Comptes courants débiteurs », provient de nombreuses fluctuations, tant débitrices que créditrices, parmi lesquelles nous signalerons les principales ci-après:

1° Le compte « Dommages causés aux fabrications », qui figurait pour 25.081.364,79 F au bilan de 1946, a été ramené à une valeur en écritures de 1 F, par imputation de la provision constituée antérieurement;

2° Le solde débiteur du compte ouvert au nom de la « Caisse des marchés », en représentation du montant des sommes versées par l'Etat à ladite caisse, comme conséquence de la délégation de certains marchés, accuse une diminution de l'ordre de 18 millions et demi par rapport à son montant à fin 1946. Il est rappelé que les sommes débitées à ce compte viennent en déduction du passif envers la caisse des marchés, compris dans la rubrique « Effets à payer »;

3° Le compte ouvert au nom du ministère de l'armement, qui était débiteur de 10 millions 435.000 F à fin 1946, se trouve soldé à fin 1947, les avances versées pour fournitures de bois ayant été régularisées par imputation sur les facturations reçues des fournisseurs dans l'exercice écoulé;

4° Par suite d'un règlement intervenu avec la société Latécoère, dont l'encaissement a eu lieu en 1948, le solde débiteur de 11.697.549 F du compte de ladite société n'existe plus à fin 1947;

5° Le compte « Repli général », débiteur de 3.412.394 F à fin 1946, a été soldé en 1947, par suite de l'encaissement des sommes dues à ce titre;

6° Des encaissements d'indemnité d'assurances de l'ordre de 2 millions de francs ont eu pour effet de solder ou de diminuer à due concurrence le montant des sommes à recouvrer de ce chef;

7° Un compte nouveau, présentant un solde débiteur de 37.756.187 F, a été ouvert sous la rubrique « Taxes payées sur livraisons à facturer », afin d'y intégrer le montant de la taxe à la production que l'administrateur des contributions considère comme devenue exigible dès la livraison, lors même que la facturation n'est pas encore effectuée, en attente, soit de contre-réception ou de lotissement (facturation par lots d'appareils, soit de la terminaison totale de la commande pour ce qui concerne les outillages. Le compte dont il s'agit est crédité au fur et à mesure des facturations;

8° La rubrique des « Avances au personnel » ressort en augmentation de près de 15 millions 1/2 à fin 1947, par suite des avances versées en fin d'année au titre de réajustements de salaires et d'appointements à intervenir en 1948 ainsi qu'à titre d'acomptes;

9° Un compte nouveau « Taxes recouvrables » a été ouvert en 1947, dont le solde débi-

teur de 11.810.900 F exprime le montant de l'avance versée à l'enregistrement au titre de l'impôt sur le revenu des actions de votre société;

10° Un autre compte nouveau figure à fin 1947, parmi les comptes-courants débiteurs au nom du « Comité central d'entreprises » pour un montant de 1.132.883 F correspondant à une avance dont le règlement intégral est envisagé à bref délai.

Produits livrés et frais à facturer. 628 millions 175.433,57 F.

Ce poste enregistre, par rapport à son montant au 31 décembre 1946, une diminution globale de 369.612.764,41 F se décomposant comme suit:

	MONTANT A FIN 1947	DIMINUTIONS EN 1947
	francs.	francs.
Produits à facturer	376.225.156 02	132.588.755 18
Compléments de prix à facturer	10.484.398 55	229.666.801 45
Frais de maintien de potentiel à facturer	241.465.879 »	7.357.207 78
	628.175.433 57	369.612.764 41

De même qu'à fin 1946, on a incorporé au compte « Produits à facturer » la valeur des produits qui, bien que livrés, n'étaient pas encore facturés au 31 décembre 1947, soit que les prix définitifs n'étaient pas homologués à cette date, soit que les documents relatifs à la réception des produits n'étaient pas encore parvenus.

Le chiffrage de la valeur des produits a été effectué, savoir:

Au prix de revient, lorsqu'aucune homologation de prix n'a encore eu lieu;

Aux prix homologués, lorsque la non-facturation résulte du manque de documents constatant la réception définitive des produits.

La diminution de l'ordre de 132 millions 1/2 afférente aux « Produits à facturer », de même que celle de 229 millions 1/2 en chiffres ronds concernant les « Compléments de prix à facturer », résulte essentiellement des facturations intervenues en 1947.

Le poste « Compléments de prix à facturer », d'un montant de 10.484.398, 55 F à fin 1947, s'applique:

Pour 3.484.398,55 F à des compléments de prix à facturer comme conséquence d'avenants accordant des augmentations sur les prix de catalogues, et notifiés entre le 31 décembre 1947 et le moment de l'établissement du bilan, relativement à des produits déjà facturés à des prix provisoires;

Pour 7 millions de francs à un complément de prix demandé comme conséquence de travaux de modification exécutés sur une commande d'appareils et facturés en 1947; toutefois, l'avenant d'augmentation n'ayant pas encore été obtenu, une provision de 6.230.000 francs a été constituée à fin 1947 qui — compte tenu des taxes comprises dans les dépenses à payer — a eu pour effet d'annuler provisoirement le complément de prix de 7 millions de francs porté à l'actif du bilan.

Quant à la diminution de 7.357.207,78 F relative aux « Frais de maintien de potentiel », elle résulte d'un ajustement du montant desdits frais destiné à exclure l'application de la convention des frais de maintien de potentiel en ce qui concerne le marché des avions Goélands, ainsi que de l'incorporation, à titre de rectification, d'une somme de 241.347 F représentant des dépenses de l'exercice 1945 qui constituaient des frais de maintien de potentiel.

La provision relative auxdits frais a été ramenée de 78.593.151,33 F à 76.511.610,33 F afin que son montant s'établisse en correspondance avec le risque de réduction et la marge de 20 p. 100 prévue aux conventions relatives au remboursement de ces frais.

VI. — Liquidation des commandes allemandes

Le montant de ce chapitre à fin 1947, soit 587.496.280,47 F, ressort en diminution nette de 19.711.740,08 F se répartissant ainsi qu'il suit:

	MONTANT A FIN 1947	FLUCTUATIONS EN 1947
	francs.	francs.
Matières et pièces de commandes allemandes	146.760.478 76	— 11.844.766 58
Travaux en cours des commandes allemandes	180.537.586 49	»
Taxes payées sur acomptes allemands non amortis	6.019.364 62	»
Clients commandes allemandes	249.781.897 70	— 8.417.139 25
Frais d'inventaires allemands	4.396.952 90	— 550.165 75
	587.496.280 47	— 19.711.740 08

La diminution de l'ordre de 11.800.000 F qui apparaît au compte « Matières et pièces commandes allemandes », représente la partie des pièces susceptibles d'utilisation qui ont été réintégrées dans le magasin général.

Le poste « Clients commandes allemandes » enregistre une diminution de près de 8 millions 1/2 provenant principalement du remboursement de réquisitions faites par la firme R. O. G. E. S., qui avaient été incluses dans les dettes des clients allemands, ainsi que du virement du solde d'un compte de fournisseur hollandais.

Quant à l'augmentation relative aux « Frais d'inventaires allemands », elle résulte de la prise en charge à ce compte, de frais exposés en 1947 pour la manutention et le transport des stocks allemands mis à la disposition de l'administration des domaines.

La provision de 93.907.692,83 F concernant le poste « Liquidation clients allemands » a été reprise par le crédit du compte de pertes et profits à fin 1947, pour le motif que le risque de perte pouvant résulter des modalités de la liquidation allemande, que cette provision était destinée à couvrir éventuellement, a été considéré comme n'existant plus, au résultat de renseignements émanant de la direction technique et industrielle du ministère de l'air.

Par contre, une provision totale de 128 millions 801.230,38 F dont le montant a été ajusté à fin 1947, continue de couvrir intégralement la différence existant entre le montant du poste « Liquidation des commandes allemandes » de l'actif et le poste du même nom figurant au passif.

VII. — Valeurs disponibles

Comptes de banques et chèques postaux 43.160.163 90
Caisse 4.317.932 70

Ensemble 47.478.096 60

Les disponibilités s'établissent en augmentation de 8.324.325,92 F sur le chiffre de 1946. Les montants portés au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs représentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures en ce qui concerne les avoirs en banques.

VIII. — Comptes pour ordre

A. — Compte de liaison:

Clients centres 211.579.962 09

En augmentation de 97.344.322,02 F résultant principalement de l'élévation des prix de revient.

Ce compte s'applique aux fournitures d'usine à usine, non encore passées en écritures, en fin d'exercice, aux comptes tenus à votre siège social. La contre-partie exacte dudit compte figure au passif, au compte d'ordre « Centres fournisseurs ».

B. — Comptes de régularisation de l'actif:

Les deux comptes ci-après sont inclus sous cette rubrique:

Dépenses payées d'avance 9.005.860 75
Travaux d'entretien et de réparation en cours 3.897.285 26

Ensemble 12.903.146 01

Le poste « Dépenses payées d'avance », en diminution de 961.091,01 F, concerne des dépenses exposées en 1947 et imputables à l'exercice 1948. Il comprend notamment des proratas de primes d'assurances, de prix de location de machines, de subventions et abonnements divers.

Les dépenses relatives aux « Travaux d'entretien et de réparations », restant en cours d'exécution à fin 1947, s'établissent en diminution de 22.457.703,19 F par rapport au montant en compte à fin 1946. Cette diminution s'applique, pour la majeure partie, aux travaux effectués à vos usines de Choisy-le-Roi et des Mureaux.

Il convient de signaler qu'à fin 1947 une provision de 2.763.358,40 F a été constituée relativement à des travaux d'entretien en instance d'imputation aux frais généraux et compris dans le poste susvisé.

La rubrique « Recettes à imputer aux commandes passées à résultats », qui figurait pour 105.739,90 F dans les comptes de régularisation de l'actif, à fin 1946, et concernait des avoirs de centre à centre pour retours de marchandises non encore entrées en magasin, n'existe plus à fin 1947.

C. — Engagements:

Avals, cautions et garanties donnés 443.719 20

Sans changement.

Débiteurs pour avals, cautions et garanties reçus 49.123.678 10

En augmentation de 27.834.985 F, s'appliquant uniquement aux nouvelles obligations cautionnées fournies par un établissement bancaire, pour le règlement de l'impôt sur le chiffre d'affaires, par suite de l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé en 1947.

Immobilisations prêtées par des tiers 169.507 43

En diminution de 2.607.989,41 F résultant principalement d'un virement effectué au compte « Matériel fourni par les domaines ».

Le poste « Marchandises prêtées par des tiers », porté pour 4.401,62 F au bilan de 1946, n'existe plus à fin 1947, les marchandises dont il s'agit ayant été rendues.

Immobilisations prêtées par l'Etat (constructions) 54.478.574 53

En augmentation de 2.941.523,27 F par suite de la reconstruction d'un bâtiment détruit par les bombardements à l'usine des Mureaux.

mobilisations prêtées par l'Etat (matériels et outillages) 37.832.613 76

Sa augmentation nette de 5.888.521 F, provenant principalement de la prise en charge d'éléments nouveaux, sous déduction des sorties intervenues par virement au compte « Matériel fourni par les domaines » ou s'appliquant à des éléments mis hors de service.

Il est fait observer que les divers comptes à ordre mentionnés sous la rubrique « Engagements » possèdent leur contre-partie exacte aux comptes d'ordre du passif.

PASSIF

I. — CAPITAL ET RÉSERVES

Capital ..... 425.861.000 »

Sans changement.

Réserve légale..... 4.657.871 97

En augmentation de 3.537.386,90 F, représentant la dotation faite à la réserve légale par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 1946, conformément à la résolution adoptée par votre assemblée générale ordinaire du 17 avril 1947.

Prime d'émission d'actions.... 237.153.015 »

Réserve spéciale de réévaluation 208.687.418 22

Ces deux postes sont restés sans changement.

Autres réserves..... 21.613.129 92

comprenant:

la « Réserve statutaire et contractuelle » pour 5.661.033 47

la « Réserve spéciale pour matériels renouvelés », de..... 15.952.096 45

Sans changement.

Fonds pour construction de maisons ouvrières ..... 10.000.000 »

Ce poste nouveau correspond au montant de la dotation qui a été décidée par votre assemblée générale ordinaire du 17 avril 1947 et prélevée sur les bénéfices de l'exercice 1946.

II. — DETTES A COURT TERME

Emprunts 204.629.553 27

Ce passif comprend, à concurrence de 199.629.553,27 F, le découvert envers les banques et, pour le surplus, soit 5 millions, l'emprunt consenti à votre société par la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, en 1946, à l'effet du prêt délivré à la Société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont.

Le passif envers les banques ressort en augmentation de l'ordre de 117 millions par rapport à 1946.

Effets à payer..... 805.840.636 »

Le montant de ce poste et l'augmentation nette de 194.863.353,75 F qu'il enregistre se décomposent comme suit:

	MONTANT A FIN 1947	FLUCTUATIONS EN 1947
	francs.	francs.
Fournisseurs	32.440.651 »	— 43.235.044 25
Trésor public.....	»	— 26.200.000 »
Administration des contributions indirectes....	47.834.985 »	+ 47.834.985 »
Caisse des marchés.....	725.565.000 »	+ 216.463.413 »
	805.840.636 »	+ 194.863.353 75

Cependant, la diminution de l'ordre de 26 millions concernant les effets à payer aux fournisseurs et l'augmentation de près de 48 millions s'appliquant à des effets dus à l'administration des contributions indirectes au titre des taxes à la production et de transaction ne traduisent que des différences purement apparentes, résultant de la création d'un poste nouveau auquel ont été intégrés les effets dus à l'administration des contributions indirectes à fin 1947.

Ces effets se trouvant inclus dans ceux des fournisseurs à fin 1946 pour un montant de 21 millions en chiffres ronds, les fluctuations réelles ont comporté:

Une diminution de l'ordre de 12 millions sur les effets dus aux fournisseurs;

Une augmentation de 16 millions et demi en chiffres ronds sur les effets dus à l'administration des contributions indirectes.

La diminution de 26.200.000 F concernant *les effets* à payer au Trésor public provient de ce qu'ils ont été réglés en totalité en février 1947.

Le montant des effets à payer à la caisse des marchés représente le solde des avances consenties par cet organisme en 1947 et font l'objet d'un renouvellement trimestriel, sous déduction des perceptions effectuées par la caisse comme conséquence de la délégation des marchés.

Fournisseurs 279.006.269 57

Ce chapitre se présente en augmentation globale de 21.499.907,09 F résultant notamment:

D'une augmentation de l'ordre de 23 millions afférente aux comptes des « Fournisseurs français nouvelle exploitation », comptes parmi lesquels la S. N. C. A. du Sud-Ouest figure pour 3.514.563,58 F;

D'une augmentation de l'ordre de 1.600.000 francs provenant principalement de l'incorporation du solde créditeur d'un compte de fournisseurs hollandais antérieurement inclus dans les comptes des fournisseurs allemands;

D'une diminution de l'ordre de 3 millions de francs affectant les comptes « Fournisseurs liquidation » et « Fournisseurs règlements différés », tant par suite de règlements intervenus en 1947, relativement à la liquidation des marchés résiliés en 1940, qu'en raison de l'apurement des sommes dues aux fournisseurs au titre des règlements différés.

Acomptes sur marchés..... 2.027.465.927 01

Cette rubrique enregistre une augmentation nette de 588.795.983,05 F qui s'explique comme suit:

Les « Acomptes sur marchés français postérieurs à la libération » accusent un accroissement de l'ordre de 556 millions et les « Acomptes sur marchés de la clientèle privée » une augmentation de 65 millions en chiffres ronds, augmentations qui sont en relation avec celles du volume des marchés en cours et des travaux non encore facturés.

Les « Avances sur marchés » s'établissent en diminution de près de 27 millions et demi par suite de l'imputation d'une partie des avances sur les facturations ou les acomptes de l'exercice.

Les postes « Acomptes sur marchés ancienne exploitation », et « Acomptes sur marchés étrangers » ont été considérés comme pouvant être soldés par pertes et profits, à fin 1947 à concurrence d'un montant de l'ordre de 4 millions et demi.

Créanciers divers..... 394.295.193 62

Le groupe des « Créanciers divers » ressort en diminution nette de 13.280.366,52 F résultant de nombreuses fluctuations et notamment de celles ci-après:

1° Le compte « Travaux en cours atelier industriel de l'air », dont le solde exprime la valeur de reprise des travaux en cours dudit atelier, restant à régler par votre société à fin 1947, enregistre une diminution de l'ordre de 110 millions de francs provenant des remboursements intervenus en 1947 et opérés par voie de retenue sur les mandats de payement des marchés;

2° Le compte « Prélèvements sur inventaires S. N. C. A. N. » accuse une diminution de près de 8 millions de francs correspondant au montant des règlements effectués au titre de prélèvements sur inventaires, compte tenu d'ajustements pratiqués à la suite des facturations;

3° Le compte relatif aux retenues faites au titre de l'impôt cédulaire sur les appointements de décembre 1947, s'établit en régression de 5.722.832,20 F résultant à la fois d'une diminution du personnel de l'usine d'Issy et du fait que l'usine de Courbevoie a intégré le reversement de l'impôt dans les comptes arrêtés à fin décembre;

4° Le compte « Fournisseurs allemands » ressort en diminution de l'ordre de 3 millions de francs par suite du virement du solde d'un compte de fournisseur hollandais et du règlement de fournisseurs étrangers qui se trouvaient inclus dans les fournisseurs allemands;

5° Le compte « Contributions indirectes » enregistre une augmentation de près de 69 millions de francs, comme conséquence notamment de la réclamation du payement des taxes sur le chiffre d'affaires, sur les livraisons non encore facturées;

6° Le compte « Atelier industriel de l'air » s'établit en augmentation de l'ordre de 24 millions de francs, par suite des nouveaux prélèvements faits par votre société sur le stock de l'A. I. A. en 1947;

7° Le compte concernant les sommes dues à l'administration des domaines au titre de fournitures de matériels en provenance d'Allemagne, ressort en augmentation de 17 millions 782.000 F résultant des livraisons de matériel faites en 1947. Nous signalerons qu'un compte nouveau, présentant un solde créditeur de 2.521.000 F à fin 1947, a été ouvert au nom des domaines, relativement aux achats de machines effectués par soumissions et payables à terme;

8° Le compte relatif aux réajustements de salaires et d'appointements, destiné à permettre l'imputation aux frais généraux d'un supplément correspondant, se présente en augmentation de près de 11 millions de francs, par rapport à son montant à fin 1946. D'autre part, un deuxième compte de même nature a été crédité d'un montant de l'ordre de 8 millions de francs, afin de permettre l'imputation au prix de revient des commandes, des augmentations de salaires et d'appointements accordées avec effet rétroactif du 1er décembre 1947;

9° Le compte « Remboursements sur dommages de guerre » enregistre une augmentation de 4.750.000 F correspondant au montant des sommes encaissées dans l'exercice écoulé;

10° On relève enfin des augmentations de l'ordre de 6.400.000 F sur l'ensemble des comptes relatifs aux retenues faites sur les appointements et salaires, au titre des assurances sociales, de la caisse de secours et du fonds de prévoyance.

III. — LIQUIDATION DES COMMANDES ALLEMANDES

Ce chapitre est resté sans changement depuis fin 1946, à son montant de 458.695.050,09 francs, se décomposant comme suit:

Acomptes sur marchés allemands	278.157.463 60
Travaux en cours sur marchés poursuivis.....	180.537.586 49
Ensemble	458.695.050 09

Nous rappellerons que le poste « Travaux en cours sur marchés poursuivis », constitue la contrepartie exacte du poste « Travaux en cours des commandes allemandes » compris dans le chapitre « Liquidation des commandes allemandes » de l'actif.

IV. — FONDS DE RENOUVELLEMENT DES STOCKS..... 161.673.222 76

Sans changement.

V. — PROVISIONS..... 857.896.848 41

Le total des provisions à fin 1947 s'établit en augmentation de 146.817.324,99 F se répartissant ainsi qu'il suit:

	PROVISIONS CONSTITUÉES	PROVISIONS UTILISÉES ou annulées.
	francs.	francs.
Travaux en cours	220.616.808 78	
Perte au change	2.429.570 41	
Inondation de Sartrouville	250.000 »	
Travaux d'entretien en cours	2.496.833 35	
Cessions entre centres (bénéfice réservé)	2.453.788 »	
Bâtiments et matériel appartenant à l'Etat	9.478.090 46	
Amortissements complémentaires sur biens appartenant à l'Etat	6.434.409 »	
Reboisement Glisolles après sinistre	222.451 50	
Clôture Glisolles	80.000 »	
Provision propre assureur	2.141.236 91	
Dépréciation installation de Montesson	2.350.000 »	
Amortissement des avions en service	3.498.333 »	
Compagnies allemandes d'assurances	339.385 »	
Créances douteuses	357.538 »	
Fonds de réserve allocations familiales	2.314.443 »	
Dépréciation des stocks	6.842.448 47	
Annulation bénéfice sur produits à facturer	6.230.000 »	
Taxes et intérêts réclamés par contributions indirectes	8.661.393 »	
Dépenses à imputer aux commandes passées à résultats	50.581.327 03	
Avances à fournisseurs sur commandes allemandes		2.718.796 83
Liquidation des commandes allemandes		19.711.749 08
Réquisitions allemandes		13.388.014 39
Banques allemandes		16.780.022 »
Dommages aux fabrications		25.084.364 79
Débiteurs divers		250.000 »
Liquidation clients allemands		93.907.692 83
Rajustement personnel cadres		232.085 »
Retour d'emballages consignés		23.789 »
Maintien de potentiel		2.081.544 »
Taxes sur remboursement acomptes allemands		6.785.682 »
	327.781.055 91	180.963.730 92
Différences en augmentation nette	146.817.324 99	

Les mouvements concernant les provisions les plus importantes ont été visés lors de l'examen des postes de l'actif auxquels elles s'appliquent. Nous fournirons seulement, en conséquence, les précisions ci-après:

La provision complémentaire pour « Perte au change » de 2.429.570,41 F concerne les sommes dues aux fournisseurs hollandais et a été constituée pour tenir compte de la différence de change résultant des fluctuations du cours du florin;

Le complément de provision de 2.453.788 F relatif aux « Cessions entre centres (bénéfice réservé) » a pour objet d'effectuer la reprise des bénéfices sur les cessions entre centres, qui se trouvaient encore inclus dans les travaux en cours au 31 décembre 1947;

La provision de 9.478.090,46 F concernant les « Bâtiments et matériels appartenant à l'Etat » correspond à l'amortissement des immobilisations de l'Etat, décompté sur les mêmes bases que précédemment;

La provision de 6.434.409 F relative à des amortissements complémentaires sur biens appartenant à l'Etat, a été chiffrée en tenant compte, à la fois du complément d'amortissement que comporterait la réévaluation des biens de l'Etat pour 1947 et d'un ajustement du montant de la provision de 1946. (Nous rappelons que le complément d'amortissement dont il s'agit est provisionné du fait que l'apport des biens de l'Etat est envisagé comme devant avoir lieu avec une réévaluation au 31 décembre 1945);

Le complément de provision de « Propre assureur » de 2.141.236,91 F a été constitué en représentation de l'assurance des avions en service et du risque de 10 p. 100 vous incombant sur les accidents éventuels en cours d'essais des avions;

La provision de 2.350.000 F concernant les installations de Montesson, est destinée à couvrir la partie restant à amortir à fin 1947, des dépenses exposées pour l'aménagement d'un terrain réquisitionné à Montesson et dont l'occupation peut être retirée à tout moment à votre société;

La provision de 3.498.333 F relative à l'amortissement des avions en service s'applique à un amortissement normal de trois avions de transport et de trois avions de démonstration, dont votre société a eu la disposition en 1947;

La provision de 2.314.443 F concernant le « Fonds de réserve des allocations familiales » est destinée à couvrir le montant du fonds de réserve de l'usine d'Issy qui figure dans la rubrique « Dépôts de l'actif »;

La provision pour « Dépréciation des stocks » de 6.842.448,47 F s'applique à des outillages et matières impropres à l'aviation, ainsi qu'à une dépréciation du petit outillage en service;

La provision de 8.661.393 F pour « Taxes et intérêts réclamés par les contributions indirectes » a été créée en représentation des taxes sur le chiffre d'affaires (plus intérêts de retard) que l'administration des contributions indirectes entend faire supporter à votre société, sur le montant des intérêts à elle alloués et compris dans les traites sur le Crédit national qui lui sont remises en payement par le ministère de l'air. Une instance est actuellement pendante devant le conseil de préfecture au sujet du recouvrement de ces taxes;

La constitution d'une provision nouvelle de 50.581.327,03 F au titre des « Dépenses à imputer aux commandes passées à résultats » provient de ce qu'à fin 1946 les dépenses dont il s'agit étaient incorporées au passif dans le poste « Dépenses à payer » pour un montant de l'ordre de 115 millions de francs. Cette provision correspond à une évaluation de dépenses faites par les usines pour des commandes facturées, sans que le montant total de ces dépenses puisse encore être connu en fin d'exercice.

La masse des provisions, d'un total de 857.896.818,41 F, qui figure au bilan à fin 1947, se décompose comme suit:

Risques:	
Travaux en cours	338.016.674 53
Frais de maintien de potentiel	76.511.610 33
Cessions entre centres (bénéfice réservé)	7.668.788 »
Propre assureur	4.227.416 91
Rajustement appointements personnel cadres	335.85
Inondation usine de Sartrouville	750.00
Congés payés	457.17
Travaux d'entretien en cours	2.763.35
Emballages consignés	21.41
Pénalités	31.61
Dépenses imputées aux commandes passées à résultats	50.581.32
Annulation bénéfice sur produits à facturer	6.230.00
Taxe et intérêts réclamés par contributions indirectes	8.661.39
	496.249.93
Dépréciations financières:	
Liquidation des commandes allemandes	128.801.230 38
Destruction par faits de guerre	79.576.955 87
Créances étrangères ancienne exploitation	13.453.442 »
Fournisseurs allemands débiteurs	4.337.391 90
Avances à fournisseurs sur commandes allemandes	543.926 36
Réquisitions françaises ou alliées	2.071.423 85
Avances à fournisseurs allemands	2.008.274 97
Litiges fournisseurs	1.534.664 06
Perte au change sur fournisseurs hollandais	3.801.474 30
Débiteurs divers	321.547 45
Litiges anciens sociétés nationalisées	375.611 »
Avances à fournisseurs français	20.000 »
Compagnies allemandes d'assurances	339.385 »
Créances douteuses	357.538 »
Fonds de réserve allocations familiales	2.314.443 »
	239.857.30
Licences et commissions:	
Licences société H. Potez	30.978.760 27
Commissions anciens marchés étrangers	1.630.000 »
	32.608.76
Dépréciation marchandises:	
Marchandises sous séquestre	372.843 67
Dépréciation des stocks	6.842.448 47
	7.215.29
Dépréciation d'immobilisations hors exploitation:	
Reboisement de Glisolles après sinistre	299.915 50
Clôture de Glisolles	80.000 »
	379.91
Bâtiments et matériel appartenant à l'Etat	63.735.88
Dépréciation d'immobilisations d'exploitation:	
Installation de Montesson	2.350.000 »
Amortissement des avions en service	3.498.333 »
Amortissement complémentaire sur bâtiments et matériel devant être apportés par l'Etat	12.001.416 »
	17.849.75
Total égal	857.896.818 41

VI. — COMPTES POUR ORDRE

A. — Comptes de liaison:

Centres fournisseurs 211.579.952 08

Ce poste constitue la contre-partie du compte « Clients centres » dont il a été question au cours de l'examen de l'actif.

Factures à recevoir des centres. 9.443.563 48

En augmentation de 7.663.967,49 F sur le chiffre de 1946. De même qu'antérieurement, ce compte exprime la valeur au dernier prix de revient connu de pièces et de fournitures entrées en magasin et dont les factures n'étaient pas encore reçues des centres.

B. — Comptes de régularisation du passif:

Dépenses à payer..... 147.272.726 75

Ce poste s'établit en diminution globale de 80.688.441,07 F provenant principalement de ce que les « Dépenses à imputer sur les commandes passées à résultats » ont fait l'objet de la constitution d'une provision à fin 1947, alors qu'elles étaient incorporées dans les « Dépenses à payer » à fin 1946.

Par contre, le surplus des dépenses restant à payer à fin 1947, enregistre un accroissement qui trouve notamment son origine dans les augmentations de salaires allouées au cours de l'exercice écoulé.

C. — Engagements:

Créditeurs pour garanties données		143.719 20
Avals, cautions, garanties reçus.		49.123.678 10
Créditeurs pour immobilisations prêtées par des tiers.....		169.507 43
Etat français, bâtiments prêtés.		51.478.571 52
Etat français, matériel et outillage prêtés.....		37.832.613 76
		141.748.093 01

Ces postes constituent la contre-partie exacte des comptes d'ordre portés à l'actif sous la rubrique « Engagements » et déjà examinés.

Report à nouveau 1946..... 7.998.267 01

Le montant de ce report à nouveau a été déterminé ainsi qu'il suit, conformément à la résolution adoptée par votre assemblée générale ordinaire du 17 avril 1947:

Solde bénéficiaire du compte de pertes et profits de l'exercice 1946		93.089.098 91
A déduire:		
Provision impôt B. I. C...	22.311.360 »	
5 p. 100 réserve légale	3.537.386 90	
5 p. 100 au capital social du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1946.....	44.657.382 »	
Dividende complémentaire de 2 p. 100.....	4.551.703 »	
Dotation d'un fonds pour constructions de maisons ouvrières	10.000.000 »	
		85.090.831 90
Solde en report à nouveau.		7.998.267 01

Pertes et profits de l'exercice 1947 ..... 1.219.867 36

Ce poste représente le montant du bénéfice net de l'exercice 1947 résultant du compte de pertes et profits ci-après:

	PERTES	PROFITS
	francs.	francs.
Résultats d'exploitation.....	»	247.975.621 59
Résultats divers.....	36.921.116 15	»
Résultats exceptionnels.....	68.722.821 36	»
Amortissements des frais d'augmentation de capital et des brevets et licences.....	1.000.727 50	»
Provisions constituées.....	342.803.747 11	»
Provisions annulées.....	»	189.505.398 82
Résultats des exercices antérieurs	»	13.187.259 07
	449.448.412 12	450.668.279 48
Bénéfice de l'exercice.....	1.219.867 36	»
	450.668.279 48	450.668.279 48

Le compte de pertes et profits qui précède appelle les observations suivantes:

1° Le bénéfice d'exploitation de 247.975.621,59 francs s'applique principalement aux appareils livrés dans l'exercice, aux réparations, aux rechanges, aux cessions de centres à centres, ainsi qu'à des ventes de déchets et cessions de matières et de pièces faites aux fournisseurs.

Il convient d'indiquer qu'en ce qui concerne le bénéfice décompté sur les cessions intervenues de centres à centres, une provision totale de 7.668.788 F figure au passif, afin de tenir compte de la partie des éléments non encore livrés en fin d'exercice;

2° La perte de 36.921.116,15 F afférente aux « Résultats divers » provient principalement d'une différence sur « Frais généraux répartis » représentant un reliquat de frais non absorbés par le prix de revient des fabrications, en raison de l'imputation des frais généraux par l'application de coefficients.

Les « Résultats divers » comprennent également le montant de récupérations de marchandises et de matériel, de ristournes et escomptes obtenus des fournisseurs, une dépréciation de stocks devenus inutilisables, des frais relatifs à l'exploitation de l'école de pilotage et de la cité ouvrière de Caudebec, ainsi qu'un ajustement des prix standard appliqués pour les sorties de magasin par rapport au prix de revient

3° Les pertes exceptionnelles, d'un montant net de 68.722.821,36 F, sont constituées, pour la majeure partie, par des dépenses s'appliquant:

Aux indemnités pour licenciements collectifs de personnel des usines et des services centraux, intervenus en 1947;

Au déménagement d'une partie des services de l'usine d'Issy à la nouvelle usine de Villeneuve-Saint-Georges, pour permettre l'installation des services de l'usine de Courbevoie, dont la location est arrivée à expiration à fin 1947;

A des études restées sans suite, à la remise en état de machines, etc.;

4° Les amortissements débités à pertes et profits pour 1.000.727,50 F concernent pour 1 million les brevets et licences dont il a été question au cours de l'examen de l'actif et, pour le surplus, un reliquat de frais d'augmentation de capital, réglés en 1947;

5° Le débit de 342.803.747,11 F relatif aux provisions constituées et le crédit de 189 millions 505.398,82 F concernant les provisions annulées se décomposent ainsi qu'il suit:

Provisions constituées:		
Pour travaux en cours.....		220.616.808 78
Pour dépréciation installation Montesson		2.350.000 »
Pour amortissements avions en service		3.198.333 »
Pour amortissements complémentaires sur biens de l'Etat		6.434.409 »
Pour compagnies allemandes d'assurances		339.385 »
Pour perte au change.....		2.429.570 41
Pour créances douteuses.....		357.538 »
Pour fonds de réserve allocations familiales		2.314.443 »
Pour dépréciation des stocks.		6.842.448 47
Pour propre assureur.....		734.650 »
Pour inondation Sartrouville..		250.000 »
Pour maintien de potentiel...		5.517.010 78
Pour travaux d'entretien en cours		1.878.171 59
Pour cessions entre centres (bénéfice réservé)		2.453.788 »
Pour annulation bénéfice sur produits à facturer.....		6.230.000 »
Pour taxes réclamées par contributions indirectes		7.161.393 »
Pour intérêts réclamés par contributions indirectes		1.500.000 »
		270.910.919 03
Mouvements sur provisions constituées, avec contre-partie dans les provisions annulées:		
Travaux en cours	71.268.348 26	
Travaux d'entretien en cours..	130.293 23	
Perte au change.	494.156 59	
		71.892.798 08
Ensemble.....		342.803.747 11
Provisions annulées:		
Pour liquidation clients allemands		93.907.692 83
Pour liquidation commandes allemandes		19.711.740 08
Pour avances à fournisseurs sur commandes allemandes.		2.718.796 83
Pour débiteurs divers.....		250.000 »
Pour impôt B. I C.....		1.024.368 »
Pour réquisitions allemandes..		1 »
Pour banques allemandes.....		1 »
Pour dommages aux fabrications		1 »
		117.612.600 74
Mouvements sur provisions annulées, avec contre-partie dans les provisions constituées:		
Travaux en cours.	71.268.348 26	
Travaux d'entretien en cours...	130.293 23	
Perte au change..	494.156 59	
		71.892.798 08
Ensemble.....		189.505.398 82

Les diverses provisions dont le détail précède ont déjà été visées lors de l'examen du chapitre des « Provisions »;

6° Le bénéfice de 13.187.259,07 F afférant aux exercices antérieurs résulte principalement:

D'ajustements apportés aux comptes de la « Liquidation 1940 » à la suite de facturations faites par le ministère de l'air, relativement aux prélèvements de pièces sur les inventaires de 1940 et de régularisations diverses concernant les comptes de l'ancienne exploitation;

De reprises effectuées sur les frais généraux des exercices antérieurs, notamment au titre d'outillages se trouvant en stock à fin 1947;

Et ce, sous déduction de dépenses complémentaires grevant des commandes déjà facturées et passées aux résultats des exercices antérieurs.

Les modifications visées au cours du présent rapport et apportées à la présentation des chiffres du bilan par suite de l'inclusion de comptes nouveaux et de la disparition de comptes anciens, devront faire l'objet, en tant que de besoin, d'une approbation par votre assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 8 du décret-loi du 31 août 1937.

Le rapport de votre conseil d'administration nous a été communiqué en temps utile et les informations qui y sont données sur les comptes de votre société n'appellent aucune remarque de notre part.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et en conclusion de nos investigations, nous avons l'honneur de vous proposer, messieurs, d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1947, qui vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 21 avril 1948.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 8 août 1935, se référant à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943, nous avons l'honneur de vous rendre compte que quatre avis nous ont été adressés par votre conseil d'administration, en exécution des stipulations du paragraphe 1er dudit article 10, relativement à l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article 40 précité.

Ces avis concernent à la fois des commandes reçues par votre société et des commandes passées par elle à d'autres sociétés nationales, avec lesquelles elle possède des administrateurs communs.

Les commandes reçues par votre société s'appliquent notamment à des rechanges et réparations, à la fabrication de groupes motopropulseurs, à la transformation d'équipements de ces groupes, ainsi qu'à des fournitures et travaux divers.

Les commandes par elle passées concernent principalement des études d'atterrisseurs, la fabrication de démarreurs, d'un treuil de mouillage, d'éléments pour amortisseurs.

Les renseignemenst qui nous ont été fournis par vos services, relativement aux conditions dans lesquelles ces commandes ont été reçues ou passées par votre société, n'appellent pas d'observations de notre part.

De même que précédemment, votre conseil d'administration a considéré comme rentrant dans le cadre des conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients, au sens du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi du 4 mars 1943:

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français relativement aux fabrications effectuées pour son compte;

D'autre part, les fournitures réciproques qui ont continué d'avoir lieu, comme par le passé, entre votre société et d'autres sociétés nationales de constructions aéronautiques avec lesquelles vous avez des administrateurs communs.

Vos services nous ont indiqué qu'en dehors de ces opérations, aucune convention susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article 40 nouveau de la loi de 1867 n'a été conclue au cours de l'exercice 1947.

Nous indiquerons qu'aucun changement n'est intervenu, dans l'exercice écoulé, en ce qui concerne le compte d'une ancienne société nationalisée qui a fait l'objet d'une provision de 375.611 F pour la partie contestée d'une facturation de travaux en régie.

Enfin, dans les mêmes conditions qu'au cours des exercices antérieurs, un complément de provision a été constitué en vue de couvrir le règlement éventuel des loyers relatifs aux immobilisations de votre usine de Caudebec, dont l'apport n'a pas encore été effectué.

Paris, le 21 avril 1948.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

SUR LE BILAN AU 1er JANVIER 1948

MM. les actionnaires de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, 20, rue Vernier, Paris (17e).

Messieurs,

En additif à notre rapport du 21 avril 1948 sur les comptes de l'exercice 1947, nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit, à la demande de votre conseil d'administration, en ce qui concerne l'application du plan comptable national.

Conformément aux dispositions du décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947, votre société applique ledit plan comptable à compter du 1er janvier 1948.

En vue de faciliter notamment la comparaison avec le bilan qui sera dressé à fin 1948, votre conseil d'administration a décidé de vous présenter le bilan au 31 décembre 1947 établi sur les bases nouvelles, et qui constitue le bilan d'entrée au 1er janvier 1948.

Ce bilan — que nous reproduisons en annexe — présente, avec celui au 31 décembre 1947, visé à notre rapport précité, de nombreuses différences résultant principalement:

1° De modifications apportées au classement des comptes;

2° De l'application de méthodes nouvelles pour la présentation de certains postes et notamment de la déduction des comptes d'actif du montant des provisions pour dépréciation;

3° De la suppression au bilan des comptes « Actions d'administrateurs déposées en garantie », « Engagements », Restant dû sur titres à libérer », ces comptes de statistique (classe O) devant désormais figurer dans les renseignements à annexer au bilan.

Sous réserve des modifications de classement et de présentation, dont nous n'avons pas cru utile d'indiquer ici le détail, la correspondance entre les chiffres des deux bilans peut être résumée ainsi qu'il suit:

Montant au bilan au 31 décembre 1947.....		6.619.740.905 56
A déduire:		
Provisions pour dépréciations imputées en déduction des comptes d'actif	543.740.626 66	
Comptes supprimés du bilan:		
Actions d'administrateurs déposées en garantie	82.500 »	
Engagements..	141.748.093 01	
Restant dû sur titres à libérer	337.150 »	
		685.908.369 67
Montant au bilan au 1er janvier 1948.....		5.933.832.535 89

Le bilan au 1er janvier 1948, établi dans le cadre du plan comptable national, se trouve en conséquence exprimer selon la formule nouvelle la situation de votre société résultant du bilan au 31 décembre 1947.

Paris, le 10 mai 1948.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL, E. BURIAT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 mai 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Betscher (Henri), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 3, rue des Ducs-de-Lorraine.

Par ordonnance en date du 20 mai 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Doll (Charles), de nationalité française, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 17, rue Inférieure.

Par ordonnance en date du 20 mai 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Tarantella (Luigi), de nationalité italienne, ayant demeuré à Hayange, cité Belle-Vue.

Par ordonnance en date du 20 mai 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Bohn (Suzanne), née Mathieu, de nationalité allemande, demeurant à Detmold-Lippe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Spolverini (Luigi), à Rome (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Nunzio (Selmia), à Bucarest (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Piccardi (César), à Modane (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Puglesi (Vincenzo), à Palerme (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Seregni, veuve Platschick, à Milan (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca Italo Egiziano (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Yeni (Isaac), à Constantinople (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortisant italien Fredi di Giacomo (Steger), à Trente (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortisant italien Hazan (Guiditta), à Izmir (Turquie) (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca commerciale italiana (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca commerciale italiana per l'Egitto (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca de Napoli (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca d'Italia (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca Triestina (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Banca d'America et d'Italia (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Bortoluzzi (Dominico), à Nowezo Sriza (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Bergero (Marguerita), à Giacoletti (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du ressortissant italien Barba (Orlando), à Gênes (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de l'Istitito Italiano per i Cambi con l'Estero (compte à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 19 mai 1948, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Weygand (Maxime), domicilié à Paris (8e), 22, avenue de Friedland, prononcées par l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par ordonnance en date du 24 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Conrad (Jacob), née Loevenguth (Madeleine), de nationalité allemande, à Hambourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 22 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la société Ancel, fabrique alsacienne de produits alimentaires, 30, rue La Fayette, Strasbourg-Meinau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 14 janvier 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Meidinger (Lucien), 4, rue du Brochet, à Schiltigheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 18 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Schmidt (Othon), 24, rue du 22-Novembre, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 19 juin 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant aux époux Werriert (Michel), 4, rue Bastian, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 mars 1946.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hamm (Karl), de nationalité allemande, domicilié en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kiefer (Louis), de nationalité allemande, domicilié à Schnait-b/-Stuttgart, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ernst (Alfred), de nationalité allemande, demeurant à Homberg am Niederrheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Elsässische Rothabakhandels-gesellschaft, de nationalité allemande, à Benfeld, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Engstler, de nationalité allemande, à Rhinau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison Biermann et Ce, de nationalité allemande, à Lahr, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres dont l'objet, les biens, droits et intérêts appartenant à des héritiers de nationalité italienne, domiciliés en Italie, dans les successions:

Du sieur Polleri (Girolane);
Du sieur Ambrosetti (Pierino);
Du sieur Priotti (Louis);
Des sieurs Soraci (Giovanini et Andréa).

AVIS DIVERS

Crédit Foncier Franco-Canadien

AVIS

aux porteurs d'obligations 3 0/0 et 3,40 0/0.

A la suite d'accords intervenus entre la commission du change étranger au Canada, la Banque de France et la Banque nationale suisse, celle-ci a accepté de mettre, dans les conditions ci-dessous, des francs suisses à la disposition du Crédit foncier franco-canadien, en vue de la reprise à Genève du service, en monnaie suisse, de ses obligations (débloquées) 3 0/0 et 3,40 0/0. Ces accords portent sur les montants nécessaires au payement des coupons échus jusqu'au 1er juin 1948 inclus, ainsi que de toutes les obligations dont l'amortissement devait être effectué jusqu'à cette même date incluse.

Les francs suisses versés aux obligataires ne pourront toutefois être conservés en cette monnaie que par les porteurs résidant en Suisse ou au Liechtenstein.

Les francs suisses revenant à des obligataires français devront être cédés sur le marché libre du franc suisse à Paris, par les établissements français intermédiaires agréés, chargés de leur encaissement.

Les francs suisses revenant aux autres porteurs devront être convertis en dollars U. S., sur la base du change de francs suisses 4,31 1/4 par dollar U. S., et la contre-valeur en sera remise auxdits porteurs en un chèque en dollars U. S. libres.

Le payement des titres amortis et des coupons échus sera effectué moyennant production des déclarations d'usage, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, succursale de Genève, ainsi qu'aux autres domiciles de payement en Suisse.

Le présent avis annule ceux publiés à Paris le 31 janvier 1947 et à Genève le 22 janvier 1948.

SOCIETE DES USINES DE LA ROCHE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 285637.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la Société des usines de La Roche sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mardi 29 juin 1948, à quinze heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1947;
2° Approbation de mutation de compte (provision pour dommages de guerre);
3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes;
4° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'exercice 1947;
5° Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approbation des affaires traitées;
6° Ratification de la nomination d'un administrateur pendant l'exercice 1947;
7° Fixation des jetons de présence des administrateurs;
8° Fixation des émoluements des commissaires aux comptes.

LE MOULIN-LEGUMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.750.000 F
SIÈGE SOCIAL:
11, RUE JULES-FERRY, BAGNOLET (SEINE)

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 29 juin 1948, à onze heures, à la salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris (9e).

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Rapports du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1947 et de leur nouvelle présentation; fixation du dividende s'il y a lieu;
Quitus aux administrateurs sortants;
Nomination de deux administrateurs;
Fixation des jetons de présence et rémunération du commissaire aux comptes;
Ratification des autorisations données aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Joseph Almira, né le 26 février 1895, à Sidi-bel-Abbès, département d'Oran, et demeurant à Paris, 2, rue Chaptal, présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom celui de: de Saint-Clet.

Mlle Blum (Francine), née à Paris (17e), le 18 septembre 1928, demeurant à Paris, 42, rue du Ranelagh (16e), émancipée par jugement du juge de paix du 16e arrondissement de Paris du 24 mars 1947, présente une requête au garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Derthier.

M. Rabinovici (David), industriel, demeurant à Paris (16e), 76, rue Spontini, né à Bucarest le 11 juillet 1908, de nationalité française, présente au garde des sceaux une requête en vue de substituer à son nom patronymique celui de Robin; il sollicite également le changement de nom pour son fils mineur Rabinovici (Marc-Emmanuel), né à Paris (14e), le 9 mai 1934.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ORAN

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles

Par une pétition en date du 14 octobre 1947, la Société nationale de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie, société anonyme au capital de 400 millions, dont le siège social est à Alger, 34, boulevard Saint-Saëns, sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles portant sur les territoires des communes mixtes de Renault, de Zemmora et de la Mina, et de la commune de Relizane, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point SB. 1 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie): X = 320.000, Y = 295.000, au point SB. 2 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie), X = 325.000, Y = 289.000.

A l'Est, par une ligne droite joignant le point SB. 2 ci-dessus défini au point SB. 3 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie): X = 325.000, Y = 286.000.

Au Sud-Est, par une ligne brisée composée des lignes droites: SB. 3-SB. 4 joignant le point SB. 3 ci-dessus défini au point SB. 4 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie): X = 314.000, Y = 277.000.

SB. 4-SB. 5, joignant le point SB. 4 ci-dessus défini au point SB. 5 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie): X = 308.000, y = 274.000.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point SB. 5 ci-dessus défini au point initial SB. 6 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie): X = 308.000, Y = 285.000.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point SB. 6 ci-dessus défini au point initial SB. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 19.050 hectares.

Ledit permis prendrait le nom de Sebkhaben-Ziane.

A la demande sont annexés:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000e;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 20 mm pour 100 mètres;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui a introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 juillet 1948 au 21 août 1948. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettres recommandées adressées au préfet.

Le préfet du département d'Oran, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 17 juin 1928, 1er décembre 1929 et 4 février 1943;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 21 juin 1948 au 21 août 1948, dans les communes d'Oran, de Mostaganem et de Relizane, et dans les communes mixtes de Renault, de Zemmora et de la Mina.

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie, et dans un journal du département.

Oran, le 3 juin 1948.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: MERCADIER.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de l'agriculture.

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES

AVIS D'ADJUDICATION

Le vendredi 16 juillet 1948, à neuf heures trente, il sera procédé en séance publique, à l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), salle du conseil, à l'adjudication, sur soumissions scellées, des travaux de réception, transit et réexpédition des céréales et produits dérivés importés par les ports suivants:

Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire.

Dunkerque	175.000 F.
Le Havre	175.000
Rouen	100.000
Brest	75.000
Nantes	100.000
Saint-Nazaire	75.000
La Pallice	100.000
Bordeaux	175.000
Sète	75.000
Marseille	200.000

Le cahier des charges et conditions particulières du 1er juin 1948, annulant et remplaçant celui du 12 avril 1947, relatif à ces travaux, est tenu à la disposition des intéressés à l'office national interprofessionnel des céréales, bureau commercial des importations, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), et dans les bureaux dudit office désignés ci-après:

Rouen, 3, rue de Buffon;
Nantes, rue de Strasbourg;
Lille, 18, rue de Valmy;
Poitiers, rue de la Madeleine;
Bordeaux, 75, cours d'Alsace-Lorraine;
Toulouse, 14, rue Alexandre-Fourtanier;
Marseille, 60, rue de la République.

Les demandes d'admission à l'adjudication et les soumissions seront, à peine de nullité, adressées sous pli recommandé à M. le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, bureau commercial des importations, 21, avenue Bosquet, Paris (7e).

Le délai prévu pour le dépôt desdites lettres expirera le 5 juillet 1948.

Les demandes d'admission à l'adjudication et des soumissions seront incluses chacune dans une enveloppe. Les deux enveloppes seront placées dans une enveloppe commune portant la mention « Adjudication pour transit des céréales importées ». L'enveloppe contenant la demande d'admission portera la mention « demande d'admission ». L'enveloppe contenant la soumission portera l'inscription « soumission pour transit de céréales importées par le port de... ». Les trois enveloppes susvisées seront scellées à la cire.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. France-U. S. A. modifie la composition de son bureau, de ses statuts et change son titre qui devient FRANCE-ETATS-UNIS. Siège social: 28, avenue d'Iéna, Paris.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'ENTENTE DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES D'ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL. But: étude en commun des questions concernant le service social et la profession; représentation collective et pluraliste de l'ensemble du corps professionnel. Siège social: 4, rue Guynemer, Paris.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. COMITÉ DES FÊTES PUBLIQUES DE BAIS. But: organisation et préparation des fêtes locales. Siège social: mairie de Bais.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT-JULIEN-ROQUEDUR. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Julien-de-la-Nef.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ETOILE BLEUE. But: développer le goût de la musique. Siège social: chez le président, M. Arthur Leconte, à Saint-Ouen-sous-Bailly.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU RELECQ-KERHUON. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire (réunions d'études, séances récréatives, amicales, œuvres de vacances). Siège social: 11, rue Traonouez, le Relecq-Kerhuon.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. FOYER RURAL ET UNIVERSITÉ POPULAIRE DE MARLES-SUR-CANCHE. But: émancipation intellectuelle et sociale, développement physique de ses membres. Siège social: café Rodez, Marles-sur-Canche.

18 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. AMICALE DES CHASSEURS LATOIS. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Latoue.

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES RESCAPÉS DU CONVOI DE LA MORT (2 juillet 1944). But: honorer nos morts, entr'aide collective. Siège social: 173 bis, rue de Belleville, Paris.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. BOULE ORNAYSIENNE. But: pratique du sport boules ferrées et organisation de concours et championnat. Siège social: café Audaire, Saint-André-d'Ornay.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. LA BOULE DU COQ D'OR LOGRIANAIS. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: impasse Rigal, à Lograin.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. UNION DES SUPPORTERS NIMOIS. But: soutenir et encourager les dirigeants et les joueurs professionnels de Nîmes-Olympique. Siège social: café de France, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE D'ANCIENS PRISONNIERS CHARENTONNAIS. But: grouper des anciens prisonniers pour maintenir entre eux l'esprit de camaraderie. Siège social: 15, rue Général-Leclerc, à Charenton.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Rodez. FOOTBALL-CLUB DE BROMMAT. But: activités sportives. Siège social: foyer de la Truyère, le Brézou.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION SPORTIVE RENAISSANCE MONT-DE-TERRE. But: faciliter à ses membres la pratique des exercices physiques. Siège social: 34, rue Aristote, Lille.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ENTENTE COMMERCIALE GRAND-MARCHÉ-RAVEZ. But: développement du commerce et défense des intérêts collectifs des commerçants des quartiers Grand-Marché, Ravez. Siège social: hôtel de Guyenne, place du Grand-Marché, Bordeaux.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE. But: organisation de la fête locale et anniversaire de la libération. Siège social: mairie de Sainte-Foy-la-Grande.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. CLUB DES MARCHEURS BLÉSOIS. But: pratique, développement et encouragement de la marche et des sports. Siège social: chez M. Cantin, quai Villebois-Mareuil, Blois.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Oran. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS PARACHUTISTES D'ORANIE. But: grouper les anciens parachutistes. Siège social: 5, rue Ramier, Oran

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE DE MORAINVILLIERS. But: réglementation de la chasse, préservation et entretien du gibier, destruction des bêtes fauves. Siège social: mairie de Morainvilliers.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GIBLES. But: création et administration de l'école catholique de la paroisse de Gibles et des œuvres annexes ou complémentaires de toute nature. Siège social: école privée de Gibles.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA BARRE-DE-MONTS. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de garçons, la Barre-de-Monts.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LES SOIRÉES DE BORDEAUX. But: organiser à l'intention de ses sociétaires des soirées et des réunions éducatives et récréatives. Siège social: 17, allées de Tourny, Bordeaux.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE ROSIÈRES. But: gestion de l'école libre. Siège social: école libre de Rosières.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION DES ADDUCTIONS D'EAU MUNICIPALES ET SYNDICALES DU SUD-OUEST. But: action pour le développement de l'alimentation en eau potable. Siège social: 10, rue Croix-Baragnon, Toulouse.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. UNION SPORTIVE TUBES LOUVROIL. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 5, rue des Usines, Louvroil.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Loiret. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ISDES. But: en collaboration avec les autorités constituées, venir en aide moralement et matériellement aux familles de la commune. Siège social: M. Langlois, à Isdes.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION COORDINATRICE POUR LE LOGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT (A. C. L. E.). But: faciliter la construction, le logement et l'équipement. Siège social: 10, rue des Arts, Saint-Etienne.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. AMICALE BOULE ORANGEOISE. But: pratique du sport bouliste. Siège social: bar Lyonnais, cours Pourtoules, Orange.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. FRANCE-ETATS-UNIS transfère son siège social du 28, avenue d'Iéna, au 11, rue Galilée, Paris.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. COMITÉ DES FÊTES COMMUNAL. But: organiser des fêtes, soirées, bals et tous autres divertissements. Siège social: mairie d'Authon.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Var. SYMPHONIE MUNICIPALE DE SAINT-RAPHAËL. But: développement de l'art musical dans la cité; encouragement aux élèves de l'école de musique et distraction des habitants et des hôtes en dehors de toute activité commerciale. Siège social: mairie de Saint-Raphaël.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES TRAVAILEUSES SOCIALES modifiée la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 31, passage de Ménilmontant au 3, rue de Stockholm, Paris.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. SECTION DE DIRECTEURS ET DE MONITEURS DE COLONIES DE VACANCES LAÏQUES DE L'ACADÉMIE DE CAEN. But: défense de la fonction de directeur et de moniteur, de l'enfance, de la laïcité et documentation professionnelle. Siège social: villa Madeleine, Houlgate.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. SOCIÉTÉ DES AMIS DE PUYMIN. But: organisation de fêtes, mise en valeur des richesses artistiques, historiques et naturelles par l'entretien des jardins de Puymin. Siège social: café Afranius Burrus, place Sabine, Vaison-la-Romaine.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE NORMANVILLARS. But: réglementation de la chasse pour la conservation du gibier; repeuplement de la chasse; répression du braconnage et autres délits de chasse sur les terrains appartenant à Mme de Boisfleury et à M. Joseph Graber. Siège social: chez Mme de Boisfleury, représentée par M. Léon Viellard, à Morvillars.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE DES DISTRIBUTEURS OFFICIELS PHILIPS DE LA RÉGION DE NANCY. But: régularisation des rapports entre les distributeurs. Siège social: 44, rue des Dominicains, Nancy.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Office régional du bâtiment et des travaux publics du Sud-Ouest de la France change son titre qui devient OFFICE DÉPARTEMENTAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE et transfère son siège social du 14, rue Rolland au 5, cours de Gourgues, à Bordeaux.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. FOYER RURAL DE GAILLAC-TOULZA. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Gaillac-Toulza.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. COMITÉ DES FÊTES DE MÉZIÈRES-SOUS-BALLON. But: organiser des fêtes, bals ou séances récréatives dans la commune. Siège social: mairie de Mézières-sous-Ballon.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SOCIÉTÉ MUSICALE D'AUBOUÉ. But: étude et diffusion de l'art musical et création d'une société de musique instrumentale pour l'agrément des sociétaires et de la population. Siège social: rue Leprince-Ringuet, Auboué.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION AMICALE DES ARTISANS FÉDÉRÉS DES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH. But: resserrer les liens de ses sociétaires; pratiquer l'entr'aide et défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Gujan-Mestras.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. HEURE JOYEUSE. But: donner aux élèves le goût de la lecture en mettant entre leurs mains des livres choisis, de valeur littéraire certaine et adaptés à leur âge. Siège social: école des Sapins, Coutances.

23 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AMICALE DES PÊCHEURS DE MALIGNY-VILLY. But: lutte contre le braconnage, repeuplement des cours d'eau, affermage de lots de pêche. Siège social: au domicile du président, à Maligny.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION DRÔMOISE INTERENTREPRISES PATRONALES DE VALENCE ET RÉGION POUR LES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL. But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: chambre de commerce de Valence.

23 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BAILLEUL. But: défense et sauvegarde de la famille. Siège social: 36, rue Emile-Hilé, à Bailleul.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Harmonie LES PAPETIERS DE MAZÈRES. But: enseignement populaire gratuit de la musique et du solfège et propagation par concerts publics. Siège social: mairie de Mazères-le-Salat.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE DE VOL SANS MOTEUR DES DUNES DU PILAT. But: grouper les aéro-clubs régionaux utilisant ou désirant utiliser le centre des dunes du Pilat; assurer l'équipement et le fonctionnement dudit centre; faciliter à leurs membres au moins titulaires du brevet C la pratique du vol sans moteur. Siège social: 197, boulevard de la Plage, Arcachon.

29 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. ESPÉRANCE DE MASSIGNAC. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Massignac.

30 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME, délégation départementale de la Charente. But: pratique de l'éducation physique et du tennis. Siège social: 28, rue de Bélat, à Angoulême.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DU PERSONNEL DU CONTRÔLE ET DES ENQUÊTES ÉCONOMIQUES DE LA HAUTE-GARONNE. But: soutien moral et matériel au profit des membres; organisation de fêtes ou de manifestations artistiques. Siège social: 14, boulevard Pierre-Sémard, à Toulouse.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. MUTTINTRAN-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 153, rue du Tilleul, à Tourcoing.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE LAÏQUE DE VELLUIRE. But: défendre l'école laïque; compléter les connaissances acquises à l'école primaire; former l'esprit des jeunes gens et leur donner le sens du beau, du bon, du vrai; affiner leurs goûts et développer chez tous l'esprit d'observation. Siège social: école publique de Velluire.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION SPORTIVE VICAT. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: café Bouchier, le Gua.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. FOYER RURAL DE CONTAMINE-SUR-ARVE. But: organisation de conférences et d'activités pratiques, éducatives, artistiques, techniques; faciliter l'éducation physique et sportive et les loisirs des jeunes. L'association s'interdit toute activité politique. Siège social: mairie de Contamine-sur-Arve.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Caen. SOCIÉTÉ MUSICALE NORMANDE. But: diffusion de la musique. Siège social: Société métallurgique de Normandie, à Mondeville.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. L'UNION FRAZÉENNE DE FRAZÉ. But: éducation populaire. Siège social: Me Groos, notaire, à Frazé.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. UNION SPORTIVE DE BALAGNY-SAINT-EPIN. But: pratique du football et des sports athlétiques, formation prémilitaire. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, Balagny-sur-Thérain.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION AMICALE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SOLESMES ET DES COMMUNES LIMITROPHES. But: assurer la liaison des adhérents; défense et sauvegarde des intérêts professionnels et commerciaux. Siège social: M. Plomion, rue de Selle, à Solesmes.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE. But: défense des intérêts matériels et moraux; resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: 25, rue Edouard-Delanglade, Marseille.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE SAINT-HUBERT DE LA RÉGION DU NORD. But: défendre par tous les moyens les intérêts des chasseurs. Siège social: boulevard Faidherbe, Cambrai.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONTMIRAL. But: gestion de l'école libre. Siège social: école libre, Montmiral.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE DE LA CLASSE 1924 DU COTEAU. But: entretenir entre les membres de l'amicale des liens de camaraderie. Siège social: café Girard, 136, avenue de la Libération, le Coteau.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LA DIANE DU REPAS. But: conservation du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Fresnaye-au-Sauvage.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Echiquier Armand-Carrel modifie la composition de son bureau, de ses statuts, change son titre qui devient ECHIQUIER JEAN-JAURÈS et transfère son siège social du 41, rue de Flandre au 4, place Stalingrad, Paris.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE SOCIALE POUR LES JEUNES. But: organisation des œuvres d'assistance sociale pour les jeunes. Siège social: 10, boulevard Général-de-Gaulle, Rueil-Malmaison.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS (9e arrondissement). But: venir en aide aux indigents et travailleurs du rassemblement du peuple français. Siège social: 3, boulevard de la Concorde, Mazargues, Marseille.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT. But: œuvres d'éducation populaire scolaire. Siège social: 89, rue Jean-Bringer, à Carcassonne.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. LE GARDON SEMERISIEN. But: lutte contre le braconnage, repeuplement des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles. Siège social: Wantier, à Semeries.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SCHOLA CANTORUM DE NANTES. But: organisation de concerts et de toutes manifestations artistiques. Siège social: 4, rue Désiré-Colombes, Nantes.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ANCIENS PARACHUTISTES. But: développer et entretenir l'émulation à la camaraderie des anciens combattants et trouver parmi eux la solidarité nécessaire à tous. Siège social: 158, cours de la Marne, Bordeaux.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Martinique. GROUPE D'ÉTUDES MARTINIQUAIS. But: étude des questions intéressant la vie économique, sociale et culturelle à la Martinique. Siège social: 24, rue Victor-Hugo, Fort-de-France.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. UNION AGUILLONNAISE-VALETTOISE. But: pratique de tous les sports. Siège social: rue de la République, la Valette-du-Var.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRES DES ARRONDISSEMENTS DE CAMBRAI, DOUAI, VALENCIENNES ET AVESNES. But: défense des intérêts matériels et moraux des associations familiales scolaires affiliées. Siège social: 13, rue des Sœurs-de-Charité, Cambrai.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE L'ARRONDISSEMENT DE POITIERS. But: resserrer les liens d'amitié, d'union et de fraternité. Siège social: chambre de commerce de Poitiers.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police, L'ACCUEIL FRANCO-CANADIEN transfère son siège social du 53, rue François-Ier au 124, boulevard Raspail, Paris.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. ASSOCIATION FAMILIALE DE DONZÈRE. But: défense des intérêts des familles, développement de l'esprit familial. Siège social: mairie de Donzère.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. COMITÉ DES FÊTES DE SANDILLON. But: organisation des fêtes dans le pays. Siège social: mairie de Sandillon.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Dijon. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES DE LA CÔTE-D'OR. But: défense des sinistrés. Siège social: 55, rue de la Préfecture, Dijon.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. La Société amicale des clairons de Triguères change son titre et devient ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUÈRES. Siège social: mairie de Triguères.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LA NOUVELLE COMPAGNIE DE BORDEAUX. But: jouer des œuvres dramatiques de qualité dans un esprit de recherche et de renouveau. Siège social: 25, rue Margaux, Bordeaux.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. LES RÉSISTANTS DE 40. But: grouper les résistants du début de l'occupation; resserrer les liens d'amitié existant entre eux; défendre leur honneur, leur considération et leurs intérêts moraux et matériels; honorer la mémoire des camarades victimes du nazisme. Siège social: domicile du vice-président, 23, rue de l'Oratoire, Nevers.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA SEINE. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales et assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts. Siège social: 21, rue Viète, Paris.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SPORTING-CLUB PHARMACEUTIQUE. But: pratique du basket-ball, natation, plein air. Siège social: 85, rue Charlot, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mai 1948.) ASSOCIATION DES JUIFS POLONAIS EN FRANCE. But: entr'aide sociale et culturelle. Siège social: 9, rue Guy-Patin, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.